

Le rapport 12 peut être fait à plusieurs voix, Valérie, Rose, Anne-Florence est absente, Benoît.

Valérie DAUGE : Benoît également.

Alain PICHON : Oui, pour l'insertion.

COMMISSION ACTION SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE/SANTÉ

12. Bilan intermédiaire du schéma départemental des solidarités 2020 – 2024

Valérie DAUGE : Un bilan d'étape a été présenté à tout le monde sur le Schéma unique des solidarités, en Commission générale aussi. Je ne sais pas si mes collègues souhaitent rajouter quelque chose. Je remercie en tout cas les services pour leur travail à nos côtés parce que c'est vrai que vous avez passé de nombreuses heures, les uns et les autres, sur ce sujet, merci beaucoup. Là aussi, quand nous disons, nous faisons, et nous avons appliqué ce que nous avons prévu.

Alain PICHON : Benoît ?

Benoît COQUELET : D'un point de vue pratique, je pense qu'il faudra recommencer à réunir ces trois Commissions, ce qui nous permet d'avoir un éventail d'élus beaucoup plus important, d'avoir beaucoup plus de questions et de travailler beaucoup plus en amont sur les sujets, si je peux me permettre.

Alain PICHON : La transversalité fait partie des grands objectifs que nous avons sur ce mandat. Aline. Rose, est-ce que tu voulais dire un petit mot sur le dossier ?

Rose-Marie BERTAUD : Juste dire un petit mot sur la présentation qui a été faite avec un détail des actions menées sur les différents sujets, que ce soit « autonomie, handicap, vieillesse » avec un point d'étape qui était important. Effectivement, l'intérêt résidait dans le fait qu'il y avait une grande majorité de nos collègues qui étaient présents et qui ont donc pu prendre connaissance de tout le travail effectué sur ce bilan de mi-schéma.

Alain PICHON : Absolument. Aline.

Aline FONTAINE : Je tenais tout d'abord à saluer l'ensemble des services pour le travail d'envergure et de qualité qui est fourni quotidiennement sur le terrain comme en coulisses. Je sais la mobilisation et l'engagement physique et moral que les métiers du social requièrent jour après jour, et je profite de ce point d'étape pour témoigner mon respect et mon soutien à tous les agents du Département concernés, mais aussi à tous les travailleurs sociaux qui ne travaillent pas pour le Département, mais qui sont sur notre territoire. Aujourd'hui, nous observons les avancées à mi-parcours d'une démarche globale qui a été initiée sous la précédente mandature et je tiens à soutenir certains choix stratégiques et certaines actions.

Sur le plan de la méthode d'abord, comme le disait le Président, vous avez fait le choix de la transversalité, et effectivement, cela me semble être incontournable dès lors que nous travaillons sur l'humain.

Sur le plan technique, la création de places supplémentaires pour l'accueil des personnes âgées et en particulier de deux places à l'aide sociale dans les résidences autonomie est

un signal, selon moi, très positif. Reste à espérer que les établissements joueront le jeu et concrétiseront cette démarche.

Concernant le handicap, je vois dans l'organisation des États Généraux, une réelle opportunité d'écouter et surtout d'entendre les besoins et les attentes du public. Bien sûr, le 29 septembre ne devra pas être un aboutissement, mais bien le lancement d'une démarche d'amélioration de la prise en charge du handicap dans toutes ces dimensions.

Je souhaite également mettre en lumière la priorité qui a été donnée à la lutte contre les violences conjugales. Il s'agit là d'un fléau difficile à endiguer et face auquel toutes les forces doivent être mobilisées. Pour autant, il me semble important de pointer quelques manquements sur des sujets, selon moi, incontournables. Je pense entre autres au soutien aux aidants et à la protection des personnes âgées.

Concernant le soutien aux aidants, qu'il s'agisse de l'aide aux personnes handicapées ou aux personnes âgées, nous le savons, l'entourage est très souvent éprouvé, voire épuisé et il appartient au Département de déployer une stratégie solide pour permettre aux proches de récupérer, pour leur permettre de rester en bonne santé et ainsi continuer à s'occuper et à prendre soin des plus fragiles dans de bonnes conditions. Des solutions existent, des acteurs locaux s'y emploient déjà avec force et détermination et je pense bien évidemment à Cord'âges qui, selon moi, mérite tout le soutien massif du Département vis-à-vis, à la fois, des dispositifs et surtout des associations qui accompagnent les familles.

Concernant la protection des personnes âgées, lorsque ce Schéma a été élaboré, les affaires ORPEA et KORIAN n'étaient pas encore connues du grand public et la garantie de la protection des résidents des EHPAD n'était pas encore au cœur des préoccupations. Aujourd'hui, malheureusement, l'actualité a évolué et bien que ces affaires ne soient pas encore jugées, elles ont permis de libérer la parole de nombreux résidents et familles de résidents et de dévoiler au grand jour des pratiques parfois scandaleuses. Il me semblerait donc opportun de faire évoluer ce Schéma pour les deux années restantes et d'y intégrer de manière formalisée les démarches qui ont déjà été entamées et qui restent à mettre en œuvre afin de les inscrire de façon durable et d'en suivre les résultats.

Bien que ce bilan intermédiaire reste effectivement perfectible, nous nous positionnerons de manière favorable à la suite de la présentation qui nous en a été faite.

Alain PICHON : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Valérie.

Valérie DAUGE : Pour répondre à Aline, oui, nous pourrons, lors d'une autre Commission, faire un état des lieux budgétaire de ce que nous fléchons sur l'aide aux aidants et pour les personnes âgées. En effet, comme tu le disais, via la Conférence des financeurs, par exemple, nous aidons un certain nombre de structures, tu as évoqué Cord'âges, mais il y en a aussi d'autres. Les aides sont importantes, mais nous pourrons faire un point là-dessus.

Pour les contrôles, par exemple, il y en a eu trois sur le département la semaine dernière et encore deux cette semaine. Nous attendons le retour des équipes qui sont en train de rédiger les rapports, mais nous continuons à aller voir les établissements pour lesquels nous avons eu des retours des familles et des professionnels. Je ne vous cache pas, en toute transparence, que depuis que nous parlons de ces points sensibles, les courriers sont nombreux. Nous les étudions donc avec beaucoup d'attention et de minutie et nous restons bien sûr très vigilants sur ce sujet pour qu'il n'y ait pas de maltraitance pour les usagers.

Alain PICHON : Merci. Je vous propose que notre Assemblée prenne acte de ce bilan intermédiaire du schéma des solidarités. Merci Valérie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

BILAN INTERMEDIAIRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES
2020-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE du bilan intermédiaire du schéma des solidarités 2020-2024, joint en annexe, qui présente les actions concrètes qui ont déjà été réalisées.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006542-DE
Date de publication	27/09/2022

Annexe



BILAN INTERMEDIAIRE DU SCHEMA DES SOLIDARITES

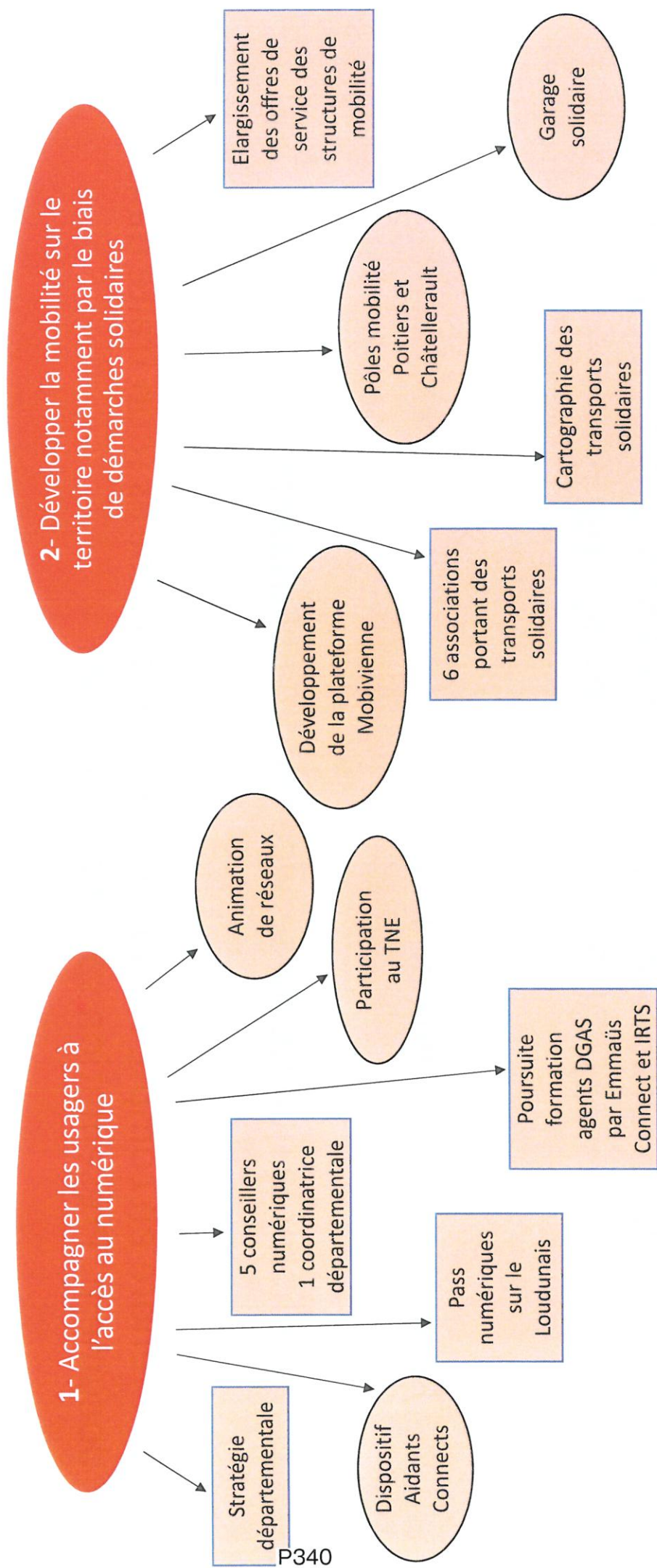
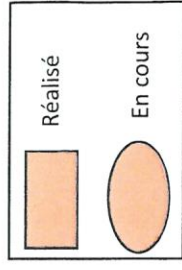
Juin 2022

LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCHEMA SONT ORGANISEES AUTOUR DE 3 AXES PRINCIPAUX

1. Répondre aux enjeux de la société
2. Améliorer la qualité du service rendu aux usagers
3. Prendre en compte les spécificités des territoires (non traité dans ce document. Présentation spécifique prévue)

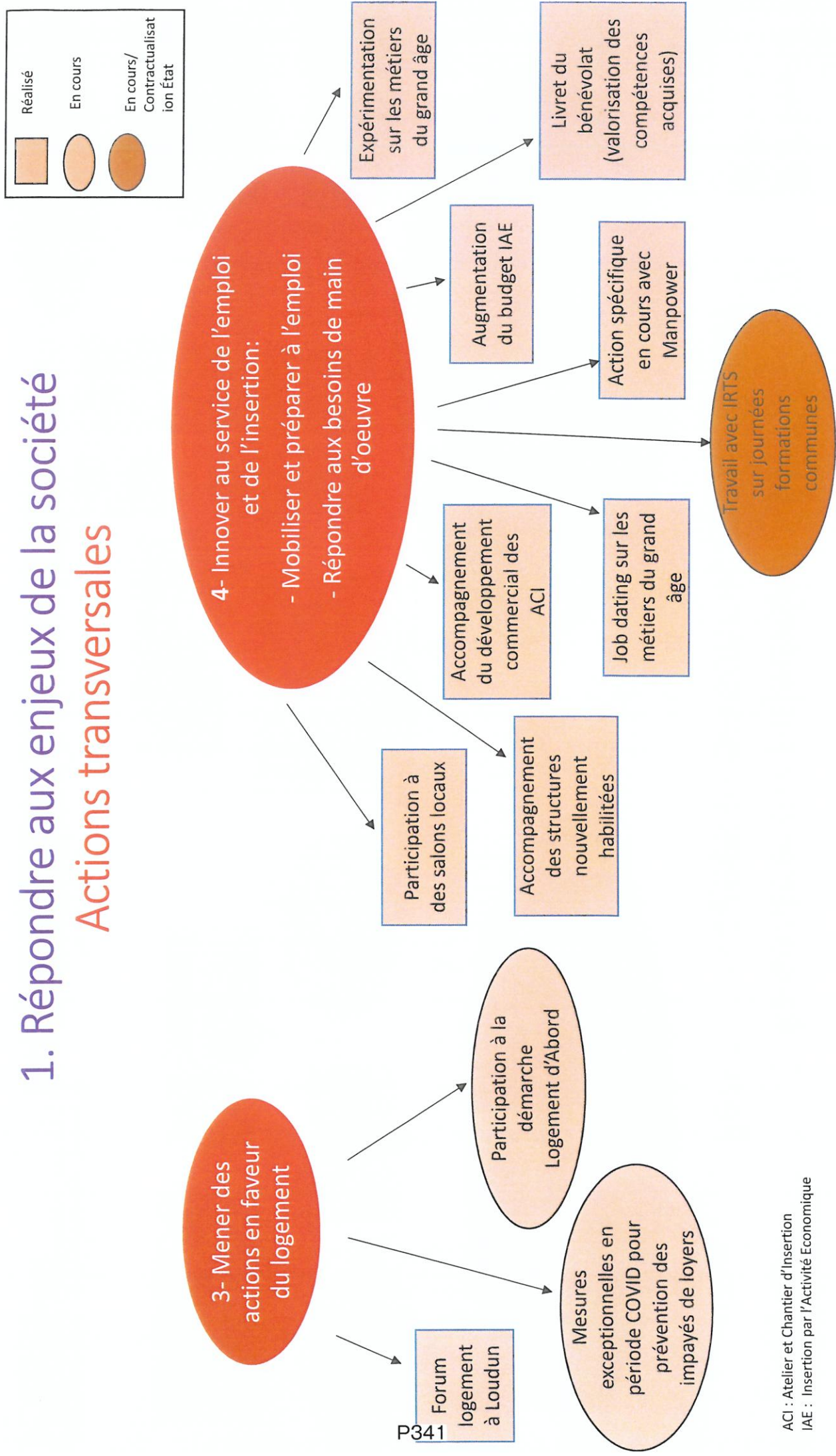
1. Répondre aux enjeux de la société

Actions transversales



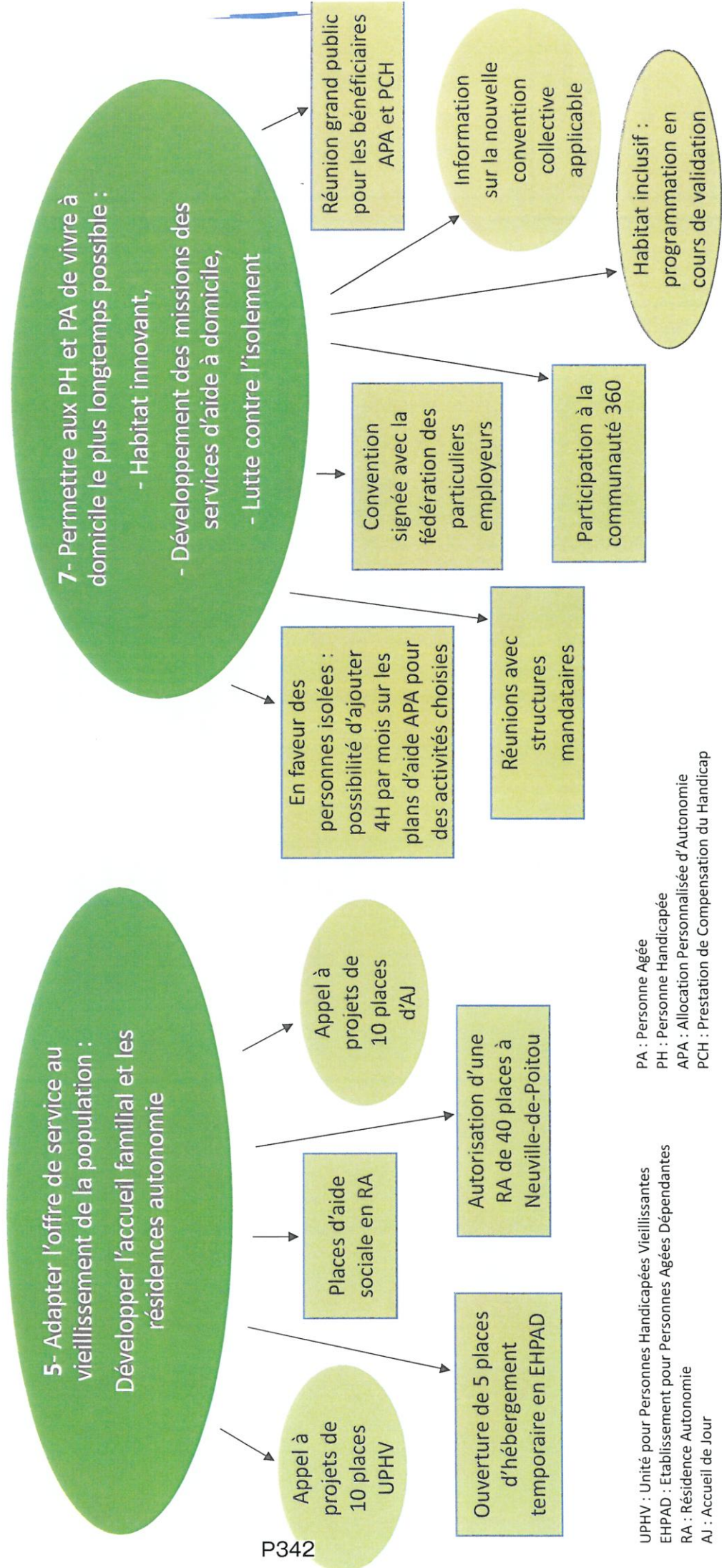
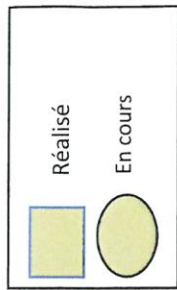
1. Répondre aux enjeux de la société

Actions transversales



1. Répondre aux enjeux de la société

Personnes âgées et personnes handicapées



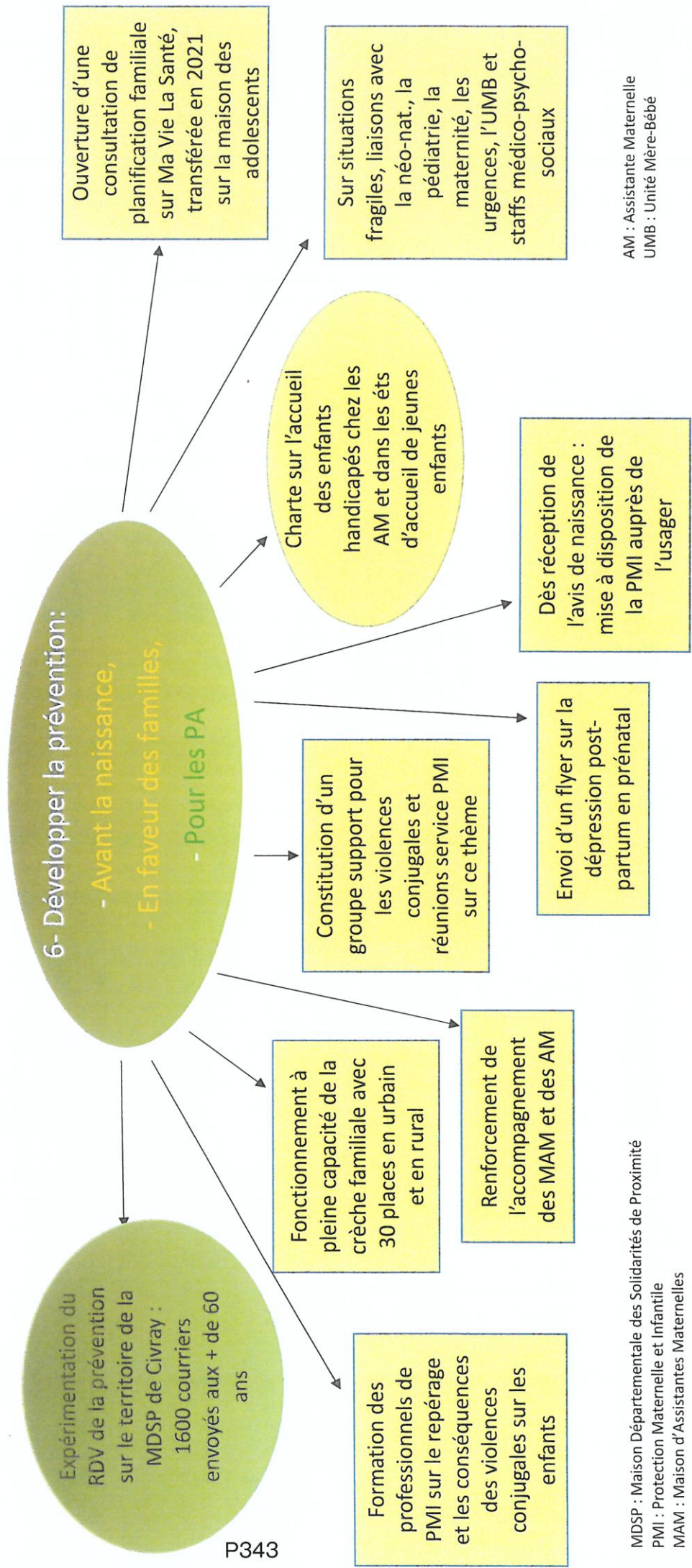
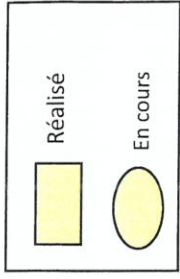
P342

UPHV : Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes
 EHPAD : Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes
 RA : Résidence Autonomie
 AJ : Accueil de Jour

PA : Personne Agée
 PH : Personne Handicapée
 APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
 PCH : Prestation de Compensation du Handicap

1. Répondre aux enjeux de la société

Enfance famille et personnes âgées

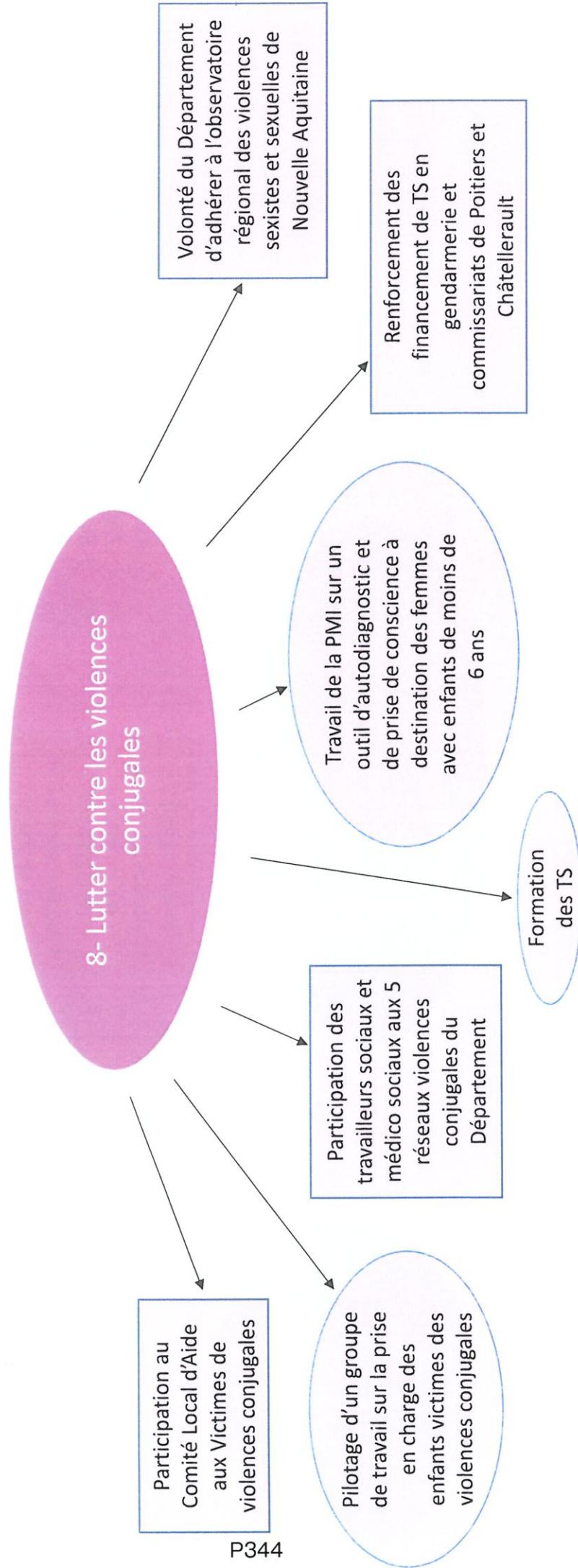
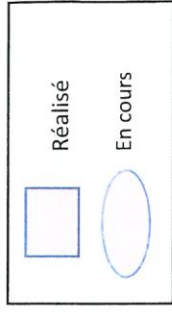


AM : Assistante Maternelle
UMB : Unité Mère-Bébé

MDSP : Maison Départementale des Solidarités de Proximité
PMI : Protection Maternelle et Infantile
MAM : Maison d'Assistants Maternelles

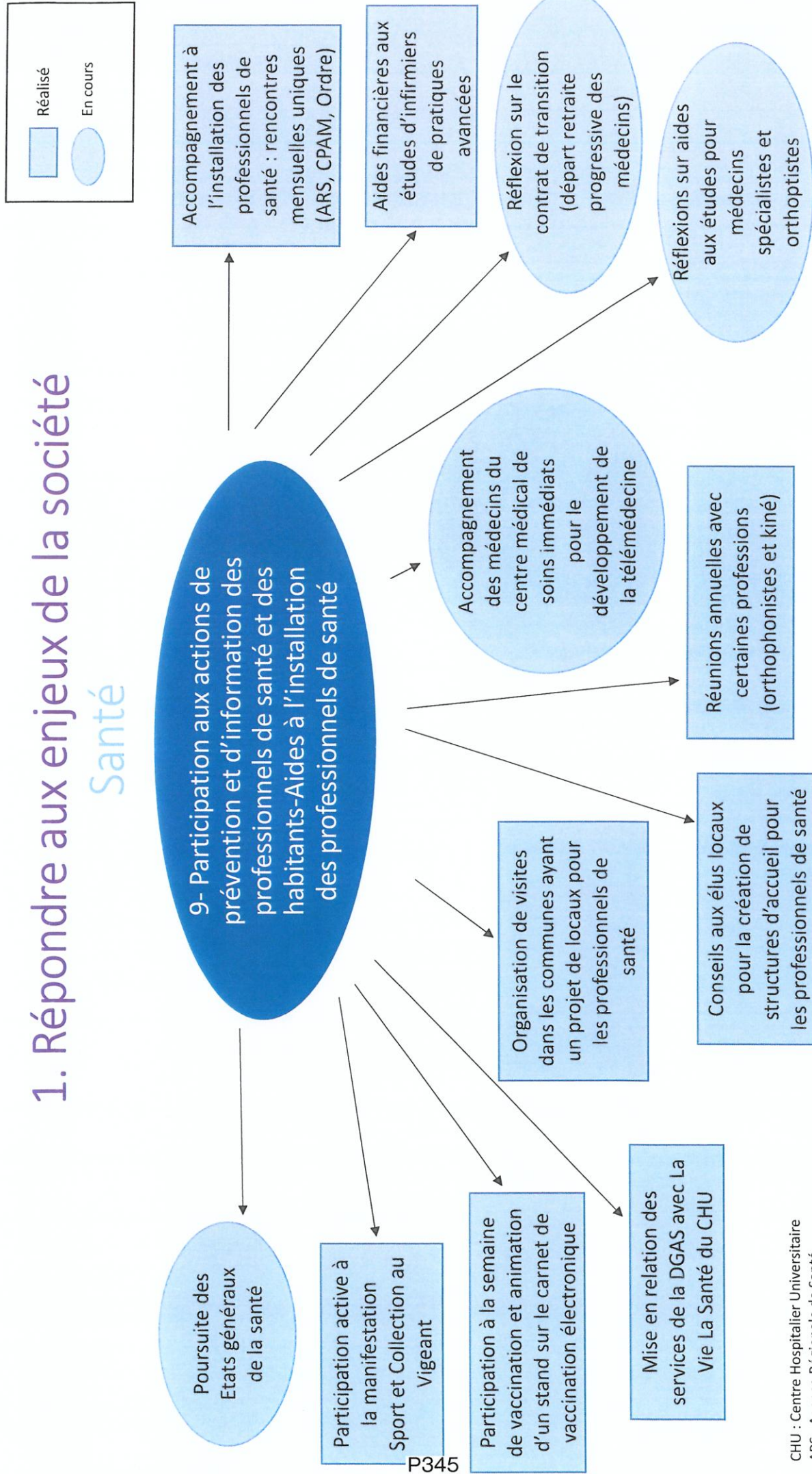
1. Répondre aux enjeux de la société

Action sociale et PMI



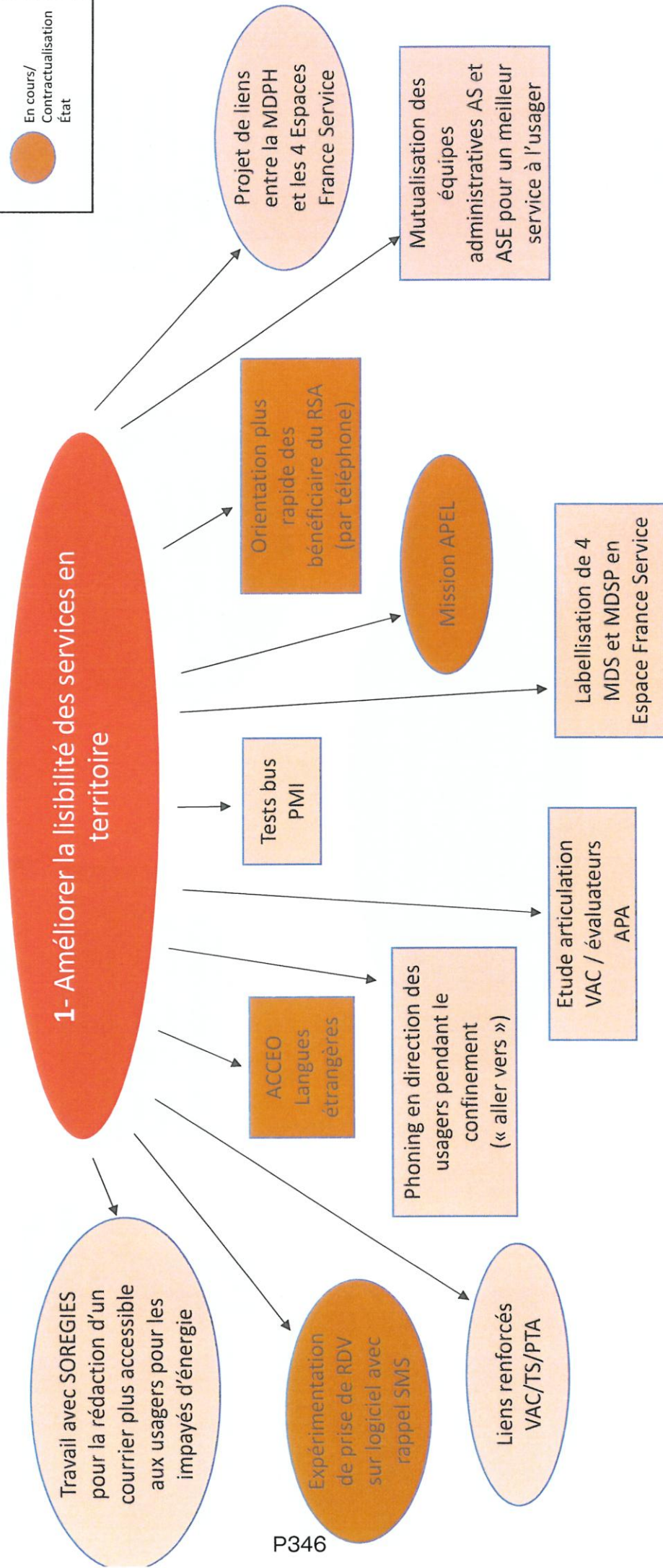
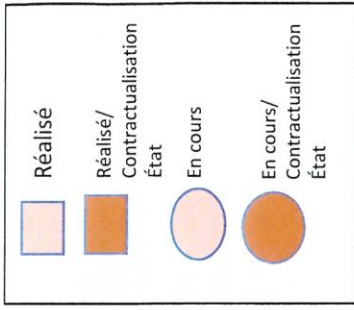
1. Répondre aux enjeux de la société

Santé



2. Améliorer la qualité du service rendu aux usagers

Actions transversales



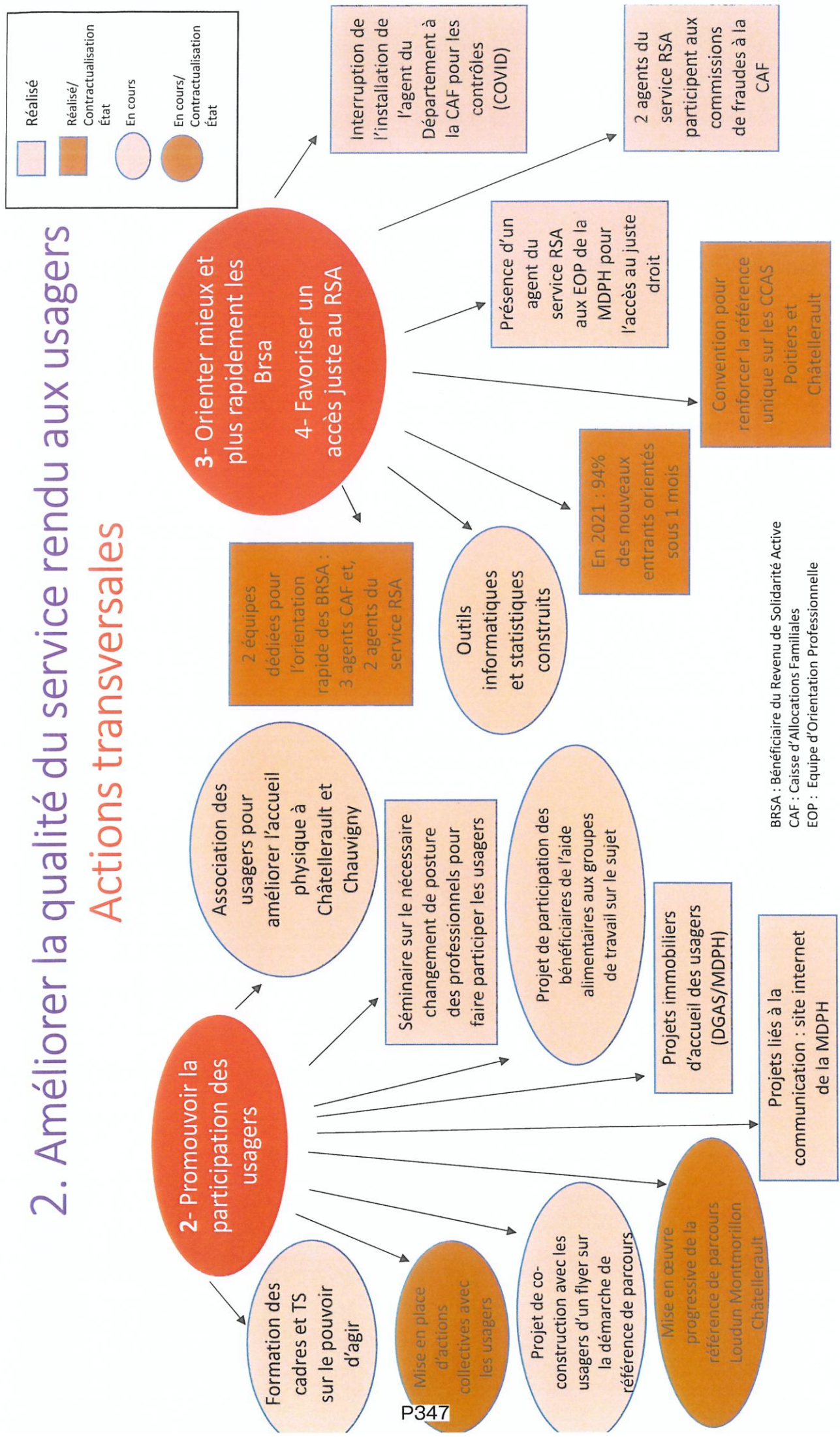
P346

VAC : Vienne Autonomie Conseils
 PTA : Plateforme Territoriale d'Appui
 MDS : Maison Départementale des Solidarités

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
 AS : Action Sociale
 ASE : Aide Sociale à l'Enfance

2. Améliorer la qualité du service rendu aux usagers

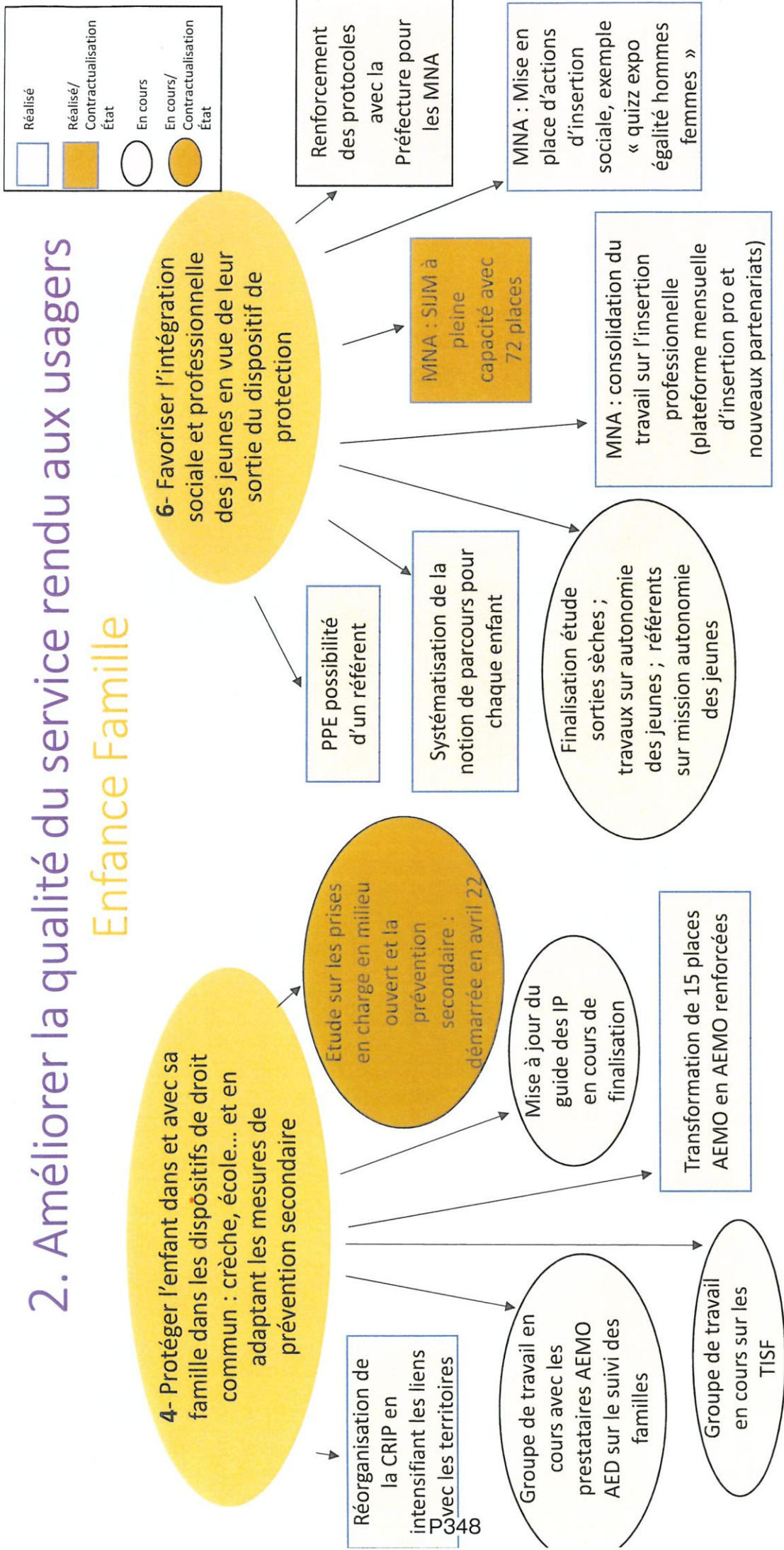
Actions transversales



BRSA : Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active
 CAF : Caisse d'Allocations Familiales
 EOP : Equipe d'Orientation Professionnelle

2. Améliorer la qualité du service rendu aux usagers

Enfance Famille

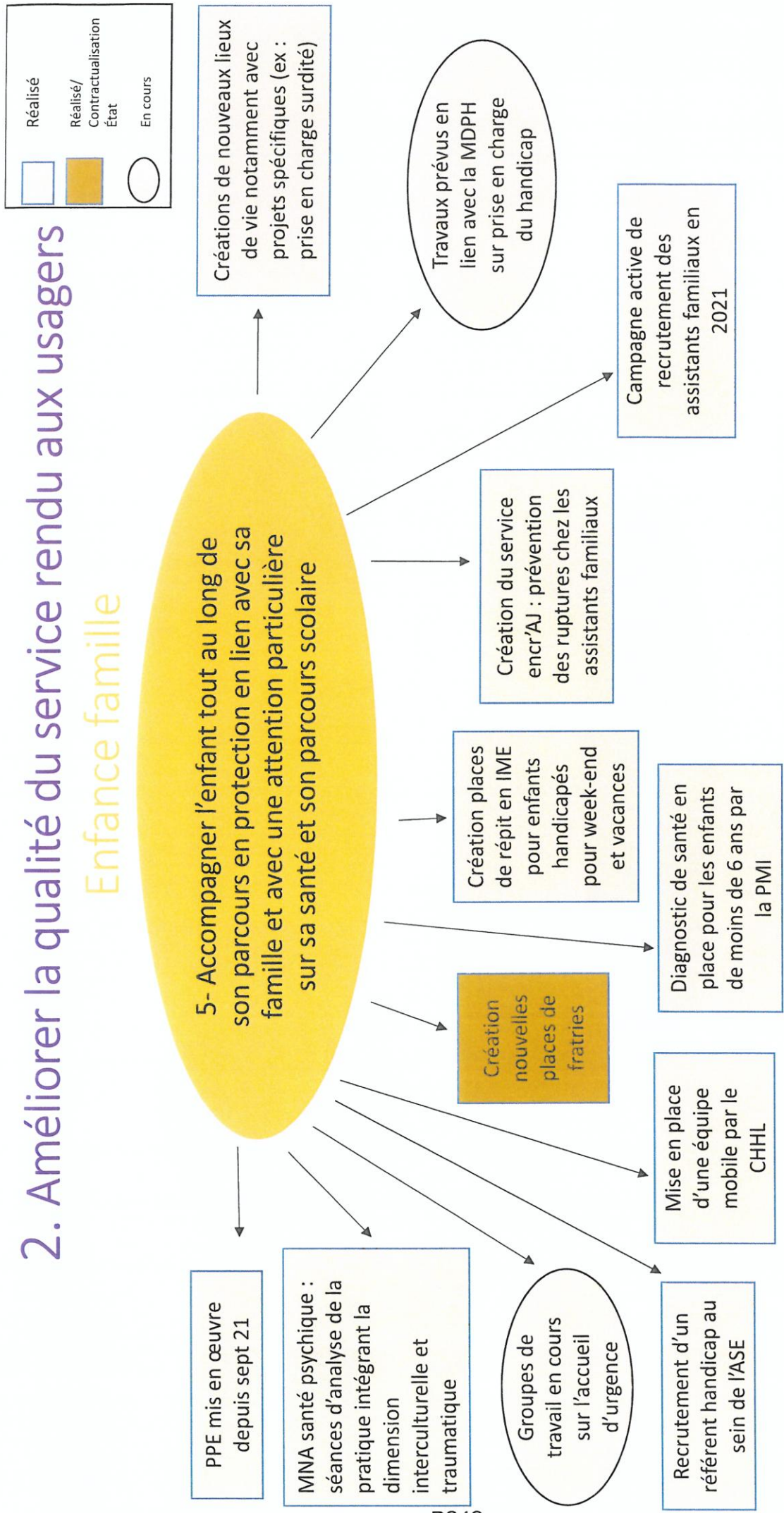


IP : Information Préoccupante
 TISF : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
 MNA : Mineurs Non Accompagnés
 SUJM : Service d'insertion Jeunes Majeurs

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
 AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert
 AED : Action Educative à Domicile

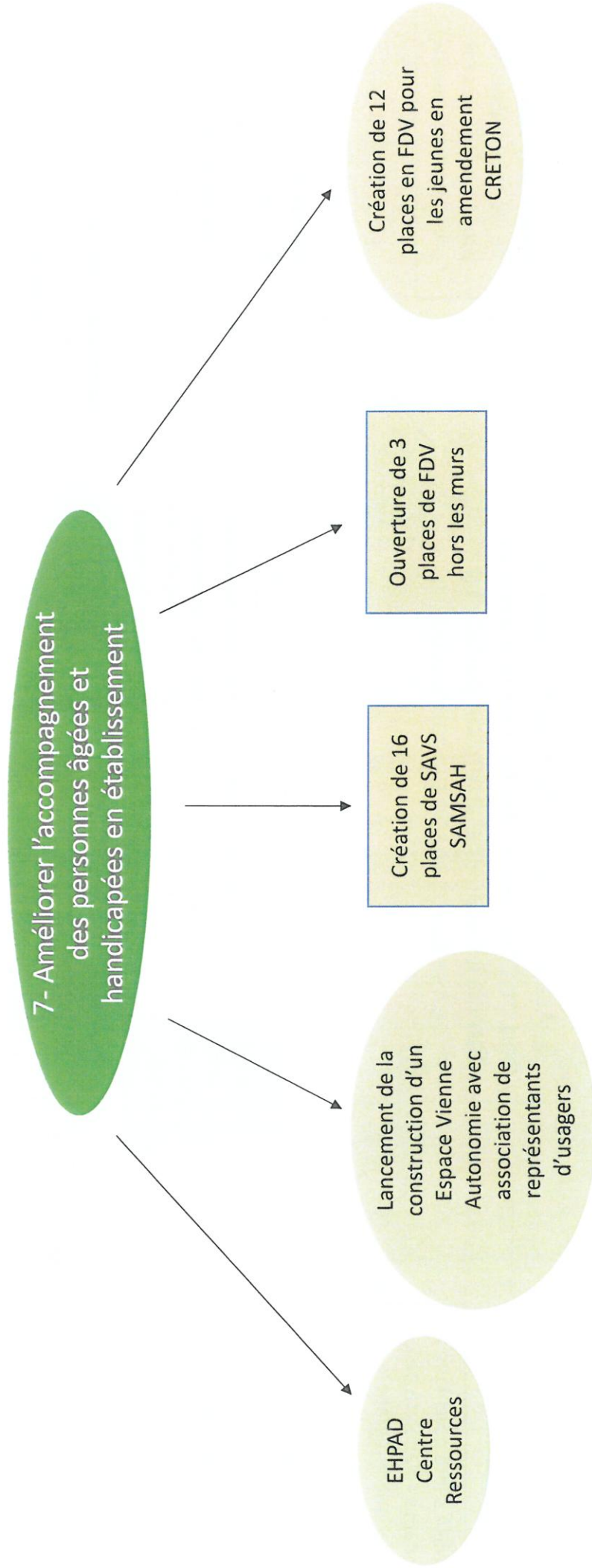
2. Améliorer la qualité du service rendu aux usagers

Enfance famille

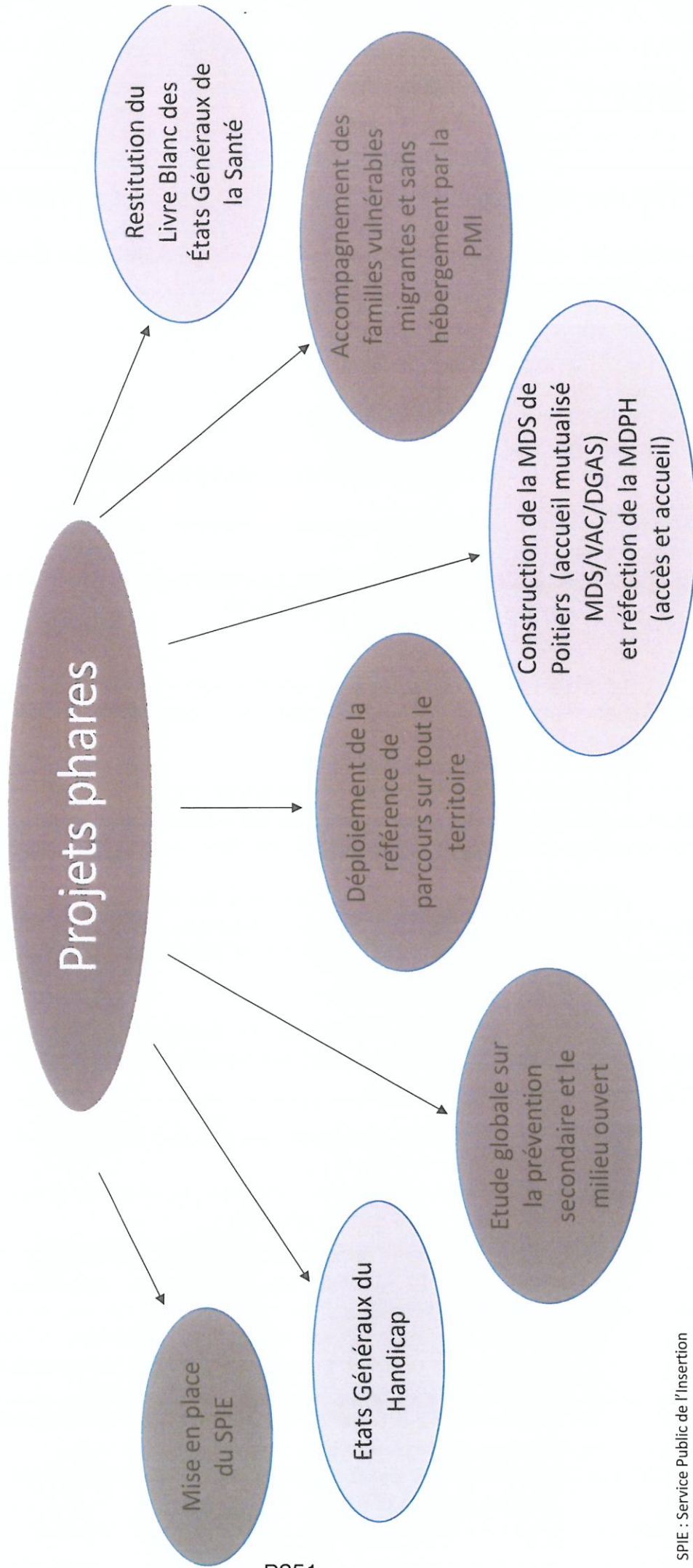
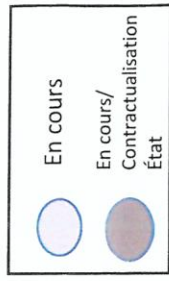


Réalisé
 Réalisé/Contractualisation État
 En cours

2. Améliorer la qualité du service rendu aux usagers Personnes âgées et handicapées



Les projets phares programmés en 2022



REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION ACTION SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE / SANTE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Direction de l'Enfance et de la Famille

Direction de l'Action Sociale

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

RAPPORT DU PRESIDENT

BILAN INTERMEDIAIRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES 2020-2024

L'article L312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) impose la réalisation d'un schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale pour une période maximum de 5 ans.

Conformément à ce texte, le Schéma Départemental des Solidarités 2020-2024 a été adopté en décembre 2019 par l'Assemblée Départementale, après de nombreuses consultations avec l'ensemble des partenaires notamment.

Ainsi, le Département de la Vienne a fait le choix d'élaborer un schéma des Solidarités englobant l'Enfance-Famille, l'Insertion, l'Action Sociale, l'Autonomie et la Santé, afin d'avoir une approche globale et transversale de l'accompagnement des usagers dans leur parcours de vie.

Des sujets comme le numérique, la mobilité ou l'accès aux droits touchent toutes les populations qui s'adressent aux services de la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Département.

Les principaux enjeux s'articulent autour des trois axes suivants, déclinés en objectifs transversaux et spécifiques :

1) Répondre aux enjeux de la société

- accompagner les usagers à l'accès au numérique,
- développer la mobilité sur le territoire notamment par le biais de démarches solidaires,
- mener des actions en faveur du logement y compris en termes d'adaptation pour les personnes âgées et handicapées,
- innover au service de l'emploi et de l'insertion,
- adapter l'offre de service au vieillissement de la population,
- développer la prévention,
- permettre aux personnes âgées et handicapées de vivre à domicile le plus longtemps possible,

- lutter contre les violences conjugales,
- dans le domaine de la santé, participer aux actions de prévention et encourager l'installation des professionnels sur le territoire.

2) Améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur

- améliorer la lisibilité et la qualité des services en territoire,
- promouvoir la participation des usagers,
- proposer un dispositif d'orientation plus rapide et mieux adapté aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA),
- favoriser un accès juste et sécurisé au RSA,
- protéger l'enfant dans et avec sa famille dans les dispositifs de droit commun,
- accompagner l'enfant tout au long de son parcours en protection, en lien avec sa famille, et avec une attention particulière sur sa santé et son parcours scolaire,
- favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes en vue de leur sortie du dispositif de protection,
- améliorer l'accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées en établissement.

3) Prendre en compte les spécificités des territoires

- Pour le territoire de Châtelleraut :
 - optimiser la prise en charge de la santé des enfants confiés de 6 à 18 ans,
 - améliorer la transversalité dans l'exercice des missions des services départementaux en y incluant les partenaires.
- Pour le territoire de Jaunay Marigny-Loudun :
 - prévenir et agir sur le mal logement,
 - favoriser la mobilité des habitants du territoire,
 - améliorer la prévention précoce chez l'enfant.
- Pour le territoire de Poitiers :
 - modéliser une nouvelle approche de l'accueil du public par la création d'un espace d'accès aux droits,
 - faciliter la prise en charge des personnes étrangères par la structuration du partenariat,
 - créer un réseau d'entraide et une structure de mode de garde pour faciliter l'insertion socio-professionnelle.
- Pour le territoire de Chauvigny-Montmorillon :
 - adapter l'accompagnement en insertion aux publics du territoire,
 - faciliter l'accès au logement et lutter contre l'habitat dégradé,
 - prendre en compte le vieillissement de la population sur le territoire,
 - faciliter l'accès aux soins et la prise en compte de la santé des publics du territoire.
- Pour le territoire de Fontaine-le-Comte Civray :
 - développer une offre de logement adaptée, notamment pour les jeunes de 18 à 25 ans,

- améliorer les modes de garde,
- mieux accompagner les personnes victimes de violences conjugales.

Depuis maintenant deux ans et demi, ce schéma a constitué un support et une ligne directrice pour la mise en œuvre par les services des objectifs adoptés par l'Assemblée Départementale.

A noter également pour cette première période d'exécution du schéma, les différentes contractualisations entre le Département et l'Etat concernant la lutte contre la pauvreté et la protection de l'enfance, ainsi que l'adoption d'un plan Bien vieillir pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire.

Il est apparu aujourd'hui pertinent d'élaborer un bilan des avancées de ces travaux et de faire part des actions concrètes qui ont déjà été réalisées dans ce cadre.

Ces dernières sont présentées dans ce bilan intermédiaire détaillé dans le document joint au présent rapport.

En conclusion, je vous propose de prendre acte du bilan intermédiaire du schéma des solidarités 2020-2024, joint en annexe, qui présente les actions concrètes qui ont déjà été réalisées.

■ ■
■

Je vous invite à prendre acte.

Rose-Marie pour le 13.

13. Revalorisation des salaires des assistants familiaux

Rose-Marie BERTAUD : Comme nous l'avons vu en Commission, cette revalorisation va intervenir à deux niveaux. D'une part, avec l'impact de la loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance qui fait que nous devons augmenter la rémunération des assistants familiaux, que ce soit sur le premier accueil ou sur les accueils supplémentaires. Pour ce faire, les calculs ont été faits, cela nous ferait un surcoût annuel à hauteur de 705 000 €. Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, nous sollicitons donc un surcoût à hauteur de 235 000 €.

Sur le deuxième point, compte tenu de la hausse du SMIC horaire qui est hors loi Taquet, nous devons appliquer une deuxième revalorisation, et bien évidemment, nous nous en félicitons, car, quels que soient les travailleurs du Département, tout le monde mérite d'avoir des hausses de salaire. L'estimation qui a été faite est à hauteur de 600 000 €, ce qui va nous permettre de payer l'ensemble des salaires pour l'exercice 2022. C'est ce qui concerne les assistants familiaux qui travaillent auprès du Département pour accueillir les enfants.

Alain PICHON : Voilà une très bonne mesure. Aline.

Aline FONTAINE : Merci Rose-Marie. Bien sûr, nous ne pouvons que nous réjouir de la mise en œuvre de la loi Taquet puisque comme le souligne parfaitement bien le texte de cette délibération : « [...] *L'assistant familial est indispensable au dispositif de la petite enfance [...]* » et que nous constatons, je cite toujours la délibération : « [...] *La diminution progressive et régulière de cette population salariée [...]* » Nous espérons donc que cette mesure permettra de faciliter le recrutement de nouveaux assistants familiaux dont nous avons tant besoin.

Toutefois j'ai une remarque. Je ne l'ai pas faite en Commission parce que je n'avais pas étudié les tableaux dans le détail, mais je me permets de la faire aujourd'hui. Sous réserve d'une bonne interprétation de ma part, à la lecture de la délibération je trouve regrettable que la famille qui accueille cinq enfants voie son revenu diminuer de 2 351 € brut par an, ce qui représente à peu près 150 € net par mois. Si c'est bien le cas, donc si je ne me suis pas trompée dans la lecture, il s'agit là d'un signal contradictoire et, selon moi, contreproductif par rapport à l'effet d'attractivité recherché. Est-ce qu'il ne serait pas envisageable, compte tenu de ce montant, pour le Département, de compenser cette perte de revenus ?

Valérie DAUGE : Je ne sais pas combien nous avons de familles qui accueillent quatre ou cinq enfants.

Alain PICHON : François, tu peux prendre la parole, s'il te plaît.

François MAGNIOT : Bonjour. En fait, il n'y a pas de diminution de salaire global. Nous avons réévalué toutes les marges que nous avons sur chaque accueil d'enfant. L'accueil du premier enfant est donc mieux rémunéré, l'accueil du deuxième aussi, l'accueil du troisième et du quatrième aussi, donc globalement, quand nous avons cinq enfants, nous sommes mieux rémunérés qu'avant. C'est juste parce que le Département mène déjà une politique volontariste au niveau de ses salaires depuis un certain nombre d'années, que la revalorisation du SMIC et la revalorisation du premier niveau ne devaient pas impacter une diminution et un tassement des autres salaires. Il y a donc eu une revalorisation de tous les échelons.

Valérie DAUGE : La famille, etc.

François MAGNIOT : Voilà. La proposition qui vous est faite n'est pas de revaloriser uniquement l'accueil du premier enfant, mais l'accueil de tous les enfants. Il y a donc une meilleure rémunération sur l'ensemble des rémunérations.

Alain PICHON : Merci.

Aline FONTAINE : Ce n'est quand même pas clair parce que nous avons un résultat négatif et donc, je préférerais m'en assurer, merci.

Alain PICHON : Très bien. Merci pour cette question et les explications en retour. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur ce dossier 13 ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Il est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

REVALORISATION DES SALAIRES DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire, en dépenses, les montants suivants :

- 235 000 € au titre de l'impact de la loi dite « Taquet » et de la revalorisation des différents niveaux d'accueil souhaitée par le Département, applicable dès le 1^{er} septembre 2022,
- 600 000 € au titre de l'impact de la hausse exceptionnelle du SMIC sur 2022.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006543-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION ACTION SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE / SANTE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission Affaires Budgétaires

Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT

REVALORISATION DES SALAIRES DES ASSISTANTS FAMILIAUX

▪ ▪
▪

I – IMPACT DE LA LOI « TAQUET »

Application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite loi « Taquet » :

Le Titre IV « Améliorer l'exercice du métier d'assistant familial » (Articles 28 à 31) de cette loi prévoit plusieurs dispositions, notamment financières, dont la principale concernant le présent rapport est relative aux nouvelles modalités de rémunération basées sur le SMIC, à savoir que le salaire d'un assistant familial ne peut plus être inférieur au montant du SMIC pour un accueil.

A ce jour, les décrets d'application de certaines dispositions restent attendus par les Départements bien que la loi prévoit une application dès le 1^{er} septembre 2022.

Actuellement, le Code de l'Action Sociale et des Familles (*article L.423-30*) ainsi que les articles D773-17 et suivants du Code du travail fixent la rémunération des assistants familiaux pour un accueil continu, a minima, à 120 fois le SMIC horaire brut pour l'accueil d'un enfant à laquelle s'ajoute 70 fois le SMIC pour chaque enfant supplémentaire. Néanmoins, le Conseil Départemental, par délibération du 17 décembre 2021, a fixé une rémunération supérieure à la base réglementaire minimale, soit les montants suivants appliqués au 1^{er} août 2022 sur la base d'un SMIC brut à 11,07€ / h :

Nombre d'enfants	Plancher fixé (en SMIC horaire) par la réglementation	Base SMIC horaire 2022	SMIC Brut mensuel
1	120	131	1 450,17 €
2	190	212	2 346,84 €
3	260	300	3 321,00 €

De fait, la rémunération pour le premier accueil reste inférieure au montant brut mensuel du SMIC pour un temps plein de 1 682,64€.

Le Département de la Vienne souhaite reconnaître le travail des assistants familiaux en lien avec l'esprit de la loi Taquet du 7 février 2022 et de ses dispositions relatives, d'une part, à la valorisation nécessaire du métier d'assistant familial, indispensable au dispositif de la protection de l'enfance et, d'autre part, à la diminution progressive et régulière de cette population salariée de la collectivité. Ainsi, il est proposé un ajustement de la rémunération des assistants familiaux employés par la collectivité tenant compte de deux axes :

- rebaser la rémunération d'un assistant familial pour le premier accueil au niveau du SMIC afin de respecter la récente législation, applicable au 1^{er} septembre 2022 ;
- lisser la revalorisation entre les différents niveaux d'accueil sur la base de la rémunération la plus élevée dans le Département de la Vienne en 2022 (*pour rappel : 399 pour un accueil de 4 enfants par dérogation d'agrément*) afin de fixer un pallier identique entre chaque niveau d'accueil : + 83 SMIC ((399-152)/3).

Ce lissage permet de ne pas tasser l'écart entre les différents niveaux d'accueil, mécanisme induit par la revalorisation seule du 1^{er} accueil qui, de ce fait, ne respecterait plus la part minimale de 70 fois le SMIC horaire pour chaque enfant supplémentaire :

Nombre d'enfants accueillis	Base SMIC horaire avant loi Taquet	Ecart	Base SMIC horaire avec loi Taquet	Ecart	SMIC brut mensuel
1	131		152		1 682,64 €
2	212	81	235	83	2 601,45 €
3	300	88	318	83	3 520,26 €
4	399	99	401	83	4 439,07 €

Sur ces bases, il conviendrait de prévoir un surcoût annuel de 705 000 € soit, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, un surcoût de 235 000 €.

Compte tenu des charges patronales à prendre en compte et de la répartition des assistants familiaux selon le nombre d'enfants accueillis à ce jour, voici le montant total des rémunérations en année pleine, permettant le calcul du surcoût :

Répartition des accueils par Accueillant Familial au 01.07.22	Cout total annuel brut avant Loi Taquet	Cout total annuel brut avec Loi Taquet et proposition de revalorisation des différents niveaux d'accueil	Evolution
66 AF avec 1 accueil	1 451 659 €	1 684 366 €	232 707 €
75 AF avec 2 accueils	2 669 599 €	2 959 232 €	289 634 €
58 AF avec 3 accueils	2 921 448 €	3 096 738 €	175 290 €
30 AF avec 4 accueils	2 009 756 €	2 019 830 €	10 074 €
1 AF avec 5 accueils	83 614 €	81 263 €	-2 351 €
TOTAL 515 enfants	9 136 076 €	9 841 429 €	705 354 €

II – HAUSSE DU SMIC HORAIRE BRUT HORS LOI « TAQUET »

Plusieurs hausses exceptionnelles du SMIC sont intervenues en 2022 conformément au Code du travail qui prévoit une revalorisation mécanique du SMIC dès que l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente d'au moins 2 % depuis la précédente revalorisation du SMIC (Code du travail, art. L. 3231-5).

Le SMIC a été augmenté de 0,9% au 1^{er} janvier 2022, puis de 2,6% au 1^{er} mai 2022 et enfin de 2,01% au 1^{er} août 2022.

Ainsi, sur la base du montant des rémunérations brutes prévues au budget primitif 2022 à hauteur de 7 600 000 €, l'impact est estimé à près de 500 000 € soit, avec les charges patronales, à 600 000 €, afin de pouvoir payer l'ensemble des salaires pour l'exercice 2022.

Je vous propose d'inscrire en dépenses les montants suivants :

- **235 000 € au titre de l'impact de la loi dite « Taquet » et de la revalorisation des différents niveaux d'accueil souhaitée par le Département, applicable dès le 1^{er} septembre 2022 ;**
- **600 000 € au titre de l'impact de la hausse exceptionnelle du SMIC sur 2022.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>835 000 €</u>	<u>012-51-64121</u>
RECETTES		

Le rapport 14, Rose-Marie, s'il te plaît.

14. Avenant 2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Rose-Marie BERTAUD : Le rapport 14 correspond à l'avenant 2022 dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Cet avenant vous est proposé en raison de la complexité de la temporalité dans la stratégie compte tenu du report des fonds qui nous sont accordés sur une année puisque toutes les actions ne peuvent pas être mises en place immédiatement. Dans la version 2021, nous disposions d'enveloppes financières à hauteur de 1 210 000 € au titre de la Loi de finances, 302 000 € au titre du Fonds d'intervention régional – FIR – et 217 293 € au titre de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie – ONDAM. Cet avenant 2022 vise à renouveler les crédits à disposition du Département de la Vienne pour une année supplémentaire d'actions, donc pour 2022/2023. Les nouvelles recettes s'additionnent aux précédentes et sont même augmentées puisque dans l'avenant 2022 de la Stratégie nationale, nous bénéficierions d'enveloppes financières supplémentaires à hauteur de 1 275 000 € au titre de la Loi de finances, 302 000 € au titre du FIR et 289 724 € au titre de l'ONDAM.

Cette reconduction de crédits va nous permettre d'intégrer quatre actions supplémentaires qui sont des actions importantes, à savoir :

- Lutter contre les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance – ASE
- Lutter contre la prostitution des mineurs
- Participer à la création de l'Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger – UAPED
- Assurer une gestion centralisée de l'accueil familial.

Cet avenant nous permettrait d'inscrire en recettes et en dépenses une somme supplémentaire de 164 000 €. Techniquement, c'est un petit peu compliqué, mais ces sommes nous permettront de poursuivre toutes les actions que nous mettons déjà en place dans le cadre de la Stratégie de la protection de l'enfance.

Alain PICHON : Compliqué, mais positif. Merci Rose. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 14 est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

AVENANT 2022 DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE
PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 La Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé s'étant réunie,
 Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Florence HARRIS ne prenant pas part à la délibération,
 Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
 Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance et ses annexes afférentes, joints en annexe,
- d'inscrire pour 2022 :
 - en recettes 164 000 €,
 - en dépenses 164 000 €.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006544-DE
Date de publication	27/09/2022

AVENANT N° 1
AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION
ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
2021-2022

Entre

L'État, représenté par Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne, désigné ci-après par les termes « le Préfet »,

Et

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, désignée ci-après par les termes « l'ARS »,

d'une part,

Et

Le Département de la Vienne, représenté par Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil Départemental, désigné ci-après par les termes « le Département »,

d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 19 novembre 2021 entre le préfet, l'ARS et le Département de la Vienne,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 23 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Engagements financiers

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du 19 novembre 2021 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel de 1 866 724 €, dont :

– 1 275 000 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 302 000 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 289 724 € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médicosociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

ARTICLE 2 – Suivi et évaluation

L'article 3 du contrat du 19 novembre 2021 est remplacé par :

« ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un rapport d'état d'exécution du contrat au 30 juin 2022, afin d'établir un point d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé. »

ARTICLE 3 – Tableau de bord et plan d'actions

Le tableau de bord et le plan d'actions annexés au présent avenant se substituent au tableau de bord et au plan d'actions annexés au contrat du 19 novembre 2021.

Le Département s'engage à compléter dans les meilleurs délais le tableau de bord annexé au présent avenant pour y faire figurer les valeurs de l'ensemble des indicateurs en 2021.

Les fiches actions annexées au présent avenant comprennent :

- des fiches mises à jour qui se substituent aux fiches actions n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 13, 15,
- des fiches actions qui s'ajoutent à ce même contrat, les fiches n°17, 18, 19, 20.

ARTICLE 4 – Durée du contrat

L'article 5 du contrat du 19 novembre 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contrat peut être renouvelé pour une durée d'un an supplémentaire, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances, et prend fin au plus tard le 31 décembre 2023. En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties. »

ARTICLE 5 – Dispositions finales

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Les autres dispositions du contrat du 19 novembre 2021 demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le

Le Président du Conseil
Départemental de la Vienne,

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Nouvelle-
Aquitaine,

Le Préfet de la Vienne,

Alain PICHON

Benoît ELLEBOODE

Jean-Marie GIRIER

ANNEXES 3.2 ET 3.3 : Tableau de bord et plan d'action

INDICATEURS POUR LA COMPLETUDE DU PLAN D'ACTION

- Ne pas modifier la structure du tableau
- Veiller au respect des sources de financement Etat / Sécurité sociale prévues objectif par objectif
- Lorsque cela est pertinent, indiquer les autres financements mobilisés hors contractualisation ou par des partenaires à l'appui de l'objectif (par exemple : financements de la CPAM au titre des actions de prévention médico-sociale)

INDICATEURS POUR LA COMPLETUDE DU TABLEAU DE BORD

Objectifs fondamentaux et indicateurs transverses (sur fond blanc) :

- L'ensemble des indicateurs harmonisés au niveau national pré-positionnés dans le tableau doivent être complétés
- Ces indicateurs doivent être complétés par au moins un indicateur de résultat pour chaque action prévue au contrat
- Pour chacun de ces indicateurs, il convient de renseigner les valeurs 2019 et, dans la mesure du possible 2020

- Pour chacun de ces indicateurs, il convient de renseigner la cible 2021 et, dans la mesure du possible 2022, à l'exception de ceux pour lesquels il est indiqué non applicable (N/A)

Objectifs facultatifs (sur fond grisé)

- Pour chaque objectif facultatif retenu, les indicateurs harmonisés correspondants pré-positionnés dans le tableau doivent être complétés
- Ces indicateurs doivent être complétés par au moins un indicateur de résultat pour chaque action prévue au contrat
- Pour chacun de ces indicateurs, il convient de renseigner les valeurs 2019 et, dans la mesure du possible 2020
- Pour chacun de ces indicateurs, il convient de renseigner la cible 2021 et, dans la mesure du possible 2022, à l'exception de ceux pour lesquels il est indiqué non applicable (N/A)

DEFINITION ET SOURCES DES PRINCIPAUX INDICATEURS HARMONISES

Mesure	Objectif	Indicateur	Définition de l'indicateur	Accès aux données publiques
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Le nombre d'entretiens du 4e mois (ou entretien prénatal précoce - EPP) est équivalent au nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois. Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 et 2019 qui vous sont fournies par l'intermédiaire de la DGCS et de la DGS seront à remplacer par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2020 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Source : SNDS, calculs DREES Les données issues du SNDS correspondent aux actes déclarés et télétransmis par les professionnels de santé (en l'occurrence : services PMI) à l'Assurance maladie. Les données qui vous sont fournies par l'intermédiaire de la DGCS et de la DGS ont été redressées par la DREES pour retenir une seule occurrence par femme, certaines PMI codant comme EPP des séances de préparation à la naissance (plusieurs occurrences par femme). Dans la majorité des cas, ces chiffres sont en deçà de la réalité car les taux de télétransmission sont très bas. L'objectif est que la télétransmission devienne systématique, dans la mesure où elle est une condition de la prise en charge financière par l'Assurance maladie.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions pré et post natale"
		Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)	Source : INSEE, nombre de naissances vivantes domiciliées dans l'année selon le département de domicile de la mère. Elle a été retenue pour approcher le nombre de grossesses et le nombre d'accouchements, qui ne sont pas disponibles en statistique publique. Elle est disponible sur le site de l'INSEE au plus tard en septembre de l'année n pour l'année n-1.	Pour 2018 : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012761 Bloc "Départements" / Onglet "Tableau"

<p>Généraliser les bilans de santé en école maternelle</p>	<p>Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022: entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i></p>	<p>Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI</p> <p>Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)</p> <p>Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)</p> <p>- dont par un médecin de PMI</p> <p>- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire</p> <p>Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI</p> <p>Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)</p>	<p>Numérateur : Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD) Dénominateur : Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)</p> <p>Source : Ministère de l'Education nationale, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance Les données concernent les élèves scolarisés dans une école publique ou privée, y compris hors contrat, en France métropolitaine et dans les DOM, selon le département de l'école. La cohorte des 3-4 ans est constituée de la moyenne des cohortes des enfants de 3 ans scolarisés et des enfants de 4 ans scolarisés. C'est la donnée à la rentrée de septembre n-1 qui est retenue pour base de calcul de l'année n.</p> <p>Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Cet indicateur est assimilé à la donnée issue de l'enquête DREES sur l'activité des PMI « nombre total d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé », un seul bilan étant réalisé par enfant à 3 ou 4 ans. Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 et 2019 qui vous sont fournies par l'intermédiaire de la DGCS et de la DGS seront à remplacer par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2020 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES.</p> <p>A préciser lorsque le protocole pluridisciplinaire aura été mis en place au niveau national. A préciser lorsque le protocole pluridisciplinaire aura été mis en place au niveau national.</p> <p>Numérateur : Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD) Dénominateur : Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)</p>	<p>http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"</p> <p>http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions pré et post natale"</p>
--	--	--	---	--

<p>Doubler au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2022 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i></p>	<p>Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)</p> <p>Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)</p> <p>Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)</p> <p>Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)</p> <p>Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI</p> <p>Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI</p>	<p>distinction pré et post-natal et domicilié de la mère d'accouchement prévue. Dans la majorité des cas, ces chiffres sont en deçà de la réalité car les taux de télétransmission sont très bas. L'objectif est que la télétransmission devienne systématique, dans la mesure où elle est une condition de la prise en charge financière par l'Assurance maladie.</p> <p>Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) A l'heure actuelle, la donnée DREES porte sur le nombre total de femmes ayant bénéficié d'une VAD, sans distinguer pré et post-natal. Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 et 2019 qui vous sont fournies par l'intermédiaire de la DGCS et de la DGS seront à remplacer par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2020 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les conseils départementaux sont invités à distinguer pré et post-natal, et à produire la donnée semestriellement.</p> <p>Voir ci-dessus.</p> <p>Numérateur : Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD (source DREES / CD) (Si possible, les conseils départementaux sont invités à distinguer pré et post-natal) Dénominateur : Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)</p>	<p>http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions pré et post natale"</p>
<p>Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables</p>	<p>Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)</p>	<p>Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 et 2019 qui vous sont fournies par l'intermédiaire de la DGCS et de la DGS seront à remplacer par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2020 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES.</p> <p>Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 et 2019 qui vous sont fournies par l'intermédiaire de la DGCS et de la DGS seront à remplacer par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2020 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les conseils départementaux sont invités à produire la donnée semestriellement.</p>	<p>http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"</p> <p>http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"</p>

Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles

	<p>Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)</p> <p>Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI</p>	<p>Source : INSEE, Estimation de population au 1er janvier, par département, sexe et âge quinquennal</p> <p>Les données INSEE distinguent la classe d'âge des 0-4 ans et celle des 5-9 ans. Pour obtenir une estimation du nombre d'enfants de 0 à 6 ans, on retient 100% de la classe d'âge des 0-4 ans et 20% de la classe d'âge des 5-9 ans (soit les enfants de cinq ans révolus à la veille de leurs six ans).</p> <p>Numérateur : Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD)</p> <p>Dénominateur : Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)</p>	<p>https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198</p>
<p>Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans</p>	<p>Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)</p> <p>Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)</p> <p>Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI</p> <p>Nombre de visites à domicile de TISF</p> <p>Nombre de familles bénéficiaires</p>	<p>Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI)</p> <p>Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 et 2019 qui vous sont fournies par l'intermédiaire de la DGCS et de la DGS seront à remplacer par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2020 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les conseils départementaux sont invités à produire la donnée semestriellement.</p> <p>Source : SNDS, calculs DREES</p> <p>Les données issues du SNDS correspondent aux actes déclarés et télétransmis par les professionnels de santé (en déclarés : services PMI) à l'Assurance maladie. Elles correspondent aux nombres d'examens médicaux réalisés par des médecins de PMI et remboursés à 100% par l'Assurance maladie. Dans la majorité des cas, ces chiffres sont en deçà de la réalité car les taux de télétransmission sont très bas. L'objectif est que la télétransmission devienne systématique, dans la mesure où elle est une condition de la prise en charge financière par l'Assurance maladie.</p> <p>Les données 2019 seront fournies dès que possible.</p> <p>Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI)</p> <p>Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 et 2019 qui vous sont fournies par l'intermédiaire de la DGCS et de la DGS seront à remplacer par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2020 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les conseils départementaux sont invités à produire la donnée semestriellement.</p> <p>Voir ci-dessus.</p> <p>Numérateur : Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Dénominateur : Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)</p> <p>Ces indicateurs concernent les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale en prévention, hors mesure de protection de l'enfance.</p>	<p>http://www.data.drees.sante.gouv.fr</p> <p>Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI</p> <p>Onglet "Actions enfants"</p> <p>http://www.data.drees.sante.gouv.fr</p> <p>Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI</p> <p>Onglet "Actions enfants"</p>

			<p>Délai d'exécution des décisions de justice - placements à l'ASE - AEMO</p>	<p>Délai entre l'OPP ou l'audience ou la date fixée par la décision si postérieure et la prise en charge par l'ASE. Délai entre l'audience et la première intervention du service.</p>	
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective		<p>L'indicateur consiste à suivre les enfants bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (placement ou à domicile / en milieu ouvert) et d'une notification MDPH donnant effectivement lieu à une prise en charge, que ce soit via une prestation (AAEH, PCH) ou via un dispositif ou placement (DITEP, IME à temps complet ou partiel...).</p>	
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental		<p>Le nombre de places d'accueil correspond au nombre de familles (père, mère et enfant(s) de moins de 3 ans) pouvant être accueillies dans le centre.</p>	

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Objectifs 2021	Niveau des indicateurs en 2021	Niveau cible de l'objectif 2023
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles							
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD) Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS) Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE) Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	554 4014 13,80	428 3960 10,81	570 4000 14,25	610 3935 15,50	630 4000 16,25
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale) Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD) - dont par un médecin de PMI - dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	4334 3532 2192 3532 81,50	4769 1873 1848 1873 39,27	4600 3800 2300 3800 82,61	4073 3260 2054 3260 80,04	4200 3400 2150 3400 80,95
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	1545	2054	2100	1589	1650
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	272	353	370	280	320
		Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)					
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	511	779	800	540	600
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	109	133	150	130	160
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	4014	3960	4000	3935	4000
		Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	12,73	19,67	20,00	13,72	14,00
		Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI	2,72	3,36	3,75	3,30	3,50
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	6168	4458	6400	5971	6100
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	2651	1908	2700	2570	2700
		Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	26520	25967	25000	24880	25000
		Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	10,00	7,35	10,80	10,33	10,80
Soutenir les actions innovantes en PMI	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Nombre d'examen clinique réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)	9350	7160	9400	7732	8200
		Nombre d'examen médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)	4518	3306	4500	3269	3700
		Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	26520	25967	25000	24880	25000
		Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	17,04	12,73	18,00	13,14	14,80
Développer le relayage parental	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Nombre de visites à domicile de TISF Nombre de familles bénéficiaires					
	Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022	Nombre d'enfants accueillis en relais parental					
Développer le relayage parental	Soutenir les parents en situation de handicap						
	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap						

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures		Délai d'exécution des décisions de justice - Placements à l'ASE - AEMO												
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	260 175 0,673076923	985	1177	1000	1283	1250	1250	300 285 0,95	300 200 0,95	1250	1250	300 285 0,95	1250
	Nombre d'IP entrantes Nombre d'IP évaluées Taux d'IP évalués sous 3 mois	1 CHU/PARQUET	1 CHU/PARQUET	1 CHU/PARQUET	1 CHU/PARQUET	1 CHU/PARQUET	2 CHU/PARQUET	2 CHU/PARQUET	4 PEDO PSY	4 PEDO PSY	4 PEDO PSY	4 PEDO PSY	4 PEDO PSY	4 PEDO PSY
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systematiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	protocoles créés et effectifs												
	Systematiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services accueillis dans les établissements	protocoles créés et effectifs												
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Mieux articuler les contrôles Etat / département													
	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	204 183 89,71	206 186 90,29	206 187 90,78	204 181 88,73	206 188 91,26	206 188 91,26	206	206	206	188	91,26	206	188
P373	Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	50	50	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Etat des lieux exhaustif concertation plan d'action Nombre de modalités d'intervention différentes												
Soutenir la diversification de l'offre	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	10	10	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Développer les centres parentaux	réalisation de documents cadre comprenant la grille de contrôle Nombre de partenaires impliqués Nombre d'accueils réalisés Nombre de visites de tiers de confiance et de bénévoles effectués												
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	20	20	22	20	22	22	22	22	22	22	22	22	22
	Systematiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile (rattaché à l'OFA 19, indicateurs communs)	Etat des lieux exhaustif concertation plan d'action Nombre de modalités d'intervention différentes												
Mobiliser la société civile	Systematiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	30	30	40	30	40	40	40	40	40	40	40	40	40
	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement par un bénévole (y compris soutien scolaire, etc) élaboration d'un cahier des charges (vérification de l'honorabilité, sensibilisation, contractualisation, accompagnement) promotion du dispositif nombre de contrats de parrainage												

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits						
					Création groupe de travail	présentation productions à l'ODPE
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	nombre d'enfants participant aux groupes de travail				présentation productions à l'ODPE
		nombre de production du groupe transmis à l'ODPE				
		nombre de signalements émanant des enfants				
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte						
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap					
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	nombre de jeunes accompagnés				
		nombre de jeunes en situation d'apprentissage, d'emploi				
		nombre de jeunes ayant accès à une formation				
		nombre de jeunes ayant un logement (non hébergement)				
		nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	173			180
		nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	307			310
Faciliter l'intégration pro des jeunes majeurs	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs	nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	126			150
		nombre de jeunes avec un logement stable	134			150
		nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	171			190
		nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	175			190
Conditions pour y parvenir						
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE					
Prevenir et lutter contre la prostitution	Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	Nombre de partenaires impliqués				
		Nombre de jeunes ASE sensibilisés				
		Nombre de jeunes sensibilisés par Prévention spécialisée				
Mise en œuvre nouvelle Loi 2022	Soutien à la Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants	Engagement contractuel avec les partenaires				
		Nombre de jeunes concernés				
		Nombre de suivis assurés par le travailleur social				
		Nombre d'IP transmises à la CRIP				
Soutenir les actions innovantes de l'ASE	Réaliser un projet innovant	Nombre d'attribution de places gérées				
		Nombre de dispositifs d'accompagnement professionnel				
		Délais d'exécution des décisions de Justice				
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels					

Mesure	Objectif	Financements (L. cas échéant)										Total 2021-2022		
		2021					2022					2023		
		Source de financement Etat	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Préciser la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Préciser la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Préciser la source)
Engagement 1: Avoir le plus grand nombre possible de centres de soins de santé et de soins de santé	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI des centres primaires (PCC) au moins égal à 100% dans les zones à faible densité de population et à faible densité de services de santé et de soins de santé	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304
Engagement 2: Soutenir les parents et les enfants protégés et vulnérables	Renforcer les moyens, les ressources et la pluri-disciplinarité des centres de soins de santé et de soins de santé pour les enfants vulnérables et les enfants à risque de maltraitance	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304
Engagement 3: Promouvoir les moyens d'accès et de garantir les droits	Faciliter l'accès aux services de soins de santé et de soins de santé pour les enfants vulnérables et les enfants à risque de maltraitance	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304
Engagement 4: Préparer l'avenir et assurer l'ordre public	Faciliter l'accès aux services de soins de santé et de soins de santé pour les enfants vulnérables et les enfants à risque de maltraitance	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304
Conditions pour le futur	Faciliter l'accès aux services de soins de santé et de soins de santé pour les enfants vulnérables et les enfants à risque de maltraitance	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304

OBJECTIFS N° OFO 1 et 5 :

OFO 1 : Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national

OFO 5 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans

FICHE ACTION N°1

Renforcer l'accessibilité aux consultations médicales de la PMI

*Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille
- Florence RETAUD Médecin Responsable PMI*

Constat du diagnostic

Les équipes de la PMI sont réparties sur 5 territoires de santé : Poitiers, Châtelleraut, Chauvigny/Montmorillon, Fontaine Le comte/Civray et Jaunay-Marigny/Loudun. Elles sont constituées de 10 postes de médecins permanents, 25 puéricultrices, 6 psychologues, 9 sages-femmes, 3 auxiliaires puéricultrices.

Le positionnement technique et managérial des médecins est primordial pour permettre à la PMI d'élargir son taux de couverture auprès des usagers et de réaliser les examens de santé.

Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4^{ème} mois réalisé par la PMI en 2020 et 2019 : en 2019 13,7 % des femmes enceintes ont bénéficié d'un entretien prénatal précoce (EPP), en 2020 11% (les conditions sanitaires expliquent ce taux).

Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI jusqu'aux 2 ans de l'enfant en 2020 et 2019

En 2019 58 % des enfants naissants sont vus par les équipes PMI au cours de leur premier mois de naissance. Sur les 4807 enfants vus en PMI, 1831 enfants de moins de 3 ans ont bénéficié d'un examen médical ce qui correspond à 12% des enfants du département de cette tranche d'âge.

En 2020 39,3 % des enfants naissants sont vus par la PMI. Sur les 4699 enfants vus en PMI, 2258 enfants de moins de 6 ans ont bénéficié d'une consultation médicale et 80% (1703) de ceux-ci ont entre 0 et 2 ans ce qui correspond à 11% des enfants de moins de 3 ans de la Vienne.

En 2021 60 % des enfants sont vus par la PMI durant leur premier mois de vie et 4921 enfants ont bénéficié d'une consultation médicale.

La population des enfants de 0 à 2 ans a été recensée en 2017, les chiffres 2019, 2020 utilisés sont une projection INSEE.

Les territoires où il y a une désertification médicale ont été identifiés : Loudun, quartier St Eloi à Poitiers.

Pour le seul quartier de St Eloi à Poitiers qui comptabilise 114 naissances en 2019, 94 % de ces enfants (107) sont vus par l'équipe PMI dans le premier mois de vie.

Sur le territoire de Loudun, sur les 198 naissances en 2019, 88 (44,5 %) sont vus par l'équipe PMI dans leur premier mois de vie. Un départ de

	<p>professionnel et un poste vacant quelques semaines expliquent ce taux qui en temps habituel est à peu près à 55%.</p> <p>Le médecin a réalisé 450 consultations sur l'année pour 152 enfants différents.</p> <p>La désertification médicale alentours incite à multiplier les consultations médicales sur ces territoires qui est une mission parmi d'autres du médecin de PMI. Un travail de réseau se développe avec les médecins généralistes mais ce temps partenarial est chronophage. Un temps supplémentaire médical renforcera ces liens et permettra d'augmenter le nombre de consultations et de répondre de manière plus ajustée aux besoins des populations.</p>
Objectif opérationnel	<p>OP 1 : Renforcer l'organisation des territoires de la PMI pour monter en efficacité et mieux répondre aux besoins des territoires où la demande est plus importante du fait d'une désertification médicale.</p> <p>OP 2 : Renforcer l'accompagnement des mères lors des entretiens prénataux précoces (EPP), et les liens avec la médecine de ville.</p> <p>OP 3 : Développer le savoir-faire PMI au sein de la médecine libérale.</p>
Description de l'action	<p>Enrichir l'offre des EPP et des consultations infantiles en PMI sur les territoires où la demande est la plus importante et pour laquelle une réponse n'est pas apportée (quartiers prioritaires et ou en zone de tension concernant la médecine générale).</p> <p>Développer la dimension qualitative des entretiens prénataux précoces notamment en abordant la prévention en matière de santé environnementale.</p> <p>Développer des partenariats et liens avec les maisons de santé.</p> <p>Actions de formation/sensibilisation auprès des professionnels libéraux en s'appuyant sur le réseau ARS.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux - Education nationale et établissements scolaires - ARS - Croix Rouge, Centre d'Hébergement et de réinsertion Sociale (CHRS), structures d'hébergement - Professions libérales de santé et maisons de santé
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat FIR 2022 : 73 500 euros (1 poste) réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 36 500 euros-sur l'objectif 1 - 36 500 euros-sur l'objectif 5 <p>Financement Département 2022 : 735 000 euros (10 postes)</p>

	Au regard du besoin croissant de consultations médicales notamment en raison des effets de la crise sanitaire, le Département a complété le poste d'ETP programmé par 0,40 d'ETP supplémentaire.
Calendrier prévisionnel	Dès l'obtention des subventions jusqu'à la fin de la contractualisation.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI- Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI- Nombre d'actions menées auprès de la médecine de ville
Points de vigilance	Le taux d'emploi des médecins dépend de l'équilibre entre leurs activités libérales et/ou hospitalières et l'emploi par la collectivité.

OBJECTIF N° OFO 3 et 4

OFO 3 : Doubler au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

Cible nationale à horizon 2022 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI

OFO 4 : Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables

FICHE ACTION N°2

Développer l'intervention auprès des familles vulnérables

Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille
- Florence RETAUD Médecin Responsable PMI

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Nombre de visites à domicile (VAD) pré et postnatales réalisées par les sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2019 : 620 femmes ont bénéficié d'une visite à domicile soit 15,45 % des femmes enceintes. - En 2020, 912 femmes ont bénéficié d'une visite à domicile, soit une part des femmes enceintes ayant bénéficié d'une VAD de 23%. - En 2021, 670 femmes ont bénéficié d'une visite à domicile soit 17,02 % des femmes enceintes. <p>Nombre d'interventions à domicile de Puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux 2 ans de l'enfant et dans les familles vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2019 : 6168 visites à domicile réalisées, 2651 enfants de moins de 6 ans (10%) vus par les équipes PMI. - En 2020 : 4458 visites à domicile réalisées, 1908 enfants (7,35%) vus par les équipes de la PMI. - En 2021 : 5971 visites à domicile réalisées, 2570 enfants (10,33%) vus par les équipes PMI. <p>Les familles en situation de grande précarité ont peu recours à la médecine générale ou hospitalière, sauf en cas d'urgence.</p> <p>Il est donc nécessaire de renforcer le repérage et de mettre en place des accompagnements spécifiques et ajustés sur les plans matériels (alimentation, vêtements, équipements), de la santé et du développement des enfants.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>OP 1 : Renforcer les VAD pré et postnatales réalisées par les sages-femmes de la PMI en faveur des familles vulnérables sur le plan qualitatif et quantitatif notamment sur les territoires où la concentration d'enfants les plus vulnérables est la plus importante (quartiers prioritaires ou territoires ruraux).</p> <p>OP 2 : Renforcer les interventions à domicile d'IDE puéricultrices de PMI jusqu'aux 2 ans de l'enfant sur le plan qualitatif et quantitatif.</p>

	OP 3 : Développer le repérage des grandes vulnérabilités et l'intervention dans les lieux d'accueil des familles identifiées tels que les accueils d'urgence, Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA)...
Description de l'action	<p>Recentrer l'intervention des sages-femmes de PMI sur leurs missions afin de pouvoir augmenter le nombre de VAD.</p> <p>Développer une démarche d'accompagnement pluridisciplinaire afin de répondre aux besoins des familles rencontrées lors des visites à domicile par la PMI.</p> <p>Développer des partenariats avec les structures accueillant des populations vulnérables afin de pouvoir atteindre les publics les plus vulnérables.</p> <p>Intégrer la prévention en santé environnementale lors des VAD.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services d'urgences sociales (115, CHRS...) - Services d'accueil des migrants - Services hospitaliers - Associations Croix Rouge, Audacia... - Epiceries sociales
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat FIR 2022 : 154 500 euros (1 poste puériculteur, 1 poste sage-femme et 1 poste d'orthophoniste) réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 77 250 euros-sur l'objectif 3 - 77 250 euros-sur l'objectif 4 <p>Financement Département 2022 : 783 500 euros (15 postes)</p>
Calendrier prévisionnel	Dès l'obtention des subventions jusqu'à la fin de la contractualisation.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'interventions dans les lieux identifiés - Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI - Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI
Points de vigilance	La capacité à recruter des professionnels de santé et médico-sociaux sur des contrats de mission devient de plus en plus complexe en raison de la situation sur le marché de l'emploi.

OBJECTIF N° OFA 13

FICHE ACTION N°3

Accroître la prévention périnatale

Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille

- Florence RETAUD Médecin Responsable PMI

Constat du diagnostic

Les connaissances scientifiques ont considérablement évolué ces dernières années et il est maintenant reconnu que la période des 1 000 premiers jours de vie de l'enfant est très sensible pour son développement et sa sécurisation et cette période impacte sa vie future. L'existence de facteurs de risque et de facteurs protecteurs influencent le développement de l'enfant et plus tard la santé globale de l'individu.

Des interventions précoces et des pratiques préventives centrées sur les besoins de l'enfant sont efficaces grâce à la disponibilité psychique accrue chez les futurs parents pendant la grossesse et grâce à la plasticité cérébrale présente chez le jeune enfant. Dans ce contexte, les travailleurs Médico-Sociaux (TMS) travaillent ensemble autour des familles pour développer une approche globale, centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant, ajustée aux besoins des familles, en les encourageant à être actrices de leurs prises en charge.

En terme de prévention, les sages-femmes (SF) de PMI ont pour mission d'effectuer des accompagnements personnalisés des futurs parents pendant la grossesse et de repérer ensemble leurs besoins.

Différents « outils » sont à leur disposition :

- L'Entretien Périnatal Précoce (EPP) est un outil majeur de prévention dans le cadre du suivi de grossesse de toute femme enceinte. Dans le Département de la Vienne, en 2020, sur 3922 grossesses, les sages-femmes de PMI ont réalisé 11% d'EPP.
- Des séances de préparation à la naissance et à la parentalité « sur mesure » pour répondre aux souhaits et aux besoins de tous les futurs parents (601 séances de préparation à la naissance en 2020 effectuées par les SF de PMI).
- Les consultations médicales prénatales et postnatales précoces (575 consultations effectuées par les SF de PMI en 2020).
- Des points réguliers avec les sages-femmes libérales des territoires qui peuvent accompagner des situations familiales complexes.

Au total 23% des futurs parents qui déclarent une grossesse sont vus par une SF de PMI.

Les outils de prévention permettent aux sages-femmes de repérer les contextes fragiles nécessitant un accompagnement médico-psycho-social. Elles sont missionnées pour être référentes des situations prénatales complexes, en lien avec les différents intervenants, pour garantir continuité et cohérence de l'anténatal au postnatal.

Objectif opérationnel	<p>OFA 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique</p> <p>La prévention permet d'intervenir le plus en amont possible pour soutenir les situations dites « vulnérables ». Les grossesses présentant des indicateurs de vulnérabilité nécessitent une vigilance et un accompagnement accru des professionnels.</p>
Description de l'action	<p>Enrichir l'équipe d'un poste de sage-femme à titre expérimental afin d'intervenir spécifiquement sur les situations très proches d'une information préoccupante.</p> <p>Coordonner les interventions pour permettre de renforcer la prévention ou pour préparer une mesure administrative ou judiciaire en protection de l'enfance.</p> <p>Développer la dimension qualitative des entretiens prénataux précoces notamment en abordant la prévention en matière de santé environnementale.</p> <p>Accroître le lien entre les professionnels autour des situations proches de la protection de l'enfance par le médecin de PMI coordinateur des actions de périnatalité.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services hospitaliers - Professions libérales de santé - Associations Croix Rouge, Audacia... - Acteurs protection enfance et PMI
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat FIR 2022 : 10 000 euros (coordination médecin)</p> <p>Financement Département 2022 : 379 500 euros (7 postes)</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Dès l'obtention des subventions le temps de la contractualisation.</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de futurs parents rencontrés en anténatal, - Taux EPP, - Nombre de grossesses repérées comme vulnérables, - Nombre d'enfants suivi en prévention PMI à la naissance, les six premiers mois de vie, à la fin de la première année.
Points de vigilance	<p>Partenariat à développer avec le système de santé libéral (médecins, sages-femmes et psychologues libéraux).</p> <p>Au regard de la tension sur le marché de l'emploi, le recrutement d'une sage-femme est gelé.</p>

OBJECTIF N° OFA 13 FICHE ACTION N°4 Accompagner le développement de la Crèche familiale préventive	
Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille - Florence RETAUD Médecin Responsable PMI	
Constat du diagnostic	Le Département de la Vienne développe progressivement des dispositifs de prévention permettant de soutenir les familles le plus tôt possible afin d'éviter l'aggravation des situations et le déclenchement de mesures plus lourdes de protection de l'enfance.
Objectif opérationnel	OFA 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique La création d'un Crèche familiale préventive a pour but de centrer l'intervention autour des besoins fondamentaux de l'enfant en lui apportant une prise en charge quotidienne adaptée en prévention afin d'éviter une éventuelle dégradation de son développement et, à terme, un placement à l'ASE en permettant un relais/accueil.
Description de l'action	A travers une organisation de crèche familiale, les parents permettent à leurs enfants d'être accueillis chez des assistants maternels plusieurs jours par semaine pour assurer une stimulation. Parallèlement, il est proposé un accompagnement global aux parents autour de leur projet en sollicitant les différents dispositifs existants en termes de santé, de logement, d'insertion, etc... Les parents sont également accompagnés dans la prise en charge de leur enfant en lien avec la structure d'accueil de jour. La durée de la prise en charge est évaluée au cas par cas en fonction des besoins de la famille et de l'enfant. Si nécessaire, pour répondre à la problématique de mobilité, les assistants maternels peuvent aller chercher l'enfant au domicile des parents. La crèche est composée de 30 places dont 12 en milieu rural et 18 en urbain. L'équipe de 15 assistants maternels est encadrée par un cadre de santé, un éducateur de jeunes enfants, un éducateur spécialisé et un psychologue. Le public étant ciblé, l'orientation sur le dispositif est réalisée par les travailleurs médico-sociaux de terrain (équipes PMI et action sociale, acteurs de la prévention/protection de l'enfance...). Le Département de la Vienne a choisi l'Association Enfant Présent pour mettre en œuvre le projet en raison de son expérience sur ce dispositif. Le Département reste pilote du dispositif en lien avec l'Etat, la CAF et l'association.

<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Services d'insertion et missions locales - Structures d'hébergements précaires - Services hospitaliers - Associations Croix Rouge, Audacia... - Acteurs protection enfance et PMI 																										
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p><u>Budget 2022 :</u></p> <table border="1" data-bbox="480 533 1374 1193"> <thead> <tr> <th></th> <th>BP 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chapitre 60 achats et indemnités</td> <td>48 577</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 61 services extérieurs</td> <td>49 220</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 62 autres services extérieurs</td> <td>39 950</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 63 Personnel</td> <td>571 350</td> </tr> <tr> <td>Frais siège</td> <td>45 000</td> </tr> <tr> <td>Total charges</td> <td>754 097</td> </tr> <tr> <td>Familles</td> <td>19 980</td> </tr> <tr> <td>Etat et Département</td> <td>304 000</td> </tr> <tr> <td>CAF PSU</td> <td>259 117</td> </tr> <tr> <td>CAF Mixité</td> <td>63 000</td> </tr> <tr> <td>CAF Bonus territoire</td> <td>108 000</td> </tr> <tr> <td>Total recettes</td> <td>754 097</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Recettes Etat et Département 2022 :</u></p> <p>Financement Département : 146 000 euros Financement Etat Plan pauvreté : 94 0000 euros Financement Etat SNPPE FIR : 64 000 euros</p> <p><u>Affectation des crédits FIR 2022 :</u></p> <p>Participation au financement des postes de puéricultrice (responsable) et éducateur de jeunes enfants</p>		BP 2022	Chapitre 60 achats et indemnités	48 577	Chapitre 61 services extérieurs	49 220	Chapitre 62 autres services extérieurs	39 950	Chapitre 63 Personnel	571 350	Frais siège	45 000	Total charges	754 097	Familles	19 980	Etat et Département	304 000	CAF PSU	259 117	CAF Mixité	63 000	CAF Bonus territoire	108 000	Total recettes	754 097
	BP 2022																										
Chapitre 60 achats et indemnités	48 577																										
Chapitre 61 services extérieurs	49 220																										
Chapitre 62 autres services extérieurs	39 950																										
Chapitre 63 Personnel	571 350																										
Frais siège	45 000																										
Total charges	754 097																										
Familles	19 980																										
Etat et Département	304 000																										
CAF PSU	259 117																										
CAF Mixité	63 000																										
CAF Bonus territoire	108 000																										
Total recettes	754 097																										
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Après une période de création et de mise en place du dispositif, la crèche a pu ouvrir en septembre 2020.</p> <p>L'ensemble des 30 places sont actives en septembre 2021.</p> <p>Le dispositif a vocation à être pérennisé tant que les co-financements le permettront.</p> <p>Concernant les crédits FIR, dès l'obtention des subventions, le temps de la contractualisation prévention et protection de l'enfance.</p>																										

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'enfants accompagnés avec leurs parents- Nombre de protocoles existant avec des partenaires- Type d'orientation dont les parents bénéficient à la sortie du dispositif- Nombre d'orientations vers un ou des examens cliniques réalisés par un médecin de la PMI- Nombre d'examens cliniques réalisés par la PMI
Points de vigilance	<p>L'implication des financeurs doit être forte afin de permettre au dispositif de démontrer sa capacité de prévention.</p> <p>L'évaluation de cette crèche innovante financée dans le cadre de la contractualisation prévention et protection de l'enfance, doit permettre de mesurer l'impact en vue d'une éventuelle pérennisation dont les porteurs financiers seront à définir.</p>

OBJECTIF N° OFO 6 FICHE ACTION N°5 Soutenir la mission d'évaluation de la CRIP	
<i>Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille - Aziz BOULAJHAF Responsable ASE des pôles centraux</i>	
Constat du diagnostic	<p>Afin de répondre aux exigences légales en matière de traitement des évaluations dans le cadre des Informations Préoccupantes (IP) reçues par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), une équipe centralisée a été créée en 2018. Toutefois le Département doit faire face à un nombre de demandes d'évaluation en augmentation constante.</p> <p>La centralisation de la CRIP a été précédée d'un diagnostic qui avait conclu à un besoin d'évaluation annuel à environ 210 en lien avec en moyenne 1 000 informations préoccupantes entrantes. La charge de travail devait donc être de 18 évaluations par mois.</p> <p>Entre 2019 et 2021, le nombre d'évaluations a progressé à 24 évaluations puis à 28/30 sur les 6 derniers mois.</p> <p>Le Département a donc augmenté le nombre d'évaluateurs à 8 et fait appel à un partenaire associatif, réalisant des évaluations judiciaires, pour prendre en charge 60 évaluations en 2020.</p> <p>Face à ce constat une nouvelle organisation de la CRIP doit être mise en place afin de faire face à la variabilité du nombre d'évaluations tout en maintenant la qualité nécessaire.</p>
Objectif opérationnel	<p>OFO 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation.</p> <p>Les missions d'évaluation de la CRIP nécessitent actuellement le renfort du nombre d'évaluateurs et le soutien de l'équipe pour la gestion de la file active.</p> <p>Une nouvelle organisation a été arrêtée et appliquée en 2022 pour répondre efficacement aux missions.</p>
Description de l'action	<p>Composée à l'origine de 6 agents, d'1 référent technique et d'1 psychologue, l'équipe d'évaluation de la CRIP a été renforcée par 2 agents évaluateurs dont le maintien des postes est encore nécessaire.</p> <p>Les évaluations en attente et la gestion de la file active ont rendu nécessaire le soutien de l'équipe par 2 évaluateurs temporaires en renfort.</p> <p>Un cabinet extérieur à la collectivité a été sélectionné pour analyser l'historique, prendre en compte l'organisation actuelle et faire des propositions adaptées pour la projection de la nouvelle organisation.</p>

	Un travail transversal a été engagé pour déterminer les objectifs de la CRIP et les points à approfondir. Des groupes de travail ont été constitué avec les Ressources humaines et les territoires. Un projet de service devra être élaboré.
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux - Structures santé, CHU - Education nationale - Tribunal - 119
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat 2022 : 193 000 euros</p> <p>Financement Département 2022 : 549 000 euros</p> <p>La demande 2022 dans le cadre de la Stratégie NPPE devrait être identique.</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Le renforcement de l'équipe CRIP est devenu pleinement effective en 2022.</p> <p>L'organisation de la CRIP a été révisée au premier semestre 2022 après une phase d'analyse et de nouveaux choix politiques.</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'évaluations traitées par mois - Délais de traitement des évaluations ouvertes - Nombre de situations en liste d'attente
Points de vigilance	<p>La crise sanitaire a un effet sur les IP entrantes et le nombre d'évaluations à réaliser dont l'impact à moyen terme n'est pas encore maîtrisable.</p> <p>La réalité du marché de l'emploi complique fortement la capacité de recruter des travailleurs sociaux.</p>

OBJECTIF N° OFO 7 FICHE ACTION N°6 Renforcer les protocoles informations préoccupantes	
<i>Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille</i> <i>- Aziz BOULAJHAF Responsable ASE des pôles centraux</i>	
Constat du diagnostic	<p>Conformément à l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles, « le président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours.</p> <p>« Des protocoles sont établis à cette fin entre le président du conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département, les partenaires institutionnels concernés et l'autorité judiciaire en vue de centraliser le recueil des informations préoccupantes au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation de ces informations. [...] »</p> <p>Dans le Département de la Vienne, une convention a été signée entre le Département, le Parquet du Tribunal et l'Education nationale. Son renouvellement est en cours.</p> <p>Une nouvelle convention associant le CHU et le Parquet du Tribunal devrait aboutir également sous peu. Elle pourrait inclure l'Unité médico-judiciaire.</p> <p>Le partenariat institutionnel avec la pédopsychiatrie est déjà en place. Sa formalisation devrait permettre la signature d'une convention en 2022.</p> <p>Un travail reste à mener autour d'un protocole avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).</p>
Objectif opérationnel	<p>OFO 7 : Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP).</p> <p>Le renouvellement et la formalisation des protocoles doit permettre de renforcer le partenariat entre la CRIP et les institutions impliquées dans l'émission des informations préoccupantes.</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Renouveler protocole Parquet du Tribunal et Education nationale - Faire aboutir protocole CHU et Parquet du Tribunal - Formaliser un protocole avec la Pédopsychiatrie - Mener un travail avec la PJJ visant à la signature d'un protocole
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux - Tribunal - Education nationale - Centre Hospitalier Universitaire - Pédopsychiatrie

	- PJJ
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : sans impact Financement Département : sans impact
Calendrier prévisionnel	- 2022 : protocoles Parquet / Education nationale et Parquet / CHU - 2023 : protocoles Pédopsychiatrie et PJJ
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de protocoles signés - Signature protocole Parquet / Education Nationale - Signature protocole Parquet / CHU - Signature protocole Pédopsychiatrie - Signature protocole PJJ
Points de vigilance	Contraintes de calendrier des institutions partenaires à respecter. La restructuration de la CRIP (en cours 2022) est un préalable au travail sur les protocoles partenariaux.

OBJECTIF N° OFO 8 FICHE ACTION N°7 Etude sur les protocoles de contrôle des établissements	
<i>Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille</i> <i>- Marie-Claude COMPAIN Responsable Etablissements et Schéma de l'enfance</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le Service Etablissement et Schéma de l'Enfance (ESE) est notamment chargé de l'autorisation, de la tarification et du contrôle des établissements. Dans ce cadre, un dialogue constant existe en fonction du partenariat avec les établissements dans le cadre des mesures de placement des enfants.</p> <p>Les contrôles existant sont réalisés (en moyenne 4 par an) en fonction des alertes transmises au Département ou à la demande des établissements.</p> <p>Le Service ESE se charge également des demandes de casiers judiciaires pour les nouveaux salariés.</p> <p>En parallèle, la situation des enfants est suivie et contrôlée par les coordinateurs établissements du Service ASE.</p>
Objectif opérationnel	<p>OFO 8 : Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser les modalités de contrôle des établissements et la périodicité en lien avec la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). - Formaliser le cheminement et le niveau des alertes liées au suivi des enfants.
Description de l'action	<p>Une étude sera menée par un chargé de mission en complémentarité de la mission visant à inclure la participation des usagers à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ODPE).</p> <p>Les nouveaux protocoles seront testés et mis en œuvre en collaboration avec la DDETS.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux - Etablissements et lieux de vie autorisés au titre de la protection de l'enfance
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat 2022 : 24 000 euros</p> <p>Financement Département 2022 : 5 000 euros</p>

Calendrier prévisionnel	Dès l'obtention des subventions durant la durée de la contractualisation.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Création des protocoles de contrôle des établissements- Formalisation des alertes relevant de la situation des enfants accueillis dans les établissements
Points de vigilance	

OBJECTIF N° OFO 9

FICHE ACTION N°8

Créer des places de répit pour les enfants handicapés de l'ASE

Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille
- Lyssandre PROCOPIOU Responsable ASE des territoires

Constat du diagnostic

Les questions de santé et particulièrement la prise en compte du handicap dans le suivi des enfants de l'ASE sont devenues prioritaires comme le précise la loi du 14 mars 2016 et comme le mentionne le Schéma unique des solidarités 2020 – 2024 du Département de la Vienne.

22 % des enfants accueillis par l'ASE ont une reconnaissance de handicap auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (206 sur 923). Sur 206 enfants, 18% (36) sont orientés en Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), 29% (60) en Institut Médico-Educatif (IME), 12% (26) en Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (ITEP), 18% (37) en Unités Localisées pour Inclusion Scolaire (ULISS) et 8% (17) en ULISS + SESSAD.

Les enjeux liés au handicap sont complexes car ils nécessitent une connaissance professionnelle particulière, une maîtrise des dispositifs de santé et une bonne coordination avec tous les partenaires.

Dans la Vienne, 60% des enfants accueillis à l'ASE étant en famille d'accueil, le handicap vient régulièrement mettre à mal les compétences des assistants familiaux et leur capacité à assurer leurs missions dans la durée.

De plus à l'adolescence, les modalités de prises en charge éducatives classiques tant dans les établissements sociaux que chez les assistants familiaux ne répondent pas aux besoins des mineurs handicapés présentant des troubles du comportement.

Ainsi à travers l'Institut de l'enfance et de la famille (IDEF 86), le Département a créé en 2019 une structure d'accompagnement de 26 places (Encr'aj) pour les situations complexes d'enfants en accueil familial avec possibilité d'un accueil de jour. Sur les 26 enfants suivis au mois de juillet 2021, 50% bénéficient d'une reconnaissance MDPH.

L'ARS a par ailleurs soutenu le Centre Hospitalier Henri Laborit pour la création d'une équipe mobile de pédopsychiatrie vers l'ASE et la PJJ.

Pour faire face à ces enjeux, un accueil durant les week-ends et les vacances scolaires, s'avère nécessaire pour ces mineurs confiés au Département au titre de l'ASE bénéficiant également d'une orientation en établissement

	<p>médicosocial sur la base d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>OFO 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap</p> <p>L'objectif est d'organiser l'accueil durant les week-ends (vendredi après-midi jusqu'au lundi matin) et les vacances scolaires de mineurs de 6 à 18 ans confiés au Département de la Vienne au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et qui bénéficient également d'une orientation en établissement médicosocial enfant handicapé</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ proposer un hébergement adapté et sécurisé, ✓ proposer des activités de loisirs, ✓ offrir un accompagnement personnalisé et un soutien adapté, ✓ dispenser des interventions et accompagnements en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS).
<p>Description de l'action</p>	<p>Catégorie d'établissement en charge du portage du projet : Institut Médico-Educatif (IME)</p> <p>Mode d'accueil : accueil temporaire avec hébergement week-end et/ou vacances scolaires 365J par an</p> <p>L'accueil peut être organisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en complément des prises en charge habituelles en établissements et services : établissements de santé établissements sociaux /médico-sociaux (EMS) - pour des périodes de répit des familles d'accueil <p>Capacité : fourchette entre 3 et 5 places dédiées public ASE</p> <p>Public cible : enfants de 6 à 18 ans relevant de la protection de l'enfance bénéficiant d'une notification de la MDPH en établissement médicosocial enfant PH ayant des problématiques complexes.</p> <p>Durée des prises en charge pour des séjours temporaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - occasionnels ou réguliers planifiés pour des périodes courtes ; - occasionnels ou réguliers planifiés pour des périodes de plusieurs semaines ; - non planifiés pour répondre à des situations d'urgence. <p>Afin d'assurer un « turn-over » sur les places, la durée de séjour sera limitée et précisée pour chaque prise en charge.</p> <p>Un temps de régulation au sein de l'équipe médicosociale, sera institué afin de coordonner les prises en charge avec les équipes de l'ASE.</p>

Identification des acteurs à mobiliser	Collaborations étroites à mettre en place par convention : <ul style="list-style-type: none"> - entre les services de l'ASE, la MDPH, la PJJ, les ESMS PH enfants ; - avec la communauté 360 en cours de construction (dont le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisés (PCPE) situations critiques...) - avec l'équipe mobile de pédopsychiatrie vers l'ASE, la PJJ - avec le dispositif ENCR'AJ - avec la commission des situations complexes de l'ASE 						
Moyens financiers prévisionnels	Répartition des financements : <table border="1" data-bbox="496 622 1225 862" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">A partir de 2022</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ETAT (ONDAM MS : année pleine)</th> <th style="text-align: center;">CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">289 724 €</td> <td style="text-align: center;">15 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	A partir de 2022		ETAT (ONDAM MS : année pleine)	CD	289 724 €	15 000 €
A partir de 2022							
ETAT (ONDAM MS : année pleine)	CD						
289 724 €	15 000 €						
Calendrier prévisionnel	Mise en décembre 2021						
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'enfants suivis - Protocoles de partenariat mis en place - L'effectivité des modalités d'entrée, de suivi et de sortie du dispositif 						
Points de vigilance	Cette offre devra être portée par un opérateur médicosocial, dont l'inscription sur le territoire est forte en termes d'engagement dans le dispositif (Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) et dans la prise en charge de situations critiques. Ce type d'accueil sera marqué par des changements réguliers au niveau des groupes accueillis tant au niveau des âges, des sexes, des besoins et des capacités de chacun à vivre en collectivité et suppose une forte adaptabilité de la structure.						

OBJECTIF N° OFA 18 FICHE ACTION N°9 Développer des places d'accueil de fratries	
<i>Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille - Marie-Claude COMPAIN Responsable Etablissements et Schéma de l'enfance</i>	
Constat du diagnostic	<p>L'adaptation des places d'accueil en établissement dans l'intérêt des enfants nécessite la possibilité de prendre en compte les fratries.</p> <p>Le Département de la Vienne a développé des places destinées aux fratries dans plusieurs établissements afin d'accueillir les enfants dans des unités de vie en commun ou à proximité.</p> <p>Pour autant les besoins des enfants sont multiples. Les âges des enfants dans les fratries impliquent également de prendre en compte la spécificité des adolescents dont les établissements scolaires peuvent être concentrés à Poitiers.</p> <p>Le Village d'enfants de Monts-sur-Guesnes avec 48 places est géré par Action Enfance. Une réflexion a été menée pour prendre en considération les lieux de formation des adolescents tout en maintenant le lien avec la fratrie.</p> <p>Le Réseau Salvart gère 70 places de Maisons d'enfants à caractère social (MECS). A travers les différentes maisonnées de la structure, les fratries peuvent être accueillies.</p>
Objectif opérationnel	<p>OFA 18 : Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022</p> <p>Afin de répondre aux besoins d'accueil, le Village d'enfants de Monts-sur-Guesnes va créer 14 nouvelles places destinées aux fratries.</p> <p>Face à la diminution du nombre de places d'accueil familial, des places de MECS vont être développées en collaboration avec notamment le Réseau Salvart.</p>
Description de l'action	<p>Le 1^{er} projet d'extension est destiné aux adolescents du Village d'enfants dont la scolarité nécessite des allers-retours quotidiens à Poitiers.</p> <p>La création d'une maisonnée de 8 places en périphérie immédiate de Poitiers en septembre 2021 va permettre à des enfants déjà présents dans la MECS de rapprocher leur lieu de vie de la réalité de leur quotidien.</p> <p>Les adolescents garderont le lien avec leur fratrie soit en passant régulièrement à Monts-sur-Guesnes soit en accueillant leurs frères et sœurs à Poitiers grâce à des lits réservés à cet usage.</p> <p>Cette nouvelle maisonnée libère des places dans les 8 autres déjà existantes. Le Département s'engage donc dans la réservation des places.</p>

	<p>Le 2^{ème} projet consiste à créer une 9^{ème} maisonnée de 6 places à Monts-sur-Guesnes. Les études viennent ont été lancées en 2021.</p> <p>Le 3^{ème} projet consiste à développer des places de MECS pour faire face à la diminution du placement familial. Une réflexion est lancée avec les partenaires existants (Réseau Salvvert, l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) et l'Institut de l'Enfance et de la Famille (IDEF). Cette extension aboutira notamment à la réalisation de nouvelles places accessibles aux fratries.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services Département - Action Enfance / Village d'enfants - ADSEA - Réseau Salvvert - IDEF
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat 2022 : 556 000 euros</p> <p>Financement Département 2022 : 3 200 000 euros</p>
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Création 8 places à Poitiers en septembre 2021 par Action Enfance. - Création de places supplémentaires de MECS en 2022. - Création nouvelle maisonnée 6 places au sein du Village d'enfants pour 2023.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Création effective des places - Nombre de places réservées par le Département
Points de vigilance	<p>Aboutissement des travaux de réhabilitation de la maison destinée aux adolescents et de la construction d'un nouveau bâtiment.</p> <p>Capacité des partenaires à développer de nouvelles places de MECS dans un délai contraint.</p> <p>La réalité du marché de l'emploi complique fortement la capacité de recruter des travailleurs sociaux.</p>

OBJECTIF N° OFA 19 et 22 FICHE ACTION N°10 Etudier la protection de l'enfance à domicile et projection	
<i>Référent : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille</i>	
Constat du diagnostic	<p>Les modalités de suivi des enfants évoluent. Il existe actuellement dans la Vienne une distinction forte entre les interventions ASE à domicile et les mesures de placement.</p> <p>Le Département s'interroge sur les possibilités de développer la protection de l'enfance à domicile tout en la rapprochant des mesures d'accueil.</p> <p>Les juges des enfants sont également demandeurs de l'évolution des dispositifs existants pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles.</p> <p>Le passage d'une mesure à l'autre doit également être plus fluide dans l'avenir afin de permettre à l'enfant de bénéficier du suivi nécessaire à un moment donné ou d'une prise en charge provisoire en fonction de la situation familiale.</p> <p>Cette fluidité entre les mesures concerne également le retour à domicile des enfants après une mesure de placement.</p>
Objectif opérationnel	<p>OFA 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile</p> <p>OFA 22 : Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile</p> <p>Réaliser une étude globale sur la protection de l'enfance à domicile qui aboutira à une refonte des mesures avec un impact sur les dispositifs de placement.</p>
Description de l'action	<p>Un chargé de mission doit faire un état des lieux exhaustif de l'existant en matière d'intervention à domicile autant sur l'aspect préventif que sur celui de la protection de l'enfance.</p> <p>Ce constat en collaboration directe avec les partenaires concernés inclura un aspect qualitatif et un recueil des manques.</p> <p>L'étude comprendra également un « benchmark » sur les pratiques innovantes réalisées dans d'autres départements.</p> <p>Une concertation d'ampleur sera menée avec les services départementaux et les partenaires sur les possibles évolutions. Des groupes de travail seront organisés en fonction des besoins.</p>

	<p>Les interventions à domicile (prévention et mesures) seront transformées en incluant notamment le placement à domicile et l'accueil séquentiel avec des répercussions sur les mesures d'accueil.</p> <p>La restructuration des mesures de protection de l'enfance impactera l'accueil en établissement et chez les assistants familiaux.</p> <p>Un travail en parallèle sera mené sur la réorganisation de l'accueil d'urgence et d'évaluation et plus largement sur la gestion de l'urgence.</p> <p>Le positionnement des élus départementaux permettra de décider des évolutions à mener et de leur calendrier.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux - Partenaires protection enfance - Tribunal - PJJ
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat 2022 : 48 000 euros</p> <p>Financement Département 2022 : 10 000 euros</p>
Calendrier prévisionnel	Dès l'obtention des subventions jusqu'à la fin de la contractualisation.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux - Nombre de concertations menées et groupes de travail - Plan d'action retenu à la fin de l'étude
Points de vigilance	Les processus de changement et d'évolution provoquent des réticences à lever et nécessitent des besoins de formation aux nouvelles pratiques pour les professionnels.

OBJECTIF N° OFA 20 FICHE ACTION N°11 Développer le recours aux tiers bénévoles	
Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille - Aziz BOULAJHAF Responsable ASE des pôles centraux	
Constat du diagnostic	<p>Conformément à l'article L.221-2-1 du code de l'action sociale et des familles, « lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. Sans préjudice de la responsabilité du président du conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi ».</p> <p>Les tiers bénévoles ont pu se développer à partir de 2016 pour l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA). Pour autant le nombre a été divisé par 2 sur les 2 dernières années passant de 10 familles à 5.</p> <p>Cette modalité d'accueil est beaucoup plus rare pour les enfants hors MNA.</p>
Objectif opérationnel	<p>OFA 20 : Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles</p> <p>Structurer le recours aux tiers bénévoles au bénéfice de l'ensemble des enfants accueillis à l'ASE en posant un cadre et en faisant la promotion du dispositif.</p>
Description de l'action	<p>Réalisation des documents nécessaires à l'accueil bénévole et durable auprès d'un tiers : procédure détaillée, évaluation des tiers bénévoles, décision du Président du Conseil départemental accordant l'accueil...</p> <p>Travail de réflexion sur la mise en place de la mesure et les conditions.</p> <p>Promotion du dispositif auprès des professionnels de la protection de l'enfance.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux - Partenaires protection enfance - Tribunal

Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat 2022 : 10 000 euros Financement Département 2022 : 2 000 euros
Calendrier prévisionnel	Dès l'obtention des subventions avec un développement progressif du dispositif
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation des documents cadre- Partenaires impliqués- Nombre d'accueils réalisés- Nombre de visites de tiers de confiance et de bénévoles effectuées
Points de vigilance	La prospection pour trouver des tiers bénévoles nécessite un temps de communication et d'information important avant l'accueil effectif des enfants.

OBJECTIF N° OFA 21	
FICHE ACTION N°12	
Développer des places en centres parentaux	
<p>Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille - Estelle RUSSEIL Coordinatrice PMI-ASE</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Le Département est organisé pour repérer, accompagner, évaluer les grossesses vulnérables et proposer aux futurs parents les étayages nécessaires pour soutenir la pourvoyance aux besoins des enfants et ainsi éviter une fragilisation de la situation voire un placement.</p> <p>Les objectifs sont de poursuivre le développement de la prévention précoce notamment autour de la période périnatale et garantir la protection du futur bébé et du jeune enfant auprès de ses parents, en proposant un accompagnement très soutenu (plusieurs fois/semaine) basé sur le partage et le faire avec (Rapport des 1000 jours /Rapport BLACHAIS).</p> <p>Le Schéma unique des solidarités départemental pose le principe de l'élargissement de l'offre de soutien à la parentalité, en proposant des accompagnements très soutenus à partir du domicile des familles.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>OFA 21 : Développer les centres parentaux</p> <p>S'appuyer sur les compétences développées depuis 2013 dans le cadre du Dispositif « Accueil Parents-enfants », notamment au Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAPE) d'AUDACIA en augmentant ses capacités d'accompagnement de 4 places.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Diversifier l'offre en permettant des modalités d'accompagnements garanties (équipe 24/24, alternance Visite à domicile (VAD) / temps collectif / partage /faire avec...) par le Dispositif « Accueil Parents-enfants »:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>à partir du domicile des familles</u> : 2 places - <u>associés à une mesure de logement adapté</u> (Intermédiation Locative (IML), bail glissant, sous location) : 2 places
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture / SIAO - Département / PMI / Action sociale - AUDACIA – pôle famille LAPE et SAJ - CAF
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de logement adapté IML : BOP177 - 1,8 éducatif ETP + frais fonctionnement (siège, transports, activités, formation...) : 65 000 euros <p>Financement Département 2022 : 1 634 000 euros</p>

Calendrier prévisionnel	Novembre 2021 : écriture projet et validation Décembre 2021 : vote budget + communication Janvier 2022 : mise en œuvre des mesures
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Situation des parents accueillis- Evaluation globale du dispositif annuel / COPIL- Nombre de mesures d'accompagnement- Nombre de familles accueillies- Nombre de familles comprenant au moins un père accueilli
Points de vigilance	

OBJECTIF N° OFA 23 FICHE ACTION N°13 Promouvoir le parrainage	
<i>Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille - Aziz BOULAJHAF Responsable ASE des pôles centraux</i>	
Constat du diagnostic	<p>Ce dispositif est encadré par l'arrêté du 11 août 2005 relatif à la Charte du parrainage d'enfants qui définit les principes et les objectifs du parrainage. La charte précise également que tous les enfants peuvent être concernés par le parrainage, même ceux en assistance éducative.</p> <p>Dans une circulaire du 1er avril 2021, le Ministère de la Santé précise que le parrainage doit venir en complément de l'accueil au titre de l'ASE et non en substitution.</p> <p>Dans la Vienne le recours au parrainage est souvent lié à une opportunité évidente dans l'environnement de l'enfant ou au projet pédagogique d'un établissement.</p> <p>Les avantages du parrainage permettent au jeune qui en bénéficie d'améliorer sa vie au quotidien, de bénéficier d'un soutien supplémentaire et, dans certaines conditions, d'avoir une référence durable à l'âge adulte.</p>
Objectif opérationnel	<p>OFA 23 : Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc...</p> <p>Structurer le recours au parrainage, faire la promotion du dispositif et inclure cette possibilité systématiquement dans le parcours des enfants.</p>
Description de l'action	<p>Réalisation des documents nécessaires à l'accueil bénévole et durable auprès d'un tiers : convention cadre, convention de parrainage, procédure détaillée, décision du Président du Conseil départemental accordant le parrainage...</p> <p>Travail de réflexion sur le recours au parrainage et les conditions. Distinction entre parrainage affectif, d'insertion professionnelle ou de soutien à la parentalité.</p> <p>Promotion du dispositif auprès des professionnels de la protection de l'enfance.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none">- Services Département- Partenaires protection enfance- Tribunal

Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat 2022 : 10 000 euros Financement Département 2022 : 2 000 euros
Calendrier prévisionnel	Dès l'obtention des subventions avec un développement progressif du dispositif
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation des documents cadre- Partenaires impliqués- Nombre de parrainages réalisés- Élaboration d'un cahier des charges (vérification de l'honorabilité, sensibilisation, contractualisation, accompagnement)- Promotion du dispositif- Nombre de contrats de parrainage
Points de vigilance	La prospection pour trouver des parrains nécessite un temps de communication et d'information important avant la mise en relation effective avec les enfants.

OBJECTIF N° OFO 10 FICHE ACTION N°14 Inclure la participation des usagers à l'ODPE	
Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille - Marie-Claude COMPAIN Responsable Etablissements et Schéma de l'enfance	
Constat du diagnostic	<p>L'Observatoire Départemental de la protection de l'enfance (l'ODPE) a été créé dans la Vienne en 2007. Il regroupe un ensemble de partenaires privilégiés en matière de protection de l'enfance dont L'Association d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Département de la Vienne.</p> <p>Toutefois dans le cadre de la maltraitance faite aux enfants ou dans les situations d'urgences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il est difficile de recueillir la parole des jeunes/enfants • en cas de danger, le signalement est le plus souvent fait par des adultes. <p>Ainsi la parole des enfants est peu sollicitée en matière de protection de l'enfance.</p> <p>« Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le développement de la participation des jeunes et de leurs familles est identifié comme un levier permettant de renforcer l'accès des personnes concernées à leurs droits ».</p>
Objectif opérationnel	<p>OFO 10 Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Systématiser la participation réelle des enfants et des jeunes à l'ODPE en les associant aux enjeux de la protection de l'enfance. ✓ Permettre aux jeunes de la protection de l'enfance d'être partie prenante des décisions individuelles ou collectives les concernant.
Description de l'action	<p>Un chargé de mission devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer et animer un groupe de travail régulier constitué de jeunes en partenariat avec les associations. ✓ Etablir les liens entre les Conseils de Vie Social des établissements et l'ODPE. ✓ Etudier la faisabilité de saisine directe des outils de signalement pour tout enfant en danger.
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Services départementaux ✓ Associations, professionnels, établissements et familles d'accueil intervenant au titre de la protection de l'enfance

Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat 2022 : 24 000 euros Financement Département 2022 : 5 000 euros
Calendrier prévisionnel	Dès l'obtention des subventions jusqu'à la fin de la contractualisation
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'enfants participant à ces groupes de travail- Nombre de productions du groupe transmis à l'ODPE- Nombre de signalements émanant des enfants
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none">✓ Les contraintes des jeunes✓ Représentativité effective de tous les profils des jeunes, quel que soit le mode d'accueil et l'âge.

OBJECTIF N° OFA 25 FICHE ACTION N°15 Créer des places d'accompagnements jeunes adultes	
Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille - Anne-Emmanuelle HERAULT Responsable Pôle MNA	
Constat du diagnostic	<p>Le flux des arrivées des mineurs non accompagnés (MNA) s'est intensifié de manière importante entre 2016 et 2018 pour atteindre un nombre de jeunes pris en charge à ce titre de plus de 300. Ces jeunes arrivent généralement entre 16 et 17 ans et deviennent donc rapidement majeurs.</p> <p>En moyenne, le Département de la Vienne accompagne 130 jeunes en contrats jeunes majeurs.</p> <p>Compte tenu de leur âge d'arrivée et du travail d'accompagnement réalisé par les structures qui les accueillent, ces jeunes s'insèrent généralement bien et se révèlent relativement autonomes à leur majorité. Il est donc apparu nécessaire de faire évoluer le dispositif de prise en charge de ces jeunes majeurs en créant une structure adaptée à leurs besoins.</p>
Objectif opérationnel	<p>OFA 25 Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA)</p> <p>Création de 72 places destinées aux MNA devenus majeurs afin de les accompagner autour des questions de logement, de santé, des démarches administratives et des droits de séjours, de la gestion du budget, de l'insertion sociale et de l'insertion professionnelle.</p>
Description de l'action	<p>Lancement d'un appel à projets qui a permis de retenir l'ADSEA 86 pour la création du Service d'insertion des jeunes majeurs MNA (SIJM).</p> <p>L'insertion professionnelle est un des socles du projet. La majorité des jeunes font des formations en alternance dans les secteurs du bâtiment ou des métiers de bouche.</p> <p>L'association accompagne également le jeune prioritairement sur l'obtention d'une autorisation de travail pour avoir accès à un contrat de travail en apprentissage ou professionnalisation.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux - Préfecture - ADSEA 86 - Partenaires liés à l'insertion professionnelle -
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat 2022 : 195 000 euros

	Financement Département 2022 : 707 500 euros
Calendrier prévisionnel	Le dispositif a pu être lancé au 2 nd semestre 2019 pour une montée en charge progressive ralentie par la crise sanitaire mondiale. L'ensemble des 72 places est pleinement opérationnel depuis juin 2021.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de jeunes accompagnés- Situation des jeunes à la sortie du dispositif- Nombre de jeunes en situation d'apprentissage, d'emploi- Nombre de jeunes ayant accès à une formation- Nombre de jeunes ayant un logement (non hébergement)
Points de vigilance	La disponibilité des logements et l'implication des entreprises dans la formation professionnelle dépendent de facteurs économiques nationaux.

OBJECTIF N° OFO 11

FICHE ACTION N°16

Mettre en œuvre l'ensemble des missions de l'ODPE

Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille

- Marie-Claude COMPAIN Responsable Etablissements et Schéma de l'enfance

Constat du diagnostic	<p>L'observatoire Départemental de la protection de l'enfance (l'ODPE) a été créé dans la Vienne en 2007. Il regroupe un ensemble de partenaires privilégiés en matière de protection de l'enfance.</p> <p>Les missions des ODPE sont définies à l'article L.226-3-1 du code de l'action sociale et des familles :</p> <p>« Dans chaque département, un observatoire départemental de la protection de l'enfance, placé sous l'autorité du président du conseil départemental, a pour missions :</p> <p>1° De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de la protection de l'enfance ;</p> <p>2° D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 ;</p> <p>3° De suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis ;</p> <p>4° De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;</p> <p>5° De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.</p> <p>La composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est précisée par décret.</p> <p>L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire. »</p> <p>L'ODPE se réunit en moyenne 2 fois par an afin de présenter les données départementales et présenter les propositions et mises en œuvre de la politique de protection de l'enfance.</p>
Objectif opérationnel	<p>OFO 11 Renforcer l'ODPE</p> <p>Impliquer l'Etat, le Tribunal et la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans l'animation de l'ODPE.</p> <p>Permettre à l'ensemble des missions d'être réalisées en présentant régulièrement les différents points concernés.</p>

	Positionner l'ODPE sur la maîtrise des formations continues et le programme des besoins.
Description de l'action	En parallèle de l'étude sur la mission sur la participation des usagers à l'ODPE, l'organisation globale sera questionnée pour faire évoluer les pratiques et intégrer toutes les missions légales. Une concertation sera menée avec les partenaires afin d'aboutir à une participation active.
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux - Etat et Tribunal - PJJ - Associations et établissements de la protection de l'enfance - CPAM, ARS, Services de soins et professions libérales - Commissariat et Gendarmerie - Assistants familiaux - Enfants et familles
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : sans impact Financement Département : sans impact
Calendrier prévisionnel	Dès 2022 jusqu'à la fin de la contractualisation
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Missions réalisées par l'ODPE - Partenaires impliqués dans l'ODPE - Tenues des réunions plénières et fréquentation
Points de vigilance	L'implication des partenaires est essentielle dans la bonne mise en œuvre des missions de l'ODPE

<p>OBJECTIF N° OFA 25</p> <p>FICHE ACTION N°17</p> <p>Lutter contre les sorties sèches de l'ASE</p>	
<p><i>Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille</i> <i>- Lyssandre PROCOPIOU Responsable ASE des territoires</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>En lien avec le Schéma unique des solidarités du Département, la contractualisation dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de lutte contre la pauvreté a permis dès 2019 de lancer la structuration des mesures liées à la lutte contre les sorties sèches de l'ASE. La circulaire 2022 prévoit le transfert vers la présente contractualisation.</p> <p>Par ailleurs, la Loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance met l'accès sur l'accompagnement des jeunes majeurs.</p> <p>Le Département de la Vienne favorise l'accompagnement des jeunes majeurs qui ont un projet spécifique dans le cadre de Contrats Jeunes Majeurs (CJM)</p> <p>Pour autant la préparation à sortie des dispositifs de l'ASE implique la mise en œuvre d'un parcours pendant la prise en charge bien avant la majorité. Le parcours de l'enfant doit lui permettre de créer les conditions favorables à son autonomie en tant qu'adulte et de s'insérer socialement et professionnellement.</p> <p>Une partie significative des jeunes adultes se retrouvent en situation de fragilité sans domicile, sans diplôme et/ou sans emploi. Ce constat nécessite de renforcer les accompagnements et de mailler les partenariats notamment en lien avec les nouvelles modalités légales émergentes.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>OFA 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs</p> <p>Éviter aux jeunes majeurs les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, dans la continuité des actions déjà entreprises, si tel est le cas, dans le cadre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (CALPAE).</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Dans la continuité de l'étude réalisée sur 100 jeunes de l'ASE, le Chargé de mission « autonomie des jeunes » mettra en œuvre les différentes pistes retenues pour améliorer le parcours des jeunes et favoriser les sorties positives de l'ASE.</p> <p>Le Chargé de mission « autonomie des jeunes » est désormais identifié dans différentes instances concernant les jeunes de 16 à 25 ans afin de permettre aux partenaires d'avoir un interlocuteur privilégié et de créer des liaisons avec l'ASE.</p>

	<p>La concrétisation des mesures prises en faveur des jeunes va également être favorisée par un temps de travail dédié d'un responsable de pôle enfance (1 représentant des 5 territoires ASE).</p> <p>Le Département souhaite par ailleurs favoriser le recours pour les jeunes de l'ASE au contrat d'engagement jeune (CEJ) proposant aux jeunes éloignés de l'emploi un accompagnement intensif en vue de leur insertion durable dans l'emploi.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux - DDETS - Education nationale - Partenaires en lien avec l'insertion (Missions locales...)
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat 2022 : 50 000 euros</p> <p>Financement Département 2022 : 15 000 euros</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Dès l'obtention des subventions dans la continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée - Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel - Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité - Nombre de jeunes avec un logement stable - Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières - Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire
Points de vigilance	<p>La réussite du parcours des jeunes majeurs dépend également de la capacité des partenaires à pouvoir s'inscrire dans l'accompagnement.</p>

OBJECTIF N° OFA 27 FICHE ACTION N°18 Lutter contre la prostitution des mineurs	
Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille - Aziz BOULAJHAF Responsable ASE des pôles centraux	
Constat du diagnostic	<p>Au cours des travaux menés par l'Etat en 2021 dans le cadre d'un groupe de travail visant à améliorer la lutte contre la prostitution des mineurs, les mineurs accueillis à l'ASE sont apparus parmi les publics les plus exposés à ce risque.</p> <p>C'est pourquoi dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, les départements peuvent s'engager dans la mise en place de mesures du plan de lutte contre la prostitution des mineurs visant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcer la sensibilisation et la protection des mineurs dans les établissements de l'ASE, en particulier via des actions d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ;- Améliorer le repérage et le signalement des mineurs victimes de prostitution en mobilisant des équipes d'intervention spécialisées sur des territoires confrontés au phénomène (notamment par des maraudes nocturnes) ;- Accompagner ou héberger et prendre en charge les mineurs victimes de prostitution. Cela peut prendre différentes formes : accompagnement en milieu ouvert, accueil à la journée, accueil d'urgence, hébergement adapté, hébergement de rupture, etc.
Objectif opérationnel	<p>OFA 27 : Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs</p> <p>Permettre à l'ensemble des professionnels du champ de la Protection de l'enfance de prévenir et de repérer les situations de mineurs exposés à la prostitution.</p>
Description de l'action	<p>Une sensibilisation à la lutte contre la prostitution doit être organisée dans chaque établissement de la protection de l'enfance et auprès des enfants accueillis chez les assistants familiaux.</p> <p>L'implication de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) permet d'intervenir plus largement sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.</p> <p>Le repérage des mineurs victimes doit être inclus dans la remontée des événements indésirables graves.</p> <p>La Prévention Spécialisée va œuvrer pour sensibiliser les jeunes et repérer les situations de victimes.</p>

Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none">- Services départementaux- DDETS- Partenaires protection enfance- Education nationale
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : sans impact Financement Département : sans impact
Calendrier prévisionnel	Dès 2022 pour inclure la lutte contre la prostitution dans les formations et les protocoles de fonctionnement des structures.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de partenaires impliqués- Nombre de jeunes ASE sensibilisés- Nombre de jeunes sensibilisés par Prévention spécialisée
Points de vigilance	

OBJECTIF N° OFA 28	
FICHE ACTION N°19	
Participer à la création de l'Unité d'Accueil Pédiatrique des Enfants en Danger (UAPED)	
<i>Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille - Aziz BOULAJHAF Responsable ASE des pôles centraux</i>	
Constat du diagnostic	<p>Du fait de leur état de dépendance, de faiblesse et de fragilité physique ou psychique, les mineurs victimes de violences, maltraitements ou négligences présentent une vulnérabilité intrinsèque qui justifie tant une prise en charge spécifique, notamment soignante, qu'un traitement judiciaire adapté.</p> <p>Une évaluation médicale, psychologique, sociale et de l'environnement familial du mineur victime est nécessaire afin d'adapter la prise en charge aux besoins de l'enfant en matière de soins, de constat et de protection. La parole de l'enfant doit être recueillie par des professionnels formés, dans un lieu sécurisant, protecteur et aménagé à cet effet.</p> <p>C'est pour répondre à ces exigences que le second plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants prévoit, dans sa mesure 6, de déployer les « Unités d'accueil pédiatrique enfants en danger » (UAPED). Ces unités ont été initialement pensées et développées par l'association La Voix De l'Enfant.</p> <p>Celles-ci ont pour objet d'offrir, dans un lieu unique et adapté, avec du personnel formé, un accueil adapté à leur vulnérabilité, des soins, une audition par les services d'enquête et une prise en charge globale (médicale, judiciaire et médico-légale) du mineur victime. L'approche proposée dans le présent protocole a pour objectif de coordonner trois dimensions : soins, nécessité de la procédure pénale, protection, le tout dans le cadre de l'évaluation du mineur victime.</p> <p>En effet, les mineurs victimes ont besoin d'un parcours médico-judiciaire protégé, qui évite de nouveaux traumatismes liés à la démarche judiciaire, après avoir été objets de violences. Ce parcours doit être respectueux de leurs droits, et adapté à leur particulière vulnérabilité, à leur âge et à leur développement, quel que soit le type de violences suspecté.</p>
Objectif opérationnel	<p>OFA 28 : Soutien à la Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants</p> <p>Le nouveau cadre légal pose notamment l'objectif de mieux protéger les enfants contre les violences. Cette amélioration va permettre des signalements des faits de violence sur un référentiel unique partagé et l'introduction de la définition de la maltraitance dans le Code de l'Action Sociale et des familles.</p>

<p>Description de l'action</p>	<p>Le Département participe à l'activité de l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) depuis sa création par la mise à disposition d'1/2 ETP de psychologue.</p> <p>La nécessité des constats médicaux sur réquisition de la Justice va pouvoir désormais être complétés par des évaluations réalisés à la demande de professionnels médicaux ou par l'entourage de l'enfant.</p> <p>Les professionnels s'engagent dans ce lieu d'accueil unique au service de l'enfant souffrant pour une prise en charge globale. Le respect de la complémentarité des compétences préserve la spécificité des fonctions de chaque intervenant : magistrats, pédopsychiatres et psychologues, gendarmes et policiers, médecins légistes, travailleurs sociaux et associations d'aide aux victimes, ...</p> <p>L'UAPED intervient en lien étroit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).</p> <p>Afin de coordonner l'intervention sociale et d'accompagner les enfants, le Département participe au dispositif à autour d'1ETP d'assistant socio-éducatif.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux - Centre Hospitalier Universitaire - Centre Hospitalier Henri Laborit - Tribunal judiciaire - ARS - DDSP et Gendarmerie - ADSEA 86
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat 2022 : 50 000 euros</p> <p>Financement Département 2022 : 25 000 euros</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Dès l'obtention des subventions durant la durée de la contractualisation.</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement contractuel avec les partenaires - Nombre de jeunes concernés - Nombre de suivis assurés par le travailleur social - Nombre d'IP transmises à la CRIP
<p>Points de vigilance</p>	

OBJECTIF N° OFA 29	
FICHE ACTION N°20	
Assurer une gestion centralisée de l'accueil familial	
<i>Référents : - François MAGNIOT Directeur Enfance Famille - Aziz BOULAJHAF Responsable ASE des pôles centraux</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le nombre d'assistants familiaux a diminué de 30 % en 10 ans (350 à 245) en raison du vieillissement des agents et de la difficulté à les renouveler. Le Département recherche de manière très proactive à recruter de nouveaux agents mais sur les 3 dernières années, pour 20 embauches 30 départs à la retraite sont constatés.</p> <p>En parallèle l'accompagnement professionnel est devenu un enjeu crucial.</p> <p>A travers le Contrat de prévention et de protection de l'enfance 2021, le Département a lancé une étude d'ampleur sur les mesures à domiciles afin de se projeter dans leur évolution. Cette intention se concrétisera également une vision globale de la gestion de l'urgence, de l'évaluation et de l'orientation, de la prévention, des mesures à domicile et des mesures d'accueil.</p> <p>L'accueil familial continuera donc à l'avenir à occuper un positionnement stratégique (54% des accueils en 2022) mais pour se faire nécessitera d'être mieux cadré et maîtrisé.</p> <p>Enfin le système actuel dispersé la recherche des places disponibles (urgences ou autre) aux seins des 5 territoires. A la perte de vision globale se superpose donc une concurrence de fait entre les équipes. De plus les assistants familiaux doivent faire des choix qui ne devraient pas être de leur responsabilité.</p> <p>L'attractivité du métier d'assistant familial passe également par une meilleure intégration des professionnels au sein des équipes éducatives.</p>
Objectif opérationnel	<p>OFA 29 : Réaliser un projet innovant</p> <p>L'expérimentation de la gestion de l'accueil familial au Pôle central ASE permettrait de vérifier la possibilité de maîtriser les disponibilités tout en renforçant les besoins d'accompagnement des agents.</p>
Description de l'action	<p>Un poste d'accompagnement professionnel des assistants familiaux a été créé en 2019 au sein du Pôle central des assistants familiaux. Une unité de 26 places a été créée en 2019 pour accompagner les situations d'enfants devenant complexes en accueil familial</p> <p>L'expérimentation consisterait à créer un second poste afin de pouvoir gérer les places d'accueil familial et avoir une vision globale des moyens en rapport avec le besoin des enfants.</p>

	<p>Cette centralisation apporterait fluidité et rapidité dans le positionnement des enfants auprès des assistants familiaux. La qualité de l'accueil serait également renforcée en raison de la prise en compte des compétences de la famille d'accueil et le possible travail sur sa montée en compétence.</p> <p>Cette évolution permettrait également de gérer au quotidien les demandes de relais, l'indisponibilité des agents et les demandes de réorientations.</p> <p>L'arrêt de l'intervention des territoires mettrait fin aux enjeux de concurrence et aux actions chronophage de recherche. Un projet en 2023 pourrait également permettre de concentrer la gestion de l'urgence.</p> <p>Les territoires peuvent ainsi se concentrer sur l'intégration des assistants familiaux aux décisions éducatives et sur l'efficacité et la mise à jour des contrats d'accueil.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux - Partenaires protection enfance - Tribunal judiciaire
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat 2022 : 50 000 euros</p> <p>Financement Département 2022 : 50 000 euros</p>
Calendrier prévisionnel	Dès l'obtention des subventions durant la durée de la contractualisation.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'attribution de places gérés - Nombre de dispositifs d'accompagnement professionnel - Délais d'exécution des décisions de justice
Points de vigilance	Capacité à renouveler le nombre d'assistants familiaux afin de faire augmenter à nouveau les places disponibles.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION ACTION SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE / SANTE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT

AVENANT 2022 DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

▪ ▪
▪

Le Département de la Vienne s'est engagé en octobre 2021 dans un contrat avec l'Etat et l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Un temps conséquent de concertation préalable a permis d'élaborer, en commun, des actions répondant aux 11 objectifs fondamentaux demandés par l'Etat auxquels le Département a souhaité ajouter 8 objectifs facultatifs supplémentaires.

Ces différents objectifs ont été déclinés ainsi dans 16 fiches actions pour l'année 2021 :

- 01. renforcer l'accessibilité aux consultations médicales de la PMI,
- 02. développer l'intervention auprès des familles vulnérables,
- 03. accroître la prévention périnatale,
- 04. accompagner le développement de la Crèche familiale préventive,
- 05. soutenir la mission d'évaluation de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP),
- 06. renforcer les protocoles des informations préoccupantes,
- 07. étudier les protocoles de contrôles des établissements,
- 08. créer des places de répit pour les enfants handicapés de l'Aide sociale à l'enfance (ASE),
- 09. développer les places d'accueil en fratrie,
- 10. étudier la protection de l'enfance à domicile et projection,
- 11. développer le recours aux tiers bénévoles,
- 12. développer des places en centres parentaux,
- 13. promouvoir le parrainage,
- 14. inclure la participation des usagers à l'Observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE),
- 15. créer des places d'accompagnement jeunes adultes,

- 16. mettre en œuvre l'ensemble des missions de l'ODPE.

La mise en œuvre de ces actions est en cours de réalisation en 2022 pour certaines ou achevée pour d'autres (2021 ou 2022).

La temporalité des procédures d'Etat a toutefois nécessité de réinterroger, dès le mois d'avril 2022, la potentielle reconduction des crédits en 2022, avec une possibilité d'utilisation en 2023 en fonction des sommes déjà engagées.

Dans la version 2021 de la Stratégie nationale, le Département de la Vienne disposait des enveloppes financières suivantes :

- 1 210 000 euros au titre de la Loi de finances (programme 304),
- 302 000 euros au titre du Fonds d'intervention régional (FIR),
- 217 293 euros au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM).

L'avenant pour 2022 vise à proposer de renouveler les crédits à disposition du Département de la Vienne pour une année supplémentaire d'action (2022-2023). Ces nouvelles recettes s'additionnent donc aux précédentes et sont même augmentées (programme 304 et ONDAM).

Dans l'avenant pour 2022 de la Stratégie nationale, le Département de la Vienne dispose ainsi des enveloppes financières supplémentaires suivantes :

- 1 275 000 euros au titre de la Loi de finances (programme 304),
- 302 000 euros au titre du Fonds d'intervention régional (FIR),
- 289 724 euros au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM).

La reconduction des crédits autorise ainsi la continuité et l'avancement des actions en cours de réalisation et conforte celles déjà réalisées depuis 2021.

Par ailleurs, les crédits supplémentaires vont permettre au Département de proposer d'intégrer 4 actions supplémentaires afin de répondre à 3 nouveaux objectifs facultatifs de la contractualisation, en lien direct avec la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Fiche 17 : Lutter contre les sorties sèches de l'ASE

Consiste à prolonger la mission d'amélioration de l'anticipation de la majorité des jeunes et de leur accompagnement au-delà de 18 ans.

Cette mission était portée jusqu'à présent par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

- ⇒ Remplit l'objectif facultatif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs.

Fiche 18 : Lutter contre la prostitution des mineurs

Consiste à permettre à l'ensemble des professionnels du champ de la Protection de l'enfance de prévenir et de repérer les situations de mineurs exposés à la prostitution.

- ⇒ Remplit l'objectif facultatif 27 : Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs.

Fiche 19 : Participer à la création de l'Unité d'Accueil Pédiatrique des Enfants en Danger (UAPED)

Consiste à permettre une coordination de l'intervention sociale et de l'accompagnement des enfants pris en charge par la nouvelle unité d'accueil pédiatrique au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Poitiers.

⇒ Remplit l'objectif facultatif 28 dans le cadre de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Fiche 20 : Assurer une gestion centralisée de l'accueil familial

Consiste à expérimenter une gestion de l'accueil familial centralisé permettant de maîtriser les disponibilités de places tout en renforçant les besoins d'accompagnement des agents.

⇒ Remplit l'objectif facultatif 29 : Réaliser un projet innovant.

Ces nouvelles actions sont intégrées dans l'avenant n°1 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, qu'il vous est proposé d'approuver.

Sur le plan budgétaire, sur l'ensemble des recettes perçues à travers l'avenant pour 2022 à la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance, 164 000 euros sont destinés à couvrir des dépenses en 2022 (Crèche, UAPED et mission autonomie).

Les crédits ONDAM (289 724 euros) sont versés directement à l'Institut médico-éducatif (IME) en fonction de la réalité de l'activité.

Le solde des recettes prévues pour cette année supplémentaire d'action sera inscrit sur l'exercice 2023.

Je vous propose :

- **de m'autoriser à signer l'avenant n°1 au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance et ses annexes afférentes, joints en annexe,**
- **d'inscrire pour 2022 :**
 - **en recettes 164 000 €**
 - **en dépenses 164 000 €.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	50 000 €	012-50-64111
	64 000 €	65-51-6568
	50 000 €	65-51-6574
RECETTES	164 000 €	74-51-74718

À toi, Benoît.

COMMISSION INSERTION, EMPLOI, PÔLES ÉCONOMIQUES

15. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi n° 2022-C-DGAS-DIRE-0100

Inscription de crédits relatifs à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Benoît COQUELET : Monsieur le Président, simplement pour rappeler que les chiffres du RSA aujourd'hui, ce sont 12 134 allocataires, soit – 209 par rapport à décembre 2021 et – 287 par rapport à juillet 2021. Nous faisons plus de 25 sorties nettes en ce moment et nous le devons à beaucoup d'éléments, dont une chose essentielle, c'est que depuis 2019 nous avons signé une convention avec l'État qui nous permet de prendre les dossiers beaucoup plus en amont. Nous sommes passés de six mois à trois mois, donc nous pouvons nous féliciter du travail de nos équipes sur ces dossiers.

Sur la stratégie de la lutte contre la pauvreté, nous allons renouveler d'un an la convention. Et, je voulais souligner que nous le voyons aussi entre les services de l'État et les services administratifs qui nous ont permis d'avoir une enveloppe de 1 M€, soit 580 000 € pour le Département, pour l'insertion. Les actions initiées demeurent les mêmes qu'en 2020, mais trois actions supplémentaires seront mises en place :

- L'accompagnement renforcé vers l'emploi des familles monoparentales
- L'expérimentation d'une référence unique pour accompagner les bénéficiaires du RSA, de la protection internationale
- La réalisation d'une étude sur le profil des gens du voyage domiciliés auprès de l'ADAPGV – Association départementale pour l'accueil et la promotion des gens du voyage.

Que du positif ! Non seulement vous constatez que le nombre de bénéficiaires du RSA diminue, mais en plus, des actions supplémentaires seront déployées. Nous pouvons nous féliciter du travail de nos équipes du Département.

Alain PICHON : Merci, Benoît, pour ces éléments. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 15 est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 23 septembre 2022

**LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A
L'EMPLOI N° 2022-C-DGAS-DIRE-0100
Inscription de crédits relatifs à la stratégie de prévention et de lutte contre la
pauvreté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la Convention d'Appui N° 2022-C-DGAS-DIRE-0100 et ses annexes afférentes, jointes en annexe,
- d'inscrire :
 - en recettes 557 920 €,
 - en dépenses 557 920 €.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006545-DE
Date de publication	27/09/2022



CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) ANNEE 2022

Entre

L'État, représenté par Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Département de la Vienne et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Vienne, représenté par Alain PICHON, Président du Conseil départemental de la Vienne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 23 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Vienne jointe en annexe,

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 28 septembre 2020 et le 22 novembre 2021, joints en annexe,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les Départements, les métropoles et les Régions. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021. Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Etat et le Département de la Vienne définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités territoriales (et notamment les communes et les centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la Région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du Département et les fiches actions.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 1 036 320 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021.

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le Préfet de département et le Président du Conseil Départemental, en lien avec le Préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente en vue d'une transmission au Préfet de région et au Préfet de département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de la Vienne.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : 086090 Paierie départementale de la Vienne

Code établissement : 30001

Code guichet : 00639

Numéro de compte : C 864 000 0000

Clé RIB : 10

IBAN : FR75 3000 1006 39 C8 6400 0000 0 10

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Vienne.

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice Départementale des Finances Publiques.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités

territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Poitiers, le

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Le Préfet de la Vienne,

Alain PICHON

Jean-Marie GIRIER

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine.

Sommaire

- Annexe 2 : 2.1_Mise en place d'un accueil social inconditionnel de proximité,
- Annexe 3 : 3.1_Mise en œuvre de la référence de parcours,
- Annexe 4 : 4.1_Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur,
- Annexe 5 : 4.2_Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtellerauld avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) par le biais d'actions innovantes,
- Annexe 6 : 4.3_Modernisation du système d'information pour améliorer la performance du dispositif départemental d'insertion,
- Annexe 7 : 5.1_Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi dans un territoire rural,
- Annexe 8 : 5.2_Accompagnement renforcé vers l'emploi des familles monoparentales bénéficiaires du RSA dans un territoire urbain,
- Annexe 9 : 5.3_Plateforme d'échanges et de mise en relation innovante facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion,
- Annexe 10 : 5.4_ Expérimentation d'une référence unique pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA et de la protection internationale ou sous statut réfugié régulier,
- Annexe 11 : 5.5_Expérimentation de parcours inclusifs pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge,
- Annexe 12 : 5.6_Renforcer l'accompagnement socio-économique des gens du voyage,
- Annexe 13 : 5.7_Travailleur social Insertion dédié à l'accompagnement global Châtellerauld et Loudun,
- Annexe 14 : 6.1_Formation des travailleurs sociaux étudiants et professionnels pour mettre en œuvre une approche coordonnée de l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté,
- Annexe 15 : 8.1_Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 – 25 ans,
- Annexe 16 : B.1_Création d'une crèche familiale préventive,
- Annexe 17 : B.2_Expérimentation d'ACCEO langues,
- Annexe 18 : B.3_Prévention des expulsions locatives,
- Annexe 19 : B.4_Mission de coordination de l'aide alimentaire dans le Département de la Vienne,
- Annexe 20 : B.5_Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,
- Annexe 21 : B.6_Auto-réhabilitation accompagnée,
- Annexe 22 : B.7_Chargé de mission Participation Solidarités,
- Annexe 23 : Annexe A et B (tableaux des engagements du socle et des initiatives départementales),
- Annexe 24 : Tableau financier 2022-2023.

2.1 : Mise en place d'un accueil social inconditionnel de proximité – CALPAE 2022

Thème 2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel et de proximité

Contexte :

Le service social polyvalent est confronté aujourd'hui à un certain nombre de difficultés :

- La mise en œuvre de nombreuses réformes législatives qui complexifie les prises en charge et multiplie les intervenants sociaux, entraînant une perte de lisibilité pour les usagers,
- La dématérialisation des services publics qui fait du service social un des services de proximité vers lequel les habitants de la Vienne peuvent se tourner,
- La précarisation de la société qui conduit des publics autrefois autonomes à avoir recours au service social (étrangers, travailleurs pauvres, moins de 25 ans, mono parents, ...)

Ces difficultés ont un impact direct sur la qualité du service rendu :

- ↪ Des délais de rendez-vous dans les services sociaux parfois longs. On estime aujourd'hui à 3 semaines en moyenne le délai entre le moment où l'utilisateur va contacter le service social départemental et celui où il pourra physiquement rencontrer un travailleur social.
- ↪ Un taux d'absentéisme aux rendez-vous parfois très élevé (oscillant de 20 à 45 %) qui doit interroger sur les besoins des usagers et sur l'organisation interne (les travailleurs sociaux ont des agendas avec beaucoup de rendez-vous non honorés alors que de nombreux usagers attendent).
- ↪ Une organisation des services d'accueil (forme, lieux, conditions, modalités, outils, délais...) et d'accompagnement social (accueil approfondi, premier accueil, accompagnement ponctuel, de parcours...) très disparate selon les MDS et MDS de Proximité.
- ↪ Une coordination entre intervenants sociaux qui mériterait d'être améliorée. Les partenariats avec les CCAS, les France Services, les mairies ... doivent être approfondis afin de renforcer la complémentarité et la cohérence.

C'est dans ce contexte que le Département de la Vienne s'est engagé dans une réflexion sur son organisation de l'accueil et l'accompagnement des publics. La structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité se met en place en 3 phases :

- D'abord, en 2018, par un état des lieux et des recommandations, qui s'est poursuivi en 2019 et 2020 avec l'écriture de la feuille de route opérationnelle pour une organisation interne renouvelée des parcours usagers, en termes d'accueil et d'accompagnement social. Pour s'assurer d'une adhésion la plus large possible, une large concertation avec les agents administratifs et les travailleurs sociaux en territoire a été réalisée. Le déploiement progressif de la nouvelle organisation dans sa partie Accueil (réorganisation de l'accueil administratif outils et référentiels, ...) s'est mis en place à compter de 2021.
- Ensuite, afin d'accompagner ces évolutions, il a été engagé fin 2020, le développement par CapDemat d'une plateforme dédiée aux rendez-vous sociaux, avec rappel des usagers par SMS et mail 48 heures avant. Un travail fin de construction d'un outil « sur mesure » a été réalisé en 2021-2022 grâce à une collaboration étroite entre le prestataire de CapDEmat' Lanteas et deux coordinateurs de territoire. Le déploiement est prévu progressivement à partir du 1^{er} septembre 2022 pour une généralisation opérationnelle sur toutes les MDS et MDSP au 1^{er} janvier 2023.

- Enfin, le travail partenarial autour des process et outils partagés pour la mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité commence en 2022 et se poursuivra en 2023. L'articulation entre l'accueil social inconditionnel de proximité mis en place par le département et le réseau des partenaires locaux assurant également une mission d'accueil se développera autour de trois axes : identification et animation du réseau des partenaires locaux par territoire, partage d'informations et des process d'accueil des usagers ayant vocation à aller jusqu'à une orientation accompagnée de la part des partenaires, mise en place d'outils numériques communs facilitant la fiabilité de l'information diffusée (annuaire numérique des partenaires, plateforme collaborative, outil partagé de prise des rdv...).

C'est sur cette dernière phase particulièrement que porte la contractualisation 2022-2023.

Thème de la contractualisation : Mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité

Intitulé de l'action : Formalisation d'un réseau partenarial collaboratif d'accueils sociaux inconditionnels de proximité favorisant la participation des personnes concernées

Description de l'action :

Le déploiement de cette action en 2022-2023 se poursuivra autour de 3 axes :

- 1- Définir les modalités organisationnelles permettant de garantir notre capacité à apporter une réponse à l'Usager grâce à une première évaluation sociale des besoins. Pour cela, le département entend travailler de la façon suivante :
 - Organisation d'un séminaire de direction dédié à l'Accueil social inconditionnel de proximité à l'automne 2022
 - Faire participer les personnes concernées à la définition de l'organisation du PASIP en MDS
- 2- Tirer le fil des potentialités offertes par Cap Démat'/Lanteas en matière de 1^{er} accueil : après l'outil de prise de rdv et de comptage des accueils, réflexion ouverte sur un portail Usager facilitant par exemple l'échange de documents, la saisine des demandes d'aides en ligne, le suivi de parcours...
- 3- Formalisation des réseaux locaux des acteurs assurant du premier accueil social inconditionnel de proximité : identification et animation du réseau des partenaires locaux par territoire (cartographie, classification), partage d'informations et des process en place d'accueil des usagers ayant vocation à aller jusqu'à une orientation accompagnée de la part des partenaires, mise en place d'outils numériques communs facilitant la fiabilité de l'information diffusée (annuaire numérique des partenaires type Soliguide, plateforme collaborative, outil partagé de prise des rdv...).

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 5 ans

Partenaires et co-financiers : Partenariats existants avec l'ensemble des acteurs sociaux du territoire : CAF, CARSAT, CPAM, Pôle Emploi (avec permanences en MDS), infirmier psychiatrique, Espace France service (avec présence des travailleurs sociaux), CCAS, centres sociaux, associations aide alimentaire et migrants...

Début de structuration de ces partenariats en cours avec les principaux organismes sociaux (CAF, CPAM, CARSAT, Pôle Emploi...) à travers des conventions.

Budget détaillé sur 2022 :

Report de crédits Etat 2021-2022 : 19 725 €

Crédits Etat 2022-2023 : 90 000 €

Total crédits Etat : 109 725 €

Au titre des crédits Etat 2022-2023 :

- Formations communes, séminaires internes et avec les partenaires : 22 000 €
- Formalisation et animation réseau d'accueils sociaux inconditionnels de proximité : 38 000 €
- Outils numériques à destination des usagers: 10 000 €
- Participation des personnes à la création des outils qui les concerne, à l'évaluation de la qualité de l'accueil, à l'organisation de leur parcours : 20 000 €

Au titre du report 2021-2022 :

- Soliguide : 19 725 €

Valorisation Département 2022-2023 :

Temps assistante du Pôle Logement Insertion sociale (0,3 ETP) > Soliguide	15 000 €
Temps 5 coordinateurs de territoire et 10 adjoints sur animation réseaux d'accueils de proximité	25 000 €
Valorisation des 5 agents effectuant du 1er accueil sur Châtelleraut, Fontaine et Poitiers	50 000 €
Total	90 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021/2022	2022/2023
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par le Département accessible à moins de 30 minutes	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	9	9	9	9	9

Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	0	0	4	14
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil inconditionnel ➤ La constitution du réseau devra permettre de comptabiliser les fiches de liaison	Pas de visibilité	Pas de visibilité	Pas de visibilité	80	340
Nombre d'usagers orientés en Maisons départementales des solidarités ou Maisons départementales des solidarités de proximité par des partenaires extérieurs ➤ L'outil de prise de rdv et de comptage des accueils devra permettre d'avoir l'origine de la demande	Pas d'outil de comptabilisation	nd	nd	nd	nd

3.1 – Mise en œuvre de la référence de parcours - CALPAE 2022

Thème 3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de Parcours

Contexte :

Dans un contexte d'accroissement des fragilités sociales et de multiplication des acteurs locaux impliqués dans la lutte contre l'exclusion, la démarche de référent de parcours a pour objectif d'offrir aux publics des solidarités et aux professionnels une nouvelle modalité d'accompagnement permettant une meilleure coordination des acteurs et une place centrale à l'utilisateur.

Elle doit garantir, dans le cadre d'un accompagnement global, la continuité du parcours d'insertion et la cohérence de l'intervention des parties prenantes.

Elle doit permettre aux personnes d'être remises au centre de leur projet et de faire partie intégrante du travail partenarial mis en place.

Dans le Département de la Vienne, cette démarche s'inscrit dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités et dans la contractualisation avec l'Etat pour la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Elle a vocation à se décliner au sein des territoires des solidarités, dans une logique transversale et partenariale.

Le Département s'est lancé dans l'expérimentation de la démarche depuis 2019 et a mis en place pour cela une méthodologie se décomposant en plusieurs phases, avec un accompagnement par le cabinet B2C pour les deux premières phases :

- Une 1^{ère} phase d'appropriation en 2019-2020 au cours de laquelle des groupes de travail composé d'agents issus des cinq territoires des solidarités ont participé à la construction des outils nécessaires pour mettre en œuvre cette démarche. Un autre groupe de travail composé d'encadrants représentant les différentes directions de la DGAS a animé le projet et validé les grandes étapes. En parallèle, les partenaires ont été progressivement mobilisés.
- Une 2^{ème} phase d'expérimentation en 2021-2022 sous la forme d'une formation-action sur les territoires de 4 Maisons départementales des solidarités, à laquelle participent des travailleurs sociaux de l'ensemble de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, mais aussi des intervenants sociaux représentant les partenaires locaux.
- Une 3^e phase de déploiement de la démarche sur l'ensemble du département est prévue à compter du 2^e semestre 2022, en s'appuyant sur le bilan de la formation-action.

Thème de la contractualisation : Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

Intitulé de l'action : Mettre en œuvre de la démarche de référent de parcours dans le Département de la Vienne.

Description de l'action :

Il s'agit de généraliser l'appropriation de la démarche par l'ensemble des intervenants sociaux des 5 territoires des solidarités, en s'appuyant sur le retour d'expérience de la formation-action des MDS/P de Loudun, Montmorillon et Châtelleraut.

La contractualisation 2022-2023 poursuit ainsi un double objectif :

1. Pérenniser la dynamique née de la formation-action et consolider l'intégration de la référence de parcours dans les pratiques professionnelles,
2. Étudier les modalités de déploiement à plus grande échelle et initier ce déploiement dès le 1^{er} semestre 2023.

Pour ce faire, le Département entend suivre la méthode suivante :

- 1- Pérennisation de la dynamique initiée sur les territoires expérimentateurs de la référence de parcours
 - Journée de regroupement le 29/09/2022 des 4 groupes pour échanger, partager, mutualiser, voir où en est chaque groupe, identifier les besoins pour la suite ; disposer d'un retour d'expériences, notamment sur l'évolution de la posture professionnelle ; étayer les modalités de déploiement au regard de l'expérience vécue par les participants.
 - Mise en place de temps réguliers de supervision pour les 4 premiers groupes formés, puis ouverture progressive aux autres territoires.
 - Mise à disposition d'un espace collaboratif recensant les outils et la ressource disponible sur la référence de parcours et permettant le suivi des situations accompagnées dans ce cadre
 - Co-construction avec les professionnels et les personnes concernées d'outils de communication grâce à une facilitatrice graphique
- 2- Etudier les modalités de déploiement à plus grande échelle et initier ce déploiement dès le 1^{er} semestre 2023
 - Association des territoires pour co-construire les modalités de déploiement de la démarche
 - Séminaire avec tous les territoires (agents DGAS et partenaires) : éléments théoriques sur la RDP, retours d'expériences, premiers éléments d'évaluation, modalités de déploiement.
 - Temps de présentation/formation en territoire sur les outils de la mallette pédagogique par des volontaires ayant suivi la formation-action.
 - Accompagnement des territoires pour le déploiement par un chargé de mission « participation ».

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 5 ans

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département, acteurs des solidarités départementales

Budget détaillé sur 2022 :

Crédits Etat : 50 000 €

- Supervision : 25 000 €
- Co-construction de la méthode de déploiement, séminaire et formation des territoires non encore formés : 20 000 €
- Communication, convivialité, recours à des tiers lieux : 5 000 €

Le pilotage et l'animation de la démarche sont réalisés en interne par la directrice de l'action sociale, le directeur adjoint et une chargée de mission. Aussi, le Département valorise sa contribution à hauteur de 50 000 €.

Objectifs et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021/2022	2022/2023
Nombre de travailleurs sociaux formés ou sensibilisés à la démarche de référent de parcours.	0	15	15 100 professionnels sensibilisés	65 150 professionnels présents aux réunions de lancement de l'expérimentation	Extension aux 96 TS de la DAS puis à l'ensemble des intervenants sociaux de la DGAS
Nombre des personnes accompagnées par un référent de parcours.	0	0	0	19	Poursuite des 19 accompagnements initiés Développement de 19 nouveaux accompagnements en RDP

4.1 : Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur - CALPAE 2022

Thème 4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires

Contexte :

En 2018, l'orientation des bénéficiaires du RSA était réalisée sous 120 jours et en 2019, 116 jours pour les primo-entrants dans le dispositif en raison :

- Des modes de demandes de RSA des allocataires (télé procédure supérieure à 60%) ;
- Des délais de transmission des informations entre la CAF et le Département (> 1,5 mois en moyenne) ;
- De l'absentéisme des usagers (> 50%) aux plateformes d'orientation lorsqu'ils y sont invités.

Ce constat n'était pas satisfaisant et le Département a souhaité s'inscrire pleinement dans un dispositif d'orientation plus rapide, d'accompagnement et d'utilisation d'un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.

L'action a donc pour objectifs :

- De réduire les délais d'orientation (sous 1 mois d'ici 2022) pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ;
- De démarrer rapidement l'accompagnement.

Le choix s'est porté sur une orientation réalisée via un algorithme, en lien avec la CAF, sur la base des réponses formulées par les bénéficiaires aux questions utiles à l'orientation dans le cadre du formulaire de demande du RSA (Recueil de Données Socio-Professionnelles).

Une équipe spécifique a été constituée au sein du Département avec une cheffe de projet, une conseillère en insertion professionnelle et une agente administrative et une équipe au sein de la CAF a également été dédiée à ce dispositif.

L'action a débuté avec une période expérimentale en octobre 2019 puis a été déployée au 1er décembre 2019 à tous les nouveaux entrants dans le dispositif RSA allocataires CAF au sein du Département de la Vienne.

A ce jour, 94,8 % ont pu être orientés en moins d'un mois.

Thème de la contractualisation : Insertion et parcours des allocataires – orientation et parcours des allocataires

Intitulé de l'action : Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur

Description de l'action :

- **Poursuite de l'action :**

Les années 2020-2021 ont permis de déployer le dispositif, de réduire les délais d'orientation sous moins d'un mois pour les bénéficiaires du RSA soumis droits et devoirs.

L'objectif de 2022 et 2023 reste double :

- Pérenniser le dispositif, au regard notamment des évolutions attendues de la CNAF (le questionnaire RDSP serait proposé dans le cadre de la télé procédure RSA fin 2023) et d'une modernisation du système d'information ;
- Réduire le délai de mise en œuvre de l'accompagnement par les différents référents uniques.

Par ailleurs, un travail transversal est entrepris entre les services de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi (DIRE), de la Direction de l'Action Sociale (DAS) et de la Direction de la Transition Numérique (DTN). Cette réflexion sur la consolidation de l'outil existant permettra de trouver la solution la plus adaptée, en tenant compte des critères suivants :

- Mise en conformité aux normes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Exploitation des flux hebdomadaires de la CAF des nouveaux entrants ;
- Recueil des données socio-professionnelles via un questionnaire inspiré du formulaire « RDSP » de la CNAF ;
- Exploitation de ces données socio-professionnelles pour déterminer la nature de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

À ce titre, le Département a pris contact avec des éditeurs de logiciels (Worldline, Néolink, Inetum) proposant des outils tels que Parcours RSA, Néogestion utilisés par certains départements.

En parallèle, dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, porté par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, des services numériques ont été progressivement développés au cours de l'année 2021 via Beta.Gouv (incubateur de la Direction Interministérielle du Numérique, DINUM), pour faciliter la mise en œuvre de l'ensemble des étapes de l'accompagnement de la personne en parcours (de l'ouverture de son droit à son accompagnement dans l'emploi). Ainsi, différents produits, co-construits avec les départements expérimentateurs, tels que RDV insertion, carnet de bord, Dora sont désormais mis à disposition des Départements. Des présentations de ces outils ont démarré et une candidature à l'expérimentation de carnet de bord a été présentée.

Par ailleurs, la mise en place du nouvel outil sera renforcée par une formation spécifique des référents uniques à l'utilisation et à la collecte d'indicateurs.

Date de mise en place de l'action : 2019-2023

Durée de l'action : Poursuite de l'action pendant 12 mois

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département, CAF, Pôle Emploi, Référents uniques locaux.

Budget détaillé sur 2022 :

Crédits Etat : 110 000 € pour financer le personnel nécessaire pour mettre en œuvre le dispositif ainsi que la consolidation de l'outil informatique qui permet de réaliser le diagnostic.

Ce budget se répartit en 40 000 € pour le personnel CAF et 70 000 € pour l'équipe du Département et le financement d'une prestation pour la consolidation de l'outil informatique.

Le Département finance également du personnel : la cheffe de projet du dispositif, une quote-part du temps de la chargée de mission statistiques ainsi qu'une quote-part du temps de la cheffe du service RSA qui encadre le dispositif et du coordinateur de territoire de Poitiers qui assure le suivi informatique du module utilisé.

Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 110 000 €.

Le cout global de l'action est de 220 000 €

Objectifs et progression :

	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Résultats attendus
Indicateurs	2019	2020	2021	01/01 au 30/06/22	01/07 au 31/12/2022
Nombre de nouveaux entrants dans l'année	214 sur décembre 2019	2 516	2 534	1118	1400
Nombre des nouveaux entrants orientés en un mois ou moins	201, soit 94 % sur décembre 2019	2 423 soit 96 %	2 296 soit 91 %	1039 soit 93 %	1300 soit 93 %

Nombre de nouveaux entrants orientés vers un organisme d'accompagnement	ND	1508	1494	667	840
Nombre de nouveaux entrants orientés vers un organisme d'accompagnement en 1 mois et moins	ND	1468	1360	632	798
Nombre de nouveaux entrants orientés (hors Pôle Emploi PE)	ND	937	923	437	ND
Nombre de nouveaux entrants (hors PE) orientés en 1 mois et moins	ND	913	834	412	ND
Nombre de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé *	ND	384*	650	ND	ND
Taux de 1er rendez-vous accompagnement fixé*	ND	55%*	70%	ND	ND

* données pour les orientations socio-professionnelles de l'équipe Vienne Emploi Insertion et des orientations sociales vers les services sociaux du Département (706 personnes orientées).

4.2 : Renforcer la référence unique mise en œuvre par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Poitiers et Châtellerauld par le biais d'actions innovantes – CALPAE 2022

Thème 4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires

Contexte :

La crise sanitaire a renforcé la précarité des plus fragiles et le nombre de bénéficiaires du RSA est en augmentation notamment sur les communes de Poitiers et de Châtellerauld.

Cette hausse contraint le Département à poursuivre les accompagnements tels qu'ils étaient réalisés par les CCAS de Poitiers et Châtellerauld, à destination des personnes seules, grâce à des moyens humains optimisés et un accompagnement plus poussé et plus qualitatif.

Par ailleurs, le schéma unique départemental des solidarités prévoit d'orienter et d'accompagner plus rapidement et efficacement les bénéficiaires du RSA. Depuis 2021, le Département a conventionné avec le CCAS de Châtellerauld pour permettre une prise en charge plus rapide des BRSA nouveaux entrants dans le dispositif RSA, de son côté la convention d'accompagnement du CCAS de Poitiers prévoit plus de réactivité dans l'accompagnement et des moyens supplémentaires dédiés à l'action de renforcement de la référence unique sur son secteur. L'action vise à continuer le renforcement de l'accompagnement social permettant de lever plus de freins à l'emploi sur le secteur de Châtellerauld et de Poitiers.

Thème de la contractualisation : Insertion et parcours des allocataires – orientation et parcours des allocataires

Intitulé de l'action : renforcement de la référence unique mise en œuvre par les CCAS de Poitiers et de Châtellerauld par le biais d'actions innovantes.

Description de l'action :

Poursuite de l'action qui a pour objectifs de:

- Poursuivre le renforcement de la référence unique développée par les CCAS de Poitiers et Châtellerauld au côté de l'accompagnement global déjà mis en œuvre par ces 2 structures,
- Poursuivre et d'intensifier les modalités d'accompagnement pour permettre un accompagnement plus qualitatif et mis en œuvre plus rapidement après l'orientation.

L'action nécessite de :

- accompagner **plus rapidement et plus fréquemment** les bénéficiaires du RSA qui relèvent de la référence unique, mais aussi ceux qui relèvent de l'accompagnement global,
- travailler avec les partenaires MDS et autres référents uniques notamment Pôle emploi et VEI pour orienter le bénéficiaire du RSA vers le bon accompagnement,
- rencontrer les personnes plus rapidement afin d'évaluer les problématiques principales sur lesquelles agir prioritairement,
- mettre en œuvre des actions collectives thématiques ciblées sur les BRSA aux problématiques communes ou toute autre action innovante à l'initiative des CCAS.

L'action se déroule sur les territoires des communes de Poitiers et Châtellerauld.

Fin 2021, une convention a été renouvelée avec le CCAS de Châtellerauld pour une durée d'un an pour continuer l'action menée de renforcement de la référence unique sur son territoire. A fin juin 2022, pour les

nouveaux bénéficiaires du RSA orientés vers le CCAS de Châtelleraut, le délai de convocation pour le 1^{er} entretien d'accompagnement a été en moyenne de 5 jours après désignation du CCAS comme référent unique.

L'action sur Poitiers a débuté, quant à elle, début novembre 2021 suite à la signature d'une convention partenariale qui a pour objectif de rendre plus efficient l'accompagnement des BRSA en renforçant la référence unique, en augmentant le nombre de CER signés ainsi que le nombre de rendez-vous d'accompagnements.

Le renouvellement de cette action va permettre d'augmenter encore davantage l'efficacité de l'accompagnement par une plus grande intensité du suivi qui passe par la signature de davantage de CER et une augmentation des entretiens d'accompagnement.

Date de mise en place de l'action : 2020- 2023

Durée de l'action : durée de 12 mois avec un bilan d'activité réalisé par chacune des deux structures à l'issue de l'action.

Partenaires et co-financiers : Etat, Département, MDS et MDSP de Poitiers et de Châtelleraut, CCAS de Poitiers et Châtelleraut, Pôle Emploi, PLIE, VEI.

Budget détaillé sur 2022 :

Crédits Etat : 67 600 répartis entre le CCAS de Poitiers et celui de Châtelleraut pour financer le personnel nécessaire pour développer l'action.

Le budget détaillé se décompose ainsi : 43 000 € pour Poitiers et 24 600 € pour Châtelleraut.

Le Département finance, quant à lui, au titre de la référence unique, le CCAS de Poitiers à hauteur de 268 020 € et celui de Châtelleraut à hauteur de 191 500 €.

Le Département valorise sa contribution à hauteur de 67 600 €.

Objectifs et progression :

- Accompagner plus rapidement et plus intensément les bénéficiaires du RSA,
- Favoriser le développement de l'accompagnement global en orientant davantage de BRSA vers cet accompagnement
- Développer les actions collectives et innovantes pour rendre plus efficace l'accompagnement des BRSA,
- Essaimer les bonnes pratiques.

Indicateurs	2019	2020	2021	Résultats attendus 2022
Nombre de bénéficiaires du RSA suivis	1739 (1073 Poitiers et 666 Châtelleraut)	1433 (837 Poitiers et 596 Châtelleraut)	1427 (827 Poitiers et 600 Châtelleraut)	1281 (663 Poitiers et 618 Châtelleraut)
Nombre de bénéficiaires suivis au titre de la référence unique	1175 (752 Poitiers et 423 Châtelleraut)	947 (560 Poitiers et 387 Châtelleraut)	991 (584 Poitiers et 407 Châtelleraut)	1058 (663 pour Poitiers et 474 Châtelleraut)
Nombre de bénéficiaires du RSA en accompagnement global suivis par le CCAS	55 (47 Poitiers et 8 Châtelleraut)	50 (43 Poitiers et 7 Châtelleraut)	87 (69 pour Poitiers et 18 Châtelleraut)	95 (74 pour Poitiers et 21 Châtelleraut)

Nombre de personnes bénéficiant d'une action collective	Non disponible	69 Brsa pour Poitiers et non disponible pour Châtelleraut	52 Brsa pour Poitiers et non disponible pour Châtelleraut	52 Brsa pour Poitiers et non disponible pour Châtelleraut
Taux de CER signés (en %)	ND	ND	40% (pour Poitiers) 42% (pour Châtelleraut)	70%

4.3 : Modernisation du système d'information pour améliorer la performance du dispositif départemental d'insertion – CALPAE 2022

Thème 4 – Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires

Contexte :

Dans le cadre de la contractualisation de la stratégie pauvreté, et notamment au regard du dispositif d'orientation à moins d'un mois des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), plusieurs constats ont permis de mettre en exergue les limites des outils informatiques existants. En effet, plusieurs études et réunions ont été menées par la Délégation interministérielle de la transformation publique (DITP) en lien avec les Départements, auxquelles le Département de la Vienne a contribué activement pour établir les constats suivants :

- **La difficulté de partage de données sur les allocataires du RSA entre les principaux acteurs concernés** (Pôle Emploi, CAF, Départements, CCAS, autres opérateurs d'accompagnement) dans un objectif de meilleure coordination des intervenants et de **parcours sans rupture** (« Dites-le nous une fois »).
- **La nécessité d'automatiser des indicateurs de suivi sur la qualité des parcours et les délais de prise en charge afin d'être en mesure de proposer un démarrage plus rapide de l'accompagnement.**
- La création d'un dossier social du bénéficiaire qui pourrait être accessible aux opérateurs d'accompagnement (accès aux éléments du dossier, date et contenu de rendez-vous d'accompagnement, intervenants en charge du suivi de la personne, etc.), en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).
- **Le déploiement de fonctionnalités plus pratiques sur les logiciels des Départements, facilitant le suivi des BRSA par les professionnels** (agenda partagé avec les opérateurs d'accompagnement, relance/envoi de sms aux bénéficiaires...).

Afin de prendre en compte les évolutions des nouvelles pratiques, l'utilisation des outils informatiques, messageries et réseaux en constante progression et qui se généralisent autant pour le Département et ses partenaires en charge du suivi des personnes en parcours que pour les bénéficiaires de prestations sociales avec la dématérialisation des demandes, il est primordial qu'une évolution du système d'information utilisé par les services sociaux du Département puisse être envisagée et ce par un accompagnement d'un prestataire extérieur venant en appui de la Direction des Systèmes d'Information pour établir un diagnostic des améliorations possibles, formuler les préconisations et accompagner à la mise en œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi**, le Département de la Vienne ayant été retenu au titre du deuxième appel à manifestation d'intérêt, l'évolution du système d'information s'avère indispensable afin de favoriser le partage de données entre acteurs de l'insertion mais surtout avec l'utilisateur.

Thème de la contractualisation Insertion et parcours des allocataires – orientation et parcours des allocataires

Intitulé de l'action : Modernisation du système d'information pour améliorer la performance du dispositif départemental d'insertion.

Description de l'action :

Les objectifs de cette action sont multiples :

- Favoriser l'accès à l'information pour responsabiliser et renforcer le pouvoir d'agir des référents, des partenaires, des usagers ;
- Faire vite et simple ;
- Faire avec les personnes accompagnées ;
- Fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ce projet ;
- Accompagner la transformation des métiers et des missions des agents.

Les attendus sont :

- Un meilleur service aux usagers ;
- Des délais de positionnement sur des actions très réduits ;
- Une optimisation des ressources ;
- Un pilotage et une évaluation renforcés ;
- À terme un impact sur le taux de sortie RSA.

Un premier travail d'analyse des besoins a été réalisé en 2020, mais ce dernier a été mis en suspens en raison de la crise sanitaire. En 2021, ce travail a repris en associant à la fois la direction de l'Action Sociale (les travailleurs sociaux assurant une partie de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA), la direction de l'insertion mais aussi la CAF, afin d'intégrer le dispositif d'orientation plus rapide des bénéficiaires du RSA à la réflexion.

Des contacts ont eu lieu avec différents prestataires informatiques (Neolink, Worldline, Cap Démat'/Lanteas etc) afin de mieux appréhender les offres proposées par ces derniers, leurs avantages et inconvénients, en complément de l'outil déjà utilisé par le Département (INETUM).

Un premier cahier des charges a été rédigé au cours du premier trimestre 2021, cependant, en raison de la crise sanitaire mais surtout de la cyberattaque dont le Département a été victime début 2021, ce projet a été mis en pause. Le rétablissement complet des systèmes d'information n'a été effectif qu'au cours de l'été 2021.

Entre juillet 2021 et juin 2022, la direction de l'insertion, en associant la direction de l'action sociale, a eu plusieurs échanges avec les équipes de la DINUM et de beta.gouv.fr afin de mieux connaître les outils proposés (carnet de bord, DORA notamment).

Plusieurs réunions associant les départements de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres ont également été organisées afin de mieux appréhender les différentes solutions et tenir compte des retours d'expérience de chacun.

Début 2022, le Département a été informé que les données socio-professionnelles des nouveaux entrants dans le dispositif RSA seraient dorénavant collectées dans le cadre de la demande dématérialisée du RSA, sur le site caf.fr (cf. action « Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur »).

Cette nouveauté a une forte incidence sur le premier projet de système d'information qui avait été envisagé par le Département (le cahier des charges avait été rédigé sans avoir cette donnée). Aussi, le périmètre d'étude et d'évolution du système d'information a dû être revu à l'aune de cette donnée.

De plus, en février 2022, le Département a été retenu pour la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi suite au deuxième appel à manifestation d'intérêt. Dans le cadre des premiers échanges avec les partenaires du consortium, la nécessité de disposer d'un outil qui favorise un parcours sans couture pour l'utilisateur et un accès facilité à l'information a été réaffirmée.

Fin juin 2022, des groupes de travail auront été menés autour des nouveaux besoins, des attendus par la collectivité mais également en lien avec des partenaires du SPIE, pour définir précisément la feuille de route et modifier le cahier des charges

Fin 2022, le dispositif d'orientation des bénéficiaires du RSA tel qu'il est actuellement organisé devra évoluer. Ce changement sera nécessairement articulé avec l'évolution du système d'information souhaitée. Le cahier des charges sera rédigé en ce sens.

Le recours à un prestataire extérieur afin d'automatiser les interfaces de données avec la CAF, Pôle Emploi, la MSA est envisagé ainsi qu'une fiabilisation des requêtes permettant d'obtenir les différents indicateurs de suivi, notamment dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Le Département a indiqué en août 2022 à la DINUM son souhait de mettre en place les outils « dora », dès cet automne et « carnet de bord », dès que l'équipe beta.gouv sera disponible (1^{er} trimestre 2023 a priori). Des développements d'API seront nécessaires afin de faciliter les échanges de données avec le logiciel métier lodas utilisé par les services

Cette action sera menée en lien avec les travaux du SPIE (nouveau site emploi notamment).

Aussi, le report des crédits 2020 et 2021 sur 2022 a été sollicité.

Date de mise en place de l'action : Etude et choix prestataire 4eme trimestre 2022 et déploiement 1er semestre 2023.

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département, prestataire, CAF, Pôle Emploi, autres référents uniques.

Budget détaillé sur 2022 :

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 0 €

Part Département = 0 €

Crédits reportés 2020 sur 2022 part Etat = 46 000€

Crédits reports 2021 sur 2022 part Etat = 50 000 €

Crédits reportés 2020 sur 2022 part CD = 46 000 € (crédits valorisés)

Crédits reportés 2021 sur 2022 part CD = 50 000 € consommés en 2021.

Au regard des éléments exposés dans le précédent paragraphe, le report des crédits 2020 et 2021 est sollicité pour 2022, soit 96 000 €.

Ces crédits permettront de financer des prestations de service extérieures (recours à des consultants informatiques), afin de développer les API et interfaces nécessaires entre les systèmes d'information, ainsi que l'évolution des requêtes de données afin de pouvoir répondre plus facilement aux indicateurs de la stratégie, ou toute autre action de pilotage du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le Département participera à l'action par l'intermédiaire de sa Direction des Systèmes d'Information, de la mise à disposition d'un temps dédié d'une chargée de mission au sein de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi et de la participation conjointe des Directions de l'Action Sociale et de l'Enfance et de la Famille, coordonnée par la directrice de l'Insertion et du Retour à l'Emploi. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 46 000 euros.

Le budget pourra couvrir l'étude et un accompagnement à la mise en œuvre suivant les offres de prestataires reçues.

Objectifs et progression :

- Sollicitation des prestataires informatiques à l'automne 2022 et 1^{er} trimestre 2023 ;
- Lancement travaux évolution 1er semestre 2023.

5.1 : Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi dans un territoire rural - CALPAE 2022

Thème 5 : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

Contexte :

La garantie d'activité est présentée comme un nouveau dispositif permettant de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation. Elle s'appuie d'une part sur le dispositif d'accompagnement global porté par le Département et Pôle Emploi et, d'autre part, sur la garantie d'activité départementale pilotée par le Département qui doit permettre d'accroître la rapidité de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et le nombre de bénéficiaires orientés et accompagnés dans un parcours d'inclusion sociale et professionnelle.

En complément de l'offre d'accompagnement global, déjà bien présente et implantée dans le Sud Vienne, le Département souhaite reconduire une « garantie d'activité départementale » en faveur des bénéficiaires du RSA sur un territoire rural, celui de la communauté de communes (CC) du Civraisien en Poitou.

En effet, des difficultés accrues sont relevées dans ce territoire rural en raison de problématiques de mobilité et d'inadéquation des formations des publics en recherche d'emploi avec les compétences attendues par les recruteurs et des besoins en main d'œuvre non pourvus sur ce territoire.

Le Département de la Vienne dispose déjà d'une équipe de 14 conseillers en insertion professionnelle qui accompagnent environ 1 000 bénéficiaires du RSA chaque année, orientés socio-professionnels.

L'enjeu est d'augmenter la part de bénéficiaires du RSA bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel et ce, rapidement après l'orientation, sur le territoire de la CC du Civraisien en Poitou.

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité.

Intitulé de l'action : Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi sur un territoire rural

Description de l'action :

L'objectif est de proposer, dans la continuité de l'action menée en 2021/2022, un accompagnement **plus rapide et renforcé** pour les bénéficiaires du RSA, orientés vers un accompagnement professionnel ou socio-professionnel sur **le territoire de la CC du Civraisien en Poitou** en complémentarité avec l'offre d'accompagnement global déjà bien implantée sur ce territoire.

L'action va nécessiter de :

- Repérer, adapter ou développer les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi des personnes en insertion sur le territoire (en lien avec le Plan d'Investissement Compétences),
- Proposer des actions innovantes, combinant des mises en situation professionnelle et une médiation active vers l'emploi ;
- Travailler en lien avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, collectivités, fédérations, etc. et avec Pôle Emploi.

Les publics prioritaires retenus sont les bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif, avec une orientation professionnelle ou socio-professionnelle qui ne relève pas de l'offre d'accompagnement global, résidant sur le territoire de la CC du Civraisien en Poitou.

Cette action s'inscrit dans la continuité du recrutement d'une conseillère en insertion professionnelle en janvier 2022, qui accompagne 49 bénéficiaires du RSA (à aout 2022) sur le territoire de la CC du Civraisien en Poitou. D'ici à fin 2022, son portefeuille pourrait atteindre 65 à 70 personnes, compte tenu des besoins locaux. Son accompagnement a déjà permis à 2 bénéficiaires de sortir du dispositif RSA : 1 personne via un contrat aidé et 1 personne en CDI, et des pistes sont bien engagées pour 5 autres bénéficiaires (CDI, intérim régulier et SIAE).

Il est proposé, pour réaliser cette action, de reconduire le contrat du conseiller en insertion professionnelle pour une durée de 12 mois.

Date de mise en place de l'action : action existante, initiée en 2021/2022, poursuite sur 2022/2023

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financiers : Département, DDETS, Pôle Emploi, Référents uniques locaux, EPCI, CCI, et autres acteurs des solidarités départementales.

Budget détaillé sur 2022 :

Du 01/07/2022 au 30/06/2023 :

Crédits part Etat : 50 000 € pour participer au financement d'un poste de conseiller Vienne Emploi Insertion dédié à cette action.

Crédits part Département : 50 000 € (crédits valorisés) pour accueillir cet agent (frais de fonctionnement), assurer son encadrement, organiser ses missions avec la cheffe de service insertion professionnelle (1 cadre A).

Objectifs et progression :

L'objectif est d'augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA suivis dans le cadre de la garantie d'activité (accompagnement global et garantie d'activité départementale).

Indicateurs	2021	2022
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	65	15
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	65	70
Nombre de sorties positives à 6 mois	5	7
Nombre de sorties positives à 12 mois	0	6

5.2 : Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi des familles monoparentales bénéficiaires du RSA dans un territoire urbain - CALPAE 2022

Thème 5 : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

Contexte :

La garantie d'activité est présentée comme un nouveau dispositif permettant de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation. Elle s'appuie d'une part sur le dispositif d'accompagnement global porté par le Département et Pôle Emploi et, d'autre part, sur la garantie d'activité départementale pilotée par le Département qui doit permettre d'accroître la rapidité de l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et le nombre de bénéficiaires orientés et accompagnés dans un parcours d'inclusion sociale et professionnelle.

En complément de l'offre d'accompagnement global, déjà bien présente et implantée en Vienne, le Département souhaite proposer une « garantie d'activité départementale » en faveur principalement des familles monoparentales bénéficiaires du RSA sur un territoire urbain, celui de la ville de Poitiers. Il s'agit pour la collectivité de répondre à un double enjeu d'insertion et de prévention-protection de l'enfance en proposant cet accompagnement social et socio professionnel.

Une famille monoparentale est composée d'un adulte vivant sans conjoint, vivant avec son enfant ou ses enfants à condition que ceux-ci soient célibataires et sans enfants. En 2022, 33 % des 12 204 allocataires du RSA en Vienne sont des familles monoparentales, soit 4 027 familles. Dans la majeure partie des situations, il s'agit de femmes seules avec enfant(s).

Les difficultés accrues sont relevées pour ces familles monoparentales en raison de problématiques de garde d'enfant, d'isolement, de mobilité et de freins pour accéder ou suivre une formation.

Le Département de la Vienne dispose déjà d'une équipe de 14 conseillers en insertion professionnelle qui accompagnent environ 1 000 bénéficiaires du RSA chaque année, orientés socio-professionnels.

L'enjeu est d'augmenter la part de bénéficiaires du RSA bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel et ce, rapidement après l'orientation, sur le territoire de Poitiers.

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité.

Intitulé de l'action : Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi principalement pour les familles monoparentales bénéficiaires du RSA sur un territoire urbain

Description de l'action :

L'objectif est de proposer un accompagnement **plus rapide et renforcé** pour les familles monoparentales bénéficiaires du RSA, orientées vers un accompagnement professionnel ou socio-professionnel sur **le territoire de Poitiers**, en complémentarité avec l'offre d'accompagnement global déjà bien implantée sur ce territoire.

L'action va nécessiter de :

- Aider à surmonter les difficultés ponctuelles qui empêchent l'avancée des projets (freins matériels, mobilité, garde d'enfant, ...),

- Repérer, adapter ou développer les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi des personnes en insertion sur le territoire (en lien avec le Plan d'Investissement Compétences),
- Proposer des actions innovantes, combinant des mises en situation professionnelle et une médiation active vers l'emploi,
- Travailler en lien avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, collectivités, fédérations, etc. et avec Pôle Emploi.

Un partenariat particulier sera mis en place avec le CIDFF suite à l'action menée en 2020/2021 vers ce public.

Les publics prioritaires retenus sont les familles monoparentales bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif, avec une orientation professionnelle ou socio-professionnelle qui ne relève pas de l'offre d'accompagnement global, résidant sur le territoire de Poitiers.

Il est proposé pour réaliser cette action de dédier un conseiller en insertion professionnelle pour une durée de 12 mois.

Date de mise en place de l'action : à partir du 2^e semestre 2022

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financiers : Département, DDETS, Pôle Emploi, Référents uniques locaux, EPCI, CCI, et autres acteurs des solidarités départementales.

Budget détaillé sur 2022 :

Du 1/07/2022 au 30/06/2023

Crédits part Etat : 50 000 euros pour participer au financement d'un poste de conseiller Vienne Emploi Insertion

Crédits part Département : 50 000 euros (crédits valorisés) pour accueillir cet agent (frais de fonctionnement), assurer son encadrement et organiser ses missions avec la cheffe de service insertion professionnelle (1 cadre A). Une subvention sera versée au CIDFF dans le cadre de ses missions d'accompagnement juridique et spécifique de ce public.

Objectifs et progression :

L'objectif est d'augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA suivis dans le cadre de la garantie d'activité (accompagnement global et garantie d'activité départementale).

Indicateurs	2021	2022
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale, nouveaux entrants	ND	40
Au sein du portefeuille, nombre de bénéficiaires du RSA famille monoparentale orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	ND	25
Au sein du portefeuille, nombre de bénéficiaires du RSA famille monoparentale en cours	ND	40

d'accompagnement par la garantie départementale		
Nombre de sorties positives à 6 mois	ND	ND
Nombre de sorties positives à 12 mois	ND	ND

5.3 : Plateforme d'échanges et de mise en relation innovante facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion – CALPAE 2022

Thème 5 : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

Contexte :

Le Département de la Vienne mobilise depuis de nombreuses années des moyens humains et financiers pour aider les entreprises à recruter, d'une part, et accompagner les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à sortir du dispositif, d'autre part.

La Vienne compte, en mars 2022, 12 204 bénéficiaires du RSA. Le Département a mis en place une plateforme emploi depuis de nombreuses années, qui a complètement été revue fin 2018.

Mais force est de constater que :

- ✓ Les bénéficiaires du RSA n'accèdent pas suffisamment à cet outil,
- ✓ De plus en plus d'entreprises peinent à recruter dans cette période où le taux de chômage est en nette diminution.

Aussi le Département souhaite-t-il poursuivre l'évolution de sa plateforme emploi, en cherchant à trouver toutes les adéquations possibles entre les offres, notamment celles des métiers en tension, et les bénéficiaires du RSA et autres demandeurs d'emploi.

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA

Intitulé de l'action : nouvelle plateforme d'échanges et de mise en relation facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion

Description de l'action :

La vocation première de la plateforme emploi du Département reste la même : être l'outil numérique central des différentes actions participant à la mise en emploi des bénéficiaires RSA.

Le contrat avec la société Neolink se terminant le 30 novembre 2022, une nouvelle solution pour la plateforme www.emploi86.com va être mise en place. Toujours pilotée par l'équipe Emploi 86, celle-ci en réalisera l'animation auprès des entreprises et des bénéficiaires RSA.

Ce nouveau site comportera de multiples avantages. D'une part, son coût financier sera beaucoup moins important, et d'autre part, il bénéficiera de nombreux atouts techniques qui permettront d'attirer davantage de bénéficiaires RSA en facilitant sa prise en main.

Signalons notamment la publication des CV, fortement simplifiée par un outil novateur qui permettra la compréhension et l'analyse instantanée du CV dans les secondes qui suivent son téléchargement direct sur la plateforme. Au-delà du CV, son ergonomie globale sera supérieure, son design plus actuel, plus attractif.

Le nombre d'offres d'emploi disponibles sera également plus important, avec l'agrégation de près de 400 sites de recrutement, et les recruteurs directs (ceux qui publieront leurs offres directement sur la plateforme) verront leurs offres mises en avant.

La fidélisation des visiteurs du site sera accrue par la proposition d'informations complémentaires à forte valeur ajoutée. Un observatoire de l'emploi localisé et sectorisé, mis à jour en permanence, sera intégré, et des tableaux statistiques seront disponibles pour les administrateurs, qui pourront également publier des informations rédactionnelles : événements et informations emploi et insertion diverses, ...

A compter de la mise en place de cette nouvelle solution, les actions sur 2023 seront les suivantes :

- Une communication forte dans les premiers mois, en direction des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi en général, des entreprises du département et des partenaires insertion, pour mettre en valeur ces nouvelles fonctionnalités ;
- L'organisation d'ateliers de présentation et d'inscription auprès des partenaires ;
- Une participation aux différents événements emploi (salons, ...).

Dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, mis en place cette année dans la Vienne, un axe fort sur la mise en relation entre bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi de longue durée et les entreprises recruteuses des secteurs en tension est prévu. Ce nouveau site plus fonctionnel et intuitif sera facilitateur.

D'autre part, il s'inscrit dans la continuité de l'évolution du système d'information du Département, en proposant des outils « tournés » vers l'utilisateur, afin de le rendre davantage de son parcours, de son insertion vers l'emploi.

Date de mise en place de l'action : 2022-2023

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département, Entreprises de la Vienne

Budget détaillé sur 2022 :

Du 01/07/2022 au 30/06/2023 :

Part Etat = 82 400 €.

Ce coût comprend :

- le coût annuel de la plateforme,
- les prestations de communication (réalisation d'un logo et d'une charte graphique pour la plateforme et les supports de communication s'y rapportant, création d'une animation vidéo présentant la plateforme, objets publicitaires),
- les espaces publicitaires nécessaires au lancement de la plateforme (affichage, presse, radio, salons, réseaux sociaux, ...).

Part CD = 82 400 € (crédits valorisés)

Le Département participe à cette action par l'intervention de 3 ETP (1 agent de catégorie A, 1 catégorie B et 1 catégorie C) en charge de l'animation de la plateforme, de sa promotion auprès des partenaires, de l'aide au recrutement pour les entreprises référencées, du coaching dédié aux bénéficiaires du RSA inscrits, de la présence à des événements emploi, à des ateliers dédiés, ...

Objectifs et progression :

Les objectifs de la mise en place du nouvel outil sont les suivants :

- Apporter plus de réactivité dans l'accompagnement à l'accès à l'emploi des primo entrants dans le dispositif du RSA, grâce au dispositif d'orientation à un mois, expérimenté depuis octobre 2019, permettant une identification plus rapide de ce public.
- Assurer un meilleur soutien des différentes actions mises en place vers les métiers en tension dont les métiers du grand-âge
- Suivi de l'évolution des statistiques (inscrits, offres d'emploi, CV), soutenues par la mise en place d'une campagne d'information par mail et téléphone auprès des utilisateurs de la plateforme actuelle (candidats inscrits, recruteurs et partenaires de l'insertion).

Indicateurs 2022 :

- Nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA inscrits sur la plateforme et ayant déposé un CV,
- Nombre de candidats global inscrits et ayant déposé un CV,
- Nombre de recruteurs inscrits,
- Nombre d'offres d'emplois publiées sur le site,

5.4 : Mise en place d'une expérimentation d'une référence unique pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA et de la protection internationale (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire) - CALPAE 2022

Thème 5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

Contexte :

Depuis le 1^{er} décembre 2019, 318 bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sont entrés dans le dispositif RSA. 82 % d'entre eux sont hébergés sur Poitiers.

Les difficultés que rencontre ce public, sont liées aux délais assez courts entre leur arrivée sur le territoire national et leur obtention d'un statut qui leur ouvre un droit au RSA, comparés aux autres ressortissants étrangers (hors UE) qui doivent résider depuis au moins 5 ans sur le territoire national pour avoir les mêmes droits.

Les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire) ont, de ce fait, des difficultés d'autonomie linguistique en français, une méconnaissance des codes, un déficit d'employabilité lié à l'inéquation entre le profil et les exigences professionnelles demandées ou encore un manque de connaissance des techniques de recherche d'emploi lié à l'absence de codes et un faible réseau relationnel. Ces constats montrent la nécessité d'un accompagnement adapté au regard de l'accompagnement par les référents uniques habituels des bénéficiaires du RSA comme peuvent réaliser le CCAS de Poitiers qui accompagne sur un champ uniquement social, des BRSA seuls habitant la commune et qui, depuis le 1^{er} décembre 2019, accompagne avec difficultés, 77 réfugiés BPI au RSA que le Département lui a orienté.

Thème de la contractualisation : Insertion et parcours des allocataires – Garantie d'activité

Intitulé de l'action : Expérimentation d'une référence unique pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI : réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Description de l'action :

Cette action expérimentale a pour objectifs de :

- Mettre en œuvre un accompagnement spécifique dédié au public bénéficiaire du RSA bénéficiaire de la protection internationale (BPI) par une structure spécialisée dans l'accompagnement socio-professionnel de ce public.
- Répondre à une demande des référents uniques sur Poitiers qui rencontrent des difficultés dans l'accompagnement de ce public, liées aux caractéristiques de ce public évoquées dans le contexte de l'action.
- Conduire des entretiens réguliers tout au long du parcours du BRSA afin de faire le point sur les acquis et les axes de progrès, assurer le suivi jusqu'à la mise à l'emploi et post emploi.
- Mobiliser les dispositifs de droit commun au profit des publics BPI.

L'action va nécessiter de :

- Repérer les bénéficiaires du RSA qui relèvent de cet accompagnement spécifique dès l'entrée dans le dispositif RSA.

- Travailler avec les partenaires qui suivent en amont de l'obtention du RSA, le public concerné et faire le lien avec ces structures spécialisées afin d'assurer une suite de parcours cohérente et personnalisée.
- Développer et animer un réseau de partenaires permettant d'organiser au mieux les parcours individuels (organismes de formation, SIAE, entreprises).
- Rencontrer les personnes afin d'évaluer les problématiques principales sur lesquelles agir prioritairement et qui sont parfois bien différentes de celles du public de droit commun comme travailler sur la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger pour viser une reconversion possible en France et celle du permis de conduire.
- Créer des ateliers sur les savoirs-être, les codes de l'environnement professionnel, administratif et leur proposer une ouverture au milieu associatif pour les plus de 25 ans en s'appuyant sur le service en ligne Bénévolat du Département de la Vienne.
- Mettre en œuvre des actions collectives thématiques ciblées sur les BRSA aux problématiques communes ou toute autre action innovante à l'initiative de la structure.
- Assurer le suivi administratif de la mission expérimentale (bilans d'activité annuel, tableaux de bords...), produire les statistiques demandées dans le cadre du Plan Pauvreté.

Dans un premier temps, **cette action sera réalisée à titre expérimental sur la commune de Poitiers** compte tenu du fait que le public visé se concentre sur ce secteur via un appel à projets.

Un cahier des charges va être réalisé qui rappellera les attendus du Département de la Vienne en matière d'accompagnement socio-professionnel du public bénéficiaire de la protection internationale.

Date de mise en place de l'action : 2023 (dès désignation de la structure lauréate de l'appel à projets)

Durée de l'action : durée de 12 mois avec un bilan d'activité réalisé par la structure à l'issue de l'action.

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département, Pôle Emploi, VEI, CCAS de Poitiers ou MDS de Poitiers, PLIE, CAF.

Budget détaillé sur 2022 :

60 000 € (Etat) pour financer le personnel nécessaire pour développer l'action d'accompagnement des BRSA BPI dont l'organisme sera déterminé suite à un appel à projets. Le détail de l'action à conduire qui consiste à accompagner 100 BRSA, bénéficiaires de la protection internationale (BPI), sera précisé dans le cahier des charges.

Le Département met à disposition un agent en charge de rédiger l'appel à projets qui s'appuiera sur un service départemental en charge de suivre toute la procédure de choix de la structure. Cet agent sera aussi chargé de l'accompagnement de la structure choisie pour la réalisation de sa mission ainsi qu'une quote-part de temps de la cheffe du service RSA pour accompagner et coordonner cette action. Par ailleurs, le Département pourra proposer, si nécessaire, de mobiliser des aides individuelles à l'insertion. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 60 000 €.

Objectifs et progression :

- Accompagner **plus efficacement et plus régulièrement** les bénéficiaires du RSA BPI.
- Animer le réseau partenarial qui suit ce public pour une meilleure cohérence dans le parcours du BRSA/BPI.

Indicateurs	Résultats attendus 2023
Nombre de bénéficiaires du RSA/BPI orientés vers le dispositif	100 BRSA sur Poitiers (en entrées et sorties permanentes)
Nombre de bénéficiaires du RSA/BPI en cours d'accompagnement	

Nombre de BRSA/BPI ayant signé un CER sous 2 mois	
Nombre d'entretiens moyens réalisés avec chaque BRSA/BPI	

5.5 : Expérimentation de parcours inclusifs pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge - CALPAE 2022

Thème 5 : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

Contexte :

Les métiers en tension dans le secteur sanitaire et médico-social génèrent d'importants besoins en formation et en recrutement.

Les organisations professionnelles et les autorités de tutelle ont depuis plusieurs années identifié les difficultés des **Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et des Services d'Aide A Domicile (SAAD) pour recruter du personnel.**

Un plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie a d'ailleurs été présenté par la ministre déléguée à l'Autonomie au cours du mois de février 2021.

Face à cette crise, **les associations intermédiaires (AI)** ont été choisies par la ministre déléguée à l'autonomie et le ministre délégué à l'insertion pour faciliter la mise à disposition de leurs personnels auprès des EHPAD.

En parallèle, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 prévoit des aménagements au **contrat de professionnalisation** déjà en vigueur depuis 2005. Ces aménagements qui font l'objet d'une expérimentation jusqu'en décembre 2023 sont les suivants :

- L'objectif du contrat de professionnalisation évolue vers l'acquisition de compétences définies avec le salarié, plutôt que l'obtention d'une qualification (dérogation apportée à l'obligation de qualification).
- Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) peuvent légalement mobiliser des contrats de professionnalisation.
- L'instauration d'un double tutorat dans la SIAE et dans l'entreprise d'accueil.

Le Contrat de Professionnalisation Inclusion (CPI) permet à un bénéficiaire d'alterner périodes de formation, de travail en entreprise et d'accompagnement sur son projet professionnel.

Pour donner suite à la mesure prise par le Ministère de la Solidarité auprès des EHPAD, la SATE 86, association intermédiaire basée sur Poitiers, a lancé dès 2021 une première session d'apprenants en Contrat de Professionnalisation en SAAD, avec 5 personnes sur une période de 8 mois. Forte de ces retours d'expérience, la SATE 86 a ensuite ajusté le parcours aux besoins des EPHAD et proposé une session sur 12 mois qui a démarré en juin 2022 avec 4 personnes et devrait s'étoffer à 6 personnes au cours de l'été.

Thème de la contractualisation : Insertion et parcours des allocataires – Garantie d'activité

Intitulé de l'action : Proposer un parcours inclusif pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge suivi par la SATE86

Description de l'action 2022 :

L'action s'appuie sur plusieurs étapes :

- **Sélection et validation des projets et des candidatures**

La SATE86, en collaboration avec les différents prescripteurs du territoire (Pôle Emploi, travailleurs sociaux, agents VEI, MLI, SIAE, PLIE, etc.) identifiera les candidats potentiels en insertion, qui manifestent un intérêt pour les métiers de l'autonomie.

Afin de faciliter les contacts avec les employeurs du secteur de l'aide à domicile et de bénéficier d'une expertise sur la sélection des profils, la SATE 86 a noué des liens particuliers avec l'association « CIF-SP ». La collaboration avec cet acteur permet d'envisager une approche commune et expertisée de la sélection des

candidats. Outre la mobilisation des partenaires habituels de la SATE 86, des informations collectives pourront être menées en lien avec le CIF SP et aussi Pôle Emploi. Un travail particulier est également effectué par la SATE 86 pour établir avec les employeurs les prérequis nécessaires au recrutement. Cette étape se traduit par un 1er entretien mené par un professionnel de la SATE 86 ou d'une S.I.A.E. partenaire qui aborde les questions relatives à la situation, le projet, les motivations du candidat.

Ce 1er entretien permet de valider l'engagement pour la suite de la démarche ou de réorienter la personne vers un dispositif qui lui correspond (SIAE, Pôle Emploi, formation, ...).

Après ce 1er entretien, une session de formation découverte est proposée aux candidats. Cette formation, d'une durée de 4 jours et demi, leur permet de découvrir les métiers dans le secteur des services à la personne/ EHPAD Cette formation intitulée « Les métiers du grand âge – les bases » assure un premier niveau de formation et de connaissance de l'activité professionnelle afin que les candidats s'autoévaluent et testent leurs motivations et capacités. A l'issue de cette formation, un 2ème entretien est assuré par un accompagnant socio professionnel de la SATE (ou d'une SIAE partenaire) pour revenir sur les motivations, capacités et perceptions du candidat pour les métiers du grand âge. Il est alors fortement conseillé de réaliser une PMSMP (Période de Mise en Situation Professionnelle) de 4 à 5 jours en SAAD ou EPHAD de manière à conforter les motivations du candidat et se rendre compte du métier dans tous ses aspects. Ensuite, un entretien –voire plusieurs pour les EPHAD exigeants - est également prévu avec l'entreprise d'accueil du salarié en CPI (SAAD ou EHPAD) pour confirmer l'intérêt d'un recrutement (cette étape peut également comprendre des situations de tests de recrutement). A l'issue de l'entretien avec l'entreprise, une synthèse est rédigée par la SATE 86 qui reprend les conclusions sur le parcours réalisé ainsi que les préconisations en termes de soutien à apporter (prêt véhicule, aide financière, ...).

- **Mise en œuvre d'un parcours Contrat de Professionnalisation Inclusion**

La mise en œuvre du C.P.I. nécessite de préparer le parcours afin d'analyser : les besoins du futur salarié en termes d'accès à la formation et de développement de compétences, les besoins de l'entreprise d'accueil pour son recrutement et l'offre de formation disponible localement.

Une proposition de parcours peut être réalisée afin de valider le contenu du parcours de formation. Dans cet objectif, l'ensemble des acteurs sont sollicités (organisme de formation, et entreprise d'accueil). En fonction des plannings transmis par l'entreprise, une proposition de parcours C.P.I. peut être transmise afin qu'elle en valide le contenu.

Les parcours proposés seront tous établis sur une durée de 12 mois avec un volume d'heures hebdomadaire de 30 h. pour ceux intervenant en SAAD et 35h pour ceux en EPHAD.

Le déroulement du CPI s'appuie sur un trinôme Tutorat/ accompagnement socio-professionnel, un parcours de formation et une période de mise à disposition.

L'ensemble des personnes présélectionnées feront l'objet d'une orientation :

- Soit vers le dispositif C.P.I. (après validation)
- Soit vers un dispositif plus adapté (SIAE, MLI, ...) après une étude de leur situation par un accompagnant socio professionnel de la SATE 86.

Dans l'optique de lever les freins périphériques d'accès à l'emploi, tels que les problématiques de garde d'enfants ou mobilité, une commission composée d'agents de la Sate86, Pole Emploi et du Département recevra les personnes pressenties pour le dispositif CPI afin d'envisager avec elles les solutions mobilisables. Un budget spécifique est prévu à cette intention.

Afin de faciliter la dynamique de groupe et la réussite des actions de formation, les 6 personnes retenues participeront sous la forme d'une session qui démarrera en avril 2023, aussi bien pour des CPI SAAD qu'EPHAD. Elles auront un socle commun de formation (250 h) et certains modules complémentaires pour les salariés CPI en EPHAD (30h).

L'objectif final recherché par cette expérimentation est de professionnaliser les publics sur des métiers porteurs, apporter des solutions au secteur pour des recrutements pérennes et créer un modèle applicable sur d'autres territoires. La Fédération des Associations Intermédiaires de la Vienne pourrait aider à la diffusion du modèle auprès des 7 autres associations intermédiaires de la Vienne, en vue d'un essaimage.

L'action est prévue pour démarrer du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (12 mois).

Date de mise en place de l'action : avril 2023 à mars 2024

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financeurs : Département, DDETS, Pôle Emploi, SATE86, Fédération des associations intermédiaires, CAPEE, CIF-SP, Référents uniques locaux et autres acteurs des solidarités départementales.

Budget détaillé sur 2022 :

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

Crédits part Etat : 45 000 € pour participer au financement de la prestation réalisée par l'association intermédiaire (SATE 86) pour les prestations d'ingénierie et au titre des aides connexes (participation aux frais de garde d'enfants, aides à la mobilité, etc.).

Crédits part Département : 45 000 € (crédits valorisés) pour la mise à disposition d'un agent en charge du suivi des structures d'insertion par l'activité économique ainsi que de la cheffe de service des établissements personnes âgées et personnes handicapées pour accompagner et coordonner cette expérimentation. De plus, le Département propose une enveloppe financière d'aides individuelles à l'insertion de 40 000 €.

Le **coût global de l'action** est évalué à **224 256 €**.

Objectifs et progression :

Les groupes de travail préparatoires ont permis de retenir les objectifs suivants :

- Etape orientation/ Sélection = 60 personnes
- Etape Parcours C.P.I. = 6 personnes en parcours

Les échanges avec les employeurs du secteur amènent à retenir le parcours C.P.I. suivant :

- 1 260 h de mise à disposition en EPHAD, 1 090 h de mise à disposition en SAAD
- 280 h de formation en EPHAD, 250 h de formation en SAAD
- 70 h de binôme.

Le volume d'heures de mise à disposition et de formation sera ajusté en fonction des besoins identifiés pour le salarié et l'entreprise.

Suite à cette deuxième année d'expérimentation et après évaluation, il sera envisagé d'étendre le dispositif sur le territoire départemental aux associations intermédiaires volontaires.

Indicateurs	2021	2022
Nombre de bénéficiaires orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année) / dispositif CPI	6	6
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie départementale / dispositif CPI	6	12
Nombre de sorties positives à 6 mois	ND	ND
Nombre de sorties positives à 12 mois	ND	ND

5.6 : Renforcer l'accompagnement socio-économique des gens du voyage - CALPAE 2022

Thème 5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

Contexte :

Les gens du voyage, bénéficiaires du RSA et domiciliés sur les deux centres sociaux de l'ADAPGV (Association pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage) sont accompagnés par cette dernière, dans leur insertion sociale. Une convention est signée annuellement avec le Département de la Vienne.

Toutefois, les bilans annuels réalisés avec cette structure montrent les difficultés particulières rencontrées par ce public dans son accès à l'emploi, analyse confirmée lors d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) de l'ADAPGV, réalisé en 2019 par le cabinet Transitions.

Les principaux freins à l'insertion professionnelle de ce public sont :

- Une absence de travail en entreprise ou sous une quelconque autorité hiérarchique à mettre en lien avec des parcours de vie souvent chaotiques,
- Des périodes de chômage fréquentes de longue et courte durée et un nombre très important de bénéficiaires du RSA,
- Des situations sociales complexes,
- Des familles monoparentales en nombre,
- Des jeunes en situation de décrochage scolaire et/ou peu scolarisés.

Thème de la contractualisation : Insertion et parcours des allocataires – Garantie d'activité

Intitulé de l'action : Accompagnement économique des gens du voyage par l'ADAPGV

Description de l'action :

Cette action a pour objectifs :

- **Etape 1** de novembre 2022 à mars 2023, une phase d'étude spécifique des gens du voyage domiciliés dans la Vienne qui va consister à :
 - o Elaborer une photographie précise des Gens du Voyage domiciliés sur les deux centres sociaux de l'ADAPGV situés à Buxerolles et Châtelleraut en matière d'insertion socio-économique, notamment en termes de besoins, de motivations et de ressources en ciblant davantage les travailleurs indépendants.
 - o Elaborer une « cartographie » du réseau des acteurs locaux de l'insertion socio-économique de la Vienne et les rencontrer afin de les connaître pour mieux orienter les publics accompagnés.
 - o Réaliser un benchmarking afin d'avoir une vision des expérimentations d'insertion socio-économique pour le public gens du voyage sur d'autres territoires en métropole.
- **Etape 2** d'avril 2023 à octobre 2023, une mise en œuvre opérationnelle (en fonction des résultats du diagnostic) qui va consister à :
 - o Renforcer l'accompagnement des Travailleurs Indépendants dans leurs démarches administratives relatives à leur activité professionnelle : déclarations, assurances, etc.
 - o Apporter un accompagnement aux personnes qui envisagent une activité salariée.
 - o Etre à l'interface entre les structures employeuses et les personnes en emploi (liens entre le salarié et son employeur sur les obligations liées au contrat de travail par exemple)

- Expérimenter des dispositifs d'accès à l'emploi (mise en relation avec des Entreprises d'Insertion de Travailleurs Indépendants) et/ou à la formation (partenariat avec des organismes de formation pour la mise en place de VAE par exemple).

Le recrutement d'un chargé de mission est envisagé pour mettre en œuvre l'action. Ses missions seraient les suivantes :

- **Etape 1 - Accueillir et rencontrer les Gens du Voyage domiciliés à l'ADAPGV 86 dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle (diagnostic initial) :**
 - Identifier avec les collègues en charge de l'accompagnement social les personnes potentiellement à accompagner pour avoir une connaissance précise du parcours et des besoins de chacun.
 - Rencontrer les Gens du Voyage sur les aires d'accueil, au sein des centres sociaux de l'ADAPGV 86, sur les différents lieux de vie (terrains privés, etc.), échanger et identifier avec eux leurs motivations et leurs difficultés de parcours professionnels sur la base d'une grille d'entretien et d'analyse.
 - Mener des entretiens qualitatifs sur un échantillon représentatif.
- **Identifier le réseau des acteurs et les expérimentations dans l'accès à l'emploi et à la formation :**
 - Rencontrer et travailler avec les acteurs locaux de l'emploi et de la formation professionnelle.
 - Repérer et analyser les expérimentations menées à l'échelle nationale.
- **Rédiger un rapport d'étude synthétisant les entretiens menés auprès des voyageurs et des partenaires rencontrés.**
- **Etape 2 - Proposer et accompagner, en complémentarité avec l'équipe, des actions visant à lever les freins à l'emploi (accompagnement projet professionnel, formation, santé, mobilité, budget, famille, logement, précarité énergétique, isolement...) :**
 - Identifier avec les Gens du Voyage les actions individuelles et/ou collectives à mettre en place dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.
 - Travailler de manière transversale avec l'équipe de l'association afin de rechercher toutes les opportunités d'actions à mettre en place.
- **Constituer un « groupe cible » expérimental de travailleurs indépendants volontaires pour être accompagnés dans leur insertion professionnelle.**
 - Renforcer nos actions d'accompagnement des salariés avec les structures d'insertion locales.

Date de mise en place de l'action : 2022- 2023 avec une déclinaison en deux étapes : la 1^{ère} étape (novembre 2022 - mars 2023) est caractérisée par la mise en œuvre par un chargé de mission d'une étude et la 2^{ème} étape (avril 2023 - octobre 2023) est caractérisée par des expérimentations d'accompagnement des travailleurs indépendants et de salariés dans l'emploi et la formation.

Durée de l'action : durée de 12 mois avec un bilan d'activité réalisé par la structure à l'issue de l'action.

Partenaires et co-financiers : Etat, Département, Pôle Emploi, CCI/CMA, CAPEE, ADIE.

Budget détaillé sur 2022 :

35 000 € (Etat) pour participer au financement de l'action réalisée par l'ADAPGV qui comprend le financement d'un poste qui réalisera des missions d'ingénierie et des missions plus opérationnelles.

Le département met à disposition un agent en charge du suivi des référents uniques ainsi qu'une quote-part de temps de la cheffe du service RSA pour accompagner et coordonner cette expérimentation.

Le Département verse 113 000 € à cette structure dans le cadre de ses missions de référent unique.
Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de **35 000 €**.

Le cout global de l'action : 70 000 €

Objectifs et progression :

Etape 1 : réaliser une étude avec les GDV et les partenaires socio-économiques de la Vienne

Etape 2 : Renforcer l'accompagnement des GDV vers l'emploi salarié ou non

Indicateurs Etape 1	Résultats attendus 2022
Nombre d'entretiens réalisés avec les GDV/BRSA	
Nombre de partenaires identifiés et rencontrés	
Indicateurs étape 2	
Nombre d'entrées des GDV/BRSA dans l'action d'accompagnement	
Nombre de GDV/BRSA en cours d'accompagnement	

5.7 : Travailleur social Insertion dédié à l'accompagnement global Châtelleraut et Loudun - CALPAE 2022

Thème 5 - Insertion des allocataires du RSA – garantie d'activité

Contexte :

L'accompagnement global, qui consiste en un double accompagnement par un conseiller de Pôle emploi et un travailleur social du conseil départemental, permet une prise en charge globale des personnes en situation de pauvreté, ambition au cœur de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, que l'on retrouve dans la mise en place du service public de la rue au logement ou du service public de l'insertion et de l'emploi.

Le Département de la Vienne est engagé dans cette démarche aux côtés de Pôle Emploi de longue date : la première convention date de 2015 et a permis la mobilisation de conseillers dédiés au sein de Pôle Emploi (entre 5 et 7) ainsi que des 80 travailleurs sociaux de polyvalence des 5 territoires des solidarités du département.

Si le bilan est positif pour les personnes accompagnées avec 41 % de sorties vers l'emploi, la formation et la création d'entreprise, le département et Pôle Emploi constatent une stabilisation du nombre d'entrées entre 2019 et 2021 (485 entrées en moyenne).

Différentes raisons expliquent cet essoufflement : crise sanitaire depuis 2020, cyber attaque subie par le département en 2021... mais aussi des difficultés des travailleurs sociaux à orienter les ménages vers ce dispositif, un éloignement des conseillers dédiés de Pôle Emploi, des organisations territoriales différentes entre les deux institutions.

Afin de reprendre la dynamique, plusieurs rencontres partenariales, techniques et politiques, ont eu lieu entre la direction de l'action sociale et Pôle emploi en 2022. Elles ont permis de remettre à plat les circuits d'orientation et de se projeter sur des outils communs.

Cependant, soucieux de permettre à un plus grand nombre de bénéficiaire de ce dispositif, le département souhaite expérimenter une nouvelle forme d'organisation interne du service social permettant de mobiliser un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement global.

Thème de la contractualisation : insertion professionnelle

Intitulé de l'action : expérimentation d'un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement sur les Maisons départementales des Solidarités de Châtelleraut Nord, Châtelleraut Sud et de Loudun

Description de l'action :

Public cible : toute personne inscrite à Pôle Emploi résidant sur les territoires dépendant des MDS/P de Châtelleraut et de Loudun

En 2021, sur 634 nouveaux entrants sur tout le département, 319 étaient bénéficiaires du RSA, soit 50 %. Sur les 5 agences de Pôle Emploi du département, celle de Châtelleraut capte le plus de nouveaux entrants (24.3 % soit 154 ménages), avec une proportion similaire de bénéficiaires du RSA.

Périmètre géographique d'intervention : afin de faciliter l'identification du travailleur social référent par Pôle Emploi, il est proposé que le travailleur social dédié accompagnement intervienne sur le même périmètre géographique que le conseiller de Pôle Emploi dédié, à savoir Châtelleraut et Loudun.

File active visée : 70

Le travailleur social dédié Accompagnement global aura pour missions de :

- Accompagner les ménages en situation de recherche d'emploi pour favoriser leur insertion professionnelle et retrouver ou développer leur autonomie, dans le cadre d'un accompagnement global réalisé en binôme avec un conseiller de Pôle Emploi
- Pratiquer un « aller vers » des publics en captant les nouveaux entrants, en s'articulant avec les travailleurs sociaux de polyvalence, en travaillant à partir de requêtes informatiques ciblant des publics, et par tout autre moyen adapté
- S'assurer de l'effectivité opérationnelle du partenariat avec Pôle emploi et s'inscrire dans un réseau partenarial Emploi/Insertion
- Etre personne ressource Accompagnement global pour les équipes des Maisons départementales des solidarités de Châtelleraut Nord, Châtelleraut Sud et de Loudun
- Mettre en place et renseigner des outils d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de l'expérimentation

Date de mise en place de l'action : à partir du 2^e semestre 2022

Durée de l'action : expérimentation sur 1 an renouvelable

Partenaires et co-financeurs : l'accompagnement global est réalisé de façon conjointe avec un conseiller dédié de Pôle Emploi.

Budget détaillé sur 2022 :

Crédits part Etat : 50 000 €

Crédits part Département : l'accompagnement global est actuellement réalisé par l'ensemble des travailleurs sociaux de la direction de l'action sociale dans le cadre de la polyvalence de secteur. Cela représente en 2021 634 ménages accompagnés dans ce cadre. Le département valorise la part de la polyvalence de secteur consacrée à l'accompagnement global à hauteur de 50 000 €.

Objectifs et progression :

Indicateur	2022
File active accompagnée par le travailleur social Insertion dédié accompagnement global sur Loudun et Châtelleraut	
Nombre de ménages entrés dans le dispositif dédié	
Nb de sorties positives	
Nombre total de ménages accompagnés au titre de l'accompagnement global au sein du Département	

6.1 : Formation des travailleurs sociaux étudiants et professionnels CALPAE 2022

Thème 6 – Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux

Contexte :

La rénovation du travail social portée par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit que « la présence des travailleurs sociaux sera renforcée auprès de l'ensemble de la population pour mieux accompagner les parcours de vie. Cela supposera de travailler à la fois sur les lieux de l'intervention sociale, qui doivent être plus ouverts et mutualisés avec des services aux familles concernant toute la population, et sur les missions des travailleurs sociaux, qui évoluent fortement du fait de la nouvelle place prise par les usagers, de la transformation numérique dans l'accès aux droits, comme de l'évolution des formes de pauvreté. Cette nouvelle approche nécessitera de transformer la formation et certains métiers du travail social pour développer les pratiques « d'aller vers », s'adapter aux besoins réels et intervenir en cas d'événements et de ruptures qui peuvent conduire à l'exclusion ».

Six thématiques prioritaires ont été définies avec les travailleurs sociaux dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté:

- La participation des personnes accompagnées
- Le développement social et travail social collectif
- Le travail social et numérique
- L'aller vers
- Le travail social et territoires
- L'insertion socio-professionnelle

En 2021-2022, le Département a déployé son action de formation autour de deux interventions :

- Un partenariat en étroite collaboration avec l'IRTS « luttons ensemble contre la pauvreté » à destination des étudiants et professionnels du travail social, qui a permis de réaliser 3 modules sur l'insertion socio-professionnelle, la participation des personnes concernées, le travail social et le numérique,
- La participation d'une partie des cadres de la Direction générale adjointe des solidarités à la formation « Co-construction et pouvoir d'agir », dispensée en intra par le CNFPT (hors financement du plan pauvreté).

Thème de la contractualisation : Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux.

Intitulé de l'action : Formation des travailleurs sociaux du territoire pour mettre en œuvre une approche coordonnée et active de l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté

- Formations au pouvoir d'agir des professionnels et des publics précaires
- Focus sur l'accompagnement des gens du voyage
- Suite du Partenariat avec l'IRTS sur l'action « Luttons ensemble contre la pauvreté » _module Aller vers

Description de l'action :

Le plan de formation 2022-2023 du département dans le cadre de la Stratégie Pauvreté se met en œuvre selon 3 axes :

1. Formations à la co-construction et au pouvoir d'agir des professionnels de la DGAS et des personnes accompagnées

Depuis 10 ans les pratiques sociales ont évolué tout autant que la structuration départementale. L'objectif étant de remettre l'utilisateur au cœur de l'accompagnement dans une logique de parcours. Les professionnels de terrain sont accompagnés dans cet objectif en favorisant la participation et la coopération. Il est donc nécessaire que l'encadrement soit également dans ces mêmes dynamiques participatives qui permettent aux professionnels d'être acteurs et non exécutants.

Dans la continuité des premières formations à destination des cadres ayant eu lieu en 2021-2022, le Département souhaite déployer la démarche à l'ensemble des agents de la Direction générale adjointe des solidarités, personnel médico-social et personnel administratif, cadres et agents de terrain, soit un public cible potentiel de près de 400 agents. Il recourt pour cela à une consultante extérieure, en charge d'animer 6 groupes de 10-15 professionnels à raison de sessions de 3 jours + 1 jour.

Ces formations devront permettre aux professionnels de mieux faire émerger la participation des personnes dans le cadre de leur accompagnement. Cette dernière sera par exemple systématiquement recherchée lors de la mise en place de nouvelles actions collectives. L'animation de sessions d'analyses de la pratique par un tiers en matière d'actions collectives sera également recherchée.

2. Formations des professionnels du territoire Culture et spécificités de l'accompagnement social des gens du voyage

L'ADAPGV est un partenaire incontournable en matière d'accompagnement des gens du voyage. Des relations privilégiées sont nouées avec la Direction de l'action sociale afin de favoriser l'interconnaissance des professionnels et la fluidité des orientations. Cependant, l'accompagnement social des gens du voyage requiert une connaissance particulière de leur culture et des spécificités de l'accompagnement social. C'est pourquoi il est proposé de structurer une offre de formation spécifique dispensée par l'ADAPGV ouverte à l'ensemble des professionnels du territoire départemental intéressés.

3. Suite du Partenariat avec l'IRTS sur l'action « Luttons ensemble contre la pauvreté » _modules Développement social et travail social collectif, Aller vers, Travail social et territoire

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec l'IRTS pour que ce dernier puisse proposer un module de formation « Aller vers » ouvert aux étudiants et aux professionnels.

Date de mise en place de l'action : 2022-2023

Durée de l'action : 1 an

Partenaires et co-financeurs : Etat, acteurs des solidarités départementales, IRTS, et diverses parties prenantes de la stratégie de lutte contre la pauvreté :

- Personnes concernées (modalités de mobilisation à définir) ;
- Responsables et salariés de la CAF, de l'UDAF...
- CCAS : Elus municipaux, responsables et agents...

- Responsables associatifs, travailleurs sociaux, médiateurs scolaires et familiaux, animateurs socioculturels concernés...
- Responsables et salariés d'EAJE, RAM, Résidence Habitat Jeunes, Missions Locales...
- Institutions du secteur social et médicosocial : CHR, IME, IMPro, MECS...
- Responsables et salariés d'organismes de logement social ;
- Elus et salariés d'organismes de l'ESS : Associations d'Insertion, GEIQ, Mutuelles...

Budget détaillé sur 2022 :

L'Etat finance 59 682 € au titre de la contractualisation 2022-2023 ainsi qu'un report de crédits de 4 682 € au titre de la contractualisation 2021-2022. Le budget prévisionnel total est de 64 364 € et le découpage par grand poste de dépenses est le suivant :

Au titre des crédits 2022-2023 :

- Formations à la co-construction et au pouvoir d'agir des professionnels de la DGAS et des personnes accompagnées, analyse de la pratique en matière d'actions collectives : 51 652 €
- Formations des professionnels du territoire (Département, CCAS, opérateurs...) Culture et accompagnement social des gens du voyage : 8 030 €

Au titre du report de crédits 2021-2022 :

- Partenariat IRTS : 4 682 €

Le Département, pour sa part, verse une cotisation de 230 K€ auprès du CNFPT pour les actions de formation de son personnel et assure, par le biais des travailleurs sociaux, l'accueil de stagiaires IRTS dans le cadre de leur formation initiale. Ce temps de travail peut être valorisé.

Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 59 682 €.

Objectifs et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'étudiants et de professionnels participants aux journées thématiques	0			108	233 partenariat IRTS (148 numérique, 77 participation, 8 insertion) 32 (2 groupes Pouvoir d'agir) = 265 personnes	96 (6 groupes Pouvoir d'agir)
Nombre de partenaires mobilisés pour l'animation de ces journées thématiques	0	0	0		30 (partenariat IRTS)	

8.1 : Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 – 25 ans sur Poitiers et Châtelleraut - CALPAE 2022 Thème 8 - Prévention spécialisée

Contexte :

Le Département de la Vienne finance l'intervention des équipes de prévention spécialisée sur 7 ensembles en « quartiers prioritaires de la politique de la ville » dits QPV et un secteur de veille.

Sur ces dernières années, le Département de la Vienne avec les villes de Poitiers et de Châtelleraut a développé de nouveaux moyens sur 3 nouveaux secteurs QPV.

Plus spécifiquement le quartier des Couronneries à Poitiers est classé en QPV, en raison de la forte concentration de pauvreté.

Il s'agit du plus grand quartier de Poitiers. L'effet dimension est renforcé par la proximité des quartiers QPV de Saint Eloi et de Beaulieu (formant un grand Est).

La convention Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit plusieurs travaux d'aménagement notamment la réhabilitation de logements, l'ouverture du quartier, de nouveaux équipements structurants implantés au plus près des besoins des habitants...

Le quartier des Couronneries, à l'instar de celui des Trois Cités, est l'un des deux quartiers possédant de grands logements capables d'accueillir les grandes fratries.

De même le territoire des Renardières – Le Lac à Châtelleraut est également classé en QPV, en raison de la concentration de pauvreté.

L'avenue Camille Pagé coupe le quartier du Lac du quartier des Renardières, ce qui scinde physiquement les deux secteurs.

La convention Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit plusieurs travaux d'aménagement notamment la réhabilitation de logements, l'ouverture des deux quartiers, de nouveaux équipements structurants implantés au plus près des besoins des habitants et l'aménagement d'espaces publics pour tous.

Thème de la contractualisation : Prévention spécialisée

Intitulé de l'action :

Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 – 25 ans à Poitiers et Châtelleraut

Description de l'action :

Le projet proposé permettrait de :

- Cibler spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans
- Étendre les horaires d'intervention en soirée, la nuit et le week-end
- Inclure des interventions en partenariat avec d'autres acteurs de proximité en contact avec les jeunes, et éventuellement leur famille

- Les Couronneries : le territoire est couvert mais l'effectif présent sur le grand QPV de Poitiers est insuffisant pour remplir ces missions, ne permettant pas d'avoir une action d'accroche, de remobilisation et d'insertion auprès des jeunes en rupture présents sur ce quartier, les 2 éducateurs concentrant leur activité auprès des 8 – 17 ans.

- Les Renardières – Le Lac : le secteur de Châtelleraut est couvert par 1,5 ETP, impliquant une permanence limitée des éducateurs et une absence de couverture du territoire du Lac et des publics 18 – 25 ans peu (Les Renardières) ou non approchés (Le Lac).

Il est sollicité 1 ETP d'éducateur pour les Couronneries (Poitiers) afin d'intervenir auprès des 18 – 25 ans.

L'aggravation des difficultés sur le quartier des Couronneries rend nécessaire le renforcement de l'équipe avec un 3^{ème} poste éducatif dont l'action se concentrerait sur l'accroche, la remobilisation et l'insertion des publics de 18 à 25 ans.

Il est nécessaire de pouvoir intervenir auprès des jeunes majeurs en situation de rupture ou de marginalisation provoquant des processus qui aboutissent à des ruptures avec les institutions, de la délinquance, et/ou du repli sur soi et à la constitution de groupes de pairs oisifs.

Des tensions sociales naissent des frustrations générées par une mise à l'écart d'une vie « normale » (travail, maison, permis ...). Cet isolement, peu à peu, conduit à un éloignement des prérequis à une embauche et rend progressivement les jeunes en marge encore plus vulnérables.

Il est sollicité 0,5 ETP d'éducateur sur le secteur des Renardières et du Lac (Châtelleraut) afin d'intervenir sur des zones blanches et permettre de réaliser une action de remobilisation et d'insertion auprès des 18 – 25 ans.

Le renforcement de l'équipe en place permettrait une couverture permanente du secteur du Lac-Renardières, en initiant une action « d'aller vers » les jeunes de 18 à 25 ans sur le Lac et en renforçant l'action initiale mais insuffisante sur les Renardières.

Ce 0,5 ETP, complétant l'équipe à un binôme de 2 ETP, autoriserait l'enclenchement d'actions de pré-insertion par l'assurance d'un ancrage dans la durée de professionnels qui fait défaut à l'action de rue depuis le début de l'intervention en 2013 et qui est indispensable à l'instauration d'une relation de confiance, moteur de la remobilisation.

Date de mise en place de l'action : action existante.

Durée de l'action : continuité sur 12 mois

Partenaires et co-financeurs : Missions locales du Poitou et du Nord Vienne, structures d'insertion (SATE 86, Action emploi, Cap vert, CAPEE, HARPE, Relais et Audacie...), SPIP, DASDEN et établissements scolaires de l'éducation nationale, Maisons de quartier, Ecole de la deuxième chance de Châtelleraut, bailleurs sociaux, transporteur public, Maison de la Solidarité, Programme de Réussite Educative, secteur médical (pédo-psy et psychiatrie), services des villes de Poitiers et de Châtelleraut, secteur médico-social (AED, AEMO, MECS, lieux de vie...), PJJ (UEMO et foyers)...

Budget détaillé sur 2022 :

69 698 euros sollicités auprès de l'Etat ; coût complet d'1,5 ETP d'éducateur avec une expérience de 5 à 7 ans minimum, comprenant l'environnement du poste (déplacements, activités éducatives, frais de téléphone, assurance, frais de déplacement, alimentation et fournitures...).

Le Département soutient la prévention spécialisée à hauteur de globalement 964 000 € et plus spécifiquement à hauteur de 135 090 € pour les quartiers concernés. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 69 698 €.

Détail des fonds sollicités (69 698 €) :

- 1 ETP sur le quartier des Couronneries (coût du poste et environnement) : 45 332 € / an
- 0,5 ETP sur le quartier des Renardières / Le Lac (coût du poste et environnement) : 24 366 € / an

Objectifs et progression :

Activité de prévention spécialisée assurée dans les quartiers ciblés.

Indicateurs mentionnés dans la matrice des indicateurs du plan pauvreté jointe en annexe.

B.1 : Création d'une crèche familiale préventive – CALPAE 2022

Actions à l'initiative du Département

Contexte :

Les mesures de prévention précoce sur des enfants très jeunes sont de nature à éviter des prises en charges ASE lourdes et souvent longues.

Plusieurs éléments confortent cette analyse :

► Une étude de 2016 sur les enfants placés à l'ASE avec orientation MDPH (207 enfants) dans la Vienne, permet les constats suivants :

-Les déficiences des enfants sont majoritairement des retards globaux du développement et des déficiences intellectuelles et les parents de ces enfants présentent aussi pour presque 5% d'entre eux des déficiences intellectuelles.

-Dans le cadre de leurs consultations les médecins de PMI ont indiqué qu'ils repèrent très tôt ces enfants et peuvent pronostiquer des retards de développement dus à une absence de stimulation dès le plus jeune âge et aux carences du milieu familial.

► Dans une étude de 2017 de la Direction Générale Adjointe des Solidarités sur les placements et les mesures de milieu ouvert des enfants de moins de 6 ans, on comptabilise 10 enfants en placement administratif sur l'année.

► Sur janvier et février 2019, la Croix Rouge indique avoir accueilli 24 enfants de moins de 3 ans sur le dispositif hôtelier dans la Vienne.

► De façon plus générale, il est constaté :

Dans l'urbain, la présence de familles à la rue ou en hébergement précaire et dont la fragilité peut avoir une conséquence sur le développement de l'enfant.

Dans le rural, le nombre de places de crèches est très insuffisant sur certains secteurs ruraux (sud-est du département et nord de Loudun).

Les modes d'accueil traditionnels chez les assistants maternels sont difficilement accessibles à un public précaire compte tenu de leur coût et de l'absence de mobilité des familles.

L'investissement social le plus en amont possible est donc un objectif partagé en matière d'inclusion pour l'ensemble des partenaires acteurs du plan de lutte contre la pauvreté, parmi lesquels l'Etat, le Département et la Caf. Le rôle de la Caf de la Vienne consiste notamment à décliner les priorités petite enfance inscrites dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 :

- Contribuer à la création de 30 000 places en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec une priorité sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et Zones de revitalisation Rurale (ZRR) ;
- Réduire le reste à charge des collectivités par la mise en place d'un bonus « territoire » calé sur leur potentiel financier et le taux de précarité des familles ;
- Favoriser l'accueil en collectivité des enfants issus de familles pauvres et l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE, en prenant appui sur un bonus « mixité sociale » fonction du niveau de ressources des familles, et un bonus « handicap » fonction du nombre d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Promouvoir l'accueil individuel auprès des parents et enrichir l'offre en faveur des assistants maternels, en améliorant l'information portée sur le site monenfant.fr.

Concernant la lutte contre la pauvreté, des actions plus spécifiques sont également prévues dans une logique de réduction des inégalités sociales, et de meilleure inclusion des familles les plus pauvres :

- Le développement de l'accueil temporaire ou occasionnel dans les multi-accueils (en complément de l'accueil sur des plages horaires plus longues) et dans des accueils de type haltes garderies mettant en place des projets spécifiques en faveur des familles précaires,
- La prise en compte des familles les plus modestes dans les projets de création ou d'extension d'Âge, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- Le soutien aux projets combinant offre d'accueil et offre mobilisant la famille sur un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle (crèche à vocation d'insertion professionnelle (Agip), etc.) ;
- Le développement d'actions d'accompagnement progressif vers l'accueil collectif ou vers l'école, notamment celles qui mobilisent des actions de soutien à la parentalité (lieux d'accueil enfants/parents, ludothèques, classes passerelles...);
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire (travailleurs sociaux, référents familles des centres sociaux, Pmi, médecins, relais d'assistants maternels, associations, etc.) pour lutter contre le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif....

Thème de la contractualisation : Garantir les droits essentiels de tous les enfants. Prévention en faveur des enfants de moins de 3 ans.

Intitulé de l'action : Création d'une crèche familiale préventive

Description de l'action :

Création de 30 places de crèche familiale en prévention sur tout le territoire :

- 12 places sur le rural
- 18 places sur l'urbain

Les enfants et leurs parents ainsi que les assistants maternels sont accompagnés par une équipe de 3 travailleurs médico-sociaux chargés de faire le lien entre la prise en charge au domicile de l'assistant maternel et au domicile des parents.

L'objectif principal de cette action est de permettre un accompagnement fort des enfants avec leurs parents. Ce dispositif a vocation à prévenir l'émergence de troubles chez l'enfant pouvant conduire à des orientations MDPH, des placements ou des prises en charges lourdes et sur le long terme.

Public concerné :

Familles avec enfants de moins de 3 ans :

- Familles très isolées notamment en milieu rural, précarisées, en difficultés sociales, psychologiques ou rencontrant des problèmes de santé ou en recherche d'emploi,
- Familles pouvant être hébergées chez des tiers, à l'hôtel, en hébergement d'urgence, d'insertion (CHRS), dans des conditions précaires ou pouvant être à la rue,
- Familles ne pouvant pas bénéficier de dispositifs de droit commun,
- Femmes victimes de violence hébergées à l'hôtel avec leur enfant de moins de 3 ans,
- Enfants ne bénéficiant pas des stimulations nécessaires à leur développement,
- Enfants susceptibles de développer des carences de nature à entraîner à terme des déficiences.

Contenu du projet :

Ce projet est résolument tourné vers la prévention. L'objectif consiste à centrer l'intervention autour des besoins fondamentaux de l'enfant en lui apportant une prise en charge quotidienne adaptée en prévention afin d'éviter une éventuelle dégradation de son développement et, à terme, un placement à l'ASE en permettant un relais/accueil.

Le projet consiste à proposer aux parents des accueils chez des assistants maternels plusieurs jours par semaine pour s'assurer d'une stimulation de l'enfant.

Parallèlement, il sera proposé un accompagnement global aux parents autour de leur projet en sollicitant les différents dispositifs existants en termes de santé, de logement, d'insertion, etc...

Ils seront également accompagnés dans la prise en charge de leur enfant en lien avec la structure d'accueil de jour.

La durée de la prise en charge sera évaluée au cas par cas en fonction des besoins de la famille et de l'enfant.

Si nécessaire, pour répondre à la problématique ruralité/mobilité, les assistants maternels pourront aller chercher l'enfant au domicile des parents.

Orientation vers le dispositif :

Dans l'objectif d'apporter une réponse adaptée aux publics précaires, la coordination notamment entre le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de la Croix Rouge, les structures apportant une réponse d'hébergement/logement adapté et la commission d'orientation vers la crèche familiale préventive devra être formalisée dans une convention.

Par ailleurs, s'agissant d'un public ciblé, l'orientation sur le dispositif sera réalisée par les travailleurs médico-sociaux de terrain (Equipes PMI et action sociale, acteurs de la prévention/protection de l'enfance...).

Organisation de l'accompagnement :

Il sera procédé au recrutement d'une équipe d'assistants maternels (15) qui accueilleront les enfants en journée (4 à 5 jours par semaine). Il pourra être envisagé des possibilités de dérogation pour des prises en charge de nuit ou le week-end de manière ponctuelle.

Il sera prévu que l'assistant maternel puisse aller chercher l'enfant au domicile de ses parents. Cet accueil pourrait être couplé à une place d'assistant familial pour des relais ponctuels avec des prises en charges plus étendues (modalités pratiques restant à déterminer).

Le gestionnaire de la crèche recrutera une équipe mobile (composée d'un cadre de santé, d'un éducateur de jeunes enfants (EJE) et éducateur spécialisé (ES), temps de psychologue).

Les assistants maternels accueilleront les enfants à leur domicile et l'équipe mobile accompagnera les familles dans leur rôle de parent et fera le lien avec les différents partenaires en fonction de leurs besoins (santé, logement, insertion professionnelle etc...).

Les modalités de l'accueil en journée de l'enfant et le contenu de l'accompagnement de la famille devront faire l'objet d'un protocole entre l'association gestionnaire de la crèche familiale préventive et le cas échéant la structure qui assure l'hébergement.

Le service de la crèche familiale préventive devra agir en synergie avec les différents acteurs concernés.

Date de mise en place de l'action : Action mise en œuvre.

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs :

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne, Etat et Association Enfant Présent.

Budget détaillé sur 2022 : en euros

	BP 2022
Chapitre 60 achats et indemnités	48 577
Chapitre 61 services extérieurs	49 220
Chapitre 62 autres services extérieurs	39 950
Chapitre 63 Personnel	570 857
Frais siège	45 000
Total charges	753 604
Familles	19 980
Etat Stratégie lutte contre pauvreté	93 507
Etat Stratégie protection enfance	64 000
Département	146 000
CAF PSU	259 117
CAF Mixité	63 000
CAF Bonus territoire	108 000
Total recettes	753 604

Objectifs et progression :

La structure est pleinement active depuis le mois de septembre 2021 avec 13 assistantes maternelles salariées et 30 places d'accueil pour les enfants.

Une psychologue a pu rejoindre l'équipe centrale depuis la fin 2021. Le prochain objectif en matière de ressources humaines est de renforcer la gestion administrative.

Un changement de direction de la crèche aura également lieu pour la rentrée de septembre 2022.

Les listes d'attente se constituent de plus en plus, marquant la reconnaissance de la crèche. Des procédures sont donc en test pour gérer les demandes et évaluer les priorités.

Indicateurs 2022 :

- Nombre d'enfants accompagnés avec leurs parents dans ce cadre
- Nombre de protocoles établis entre la crèche familiale préventive, le SIAO et les partenaires de l'hébergement
- Evolution du nombre de placements administratifs d'enfants de - 6ans
- Production d'un rapport d'activité annuel permettant d'identifier le profil des familles accompagnées et les évolutions

B.2 : Expérimentation d'ACCEO langues – CALPAE 2022

Actions à l'initiative du Département

Contexte :

A compter de 2020, l'action sur l'accueil et l'accompagnement du service social départemental est complétée par 2 nouvelles actions :

- Déploiement d'une plateforme dédiée à la prise de RV médico-sociaux en MDS (possibilité à terme de demandes de RV en ligne) avec systématisation du rappel par SMS des usagers,
- Expérimentation d'ACCEO LANGUES afin de permettre une traduction instantanée aux personnes non francophones, en complément d'ACCEO ACCESSIBILITE dédiée aux personnes sourdes et malentendantes mise en place dans le Département.

Après un retard initial dans le déploiement (seule la MDS de Poitiers a eu la possibilité d'utiliser l'application en fin d'année 2020, les autres sites ont commencé à utiliser l'application à compter de fin mars 2021), le recours à l'outil s'est accru fortement au 1^{er} trimestre 2022 (+131 % d'heures).

Thème de la contractualisation : Mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité

Intitulé de l'action : Expérimentation d'ACCEO LANGUES afin de permettre une traduction instantanée aux personnes non francophones.

Description de l'action :

Dans le cadre de ses obligations en tant qu'établissement recevant du public, le Département a mis en place un dispositif d'accès aux personnes sourdes et malentendantes à ses services, via la solution ACCEO.

En complément, afin d'œuvrer pour un accueil inconditionnel de tous les publics, la DGAS expérimente une option complémentaire, ACCEO langues, qui permet aux personnes d'accueil et aux travailleurs sociaux et médico-sociaux de répondre aux demandes sociales et d'accompagner un public non francophone. En effet, sur certains territoires, notamment Poitiers et Châtelleraut, l'accueil social de public non francophone est très fréquent.

Après un retard initial au déploiement lié à la cyberattaque et à la crise sanitaire, on observe une très nette montée en puissance sur le 1^{er} trimestre 2022 avec un passage de 3.14 h / mois utilisées en moyenne en 2021 à 7.25 h / mois en moyenne, soit +131%.

Date de mise en place de l'action : décembre 2020

Durée de l'action : 3 ans (2021 – 2023)

Partenaires et co-financeurs : l'Etat et le Département.

Budget détaillé 2022-2023 :

Part Etat = 10 000 €

Part Département = 8 000 € crédits propres Direction Transition Numérique et 2 000 € valorisation coordination Direction Transition Numérique

Objectifs et progression :

Indicateurs	2021	2022	2023
Nombre de recours à cette application sur la période d'expérimentation	37.75 heures soit 3.14 h / mois en moyenne 13 langues différentes	93.5 heures	123 heures

Projection 2022 et 2023 établie à partir du nombre d'heures utilisées en mars 2022 (10.25 heures).

B.3 : Accompagnement pour Prévenir les Expulsions Locatives CALPAE 2022 Actions à l'initiative du Département

Contexte :

En 2019, au moment du lancement de l'action, les copilotes de la Prévention des expulsions locatives (Etat et Département), en lien avec leurs partenaires, estimaient nécessaires d'intervenir le plus en amont possible de la procédure d'expulsion et de renforcer également les outils de la CCAPEX.

Le dispositif APEL – Accompagnement pour prévenir les expulsions locatives - a donc été créé et renouvelé depuis. Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons depuis deux ans, l'action APEL a aussi toute son utilité dans le cadre de la mise en œuvre du 3ème plan d'actions interministériel de prévention des expulsions locatives.

Thème de la contractualisation : Prévention des expulsions locatives

Intitulé de l'action : « Accompagner pour prévenir les expulsions locatives _ APEL »

Description de l'action :

La mission « Accompagnement pour Prévenir les Expulsions Locatives (APEL) » a pour vocation de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Charte de Prévention des Expulsions Locatives en matière de réduction des situations à chaque stade de la procédure. L'enjeu est de toucher des publics pour lesquels les dispositifs prévus (convocation pour l'établissement d'un diagnostic social et financier, envoi de courriers d'informations aux différents stades de la procédure, propositions d'accompagnement...) sont mis en échec. Il s'agit donc d'expérimenter une nouvelle forme de prévention dans une logique d'« aller vers » pour contribuer à la diminution des expulsions locatives en se rendant directement au domicile des personnes concernées.

La mission APEL repose sur la poursuite de nouvelles modalités d'intervention en mobilisant deux agents (1.5 ETP) selon les modalités suivantes :

- En pré-contentieux et au stade du commandement de payer
 - Intervention auprès du locataire, y compris à domicile, pour faire le point sur la situation (diagnostic social et financier) et mobiliser éventuellement les dispositifs existants (Fonds de Solidarité Logement -FSL, Action Logement, Caisses de retraite...)
 - Médiation entre le bailleur et le locataire pour établir un plan d'apurement si le maintien est pertinent
- Au stade de l'assignation (en amont de l'audience et jusqu'à la décision de justice)
 - En amont de la décision, proposer un accompagnement social ou sociojuridique en lien avec l'Association départementale d'information sur le logement (Adil).
 - En aval de la décision, expliquer aux ménages pour lesquels la décision de résiliation du bail est conditionnelle, l'importance de la continuité du paiement des loyers (contact par téléphone si coordonnées téléphoniques – transmission Caf ou annuaire – ou à défaut courrier).
- Au stade du commandement de quitter les lieux et de la demande de concours de la force publique
 - Visite à domicile en lien avec les partenaires en fonction de la connaissance d'une situation de vulnérabilité

Date de mise en place de l'action : Juin 2019

Durée de l'action : Reconduction dans le cadre de la contractualisation 2022-2023 et volonté de pérennisation.

Partenaires et co-financeurs : Etat et Département

Budget détaillé sur 2022 :

25 000 € (Etat) pour la mise à disposition d'un agent du Département, à temps plein.

Le Département met à disposition un agent en complément, à mi-temps sur cette mission. Aussi, le Département valorise sa contribution à hauteur de 25 000 €.

Objectifs et progression :

	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Projection
Indicateurs	2020	2021	1.1 au 30.6.22	2022
Nombre de ménages contactés, rencontrés et accompagnés	158 99 68	202 131 78	126 ménages contactés 63 ménages rencontrés 44 accompagnements	210 ménages contactés 140 ménages rencontrés 80 ménages accompagnés
Nombre de visites à domicile selon les stades :				
-Prévention	5	3	1	Au 1 ^{er} juillet 2022 : 45 dossiers en attente de rencontre et d'étude. Pour le reste : en fonction des commandements de payer délivrés et de sollicitations CCAPEX.
-CDP	40	151	108	
-Assignation	4	8	2	
-CQL	6	24	11	
-CFP	13	16	4	

B.4 : Mission de coordination départementale de l'aide alimentaire – CALPAE 2022 Actions à l'initiative du Département

Contexte :

La gestion de la crise sanitaire a généré une visibilité accrue des difficultés rencontrées par les acteurs en matière d'aide alimentaire des personnes précaires ; un domaine qui se caractérise par une place prépondérante du bénévolat et par une multiplicité d'intervenants. Parmi les problématiques prégnantes recensées depuis 2020 :

- l'augmentation des publics en situation de précarité, bénéficiaires d'aide alimentaire, et,
- les difficultés liées à l'approvisionnement et à la diversification des produits proposés.

En 2020, des réunions territoriales associant les acteurs locaux, avaient mis en évidence des enjeux notamment de gouvernance autour de la coordination des acteurs, de lutte contre le non recours aux droits, d'accompagnement des publics bénéficiaires, de couverture territoriale de l'offre, d'adéquation de l'offre aux besoins des bénéficiaires.

Dans le cadre de la contractualisation 2020-2021, le département et l'Etat ont mandaté une étude sur la question pour proposer des pistes d'amélioration d'organisation de l'aide alimentaire déclinées à un niveau départemental et local.

3 axes d'amélioration avaient ainsi été repérés :

- La communication, les conditions d'accès à l'offre et l'orientation : la diversité de l'offre sur l'ensemble du Département est mise en avant comme une richesse, ne laissant pas apparaître de zone blanche. Néanmoins, des freins à l'accès sont repérés (mobilité en milieu rural, une offre insuffisamment lisible, l'absence d'un socle commun de pratiques permettant d'améliorer le recours à l'offre)
- La coordination et les relations entre acteurs : face à un écosystème complexe et disparate, très peu professionnalisé, l'importance de besoins de coordination tant locale que départementale a pu être mise en avant.
- L'approvisionnement :
Enjeu fort de l'organisation de l'aide alimentaire d'un point de vue technique et éthique. Les besoins logistiques ont été mis en avant nécessitant une réflexion partagée autour des ressources tant humaines que matérielles (importance du bénévolat, logique de mutualisation, circuits courts...)

Les deux premiers axes - visant à rendre lisible les conditions de prescription et d'accès à l'offre, et à soutenir les structures dans le partage des pratiques, et l'émergence d'organisations favorisant des coordinations territoriales, en lien étroit avec les PAT en cours de déploiement - font l'objet de la mission actuelle de coordination départementale d'aide alimentaire, soutenue par le Plan de lutte contre la pauvreté (contractualisation 2021-2022).

Cette action va permettre de livrer début 2023 un outil de recensement des structures de l'aide alimentaire, annuaire à destination des professionnels, pour une orientation adaptée des personnes, et un accès facilité à leurs droits.

Parallèlement, cette mission offre un espace de partage voire de convergence des préoccupations et initiatives locales, et permet de soutenir les structures très mobilisées par le bénévolat dans la réflexion de « bonnes pratiques », et la « professionnalisation des intervenants (accès aux formations, échanges de pratiques...).

Thème de la contractualisation : Aide alimentaire, Accompagnement des publics les plus vulnérables dans les réponses aux besoins essentiels, Accès aux droits, Soutien aux démarches d'insertion sociale

Intitulé de l'action : Soutien à l'organisation départementale et territoriale de l'aide alimentaire en contexte inflationniste

Description de l'action :

Cette action aura pour objet :

- de consolider les acquis de la première année d'action de la mission de coordination départementale :
 - o En proposant l'intégration de l'annuaire réalisé dans un outil de forme numérique par l'implantation et le déploiement de l'outil Soliguide.
 - o En soutenant la dynamique de réseau départemental par la permanence du comité technique et l'organisation de rencontres thématiques 2 fois dans l'année
- de poursuivre la démarche de collaboration des acteurs locaux en initiant une réflexion partagée sur les difficultés d'approvisionnement, et en proposant la réalisation d'un cahier des charges d'un outil mutualisé.

La thématique de l'approvisionnement est une préoccupation quotidienne des acteurs qu'il s'agisse des sources d'approvisionnement, de leur volume et de leur diversité pour répondre de façon adaptée et dans le respect de leur dignité aux besoins des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Il pourrait être organisé avec le soutien d'un prestataire l'organisation et l'animation d'une rencontre thématique (modalité à définir – séminaire ? ...) sur l'approvisionnement en associant les acteurs concernés, en apportant un regard sur les expériences existantes (parangonnage) et en soutenant l'élaboration collaborative d'un cahier des charges pour un outil partagé, adapté aux besoins locaux.

- de soutenir exceptionnellement, de façon concertée entre la DDETS et la Direction de l'Action Sociale, le financement du fonctionnement des structures de distribution de l'aide alimentaire, pour faire face aux difficultés liées au contexte de crises et d'inflation, et permettant notamment de favoriser l'approvisionnement diversifié en produits adaptés aux besoins des ménages sollicitant l'aide alimentaire.

Date de mise en place de l'action : 2022-2023

Durée de l'action : 1 an

Partenaires et co-financiers : Etat, Département, acteurs de l'aide alimentaire, porteur de projet. Plus spécifiquement pour Soliguide : partenariat CD- Grand-Poitiers (Logement d'Abord) – association Solinum

Budget détaillé sur 2022 :

50 000 euros (Etat) dont :

- 10 000 € pour financer l'implantation de l'outil Soliguide au titre de l'aide alimentaire (en partenariat avec Grand-Poitiers dans le cadre du Plan Logement d'Abord),
- 10 000 € pour financer le portage de l'organisation de journée thématique sur l'approvisionnement,
- 30 000 € pour le soutien exceptionnel au fonctionnement des structures distribuant l'aide alimentaire

En 2022, le Département a versé des aides exceptionnelles à l'ensemble des épiceries sociales du département à hauteur de 20 000 €, via la Plateforme Agrilocal permettant l'approvisionnement en produits frais et locaux ; et augmenté le montant de ses subventions aux épiceries et structures de coordination locale à hauteur de 4 000 €.

Le Département versera 10 000 € en fonds propres à l'Association Solinum pour contribuer à l'implantation et la mise en œuvre du Soliguide sur le Département.

Enfin, un agent du Pôle Logement et Insertion sociale assure la supervision de ce projet et est valorisé à hauteur de 16 000 €.

Objectifs et progression :

Objectifs 2022 :

- ✓ Mise en œuvre de l'outil Soliguide : intégration des données recensées en 2022 relatives aux structures d'aide alimentaire, dans l'outil Soliguide.
- ✓ Organisation d'une rencontre thématique sur l'approvisionnement et élaboration d'un cahier des charges pour un outil partagé.

Indicateurs :

- Accès à l'outil Soliguide, nombre de structures de l'aide alimentaire référencées dans l'outil
- Livraison d'un cahier des charges pour un outil partagé sur l'approvisionnement
- Compte-rendu de rencontres entre les référents DDETS-DAS pour la convergence de la politique d'attribution du soutien exceptionnel aux structures de distribution de l'aide alimentaire

B.5 : Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion

Actions à l'initiative du Département

Contexte :

Depuis quelques années, de nombreux professionnels sont convaincus du rôle fondamental que tiennent les soins de beauté et de bien-être dans le processus de reconstruction des personnes en situation de vulnérabilité, notamment lorsqu'elles sont éloignées de l'emploi depuis longtemps.

Reprendre en main son corps et son image permet de regagner confiance en soi, et avoir confiance en soi, c'est se sentir d'avantage armé.e pour lever ensuite les différents freins à une meilleure insertion sociale et/ou professionnelle.

Un salon de beauté de solidaire a ouvert ses portes en décembre 2020 à Poitiers et propose des prestations de socio-esthétique, de coiffure ainsi que des ateliers collectifs.

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA.

Intitulé de l'action : Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA ou de minima sociaux dans leur parcours d'insertion.

Description de l'action :

L'objectif est de proposer des soins de socio-esthétiques, de conseil en image, aux bénéficiaires du RSA et de minima sociaux dans une approche globale, menée en lien avec les travailleurs sociaux, conseillers en insertion professionnelle qui suivent habituellement l'utilisateur.

Le salon de beauté social et solidaire « L'effet Papillon » a ouvert ses portes en décembre 2020, il est situé avenue de la Libération à Poitiers.

Le salon propose une offre d'accompagnement "estime de soi" s'inscrivant en complémentarité de l'accompagnement proposé par les structures intervenant auprès des publics en difficulté. Cette offre se décline comme suit :

- La prescription par les acteurs locaux via une fiche de liaison disponible sur le site Internet leffetpapillonpoitiers.fr : toute structure du territoire intervenant auprès des personnes en difficulté peut orienter vers le salon via une fiche de liaison.

Ex : CAF, MSA, CCAS de Poitiers, ADAPGV, CIDFF, PLIE, travailleurs sociaux et agents Vienne Emploi Insertion du Département de la Vienne, Restos du Cœur, Secours Catholique, entreprises d'insertion par l'activité économique, centres sociaux culturels, centres de santé, etc.

- Les personnes ont un statut de client.e. Les personnes prennent rendez-vous, ont le choix des prestations et contribuent financièrement en fonction de leurs ressources (Ex. pour les personnes bénéficiaires du RSA : 5€ le rdv coiffure / 3€ le rdv socio-esthétique / 12€ le rdv conseil en image). Les ateliers collectifs sont gratuits.

- Les soins sont réalisés par une équipe de professionnelles pluridisciplinaire, bienveillante, réalisant des soins individuels avec une approche globale (socio esthétique, coiffure, conseil en image) et des ateliers collectifs (mise en pratique, fabrication de produits cosmétiques naturels, information et prévention, relaxation, etc.).

- Le salon dispose d'un local dédié de 155 m² aux normes ERP, agréable, favorisant le lien social et aménagé spécialement pour l'activité. Des actions sont également réalisées "hors les murs", en structure d'insertion, médico-sociale ou lors d'événements locaux (forums, salons, etc.). Afin de prendre

en compte les besoins spécifiques du public, l'association a prévu des plages de rendez-vous adaptées par client.e intégrant les temps d'écoute, d'information et de conseil.

Les prestations réalisées au sein du salon sont proposées à tarif solidaire pour les bénéficiaires, le différentiel par rapport au tarif « coût de revient » est pris en charge grâce au financement du Plan Pauvreté. De plus, des ateliers collectifs pourront être proposés aux différents partenaires prescripteurs.

Au total, 500 personnes pourraient ainsi bénéficier des prestations du salon.

Date de mise en place de l'action : action existante depuis 2020

Durée de l'action : continuité sur 12 mois (2022-23).

Partenaires et co-financiers : Département et Etat.

Budget détaillé sur 2022 :

30 000 € (Etat) pour financer les prestations proposées au sein du salon « L'effet Papillon » à hauteur de 30 000 €.

Le Département subventionne l'établissement à hauteur de 15 000 € en 2022 et valorise les interventions réalisées par ses travailleurs sociaux et conseillers en insertion professionnelle dans le cadre des actions qui vont être menées conjointement avec le salon. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 30 000 euros.

Objectifs et progression :

- Automne 2022 : Développer des partenariats avec les SIAE notamment avec le CAPEE dans une démarche « d'aller vers » en présentant les actions du salon aux personnes en parcours d'insertion.
- 2022-23 : développement des ateliers collectifs et des prestations « hors les murs » de l'équipe du salon.

Indicateurs	Objectifs 2022
Nombre de personnes bénéficiaires du RSA ayant eu 1 à plusieurs prestations	400
Nombre de prestations réalisées	550
Nombre d'actions collectives réalisées	10

B.6 : Auto-réhabilitation accompagnée – CALPAE 2022

Actions à l'initiative du Département

Contexte :

L'insertion sociale et professionnelle suppose pour les personnes de sortir de leurs « angoisses quotidiennes de survie et de les restaurer dans une sécurité du lendemain, une dynamique de projet, une autonomie, et une pleine dignité ».

Dans la démarche du Plan Logement D'abord, l'accès à un logement digne et stable s'inscrit comme un préalable à l'insertion sociale et professionnelle.

Parmi les indices de fragilité sociale rencontrés par les personnes les plus vulnérables, les critères liés au mal-logement et à la précarité énergétique sont aujourd'hui particulièrement prégnants.

En complémentarité de sa mission d'accompagnement des ménages vers l'insertion sociale et professionnelle, le Département de la Vienne s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus précaires. Si 14 % des ménages de France sont considérés comme étant en précarité énergétique ; dans la Vienne, ce sont 16.6 % des ménages qui sont concernés.

La part de population la plus touchée concerne les plus pauvres avec des impacts nombreux : besoins primaires non assouvis, problèmes de santé psychique et physique, insertion professionnelle compromise.

A titre curatif, le levier de l'aide financière (via les aides individuelles du FSL), vise à soutenir ponctuellement les ménages en difficulté de paiement de leurs factures d'énergie, espérant les remettre à flot d'un budget maîtrisé.

Pour être efficace, il doit nécessairement être complété d'un levier préventif pour permettre leur sortie durable de cette précarité énergétique. En ce sens, le Département de la Vienne souhaite développer son action d'aide à la Maîtrise de l'énergie et de l'eau en adhérant au réseau SLIME dès 2023.

L'action proposée s'inscrit dans cette démarche globale de résolution concrète des difficultés rencontrés par les ménages.

Enjeux de l'action

Compte tenu des enjeux en matière de précarité énergétique existants sur son territoire, le Département souhaite notamment aider les personnes, publics du PDALHPD, à sortir des enjeux de « survie » du quotidien, en les soutenant dans la résolution technique de leurs problèmes de mal-logement.

Ainsi, l'action soutenue vise à répondre aux enjeux que sont la restauration de l'estime de soi, la lutte contre la précarité énergétique et plus globalement le mieux-vivre son quotidien dans son logement.

La participation active du ménage dans la résolution de son problème s'intègre à un processus constructif favorisant l'estime de soi et la mise en mouvement d'une démarche d'insertion.

L'enjeu est de permettre l'accès des ménages très précaires à la résolution technique des problèmes repérés. En effet, les ménages cibles du PDALHPD ne disposent pas toujours d'un budget mobilisable du fait de leurs ressources précaires, des savoirs et/ou compétences techniques, et parfois simplement de la mise en confiance pour lever ces freins et mettre en exergue leurs compétences.

La participation directe des ménages à la résolution de leurs difficultés est un élément clé pour lever plus globalement les freins à leur dynamique d'insertion.

Thème de la contractualisation : Mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité

Intitulé de l'action :

Action d'auto-réhabilitation accompagnée auprès de ménages en difficulté dans leur logement

Description de l'action :

L'action repose sur des modalités d'intervention individuelle et collective auprès des ménages en difficulté dans leur logement.

Cette action doit prioritairement être déclinée sous forme individuelle. Elle prévoira également des modules d'actions collectives favorisant des interventions en proximité des territoires.

L'association de la personne concernée doit être au centre de l'action. Elle est accompagnée par un animateur technique qui travaille sur les notions du « faire avec » et du « rendre acteur les personnes dans leur projet », de l'amont de la démarche jusqu'à sa finalisation (dont les démarches administratives, montages dossiers en coordination avec les travailleurs sociaux accompagnant, ...).

Action sur l'individuel : consiste en la réalisation de petits travaux sur une demi-journée à 2 journées. L'action a pour objectif d'agir sur l'amélioration du confort intérieur, la maîtrise des énergies et l'amélioration du bâti en faisant participer le ménage à toutes les étapes. (Ex : installation de rideau(x), remplacement vitrage cassé, calorifugeage des ouvrants du logement, ...).

Action sur le collectif peut consister à organiser des ateliers collectifs de bricolage ayant particulièrement pour thème la sensibilisation aux éco-gestes et la lutte contre la précarité énergétique.

Destinataires : Ménages du PDALHPD, en situation de mal-logement, en situation de précarité énergétique, ayant sollicité ou non le FSL 86.

Ménages en difficultés sociales et financières, bénéficiaires de minimas sociaux dont les BRSA, et pour lesquels les difficultés de logement peuvent constituer un frein à leur insertion sociale voire préprofessionnelle, orientés par les travailleurs sociaux prescripteurs.

Tout ménage quel que soit son statut d'occupation.

Date de mise en place de l'action : A compter d'octobre 2022

Durée de l'action : 1 an

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département

Prescripteurs de l'action : MDS, CCAS, FSL 86, CAF, opérateurs ASLL, MASP, bailleurs sociaux....

Budget détaillé sur 2022 :

Etat : 30 000 € dans le cadre du Plan de lutte contre la Pauvreté

Département : valorisation de 30 000 € (23 000 € de financement de l'action AM2E du FSL86, et 10 000 € de fonds éco-produits du FSL86, pour l'aide à un équipement permettant la sortie de la précarité énergétique)

Objectifs et progression :

Objectif Public cible :

Objectif initial d'accompagner 30 à 40 ménages (actions individuelles et collectives).

Indicateurs socle:

Nombre de ménages sollicitant ce dispositif (nombre de prescriptions) et nombre de ménages effectivement accompagnés. Secteurs d'intervention. Nombre d'ateliers collectifs et nombre de personnes ayant participé aux ateliers.

Origine des prescriptions (MDS, CCAS, Opérateurs d'accompagnement ASLL, UDAF, FSL 86...).

Indicateurs complémentaires :

Ressources des ménages

Mesures d'accompagnement éventuellement en cours auprès du ménage au moment de l'intervention.

Durée des interventions individuelles.

Situation du ménage accompagné 6 mois et 1 an après la fin de l'action.

B.7 : Chargé de mission Participation Solidarités – CALPAE 2022

Actions à l’initiative du Département

Contexte :

Accueil social inconditionnel de proximité, référence de parcours, formation des travailleurs sociaux... la participation des personnes concernées aux décisions qui les concerne est un axe transversal de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Elle est surtout un enjeu essentiel de l’accueil et de l’accompagnement des personnes en situation de précarité. Faire participer les personnes, c’est à la fois une évidence et un sujet de questionnement quotidien. Une évidence pour les personnes accompagnées car elles sont les mieux placées pour exprimer leurs besoins, identifier la façon dont elles pourraient y répondre, formaliser l’accompagnement dont elles ont besoin. Une évidence pour les professionnels, qui recherchent dans leur accompagnement une relation humaine, où ils peuvent être facilitateurs, et pas une relation administrative où ils font à la place de. Mais faire participer les personnes, c’est aussi un sujet de questionnement : comment je m’y prends, est-ce que j’ai une posture adaptée pour laisser s’exprimer l’autre, comment développer l’autonomie des personnes dans un monde où l’administration est complexe.

Inscrite dans le Schéma unique des solidarités 2020-2024, la Participation des personnes concernées prend différentes formes dans le département de la Vienne : référence de parcours, actions collectives à co-construire avec les personnes concernées, associer les usagers de la future Maison Départementale des Solidarités de Poitiers à l’organisation de l’accueil, co-rédiger des documents, faire participer des personnes concernées à aux instances...

De multiples projets sont à l’étude qui nécessitent une animation au quotidien et une capacité à travailler en transversalité avec toutes les directions de la Direction générale adjointe des solidarités (autonomie, action sociale, insertion et retour à l’emploi, enfance-famille).

Le chargé de mission Participation a pour vocation de faire émerger la participation des personnes accompagnées en Maisons départementales des Solidarités sur les politiques relevant de leur compétence.

Thème de la contractualisation : participation des personnes concernées

Intitulé de l’action : faire émerger la participation des personnes accompagnées en Maisons départementales des Solidarités

Description de l’action :

Le chargé de mission Participation Solidarités aura comme objectifs de :

- Faire émerger la participation des personnes concernées dans la construction et la mise en œuvre des politiques de solidarités relevant des compétences du Conseil départemental au sein des Maisons départementales des Solidarités
- Accompagner le déploiement de la référence de parcours au sein des équipes pluri-disciplinaires des Maisons départementales des solidarités dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
- Animer, coordonner et soutenir les pratiques professionnelles favorisant la participation des personnes concernées

- Evaluer les impacts pour les personnes concernées et dans l'organisation des accompagnements

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 2^e semestre 2022

Durée de l'action : expérimentation sur 1 an

Partenaires et co-financiers : association des représentants d'usagers, usagers, partenaires sociaux du territoire

Budget détaillé sur 2022 :

Participation Etat : 50 000 €

Participation Département :

Le Département valorise l'animation actuelle des actions collectives menées avec les usagers, assurée par les CESF (10 en 2021) à hauteur de 50 000 €.

Objectifs et progression :

Indicateurs	2022
Nombre d'instances avec participation des personnes concernées	9
Nombre de personnes concernées ayant participé à des instances	70

ANNEXE 24 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATEGIE PAUVERTE - Region Nouvelle Aquitaine - Département de la Vienne
Prévisionnel Année 2022

Thème de la contractualisation	Imputation choros	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation Etat 2022 (hors crédits Etat 2022)	B Crédits Etat 2021 reportés sur 2022 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés pour l'avenant 2022	Dont volontariat CD	D Crédits CD 2021 reportés sur 2022 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2022 (A+B+C+D+E)		
2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité	90 000,00 €	19 725,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	199 725,00 €		
		Sous total			90 000,00 €	19 725,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	199 725,00 €	
		3.1	Mise en œuvre de la référence de parcours	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	
		Sous total			50 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	
		4.1	Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur	110 000,00 €	- €	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		4.2	Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtelleraut par le biais d'acteurs innovants	67 600,00 €	16 785,00 €	67 600,00 €	67 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		4.3	Modernisation du système d'information	0,00 €	96 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Sous total			177 600,00 €	112 785,00 €	177 600,00 €	177 600,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €	513 985,00 €
		5.1	Proposer un accompagnement renforcé vers l'emploi dans un territoire rural	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		5.2	Proposer un accompagnement renforcé vers l'emploi dans un territoire urbain (public familles monoparentales)	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3 - Redonner et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de parcours	0304 50 19 04 - Référent de parcours	5.3	La plateforme d'échanges et de mise en relation facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA	82 400,00 €	- €	82 400,00 €	82 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
		5.4	Expérimentation d'une référence unique pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires de la BPI ou ayant le statut de réfugié	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
		5.5	Les CPI vers les métiers du grand âge suivi par la SATE86	45 000,00 €	- €	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
		5.6	Accompagnement économique des gens du voyage par l'ADAPSV	35 000,00 €	- €	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
		5.7	Expérimentation d'un travailleur social dédié à l'accompagnement global sur un territoire	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
		Sous total			372 400,00 €	- €	372 400,00 €	372 400,00 €	0,00 €	0,00 €	744 800,00 €	
		6.1	Formation des travailleurs sociaux	59 682,00 €	4 682,00 €	59 682,00 €	59 682,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Sous total			59 682,00 €	4 682,00 €	59 682,00 €	59 682,00 €	0,00 €	0,00 €	124 046,00 €	
		7.1	Plateforme mobilité ou flotte	0,00 €	41 567,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Sous total			0,00 €	41 567,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-41 567,00 €	
6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 02 - Formation Travail social CD contract	8.1	Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18-25 ans sur Poitiers et Châtelleraut	69 698,00 €	- €	135 050,00 €	69 698,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
		Sous total			69 698,00 €	- €	135 050,00 €	69 698,00 €	0,00 €	0,00 €	204 748,00 €	
		Sous-total engagements des mesures sociale			819 380,00 €	95 625,00 €	884 772,00 €	819 380,00 €	-46 000,00 €	0,00 €	1 814 777,00 €	
		B-1	crèche familiale préventive	93 507,00 €	- €	146 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	239 507,00 €	
		B-2	Expérimentation d'ACCED Langues	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	
		B-3	Action de prévention des expulsions locatives	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	
		B-4	Appui à la coordination départementale de prévention spécialisée	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	
		B-5	Proposer des prestations de socio-esthétiques de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	
		B-6	Auto-réhabilitation accompagnée	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	
		B-7	Charge de mission Participation des personnes accompagnées	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	
Sous total engagements à l'initiative du département			258 507,00 €	30 000,00 €	311 000,00 €	118 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	629 507,00 €		
TOTAUX FINANCIERS			1 077 897,95 €	125 625,00 €	1 195 772,00 €	997 380,00 €	-76 000,00 €	- €	- €	2 075 239,00 €		

Tout en euros

Annexe A – Tableau des engagements du socle

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Éléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en (1/01/21 ou 31/12/21)	Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 31/05/22)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)
1. Enfants et jeunes								
1.1 Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue	Nombre de premiers contacts établis	En TO indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles -> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.						
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.						
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.						
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles							
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement.						
1.2 Prévention spécialisée	Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée		0	0	1,5	1,5	1,5	1,5
	Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)		0	0	2	2	2	2
	dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans		0	0	0	0	0	0
	dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans		0	0	21	20	13	25
	dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans		0	0	0	0	0	0
	En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end		0	0	0	0	0	0
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux	Nombre d'heures supplémentaires annuelles		0	0	0	0	0	0
	En cas d'extension des plages horaires d'intervention		0	0	0	0	0	0
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles		0	0	0	0	0	0
	Nombre de nouvelles structures partenaires		0	0	0	0	0	0
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la	100%	100%	100%	100%	100%	100%

	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concernes les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	Non disponible	120	103	508	52	Non déterminé
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	Non disponible	115	47	303	48	Non déterminé
3.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations	Non disponible	Non disponible	594	609	333	Non déterminé
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours	Stock	400	450	996	1 129	742	Non déterminé
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré - indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	Non disponible	Non disponible	Non disponible	319	319	Non disponible
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)		265	380	428	351	Non disponible	400
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)		53	76	86	50	Non disponible	70
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	Non disponible	Non disponible	Non disponible	26,5	Non disponible	21
4. Formation des travailleurs sociaux								
4.1. Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :							
	Numérique		Non disponible	Non disponible	0			
	Participation des personnes		Non disponible	Non disponible	0	16	16	32
	Développement social		Non disponible	Non disponible	0			
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations	Non disponible	Non disponible	0			
	Territoires		Non disponible	Non disponible	0	1		

Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations	Non disponible	0	Non disponible	0	Non disponible	0
Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:							
Numérique		186	60		91	148	148
Participation des personnes						77	77
Développement social							
Aller vers							
Territoires							
Insertion socio-professionnelle						8	8
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle							
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle							
Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle			Non disponible		Non disponible	Non disponible	Non disponible
Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental			Non disponible		900	375	

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant exécuté (si action antérieure à 2022)		Montant prévisionnel	Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020				
crèche familiale préventive	Etat : 81 507€ CD86 : 81 507€	Etat : 81 507€ CD86 : 81 507€	Etat : 93 507€ CD86 : 146 000€		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’enfants accompagnés avec leurs parents dans ce cadre - Nombre de protocoles établis entre la crèche familiale préventive, le SIAO et les partenaires de l’hébergement - Evolution du nombre de placements administratifs d’enfants de - 6ans - Production d’un rapport d’activité annuel permettant d’identifier le profil des familles accompagnées et les évolutions 	<p>La structure est pleinement active depuis le mois de septembre 2021 avec 13 assistantes maternelles salariées et 30 places d’accueil pour les enfants.</p> <p>Une psychologue a pu rejoindre l’équipe centrale depuis la fin 2021. Le prochain objectif en matière de ressources humaines est de renforcer la gestion administrative.</p> <p>Un changement de direction de la crèche aura également lieu pour la rentrée de septembre 2022.</p> <p>Les listes d’attente se constituent de plus en plus, marquant la reconnaissance de la crèche. Des procédures sont donc en test pour gérer les demandes et évaluer les priorités.</p>
Expérimentation d’ACCEO Langues	-	Etat : 10 000€ CD86 : 10 000€	Etat : 10 000€ CD86 : 10 000€		Nombre de recours à cette application sur la période d’expérimentation	<p>Dans le cadre de ses obligations en tant qu’établissement recevant du public, le Département a mis en place un dispositif d’accès aux personnes sourdes et malentendantes à ses services, via la solution ACCEO.</p> <p>En complément, afin d’œuvrer pour un accueil inconditionnel de tous les publics, la DGAS expérimente une option complémentaire, ACCEO langues, qui permet aux personnes d’accueil et aux travailleurs sociaux et médico-sociaux de répondre aux</p>

Action de prévention des expulsions locatives	-	Etat : 25 000€ CD86 : 25 000€	Etat : 25 000€ CD86 : 25 000€	Etat : 25 000€ CD86 : 25 000€			demandes sociales et d'accompagner un public non francophone. En effet, sur certains territoires, notamment Poitiers et Châtelleraut, l'accueil social de public non francophone est très fréquent. Après un retard initial au déploiement lié à la cyberattaque et à la crise sanitaire, on observe une très nette montée en puissance sur le 1 ^{er} trimestre 2022 avec un passage de 3.14 h / mois utilisées en moyenne en 2021 à 7.25 h / mois en moyenne, soit +131%. En 2022, il est prévu une utilisation à hauteur de 93,5 h et de 123 h en 2023.
					<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages contactés, rencontrés et accompagnés - Nombre de visites à domicile selon les stades : <ul style="list-style-type: none"> -Prévention -CDP -Assignment -CQL -CFP 	<p>La mission « Accompagnement Prévenir les Expulsions Locatives (APEL) » a pour vocation de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Charte de Prévention des Expulsions Locatives en matière de réduction des situations à chaque stade de la procédure. L'enjeu est de toucher des publics pour lesquels les dispositifs prévus (convocation pour l'établissement d'un diagnostic social et financier, envoi de courriers d'informations aux différents stades de la procédure, propositions d'accompagnement...) sont mis en échec. Il s'agit donc d'expérimenter une nouvelle forme de prévention dans une logique d'« aller vers » pour contribuer à la diminution des expulsions locatives en se rendant directement au domicile des personnes concernées.</p>	

Appui à la coordination départementale de l'aide alimentaire	-	Etat : 15 000€ CD86 : 15 000€	Etat : 50 000€ CD86 : 50 000€		<ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'outil Soliguide, nombre de structures de l'aide alimentaire référencées dans l'outil - Livraison d'un cahier des charges pour un outil partagé sur l'approvisionnement - Compte-rendu de rencontres entre les référents DDETS-DAS pour la convergence de la politique d'attribution du soutien exceptionnel aux structures de distribution de l'aide alimentaire 	<p>Mise en œuvre de l'outil Soliguide et intégration des données recensées en 2022 relatives aux structures d'aide alimentaire, dans l'outil Soliguide.</p> <p>Organisation d'une rencontre thématique sur l'approvisionnement et élaboration d'un cahier des charges pour un outil partagé.</p>
Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion	-	Etat : 38 000€ CD86 : 38 000€	Etat : 30 000€ CD86 : 30 000€		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes bénéficiaires du RSA ayant eu 1 à plusieurs prestations - Nombre de prestations réalisées - Nombre d'actions collectives réalisées 	<p>Proposer des soins de socio-esthétiques, de conseil en image, à tarif solidaire aux bénéficiaires du RSA et de minima sociaux, réalisés par le salon de beauté social et solidaire « l'effet papillon » dans une approche globale, menée en lien avec les travailleurs sociaux, conseillers en insertion professionnelle qui suivent habituellement l'utilisateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Automne 2022 : Développer des partenariats avec les SIAE notamment avec le CAPEE dans une démarche « d'aller vers » en présentant les actions du salon aux personnes en parcours d'insertion. - 2022-23 : développement des ateliers collectifs et des prestations « hors les

Auto-réhabilitation accompagnée	-	-	0	Report crédit : Etat : 30 000€ CD86 : 30 000€		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages sollicitant ce dispositif (nombre de prescriptions) et nombre de ménages effectivement accompagnés. Secteurs d'intervention. - Nombre d'ateliers collectifs et nombre de personnes ayant participé aux ateliers. <p>Origine des prescriptions (MDS, CCAS, Opérateurs d'accompagnement ASLL, UDAF, FSL 86...).</p>	murs » de l'équipe du salon.
Chargé de mission Participation des personnes accompagnées	-	-	-	Etat : 50 000€ CD86 : 50 000€		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'instances avec participation des personnes concernées. - Nombre de personnes concernées ayant participé à des instances 	<p>Le chargé de mission</p> <p>Participation a pour vocation de faire émerger la participation des personnes accompagnées en Maisons départementales des Solidarités sur les politiques relevant de leur compétence. Cette participation s'inscrit dans de multiples projets en cours ou à l'étude (référence de parcours, actions collectives à co-construire avec les personnes concernées, associer les usagers de la future Maison Départementale des Solidarités de Poitiers à l'organisation de l'accueil, co-rédiger des documents, faire participer des personnes concernées à aux instances...). Le chargé de mission sera en charge de l'animation au quotidien de la participation des personnes accompagnées en transversalité avec l'ensemble des directions de la Direction générale adjointe des solidarités (autonomie, action sociale, insertion et retour à l'emploi, enfance-famille).</p>

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION INSERTION, EMPLOI, POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Direction Générale Adjointe des Solidarités

RAPPORT DU PRESIDENT

LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI N° 2022-C-DGAS-DIRE-0100

Inscription de crédits relatifs à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté



La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a donné lieu à la signature d'une convention le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Vienne, pour une durée de 3 ans (2019 à 2021).

Afin de permettre la continuité des actions en cours et le maintien de la dynamique partenariale amorcée dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), l'Etat propose de prolonger la contractualisation d'un an avec le Département sur 2022/2023. Cette nouvelle convention d'un an précise, comme précédemment, les actions que le Département souhaite mettre en œuvre avec le soutien du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Elle précise également les objectifs partagés et définit les moyens de mise en œuvre.

En 2022, le soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre de ces actions est de 1 036 320 € (montant prévisionnel). Les dépenses supplémentaires exposées au titre de la mise en œuvre de ce plan sont exclues de l'objectif d'évolution des dépenses de 1,2 % par an de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des Finances Publiques 2018-2022, dans la limite du financement apporté par l'Etat.

Le Département intervient en cofinancement à hauteur de 50% a minima sur chacune des actions de la convention.

A partir des objectifs prioritaires fixés par l'Etat, et de projets d'initiative départementale, il est proposé de contractualiser dans cette convention sur la base de 5 engagements socles (déclinés en 14 actions) et non 6 comme précédemment. En effet, en 2022, la mesure socle relative à la prévention de toute sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sort du périmètre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté. Les actions engagées dans ce domaine intégreront désormais les contrats de prévention et de protection de l'enfance (CPPE).

De plus, afin d'apporter des réponses de proximité adaptées auprès des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles, il est proposé de reconduire ou d'initier des actions dites « d'initiative départementale » dans la convention, dont les modalités d'exécution sont déclinées en fiches actions et annexées à la convention.

Ces actions sont les suivantes :

- Au titre du socle, dans la continuité de la précédente contractualisation :
 - 2.1 : Mise en place d'un accueil social inconditionnel de proximité,
 - 3.1 : Mise en œuvre de la référence de parcours,
 - 4.1 : Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur les allocataires du RSA,
 - 4.2 : Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtellerauld avec les CCAS, par le biais d'actions innovantes,
 - 4.3 : Modernisation du système d'information pour améliorer la performance du dispositif départemental d'insertion,
 - 5.1 : Garantie d'activité – Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi dans un territoire rural,
 - 5.3 : Garantie d'activité – Plateforme d'échanges et de mise en relation innovante facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion,
 - 5.5 : Expérimentation de parcours inclusifs pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge,
 - 6.1 : Formation des travailleurs sociaux étudiants et professionnels pour mettre en œuvre une approche coordonnée de l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté,
 - 8.1 : Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 - 25 ans.
- Au titre du socle, nouvelles propositions :
 - 5.2 : Garantie d'activité – Accompagnement renforcé vers l'emploi des familles monoparentales bénéficiaires du RSA dans un territoire urbain,
 - 5.4 : Expérimentation d'une référence unique pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA et de la protection internationale ou sous statut réfugié régulier,
 - 5.6 : Renforcer l'accompagnement socio-économique des gens du voyage,
 - 5.7 : Travailleur social Insertion dédié à l'accompagnement global Châtellerauld et Loudun.
- Au titre de l'initiative départementale, dans la continuité de la précédente contractualisation :
 - B.1 : Création d'une crèche familiale préventive,
 - B.2 : Expérimentation d'ACCEO Langues,
 - B.3 : Prévention des expulsions locatives,
 - B.4 : Mission de coordination de l'aide alimentaire dans le Département de la Vienne,
 - B.5 : Proposer des prestations de socio-esthétique, de conseil en

- image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,
- B.6 : Auto-réhabilitation accompagnée.

- Au titre de l'initiative départementale, nouvelles propositions :
 - B.7 : Chargé de mission Participation Solidarités.

Pour chaque action, des indicateurs de réalisations ont été déterminés et des objectifs annuels modulés, en fonction de la cible déterminée par le plan avec des modalités de financement par axe.

La répartition des montants prévisionnels de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour le Département de la Vienne est la suivante :

ACTIONS	DEPARTEMENT	ETAT
<u>Action 2.1</u> Mise en place d'un accueil social inconditionnel de proximité	90 000 €	90 000 €
<u>Action 3.1</u> Mise en œuvre de la référence de parcours	50 000 €	50 000 €
<u>Action 4.1</u> Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur les allocataires du RSA	110 000 €	110 000 €
<u>Action 4.2</u> Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtellerauld avec les CCAS, par le biais d'actions innovantes	67 600 €	67 600 €
<u>Action 4.3</u> Modernisation du système d'information pour améliorer la performance du dispositif départemental d'insertion	0 €	0€
<u>Action 5.1</u> Garantie d'activité – Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi dans un territoire rural	50 000 €	50 000 €
<u>Action 5.2</u> Garantie d'activité – Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi des familles monoparentales bénéficiaires du RSA dans un territoire urbain	50 000 €	50 000 €
<u>Action 5.3</u> Garantie d'activité – Plateforme d'échanges et de mise en relation innovante facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion	82 400 €	82 400 €
<u>Action 5.4</u> Mise en place d'une expérimentation d'une référence unique pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA et de la protection internationale ou sous statut réfugié régulier	60 000 €	60 000 €
<u>Action 5.5</u> Expérimentation de parcours inclusifs pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge	45 000 €	45 000 €
<u>Action 5.6</u> Renforcer l'accompagnement socio-économique des gens du voyage	35 000 €	35 000 €

<u>Action 5.7</u> Travailleur social Insertion dédié à l'accompagnement global Châtelleraut et Loudun	50 000 €	50 000 €
<u>Action 6.1</u> Formation des travailleurs sociaux étudiants et professionnels pour mettre en œuvre une approche coordonnée de l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté	59 682 €	59 682 €
<u>Action 7.1</u> – Annulation de l'action 2021 par l'Etat Développer la mobilité des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA	0 €	-41 567 €
<u>Action 8.1</u> Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 – 25 ans	135 090 €	69 698 €
<u>Action B.1 Initiative Départementale</u> Création d'une crèche familiale préventive	146 000 €	93 507 €
<u>Action B.2 Initiative Départementale</u> Expérimentation d'ACCEO Langues	10 000 €	10 000 €
<u>Action B.3 Initiative Départementale</u> Prévention des expulsions locatives	25 000 €	25 000 €
<u>Action B.4 Initiative Départementale</u> Mission de coordination de l'aide alimentaire dans le Département de la Vienne	50 000 €	50 000 €
<u>Action B.5 Initiative Départementale</u> Proposer des prestations de socio-esthétique, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion	30 000 €	30 000 €
<u>Action B.6 Initiative Départementale</u> Auto-réhabilitation accompagnée	0 €	0 €
<u>Action B.7 Initiative Départementale</u> Chargé de mission Participation Solidarités.	50 000 €	50 000 €
TOTAL	1 195 772 €	1 036 320 €

Néanmoins, pour 2022, le montant nécessaire à inscrire en dépenses et recettes s'élève à 557 920 € étant entendu que le solde de 478 400 € fera l'objet d'une proposition d'inscription dans le cadre du budget 2023.

Je vous propose, en conclusion :

- **de m'autoriser à signer la Convention d'Appui N°2022-C-DGAS-DIRE-0100 et ses annexes afférentes, jointes en annexe,**
- **d'inscrire :**
 - **en recettes 557 920 €,**
 - **en dépenses 557 920 €.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	131 682 €	011-58-6288
	50 000 €	012-50-64131
	70 000 €	017-564-6288
	38 433 €	017-564-6574
	24 600 €	017-564-65734
	40 000 €	017-564-65738
	93 507 €	65-51-6568
	69 698 €	65-51-6526
	40 000 €	65-58-6574
RECETTES	557 920 €	017-568-74788

16. Budget 01 – Augmentation des dépenses d’entretien sur les installations des bâtiments de la Technopole du Futuroscope
Réparations sur bâtiments et coût de l’électricité

Benoît COQUELET : Un petit préambule pour vous dire qu’hier, nous avons organisé une manifestation comme nous le faisons chaque mois sur la Technopole. L’*Afterwork* a regroupé plus d’une centaine de personnes. Je remercie d’ailleurs les services, et en particulier Gwenaëlle DUBÉE qui s’est jointe à nous. Nous avons bien sûr vu avec Sébastien BOLLÉE et Gwenaëlle que nous avons des sujets transversaux importants sur la mobilité, sur le développement durable et nous avons un gros travail sur ces sujets-là. Les entreprises ont manifesté leur envie de travailler avec nous, que ce soit sur le covoiturage ou d’autres actions, du travail nous attend. Et je remercie donc Gwennaëlle d’être venue participer à cette réunion. Je remercie aussi Sébastien BOLLÉE parce qu’aujourd’hui, nous pouvons avoir une stratégie, nous pouvons évoluer grâce à la loyauté et la sincérité de nos services qui nous permettent d’avancer. Je remercie donc Sébastien et ses services sur ce domaine.

Le rapport 16 porte sur la croissance des dépenses correctives sur les bâtiments de la Technopole avec la hausse de l’électricité sur les locaux. Nous vous demandons donc 79 200 €.

Alain PICHON : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? C’est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

**BUDGET 01 - AUGMENTATION DES DEPENSES D'ENTRETIEN SUR LES
INSTALLATIONS DES BATIMENTS DE LA TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE**
Réparations sur bâtiments et coût de l'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à
l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire, sur le budget 01 de la Direction des Technopoles et des sites
Futuroscope, un crédit supplémentaire en fonctionnement de 79 200 €.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006546-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION INSERTION, EMPLOI, POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction des Technopoles et des sites Futuroscope

RAPPORT DU PRESIDENT

BUDGET 01 - AUGMENTATION DES DEPENSES D'ENTRETIEN SUR LES INSTALLATIONS DES BATIMENTS DE LA TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE Réparations sur bâtiments et coût de l'électricité

La croissance des dépenses correctives sur les bâtiments de la Technopole du Futuroscope

La Technopole du Futuroscope comprend différents éléments bâtis dont la Direction des Technopoles et des sites Futuroscope (DTF) a la charge d'entretenir quotidiennement au travers, notamment, de divers marchés de maintenance préventive et corrective. Cet entretien est d'autant plus important face à la croissance du nombre de personnes occupant les locaux (incluant, pour le bâtiment Arobase 3, les agents départementaux).

L'un des principaux objectifs de la Technopole reste de maintenir un haut niveau de services rendu tant aux agents qu'aux locataires.

Toutefois, en raison de l'ancienneté des bâtiments, il est constaté une augmentation constante des dépenses en réparations, principalement sur les installations de plomberie (chauffage, climatisation, VMC et sanitaires), d'électricité et des huisseries. L'ensemble de ces pannes affectent principalement les bâtiments Arobase 3, la Maison des Communes et la Gare TGV du Futuroscope.

Il est ainsi nécessaire d'augmenter le budget de 20 000 €.

La hausse des tarifs de l'électricité

Le Département de la Vienne, comme tous les consommateurs d'énergie sur le territoire national, fait également face à une hausse inédite du coût de l'électricité non protégée par le bouclier fiscal, ce dernier n'étant accordé qu'aux collectivités de petite taille. Ainsi en juin 2022, plus de 80% du budget annuel a déjà été mandaté.

Il est, par conséquent, nécessaire d'augmenter ce budget de 59 200 € afin d'honorer les factures à venir.

▪ ▪
▪

Par conséquent, je vous propose d'inscrire, sur le budget 01 de la Direction des Technopoles et des sites Futuroscope, un crédit supplémentaire en fonctionnement 79 200 €.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier

VIREMENT DE CREDITS

PRELEVEMENT		AFFECTATION	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT TTC	IMPUTATION
		8 000,00	53833 (011-0202-615221)
		37 500,00	53521 (011-0202-60612)
		9 000,00	71781 (011-0202-615221)
		9 200,00	71777 (011-0202-60612)
		3 000,00	71784 (011-63-615221)
		10 500,00	71787 (011-63-60612)
		2 000,00	12910 (011-90-60612)
0,00		79 200,00	

17. Station TGV Futuroscope

Benoît COQUELET : Le rapport 17 a trait à la mise aux normes de la gare TGV avec un système de sécurité d'incendie. C'est un budget de 102 000 €.

Alain PICHON : Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci Benoît.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

STATION TGV FUTUROSCOPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire un budget de 102 000 € en crédits supplémentaires au budget principal, afin de mener à bien le renouvellement du système de sécurité incendie de la gare TGV du Futuroscope.

ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006547-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION INSERTION, EMPLOI, POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction des Technopoles et des sites Futuroscope

RAPPORT DU PRESIDENT

STATION TGV FUTUROSCOPE

La gare TGV du Futuroscope, mise en service en mai 2001, est un bâtiment dont le Département est propriétaire.

Il est équipé d'un système de sécurité incendie (SSI) en bon fonctionnement mais dont il est de plus en plus difficile de trouver les pièces de rechange.

En outre, l'introduction de nouvelles normes en matière de sécurité incendie oblige à effectuer une mise à niveau des équipements en place qui est rendue difficile par l'incompatibilité avec les équipements de nouvelle génération.

Pour ces raisons, il est nécessaire de changer le système de sécurité incendie.

■ ■
■

Je vous propose donc d'inscrire un budget de 102 000 €, en crédits supplémentaires au budget principal afin de mener à bien le renouvellement du système de sécurité incendie de la gare TGV du Futuroscope.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	102 000 euros TTC	Chapitre 23

Henri.

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS

18. Budget de la Direction de l'Éducation

Inscription de crédits Dotation globale de Fonctionnement des collèges publics 2022

Henri COLIN : Une remarque liminaire, j'avais annoncé + 210 élèves en collège sur la foi des documents qui nous avaient été fournis par l'Éducation nationale, mais en fait, c'est + 87. L'enquête lourde de rentrée est pratiquement terminée.

Alain PICHON : Les maths sont importantes.

Henri COLIN : Oui, avec des évolutions d'effectifs qui sont quand même très importantes sur le sud du département, et positivement dans la ville de Poitiers et la première couronne.

Le rapport 18 concerne la dotation globale de fonctionnement. Vous savez qu'au mois de juin, nous avons apporté 100 000 € à l'ensemble des établissements, toujours dans le cadre de la prise en compte de l'évolution du prix des fluides. Là, nous ajoutons tout simplement 400 427 € pour la même raison et aussi pour quelques autres motifs, par exemple la création d'une Unité localisée pour l'Inclusion scolaire – ULIS – au collège de Buxerolles, pour Jean-Macé c'est l'achat de matériel d'entretien, etc. L'essentiel va effectivement en complément de fonctionnement.

Alain PICHON : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 18 est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

BUDGET DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION
Inscription de crédits
Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de 400 427,00 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics du département pour l'année 2022.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006548-DE
Date de publication	27/09/2022

Etablissement		Composition DGF complémentaire N°2			
		Compensation surcoût fluide	Complément spécifique comme détaillé dans le rapport	Complément pour maintien à 75 j de FdR	TOTAL DGF complémentaire n°2
BUXEROLLES	Jules Verne	7 051,00 €	2 000,00 €	2 055,00 €	11 106,00 €
CHARROUX	Romain Rolland	8 255,00 €	- €		8 255,00 €
CHÂTELLERAULT	George Sand	19 798,00 €	- €		19 798,00 €
CHÂTELLERAULT	Jean Macé	21 113,00 €	10 000,00 €		31 113,00 €
CHÂTELLERAULT	René Descartes	- €	- €		
CHAUVIGNY	Gérard Philipe	- €	10 000,00 €		10 000,00 €
CIVRAY	Camille Claudel	3 229,00 €	- €		3 229,00 €
DANGÉ-SAINT-ROMAIN	Bellevue	18 123,00 €	2 000,00 €		20 123,00 €
GENÇAY	Jean Jaurès	21 623,00 €	- €		21 623,00 €
JAUNAY-MARIGNY	Saint Exupéry	- €	- €		
L'ISLE JOURDAIN	René Cassin	2 762,00 €	- €		2 762,00 €
LA ROCHE-POSAY	Docteur Léon Huet	3 754,00 €	- €	11 549,00 €	15 303,00 €
LATILLÉ	Arthur Rimbaud	15 534,00 €	- €		15 534,00 €
LENCLOÎTRE	Arsène Lambert	8 606,00 €	- €		8 606,00 €
LOUDUN	Joachim du Bellay	- €	- €		
LUSIGNAN	Jean Monnet	17 728,00 €	- €		17 728,00 €
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	Louise Michel	10 377,00 €	- €		10 377,00 €
MIREBEAU	Georges David	- €	- €		
MONTMORILLON	Jean Moulin	- €	- €	- €	
NEUVILLE-DE-POITOU	Jean Rostand	- €	- €		
POITIERS	Ferdinand Clovis Pin	18 696,00 €	- €	- €	18 696,00 €
POITIERS	France Bloch-Sérazin	50 000,00 €	5 200,00 €		55 200,00 €
POITIERS	François Rabelais	16 527,00 €	- €		16 527,00 €
POITIERS	Henri IV	- €	- €		
POITIERS	Jardin des Plantes	22 615,00 €	- €	1 285,00 €	23 900,00 €
POITIERS	Jean Moulin	- €	- €	- €	
POITIERS	Pierre de Ronsard	- €	- €		
SAINT-BENOIT	Théophraste Renaudot	- €	- €		
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	Maurice Bedel	380,00 €	- €		380,00 €
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Isaac de Razilly	- €	- €		
SAINT-SAVIN	Prosper Mérimée	- €	- €		
VALENCE-EN-POITOU	André Brouillet	12 800,00 €	- €		12 800,00 €
VIVONNE	F. et I. Joliot Curie	- €	- €		
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	Joséphine Baker	51 030,00 €	1 500,00 €		52 530,00 €
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	Camille Guérin	24 837,00 €	- €		24 837,00 €
TOTAL		354 838,00 €	30 700,00 €	14 889,00 €	400 427,00 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS
Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement
Direction de l'Education

RAPPORT DU PRESIDENT

BUDGET DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION Inscription de crédits Dotations Globales de Fonctionnement des collèges publics 2022

▪ ▪
▪

En raison de fortes augmentations du coût de l'énergie (électricité et gaz) depuis le début de l'année 2022 et pour les mois à venir, il apparaît que les crédits inscrits au Budget Primitif pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collèges ainsi que les crédits de la DGF complémentaire votée en juin 2022 peuvent être insuffisants dans certains établissements pour couvrir les dépenses supplémentaires induites par cette hausse.

Par conséquent, il vous est proposé d'abonder les crédits de la DGF d'un montant global de 400 427 € de provision pour charges supplémentaires, dont la répartition est détaillée en annexe 1, afin de permettre aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement de ne pas être en difficulté pour la prise en charge des factures liées au fonctionnement des collèges au titre de 2022.

Pour rappel, la recommandation de la collectivité en termes de fonds de roulement est de 60 jours de fonctionnement pour les collèges avec une restauration et 30 jours de fonctionnement pour les collèges sans restauration.

Afin de ne pas mettre les établissements en difficulté et d'impacter le moins possible leurs réserves, le seuil pris en compte pour définir les besoins en dotation complémentaire est de 90 jours de fonctionnement pour les collèges avec une restauration et 60 jours de fonctionnement pour les collèges sans restauration.

Ainsi, les modalités de calcul de la DGF complémentaire n°2 ont été fixées comme suit :

- Pour les établissements avec un Fonds de Roulement (FdR) supérieur à 90 jours de fonctionnement au 31/12/2021 :

- si leur FdR leur permet de couvrir l'intégralité du surcoût estimé sans descendre sous le seuil de 90 jours de fonctionnement, la collectivité les invite à effectuer le prélèvement nécessaire sur leurs réserves d'ici la fin de l'année, et un courrier leur sera adressé en ce sens,
 - si leur FdR leur permet de couvrir partiellement le surcoût estimé sans descendre sous le seuil de 90 jours de fonctionnement, la collectivité les invite à effectuer le prélèvement partiel sur leurs réserves et prend en charge la différence avec le surcoût estimé dans le cadre de la dotation complémentaire.
- Pour les établissements avec un FdR entre 75 et 90 jours de fonctionnement (45 et 60 jours pour les collèges sans restauration) au 31/12/2021 : la dotation complémentaire est fixée au montant du surcoût estimé.
 - Pour les établissements avec un FdR inférieur à 75 jours de fonctionnement (45 pour les collèges sans restauration) au 31/12/2021 : la dotation complémentaire est fixée au montant du surcoût estimé auquel s'ajoute le montant nécessaire pour maintenir l'établissement à 75 jours de fonctionnement (45 pour les collèges sans restauration).

De plus, il convient d'attribuer sur cette enveloppe de 400 427,00 €, les compléments de dotation relatifs aux besoins spécifiques des établissements suivants d'ici fin 2022 :

- Collège Jules Verne de Buxerolles : 2 000 € pour l'ouverture d'un dispositif Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;
- Collège Jean Macé de Châtellerauld : 10 000 € pour l'achat de matériel d'entretien ;
- Collège Bellevue de Dangé-Saint-Romain : 2 000 € pour l'ouverture d'un dispositif ULIS ;
- Collège France Bloch Sérazin de Poitiers :
 - 3 200 € pour le transport des élèves de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) jusqu'au collège Joséphine Baker à Vouneuil-sous-Biard ;
 - 2 000 € pour les frais d'installation de la SEGPA au collège Joséphine Baker de Vouneuil-sous-Biard ;
- Collège Joséphine Baker de Vouneuil-sous-Biard : 1 500 € pour l'inauguration du collège à la rentrée 2022-2023 ;
- Collège Gérard Philipe de Chauvigny : 10 000 € pour le transport des élèves vers des installations sportives.

Je vous propose d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de 400 427,00 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics du Département pour l'année 2022.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>400 427,00 €</u>	<u>65 221 65511</u>
RECETTES		

19. Collèges publics du département

Dotation globale de Fonctionnement 2023

Henri COLIN : Là aussi, c'est un sujet qui a été évoqué lors de la Commission de lundi dernier. Chacun connaît les critères qui servent de base. Il est bien évident qu'il faut aussi prendre en compte l'évolution du prix des fluides et il faut bien reconnaître que je ne suis pas sûr que nous ayons un éclairage suffisant. La Dotation globale de Fonctionnement – DGF – augmente très sensiblement puisque nous passons à 4 367 883 €.

Alain PICHON : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Merci, Monsieur le Président. En juin, nous vous avons alertés sur les dérapages financiers qui pourraient intervenir avec la hausse des fluides. Vous étiez intervenus une première fois avec une première DM et nous constatons à nouveau et avec satisfaction que vous intervenez une seconde fois comme l'engagement avait été pris en juin. Nous saluons donc cette deuxième intervention.

Alain PICHON : Merci.

Henri COLIN : Nous risquons éventuellement en 2023 une troisième intervention, hélas !

Alain PICHON : Nous sommes en train de regarder de très près avec les services comment essayer de faire, d'une part, quelques économies, mais aussi ouvrir des marchés pour pouvoir bénéficier d'un tarif de l'énergie plus attractif en mutualisant au cas où, en interrogeant peut-être même d'autres départements pour pouvoir partager certaines choses parce qu'aujourd'hui, nous sommes dans un système où l'énergie devient un vrai couperet. Y a-t-il des avis contraires pour le rapport 19 ? Des abstentions ? Il est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT
Dotation Globale de Fonctionnement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de prévoir, au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics en 2023, un crédit de 4 367 883 € et de l'individualiser conformément au tableau figurant en annexe 1.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006549-DE
Date de publication	27/09/2022

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2023

COLLEGES	Effectifs (1)	Surfaces (2) en m²	Reserves en ordre de jours de fonction-nement (3)	Part entretien	Part pédagogie	Part fluides	Part fournitures administr.	Part communicat-ion	Part impôts et taxes	Total dotation socia-	Déduction loyers	Autres déductions (Autocom ...)	Revenus sur réserves	Bonification piscine	Bonification SEGPA	Bonification REP	Dotations théoriques 2023 (soies - réductions + bonus)	Dotations théoriques 2022 (soies - réductions + bonus après ajustement)	Écart 2023 / 2022 (soies - réductions) (-% / +%)	Solde 2023 / 2022 (soies - réductions) (-% / +%)	Dotation spéciale Laignan	Déduction spéciale Laignan (Pai-ement éducatif)	Bonification spéciale F. Rabah (EPS)	Bonification spéciale Rurale	Dotations Globales de Fonctionnement 1.2023	Dotations Globales de Fonctionnement 2022	% Evolution DDF 2023/2022
BUXEROLLES - Jules Verne	549	5 895	73	44 717 €	16 559 €	65 049 €	8 235 €	8 279 €	2 579 €	145 417 €	2 600 €	0 €	0 €	1 020 €	0 €	4 139 €	147 976 €	121 003 €	22,3%	147 976 €	0 €	0 €	0 €	147 976 €	121 003 €	22,3%	
CHARROUX - Romain Rolland	163	2 236	78	20 348 €	6 442 €	11 831 €	2 445 €	2 459 €	0 €	43 524 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 524 €	40 929 €	6,6%	43 524 €	0 €	0 €	3 997 €	47 521 €	44 828 €	6,6%	
CHATELLERAULT - George Sand	625	6 801	92	53 402 €	18 850 €	93 289 €	9 375 €	9 426 €	0 €	184 342 €	6 029 €	0 €	0 €	414 €	2 402 €	4 713 €	185 842 €	146 302 €	27,0%	185 842 €	0 €	0 €	0 €	185 842 €	146 302 €	27,0%	
CHATELLERAULT - Jean Macé	352	4 036	83	31 691 €	10 616 €	69 336 €	5 280 €	5 308 €	0 €	122 232 €	1 800 €	0 €	0 €	1 885 €	0 €	2 654 €	124 971 €	92 745 €	34,7%	124 971 €	0 €	0 €	0 €	124 971 €	87 634 €	42,3%	
CHATELLERAULT - René Descartes	642	9 094	132	71 406 €	19 363 €	115 982 €	9 630 €	9 681 €	0 €	226 053 €	376 €	0 €	0 €	330 €	2 560 €	0 €	223 511 €	170 699 €	30,9%	223 511 €	0 €	0 €	0 €	223 511 €	170 699 €	30,9%	
CHAUVIGNY - Gérard Philipe	784	7 198	125	58 519 €	23 845 €	77 276 €	11 760 €	11 823 €	4 137 €	185 161 €	1 589 €	0 €	0 €	466 €	1 536 €	0 €	179 332 €	146 889 €	19,8%	179 332 €	0 €	0 €	1 468 €	180 800 €	154 331 €	17,2%	
CIVRAY - Camille Claudel	267	5 166	111	36 446 €	10 552 €	63 756 €	4 005 €	4 027 €	0 €	118 785 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 363 €	0 €	121 148 €	80 997 €	49,6%	121 148 €	0 €	0 €	3 950 €	125 098 €	98 099 €	27,5%	
MANGE-SAINT-ROMAIN - Bellevue	316	3 034	97	23 823 €	9 531 €	46 651 €	4 740 €	4 756 €	0 €	89 510 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 510 €	74 002 €	21,0%	89 510 €	0 €	0 €	1 560 €	91 070 €	75 562 €	20,9%	
GENÇAY - Jean Jaures	465	3 524	97	27 670 €	14 024 €	43 740 €	6 975 €	7 013 €	210 €	99 632 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 632 €	84 032 €	18,6%	99 632 €	0 €	0 €	2 078 €	101 710 €	86 208 €	18,0%	
JAUNAY-MARIGNY - Saint-Exupéry	730	6 088	109	47 803 €	22 017 €	61 381 €	10 950 €	11 008 €	4 275 €	157 434 €	4 680 €	1 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	152 754 €	138 574 €	11,8%	152 754 €	0 €	0 €	0 €	152 754 €	136 574 €	11,8%	
LA ROCHE POSAY - Docteur Lion Huet	287	2 452	87	22 313 €	11 342 €	31 393 €	4 305 €	4 328 €	0 €	73 892 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 892 €	65 473 €	16,1%	73 892 €	0 €	0 €	2 584 €	76 266 €	61 476 €	24,1%	
LATILLE - Arthur Rimbaud	487	4 950	63	39 727 €	14 085 €	64 518 €	7 005 €	7 043 €	2 783 €	131 161 €	0 €	800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	131 161 €	110 713 €	18,5%	131 161 €	0 €	0 €	2 125 €	133 286 €	112 838 €	18,1%	
LENCLOTRE - Arsène Lambert	503	3 304	88	25 943 €	15 170 €	48 810 €	7 545 €	7 586 €	0 €	105 054 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 054 €	91 967 €	14,2%	105 054 €	0 €	0 €	1 348 €	106 402 €	93 316 €	14,0%	
LISLE JOURDAIN - René Cassin	177	2 929	92	24 160 €	6 995 €	36 701 €	2 655 €	2 670 €	436 €	73 616 €	2 220 €	0 €	0 €	1 195 €	0 €	0 €	72 581 €	55 453 €	30,9%	72 581 €	0 €	0 €	3 950 €	76 200 €	43 421 €	31,7%	
LOUDUN - Joachim du Bellay	504	6 098	140	47 882 €	15 201 €	83 208 €	7 560 €	7 600 €	0 €	161 450 €	0 €	0 €	4 576 €	0 €	2 284 €	0 €	159 166 €	131 397 €	21,1%	159 166 €	0 €	0 €	2 719 €	161 877 €	136 401 €	18,7%	
LUSIGNAN - Jean Monnet	475	4 712	79	33 073 €	14 326 €	55 091 €	7 410 €	7 164 €	4 160 €	121 224 €	2 650 €	0 €	0 €	150 €	0 €	0 €	119 271 €	104 531 €	13,6%	119 271 €	10 000 €	0 €	2 031 €	130 752 €	116 562 €	12,2%	
LUSSAC-LES-CHATEAUX - Louise Michel	437	3 356	96	26 352 €	13 180 €	53 514 €	6 817 €	6 590 €	1 985 €	108 038 €	0 €	0 €	0 €	2 127 €	0 €	0 €	110 165 €	87 765 €	25,5%	110 165 €	0 €	0 €	2 690 €	112 855 €	90 455 €	24,8%	
MIREBEAU - Georges Dayd	355	2 360	152	18 531 €	10 707 €	41 218 €	5 538 €	5 354 €	0 €	81 348 €	570 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 885 €	68 242 €	8,0%	73 885 €	0 €	0 €	2 219 €	75 904 €	70 461 €	7,7%	

COLLEGES	Effectifs (1)	Surfaces (2) en m²	Reserves financiere (3) en m²	Part entretien	Part pedagogie	Part fluidite	Part fournitures admin.	Part communi- cation	Part Impôts et taxes	Totale distri- bution	Deduction loyers	Autres (Autocou- vertissement...)	Revenus sur (surverse- ments...)	Bonification phore	Bonification SIEGA	Bonification RCP	Donations thioriques 2023 (inclu- sion des detractions + bonus)	Donations thioriques 2022 (inclu- sion des detractions + bonus) ajustement	Ecart 2023 / 2022 avec (avec / +10%)	Donations 2023 apres (4%) (+10%)	Donation speciale Lunigan	Deduction speciale L'Alpe Jouan (voir Rubrique EPEP)	Bonification speciale F. Rabalais (EPEP)	Bonification Spéciale Rubaille	Donations Globale de Fonctionnement 1 2023	Donations Globale de Fonctionnement 11 2022	% Evolution 2023/2022
MONTMORILLON - Jean Moulin	385	5 610	238	55 427 €	11 612 €	77 886 €	6 006 €	5 806 €	0 €	156 737 €	0 €	0 €	23 001 €	340 €	0 €	0 €	134 076 €	110 394 €	21,5%	134 076 €	0 €	0 €	0 €	3 208 €	137 284 €	117 693 €	16,6%
NEUILLE-DE-POITOU - Jean Rostand	640	5 661	126	44 372 €	19 302 €	64 561 €	9 984 €	9 651 €	0 €	147 860 €	0 €	1 800 €	4 639 €	0 €	0 €	0 €	143 051 €	127 683 €	12,0%	143 051 €	0 €	0 €	0 €	0 €	143 051 €	127 683 €	12,0%
POITIERS - Ferdinand Clovis Pin	424	3 056	70	30 193 €	12 788 €	46 304 €	6 614 €	6 394 €	940 €	103 233 €	0 €	0 €	0 €	293 €	0 €	0 €	103 526 €	87 569 €	18,2%	103 526 €	0 €	0 €	0 €	0 €	103 526 €	87 569 €	18,2%
POITIERS - Franco Bloch Strazyn	653	6 211	94	48 769 €	16 694 €	72 624 €	10 187 €	9 848 €	10 557 €	171 718 €	1 380 €	0 €	0 €	1 734 €	2 363 €	0 €	174 434 €	146 481 €	19,1%	174 434 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	184 434 €	146 481 €	25,9%
POITIERS - François Rabalais	774	5 640	78	44 285 €	23 344 €	56 853 €	12 074 €	11 672 €	7 883 €	156 111 €	0 €	1 800 €	0 €	1 992 €	0 €	0 €	158 104 €	147 482 €	7,2%	158 104 €	0 €	0 €	0 €	0 €	177 562 €	160 588 €	10,6%
POITIERS - Henri IV	0	0	146	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 875 €	11 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	87 193 €	-100,0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 332 €	87 193 €	-59,5%
POITIERS - Jardin des Plantes	560	5 301	74	41 624 €	16 890 €	61 334 €	8 736 €	8 445 €	5 699 €	142 728 €	4 906 €	0 €	0 €	396 €	0 €	0 €	138 220 €	115 875 €	19,3%	138 220 €	0 €	0 €	0 €	0 €	138 220 €	115 875 €	19,3%
POITIERS - Jean Moulin	748	6 102	103	60 288 €	22 590 €	61 454 €	11 689 €	11 280 €	7 113 €	174 963 €	2 242 €	0 €	0 €	321 €	2 442 €	0 €	174 883 €	152 579 €	14,6%	174 883 €	0 €	0 €	0 €	0 €	174 883 €	152 579 €	14,6%
POITIERS - Pierre de Ronsard	651	5 539	135	45 492 €	19 634 €	60 447 €	10 156 €	9 816 €	4 443 €	147 989 €	2 393 €	0 €	0 €	4 877 €	0 €	4 909 €	146 954 €	123 921 €	18,6%	146 954 €	0 €	0 €	0 €	0 €	146 954 €	123 921 €	18,6%
SAINT-BENOIT - Théophraste Renaultot	764	7 065	111	55 475 €	25 645 €	98 143 €	12 230 €	11 623 €	0 €	201 316 €	0 €	0 €	0 €	1 698 €	2 589 €	0 €	205 613 €	174 238 €	18,0%	205 613 €	0 €	0 €	0 €	0 €	205 613 €	174 238 €	18,0%
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS - Maurice Bletel	307	3 901	114	29 846 €	9 269 €	38 238 €	4 789 €	4 639 €	0 €	86 762 €	271 €	0 €	0 €	250 €	0 €	0 €	86 741 €	73 974 €	17,3%	86 741 €	0 €	0 €	0 €	1 654 €	88 395 €	80 536 €	9,8%
SAINT-JEAN-DE-SAUVES - Isaac de Razilly	225	1 770	172	16 108 €	8 892 €	35 386 €	3 510 €	3 394 €	0 €	67 289 €	4 980 €	0 €	6 419 €	1 360 €	0 €	0 €	57 252 €	36 807 €	47,5%	57 252 €	0 €	0 €	0 €	3 243 €	60 495 €	54 827 €	10,3%
SAINT-SAVIN - Prosper Mermite	191	2 213	182	20 139 €	7 548 €	40 355 €	2 990 €	2 881 €	0 €	73 905 €	2 560 €	0 €	10 099 €	0 €	0 €	0 €	61 246 €	41 238 €	48,5%	61 246 €	0 €	0 €	0 €	3 479 €	64 725 €	54 673 €	18,4%
VALENCE-EN-POITOU - André Brouillet	270	2 829	88	23 924 €	10 670 €	27 337 €	4 212 €	4 072 €	1 503 €	71 718 €	4 072 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 646 €	63 442 €	6,6%	67 646 €	0 €	0 €	0 €	3 196 €	70 842 €	66 639 €	6,3%
VIVONNE - Frédéric et Irène Jobot Curie	547	4 218	124	33 120 €	16 498 €	48 119 €	8 533 €	8 249 €	2 050 €	116 569 €	0 €	0 €	3 762 €	0 €	0 €	0 €	112 807 €	102 366 €	10,2%	112 807 €	0 €	0 €	0 €	1 395 €	114 202 €	101 593 €	12,4%
VOINEUIL-SOUL-BIARD	659	5 417	0	42 534 €	19 875 €	56 192 €	10 280 €	9 638 €	0 €	157 023 €	0 €	1 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	155 223 €	0 €	0,0%	155 223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	155 223 €	212 027 €	-26,8%
VOINEUIL-SUR-VIENNE - Camille Guérin	512	4 284	91	33 717 €	15 442 €	65 109 €	7 987 €	7 721 €	0 €	129 976 €	0 €	0 €	0 €	284 €	0 €	0 €	130 240 €	106 388 €	22,4%	130 240 €	0 €	0 €	0 €	1 108 €	131 348 €	105 163 €	24,9%
TOTAL	16 428	156 650	3 740	1 271 116 €	510 257 €	1 973 111 €	262 176 €	247 746 €	72 268 €	4 344 876 €	45 326 €	6 000 €	75 971 €	17 552 €	18 648 €	16 415 €	4 262 425 €	3 510 955 €	16,88%	4 262 425 €	10 000 €	19 331 €	29 458 €	50 002 €	4 367 883 €	3 915 647 €	14,99%

(1) Effectifs de fréquentation des services académiques de juin 2022
(2) en laquiers + surfaces pavillonnaires à 15m/ha
(3) Reserves engraisées en jours de bons de roulement

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement
Direction de l'Education

RAPPORT DU PRESIDENT

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT Dotation Globale de Fonctionnement 2023

▪ ▪
▪

En application de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation, le Département doit notifier aux collèges, avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

Cette dotation est destinée à couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant de l'établissement, ce qui englobe les frais de chauffage, consommations téléphoniques, dépenses d'entretien courant des locaux, mobiliers et matériels.

La répartition des dotations 2023 des collèges s'appuie sur le système de calcul qui a été mis en œuvre à l'occasion de la dotation 2017, actualisé à partir des données financières des collèges des trois dernières années (2019-2020-2021).

Compte-tenu de l'inflation globale et de l'augmentation significative du coût de l'énergie, il a été décidé :

- pour les fluides, et en l'absence de données consolidées de consommations de l'année 2022 qui ne seront disponibles qu'à partir du compte financier 2022 établi en mars 2023, d'appliquer une augmentation de 40 % sur la moyenne des trois dernières années avec déduction de la contribution aux charges communes de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement,
- pour les autres postes de dépenses obligatoires de retenir une augmentation de 4%.

Pour rappel, le calcul de la dotation globale de fonctionnement s'articule en deux parties pour distinguer, d'une part, une dotation « socle » couvrant les dépenses de fonctionnement obligatoires de chaque établissement et, d'autre

part, un système de déductions et de bonifications en fonction de la situation de chaque collège, de ses réserves financières, de ses particularités et de ses pratiques.

1. Dotation socle

Les 35 collèges publics sont classés selon 4 strates d'effectifs : moins de 300 élèves (7 collèges), entre 300 et 499 élèves (11 collèges), entre 500 et 699 élèves (12 collèges), 700 élèves et plus (5 collèges). Les effectifs retenus pour le calcul sont basés sur les prévisions de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour la rentrée 2022/2023.

La dotation socle est obtenue par l'addition de sous-parties de dotations correspondant chacune à un poste de dépenses identifié comme obligatoire (entretien et contrats, fluides, etc.).

Ces dotations sont calculées de la manière suivante :

Postes de dépenses obligatoires	Base de calcul	Ratio appliqué
Entretien - contrats	Surface du collège*, ou, le cas échéant, surface plafonnée à 15 m ² par élève	Ratio moyen issu des dépenses des collèges de la même tranche (coût par m ²), déduction faite du taux de charges de fonctionnement de restauration**
Fluides	Moyenne des dépenses des 3 dernières années, déduction faite du taux de charges de fonctionnement de restauration**	
Pédagogie	Effectif prévisionnel***	Ratios moyens issus des dépenses des collèges de la même tranche (coût par élève)
Fournitures administratives		
Communication		
Impôts et taxes	Moyenne des dépenses des 3 dernières années	100 % de la moyenne

* surface chauffée, hors logements

** cette déduction ne concerne pas les collèges en cité mixte dont la restauration est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine

*** prévisions de la DSDEN en juin 2022

Les valeurs des ratios pour l'année 2023 pour les collèges publics sont les suivantes :

Ratios	Moins de 300 élèves	Entre 300 et 499 élèves	Entre 500 et 699 élèves	700 élèves et plus
Entretien	8,75 € / m ²	7,55 € / m ²		
Pédagogie	38 € / élève	29 € / élève		
Fournitures administratives	15 € / élève			
Communication	14,50 € / élève			

De même, les valeurs des ratios pour l'année 2023 sont les suivantes pour les collèges publics en cités mixtes :

Ratios	Moins de 300 élèves	Entre 300 et 499 élèves	Entre 500 et 699 élèves	700 élèves et plus
Entretien	11 € / m ²	9,50 € / m ²		
Pédagogie	38 € / élève	29 € / élève		
Fournitures administratives	15 € / élève			
Communication	14,50 € / élève			

Les ratios appliqués en 2023 ont été actualisés à partir des dépenses des trois années précédentes (2019, 2020 et 2021). De plus, les ratios des sous-parties « fournitures administratives » et « communication » sont harmonisés pour l'ensemble des strates d'effectifs depuis la dotation 2020.

Concernant les sous-parties « entretien » et « fluides », le ratio calculé tient compte de la déduction du taux de charges de fonctionnement de restauration fixé par l'Assemblée Départementale chaque année. Les collèges Ferdinand Clovis Pin et Jean Moulin à Poitiers ainsi que le collège Jean Moulin à Montmorillon ne bénéficient pas de service de restauration sur site et ne sont donc pas concernés par cette déduction.

2. Déductions et bonifications de dotation

Par ailleurs, chaque établissement peut se voir appliquer des déductions et des bonifications à sa dotation socle ; ces dernières ont été mises en place lors de la révision des critères de la dotation en 2017.

Le calcul du nombre de jours de fonds de roulement en 2020 est peu représentatif. En effet, il est calculé sur la base des charges de l'année, charges impactées par la crise sanitaire.

En conséquence et à titre exceptionnel, pour les mêmes raisons qu'en 2022, en 2023, le Département souhaite moduler, en les diminuant, les écrêtements sur fonds de roulement afin de ne pas bouleverser significativement l'équilibre budgétaire des collèges.

A noter : concernant les déductions, il est prévu des retenues sur les réserves en fonction du nombre de jours de fonds de roulement constaté l'année précédente.

DÉDUCTIONS	% de déduction	Condition
Loyers des logements de fonction	50 % des recettes	Avoir perçu des loyers en 2020
Retenue sur les réserves du collège	0 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 100 et 120 jours
	3 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 121 et 150 jours
	7 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 151 et 180 jours
	12 %	Si nombre de jours de fonds de roulement de 181 jours et plus

Pour rappel, les critères de déductions liés aux retenues sur réserves étaient ceux-ci les années précédentes :

DÉDUCTIONS	% de déduction	Condition
Retenue sur les réserves du collège	3 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 100 et 120 jours
	7 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 121 et 150 jours
	12 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 151 et 180 jours
	20 %	Si nombre de jours de fonds de roulement de 181 jours et plus

La préconisation du Département concernant les réserves des établissements est d'un minimum de 60 jours de fonctionnement pour les établissements ayant une restauration et 30 jours de fonctionnement pour ceux en cités mixtes, 75 jours représentant un bon équilibre pour conserver des capacités d'investissement.

La déduction « frais téléphoniques » est maintenue pour les 5 collèges reliés par IP à l'autocom du Département suite aux réhabilitations car cette dépense est directement prise en charge par le Département.

Les bonifications sont les suivantes :

BONIFICATIONS	% de bonification, calcul	Condition
Activité piscine	50 % des dépenses générées par l'activité (frais d'entrée + transport)	Avoir des dépenses de piscine en 2020
Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)	50 % du coût d'un élève en SEGPA (soit 39,38 €) x effectifs prévus en SEGPA	Avoir une SEGPA
Réseau d'éducation prioritaire (REP)	Majoration de 25 % de la dotation « pédagogie »	Collège classé en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) par arrêté ministériel

La dotation théorique qui est attribuée correspond ainsi à la dotation socle à laquelle ont été soustraites les éventuelles déductions et ajoutées les éventuelles bonifications.

3. Écrêtement de l'évolution des dotations

La dotation ainsi calculée pour chaque collège est ensuite comparée à celle versée l'année précédente. Cette comparaison fait apparaître des écarts positifs ou négatifs, témoignant de l'évolution des besoins des collèges.

Au vu du taux d'inflation appliqué à la dotation socle et de la prévision d'augmentation de 40% de la part fluides, la dotation des collèges est en augmentation.

Afin de ne pas bouleverser significativement l'équilibre budgétaire des collèges et de prendre en compte la situation particulière des dépenses de fluides des mois à venir, le Département n'appliquera pas d'écrêtement sur la DGF 2023.

4. Dispositions particulières

Dans le cadre de la dotation 2023, les ajustements suivants ont été mis en œuvre :

- Dans le cadre de la DGF 2020, une dotation spéciale « Ruralité – Mobilité » a été créée et concerne les collèges situés hors agglomérations (Poitiers, Châtelleraut) et dont la situation géographique impacte significativement son fonctionnement pédagogique, notamment en ce qui concerne le coût du déplacement des élèves en sorties pédagogiques. Cette dotation spéciale est maintenue et répartie en fonction de deux variables :
 - une base forfaitaire calculée sur le nombre d'élèves dans l'établissement,

- une dotation complémentaire dépendant de l'éloignement constaté du collège, en kilomètres, de l'agglomération la plus proche (Poitiers ou Châtelleraut) ;
- Une déduction spéciale a été appliquée au collège de L'Isle-Jourdain, au titre du fonctionnement du Pôle Éducatif Territorial. En effet, depuis la rentrée scolaire de 2018, le collège met à disposition de la Commune des salles de classes et des équipements afin que les écoliers puissent suivre leur scolarité au collège. Les modalités prévoient le versement d'une participation de la Commune au collège. Cette participation couvre des frais de fonctionnement du collège désormais supportés par la Commune. C'est la raison pour laquelle cette somme est déduite de la dotation N+1 attribuée par le Département ;
- Une bonification spéciale est maintenue pour le collège François Rabelais de Poitiers, chaque année, pour couvrir les dépenses liées au transport des élèves vers les installations sportives nécessaires pour la pratique de l'éducation physique et sportive, insuffisantes au sein de l'établissement. Cette dotation tient compte des reliquats de crédits sur l'exercice budgétaire antérieur ;
- Une bonification spéciale est accordée au collège Jean Monnet de Lusignan pour couvrir les dépenses liées au transport des élèves dans le cadre des sorties de la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) – Comédie Musicale. En effet, compte tenu de la position géographique en milieu rural du collège de Lusignan, le Département de la Vienne souhaite prendre en compte les dépenses supplémentaires occasionnées par les frais de transports et de billetterie vers des lieux culturels ;
- Une bonification spéciale est attribuée au collège France Bloch Sérazin pour couvrir les dépenses liées au transport des élèves de la SEGPA jusqu'au collège Joséphine Baker à Vouneuil-sous-Biard ;
- La dotation du collège Henri IV de Poitiers est maintenue a minima pour permettre la prise en charge de certains frais de fonctionnement durant la période de travaux à venir.

En conséquence, je vous propose de prévoir, au titre de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics en 2023, un crédit de 4 367 883 € et de l'individualiser conformément au tableau figurant en annexe 1.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

20. Restauration des collèges publics du département

Maintien des tarifs de restauration 2022 pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 et fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023. Fixation des taux du fonds commun des services d'hébergement, du fonds de rémunération des agents de restauration et des charges de restauration, des montants des dispositifs d'aide à la restauration pour l'année 2023

Henri COLIN : Le rapport 20 concerne la restauration dans les collèges et il s'agit effectivement des tarifs 2023, ceux de 2022 étant maintenus jusqu'à la fin de l'année civile de la présente année. Une augmentation de 20 centimes du prix des repas – augmentation justifiée par l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Il suffit de suivre actuellement la hausse du prix du lait, et nous n'en avons sans doute pas terminé, chacun le comprendra. Ce que nous souhaitons d'abord, c'est maintenir la même qualité et la même quantité de produits dans l'assiette, et cela représente à peu près la moitié de cette augmentation.

Vous avez l'ensemble des tarifs sur la fiche à la page 9. Nous apportons 640 000 € d'aides aux familles pour permettre à 1 250 élèves à peu près, car les chiffres restent théoriques actuellement et nous les connaissons plus précisément en matière de demi-pensions, etc. rapidement, de bénéficier de la gratuité totale grâce aux bourses que nous apportons en complément de la bourse de l'Éducation nationale. 1 582 élèves qui paient entre 59 centimes et 1,50 €, ce qui permet l'accueil de tous les élèves qui le souhaitent dans nos services de demi-pension.

Alain PICHON : Merci, Henri, pour cette présentation. Grégory.

Grégory VOUHÉ : Monsieur le Président, chers collègues, vu l'importance du sujet, nous interviendrons à deux voix. Ludovic prendra la parole après moi.

Nous le savons, l'explosion du coût des denrées alimentaires, comme vient de le dire Henri, et de l'énergie plombe le budget des collectivités locales dédié à la restauration scolaire, mais toutes les collectivités n'adoptent pas la même stratégie. Dans une commune de 700 habitants de Seine-Maritime, les enfants sont désormais privés, selon les jours, d'entrée, de fromage ou de dessert. Solution plus satisfaisante face à l'inflation des denrées, réduire le gaspillage et réduire la quantité de viande dans les menus. Une commune des Alpes-Maritimes est par exemple passée de 40 à 50 % de repas végétariens. Reste qu'environ 50 % des communes modestes se voient contraintes d'augmenter le tarif de la cantine, mais nombreuses ont tenu à affiner leurs augmentations, tranche par tranche, comme à Chasseneuil déjà adhérente au dispositif « cantine à 1 € ». Les trois premières tranches à 90 centimes, 95 centimes et 1 € sont d'ailleurs restées inchangées. Comme l'a reconnu Claude, que je cite, il aurait été difficile d'augmenter les tarifs les plus bas.

À l'inverse des petites communes, la très grande majorité des grandes villes, des agglomérations et des métropoles ne répercute pas la hausse du prix des denrées sur les tarifs payés par les familles, ainsi pour Poitiers et Châtellerauld. Même chose pour de nombreux départements dont les moyens financiers plus importants permettent d'économiser plus facilement sur d'autres postes comme le souligne Gilles PEROLE, Co-Président du groupe Restauration scolaire de l'Association des Maires de France – AMF. Ce n'est pas évident de parler en même temps que mes collègues à ma gauche !

De deux choses l'une, soit le Département de la Vienne a les moyens, soit il ne les a pas. S'il y a de l'argent disponible, le financement des repas des collégiens n'est-il pas une priorité ? Priorité encore plus absolue si l'argent est compté, à moins bien sûr de vouloir expliquer aux familles mises en difficulté par cette augmentation que la Majorité départementale préfère financer une journée de promo des JO au détriment de l'alimentation de notre jeunesse avec, nous le savons bien, le risque d'enfants retirés de la

cantine. La question mérite d'être posée, même si mes collègues essaient réellement de me couvrir, en espérant que la raison l'emporte. D'autant que les sommes en jeu sont déraisonnables, pour ne pas dire indécentes : 180 000 € la journée. Avec 180 000 €, chers collègues, on finance l'augmentation de quelque 900 000 repas.

Monsieur le Président, saisissons cette occasion de ne pas abandonner les collégiens et leurs familles. Le Département doit prendre à sa charge cette augmentation d'autant plus injuste qu'il n'y a pas de véritable tarification solidaire. À Tours, le tarif unique a disparu pour laisser place à une tarification progressive en fonction du revenu des parents. Plus de la moitié des familles ont vu leur facture baisser.

Je vous remercie pour ceux qui m'ont écouté et je ne remercie vraiment pas ceux qui ont manqué de respect au point de parler pendant toute mon intervention.

Alain PICHON : Merci pour ces éléments. Quelques informations complémentaires dépendant de la réglementation doivent être portées à votre connaissance en guise de réponse. Ah oui, Ludovic !

Ludovic DEVERGNE : Merci, Monsieur le Président de me donner la parole maintenant, comme cela, cela vous permettra de faire une réponse globale. En ce début de semaine, vous avez ouvert notre semaine de session en disant : « Toujours plus pour l'éducation ! » Vous auriez pu ajouter : « Toujours plus à payer pour les familles ! »

Ce matin, vous nous proposez une augmentation de près de 7 % des tarifs de restauration dans les collèges, ce qui aboutit à prendre à peu près 400 000 € de plus dans les poches des familles. Vous avez consenti à augmenter l'aide sociale à la restauration de 140 000 €, cela nous a été indiqué en Commission, afin de préserver totalement les familles boursières de cette hausse de 7 %. C'est une mesure que nous saluons.

En Commission, on nous a dit que cette hausse de 7 % était soutenable pour les familles aisées. Sans aucun doute. Le problème, c'est que la hausse va aussi frapper les familles qui sont juste au-dessus du plafond de bourse, celles qui ne roulent pas forcément sur l'or. Je vérifie régulièrement, car je ne me souviens jamais du montant exact, mais pour être boursier, une famille de deux enfants, donc une famille classique, ne doit pas dépasser le revenu mensuel de 1 636 € par mois. Ces familles ne seront donc pas touchées par la hausse de la cantine scolaire, en revanche celles avec plus de 1 636 € par mois seront touchées. Vous conviendrez donc qu'il est difficile de dire que juste au-dessus de ce plafond, nous sommes une famille aisée. Bien évidemment que non, 1 636 €, c'est certes un peu plus que le SMIC, mais quand vous avez une famille avec deux enfants à faire vivre avec cette somme, nous ne pouvons pas dire que ces familles roulent sur l'or.

Cela représente donc un peu plus de 50 € chaque année pour une famille de deux enfants. Et on nous dit que c'est assez peu rapporté au mois, bien entendu, hormis que pour faire accepter les hausses, chacun rapporte la dépense au mois. C'est une technique assez classique. On nous dit : « Seulement 5 € de plus par-ci pour les impôts. Seulement 15 € de plus par mois pour l'électricité. Une petite vingtaine d'euros de plus par mois pour le gaz et vous reprendrez bien encore quelques euros par-ci, par-là ! » À force, deux euros par-ci et des euros par-là, le budget des familles devient de plus en plus tendu. Nous pensons qu'en ayant refusé depuis plusieurs années de mettre en œuvre la tarification au quotient familial déjà mis en place chez nos voisins des Deux-Sèvres, vous vous êtes privés d'un outil qui aurait pu nous être utile cette année pour protéger toutes les familles modestes, et pas seulement les plus pauvres, qui seront touchées de plein fouet par la hausse de 7 %. D'ici à l'adoption du prochain budget en décembre, nous souhaiterions que soit retravaillé ce

sujet en prévoyant notamment pour 2023 un fonds de compensation intégral des surcoûts alimentaires et énergétiques de fabrication des repas. On va bien sûr nous avancer l'argument technique ! Nous pensons que techniquement, rien ne l'empêche. Nous pouvons prendre en exemple le Nord-Pas-de-Calais, le Val-de-Marne, les Alpes-Maritimes, le Tarn-et-Garonne. Nombreux sont les départements, qu'ils aient des majorités de droite ou de gauche, à emprunter cette voie. Emprunter cette voie en 2023, nous estimons que cela coûterait environ 260 000 € de plus que ce qui est prévu et nous pensons que c'est tout à fait atteignable. Nous demandons donc que ce sujet puisse être mis en discussion en prenant exemple sur les autres départements qui le font. Merci.

Alain PICHON : L'intérêt de bien se connaître, c'est que j'aurais pu tenir ton argumentaire à ta place. Henri, quelques réponses, car il y a quand même des réponses règlementaires très importantes.

Henri COLIN : Une petite remarque parce que j'aime beaucoup la cohérence. Quand nous sommes élus de Grand Poitiers et que nous votons le triplement de la taxe foncière, nous visons les mêmes personnes. Il faudrait donc être cohérent entre ce qu'il se passe à Grand Poitiers et ce qu'il se passe ici.

Le deuxième point, je rappelle que chaque établissement doit équilibrer son budget « hébergement, alimentation ». Le principe évoqué est intéressant. Seulement dans ce cas, je préfère être Principal ou gestionnaire du collège Ferdinand CLOVIS PIN ou du Jardin des plantes, que de tels collèges de milieu rural ou les ressources des familles sont très faibles. Voilà où cela conduit. Je rappelle qu'effectivement, nous pouvons faire le tour en France, mais il y a sans doute 10 % des départements qui ont mis en place le quotient familial. Cela a été fait dans les Deux-Sèvres sous le mandat d'Éric GAUTIER, qui, le pauvre, n'a fait qu'un mandat.

Alain PICHON : Merci Henri. Florence.

Florence HARRIS : Monsieur le Président, chers collègues, vous vous targuez de ne pas faire de politique ou plutôt d'être pragmatiques, volontaristes, et je crois que là, c'est quand même politique. Il y a un geste politique à faire, c'est de retirer carrément cette délibération.

Alain PICHON : Tu as noté la différence entre nous ! Jérôme.

Jérôme NEVEUX : Je voudrais apporter la connaissance de certains chiffres qui parlent d'eux-mêmes. Je ne voudrais pas que nous fassions croire à cette Assemblée que nous ne faisons rien pour les familles modestes ou en difficulté. Nous avons des aides sociales à la restauration, en l'occurrence sur l'année dernière, sous réserve du nombre de boursiers en 2022/2023 et donc sur la base de l'année dernière, nous pouvons estimer que plus de 1 200 élèves ont bénéficié de la gratuité du repas, et qu'environ 1 600 élèves paieront entre 59 centimes et 1,50 € le repas. Au total, c'est autour des 20 % des élèves des collèges publics qui sont concernés par cette mesure. C'est un correctif qu'il est important de souligner.

Alain PICHON : Absolument !

Jérôme NEVEUX : Par rapport au tarif des repas appliqué aux familles pour 2022 : 2,95 €, ce qui est, par rapport à nos communes, souvent moins cher. Nous ne pouvons pas comparer les tarifs des cantines des communes à celui des collèges, ce n'est pas tout à fait le même fonctionnement, et tu l'as rappelé. En plus, une commune peut corriger dans son

propre budget les effets pervers. Il faut savoir que dans notre département, le prix moyen du coût réel d'un repas est de 7,19 € alors qu'au niveau national, c'est 7,59 €. Des efforts sont donc faits. En plus, Agrilocal, grâce à ce que nous avons mis en place au niveau du département, permet d'atténuer les effets de l'inflation et, de fait, des produits. Je crois qu'il était important de rappeler certaines choses.

Alain PICHON : Merci pour ces éléments. Henri l'a dit aussi, des éléments règlementaires. Les comptes des structures au niveau des collèges doivent être équilibrés, c'est règlementaire. Ce que font d'autres collectivités et d'autres Départements les regardent ! Nous, ce que nous faisons, c'est évidemment être dans la ligne règlementaire et nous avons un niveau, c'est ce que vient de dire Jérôme, de prix de repas qui est extrêmement bas. Vous qui allez chercher dans les autres territoires, trouver des chiffres des autres départements, c'est un tarif extrêmement bas.

Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Merci, Monsieur le Président. Un mot pour dissiper tout malentendu : je n'ai pas voté la hausse de fiscalité à Grand Poitiers, les 300 %, je tenais à le dire, contrairement à d'autres éminents membres de notre Assemblée.

Alain PICHON : Jérôme et nous allons passer aux votes.

Jérôme NEVEUX : Ludovic, tu t'étais abstenu et finalement, c'était laisser passer cette hausse ! (*Rires.*)

Alain PICHON : Nous n'allons pas rentrer dans les détails des autres Assemblées, et nous allons nous concentrer sur nos questions.

Sur cette délibération 20, y a-t-il des avis contraires ? (N'ayez pas peur, je vais vous laisser le temps, levez la main). Des abstentions ? Six. C'est adopté. Nous n'avons pas de pouvoir pour Francis ! Tu l'as ? Tu nous le feras passer, merci.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT
Maintien des tarifs de restauration 2022 pour le premier trimestre de l'année
scolaire 2022-2023 et fixation des tarifs de restauration scolaire
à compter du 1er janvier 2023
Fixation des taux du fonds commun des services d'hébergement, du fonds de
rémunération des agents de restauration et des charges de restauration, des
montants des dispositifs d'aide à la restauration pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » ainsi que Catherine BOURGEON et Francis GOMEZ ayant voté contre,

DECIDE pour 2023 :

- de fixer les tarifs journaliers des services de restauration des collèges comme suit :
 - 3,15 € pour un élève demi-pensionnaire (4 ou 5 jours),
 - 3,70 € pour un élève externe,
 - 0,39 € pour un panier repas (élève ou commensal),
 - 2,81 € pour un élève d'une école élémentaire,
 - 2,64 € pour un élève d'une école maternelle,
 - 3,15 € pour les commensaux « T1 »,
 - 3,65 € pour les commensaux « T2 »,
 - 4,38 € pour les commensaux « T3 »,
 - 9,55 € pour les hôtes de passage,
 - 20,00 € pour un repas amélioré,
 - 1,50 € pour un accueil café,
- d'approuver que le montant d'un jour de remise d'ordre est égal au montant du coût journalier facturé aux familles des élèves demi-pensionnaires, qui est désormais le même, que l'élève soit demi-pensionnaire 4 ou 5 jours,

- de fixer les taux relatifs à l'affectation des recettes de restauration comme suit :
 - 1,82 € par jour pour le montant minimum de denrées dans l'assiette, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
 - 20,50 % pour le pourcentage maximal de charges de fonctionnement, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
 - 21,30 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR) (10 % pour le collège Joachim du Bellay à Loudun),
 - 1,25 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH),

- de fixer les 4 montants de l'aide sociale à la restauration, comme suit :
 - tranche 1 = 185 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 1 de l'Éducation Nationale,
 - tranche 2 = 155 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 2 de l'Éducation Nationale,
 - tranche 3 = 135 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 3 de l'Éducation Nationale,
 - tranche 4 = 45 € pour un élève externe, quel que soit le taux de bourse de l'Éducation Nationale,

- de reconduire la mise en place de l'aide compensatrice pour les collégiens accueillis dans les restaurants gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine,

- de prévoir un crédit de paiement d'un montant de 640 000 € au titre du Budget Primitif de l'année 2023 pour les dispositifs d'aide à la restauration.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006550-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS
Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement
Direction de l'Education

RAPPORT DU PRESIDENT

RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT
Maintien des tarifs de restauration 2022 pour le premier trimestre de l'année scolaire
2022-2023 et fixation des tarifs de restauration scolaire
à compter du 1er janvier 2023
Fixation des taux du fonds commun des services d'hébergement, du fonds de
rémunération des agents de restauration et des charges de restauration, des
montants des dispositifs d'aide à la restauration pour l'année 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département est chargé de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement ainsi que de l'entretien général et technique au sein des collèges à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance.

A cet effet, le Département dispose d'une compétence générale pour le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH), le Chef d'établissement étant chargé de sa gestion et de la mise en œuvre des objectifs fixés par la collectivité.

Le Département décide, d'une part, des modes de gestion du SRH, et, d'autre part, de la fixation des tarifs de restauration et, comme le prévoit les dispositions de l'instruction codificatrice M9.6, le SRH doit être suivi en budget annexe ou service spécial.

Afin de fixer les tarifs de restauration, le Département s'appuie sur la réglementation qui précise les ressources propres du SRH, les dépenses ainsi que le principe général posé à savoir : le service de restauration et d'hébergement doit couvrir par ses ressources la totalité des charges qu'implique son fonctionnement.

Les ressources du SRH comprennent :

- les contributions des familles pour la demi-pension,
- les versements des commensaux et les produits des conventions d'hébergement,
- la participation de l'Union européenne aux dépenses relatives à certains produits laitiers,
- les subventions des collectivités notamment pour les équipements.

Les dépenses du SRH sont :

- la restauration des élèves et des commensaux avec l'achat de denrées,
- la contribution aux charges communes,

- la participation à la rémunération du FRAR : depuis 2006, la gestion de ce fonds est transférée aux collectivités territoriales qui doivent en recouvrer la contribution financière auprès des établissements scolaires,
- la participation au Fonds Commun des services d'hébergement permettant des investissements conséquents.

Le Département doit tenir compte du contexte économique et de la politique de restauration qu'il souhaite poursuivre afin de déterminer l'ensemble des éléments permettant aux établissements de constituer un SRH équilibré. Il s'agit des tarifs de restauration, de la part denrées, ainsi que les taux de charges constituant le SRH.

Depuis le début de l'année 2022, il a été constaté une augmentation irrégulière du prix des denrées et les SRH des collèges publics ont fait face à ces augmentations en sollicitant les réserves du SRH. Néanmoins, les équilibres financiers sont menacés par cette augmentation continue, sur les 12 derniers mois glissants, l'inflation est estimée entre 4 % et 6%.

Au titre du dernier trimestre 2022, qui est le premier de l'année scolaire 2022-2023, les tarifs de restauration votés en 2021 restent inchangés et le coût du repas pour 1 élève est de 2,95 €.

En revanche, pour l'année 2023, il est proposé une augmentation des tarifs qui, seule, permettra aux collèges de garantir :

- l'équilibre financier du service de Restauration et d'Hébergement,
- la qualité des repas proposés aux élèves.

Pour mémoire, le coût réel d'un repas en 2020 était environ de 7,19 €, dont 59% pris directement en charge par la Collectivité.

Pour ne pas que l'augmentation du coût des repas en 2023 pèse sur les familles les moins favorisées qui perçoivent pour leurs enfants une bourse nationale, le montant des aides à la restauration accordées par le Département dans ce cas, est réévalué dans les mêmes proportions afin que le reste à charge pour ces familles soit inchangé.

S'agissant de la politique de restauration, depuis 2015, le Département de la Vienne est engagé dans une démarche volontariste autour de la restauration scolaire afin de proposer aux élèves des collèges publics une alimentation de qualité, respectueuse de l'environnement et apportant une valeur ajoutée économique pour les producteurs de la Vienne par l'approvisionnement en produits locaux.

Ainsi, depuis 2016, le Département de la Vienne a adhéré à l'association nationale Agrilocal et a développé la plateforme de mise en relation des acheteurs publics et des producteurs locaux, Agrilocal86.fr. La mise en place de cette plateforme a permis aux collèges publics d'augmenter leur part de produits locaux de manière significative depuis la première année de fonctionnement.

De même, des actions de tri et de valorisation des biodéchets, notamment alimentaires, ont été menées dans tous les collèges afin de sensibiliser les élèves et les adultes de la communauté éducative aux thèmes du développement durable. Ces actions ont des résultats positifs depuis leur mise en œuvre en termes de réduction des déchets alimentaires.

C'est ainsi que le Département, depuis le 1er janvier 2019, a mis en place une politique globale de restauration dans les collèges, fondée sur des produits faits maison, issus de l'approvisionnement de proximité, de l'agriculture biologique et des produits labellisés, frais et de saison : "Je Rest'O Collège", permettant également de répondre aux objectifs fixés par la loi Egalim d'atteindre 50% de produits alimentaires de qualité et durables (dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique) dans les restaurations scolaires.

Cette politique globale de restauration du Département de la Vienne dans les collèges publics a conduit à :

- harmoniser les tarifs de restauration scolaire pour les élèves et les adultes de la communauté éducative dans l'ensemble des établissements du département,
- harmoniser les pratiques budgétaires en termes de répartition des charges de restauration entre le montant journalier de denrées dans l'assiette, les frais de fonctionnement et les reversements à la collectivité,
- mettre en place deux dispositifs d'accompagnement financier à la restauration,
- harmoniser les pratiques de gestion du service de restauration dans l'ensemble des collèges du département en ce qui concerne les modalités d'accès à ce service annexe,
- harmoniser les pratiques d'hygiène et de sécurité dans les restaurations collectives des collèges publics du Département.

Pour l'année civile 2023, il convient de délibérer sur les thèmes suivants :

- les tarifs de restauration scolaire pour les collèges publics,
- le montant d'un jour de remise d'ordre pour un élève demi-pensionnaire,
- le montant minimal de denrées alimentaires dans l'assiette des usagers ainsi que le pourcentage maximal de charges de fonctionnement des services de restauration, et les taux de reversement à la collectivité,
- la fixation des montants des dispositifs d'aide à la restauration.

I. Tarifs de restauration scolaire pour les collèges publics

a) Tarifs des élèves

En 2022, les tarifs journaliers étaient les suivants :

- 2,95 € pour un élève demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- 2,95 € pour un élève demi-pensionnaire 5 jours (avec le mercredi),
- 3,50 € pour un élève externe (prenant des repas occasionnellement).

Les tarifs 2023 proposés sont les suivants :

- 3,15 € pour un élève demi-pensionnaire (4 jours ou 5 jours),
- 3,70 € pour un élève externe,
- 0,39 € pour un élève apportant un panier-repas.

En outre, afin de prendre en compte les écoliers de l'enseignement primaire accueillis de façon occasionnelle ou permanente dans les collèges publics, des tarifs journaliers sont proposés comme suit pour l'année 2023 :

- 2,81 € pour un élève d'une école élémentaire,

- 2,64 € pour un élève d'une école maternelle.

b) Tarifs des commensaux

Les tarifs journaliers pour l'année 2023 pour les différentes catégories de commensaux s'établiraient comme suit :

- 3,15 € pour les commensaux « T1 », qui correspondent limitativement aux agents assurant des fonctions d'entretien, d'accueil et de restauration, assistants d'éducation, personnels de l'Éducation Nationale relevant de la catégorie C, contrats aidés et contractuels du Centre de gestion et de l'État, assistants d'intervention micro-informatique (ex ATI), assistants de vie scolaire (AVS), accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), volontaires en service civique, apprentis, étudiants ou élèves stagiaires conventionnés, étudiants participant à des activités de l'établissement, ATTEE en formation (bien qu'affectés à un autre EPLE),
- 3,65 € pour les commensaux « T2 », qui correspondent limitativement aux personnels affectés dans l'établissement (y compris les personnels fonctionnaires médecins, infirmiers et conseillers d'orientation psychologue, ainsi que les enseignants d'élémentaire et de maternelle intervenant dans l'établissement) dont l'indice brut est inférieur à 460, auxquels il faut ajouter les personnels éducatifs non fonctionnaires mais intervenant dans l'accompagnement médical des élèves (personnels des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire – ULIS -, personnels du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile – SESSAD -, kinésithérapeutes, psychologues de l'Éducation Nationale),
- 4,38 € pour les commensaux « T3 », qui correspondent limitativement aux personnels affectés dans l'établissement (y compris les personnels fonctionnaires médecins, infirmiers et conseillers d'orientation psychologue) dont l'indice brut est supérieur à 460,
- 0,39 € pour les commensaux apportant un panier repas, afin de couvrir les charges de fonctionnement supportées par l'établissement pour leur accueil,
- 9,55 € pour les hôtes de passage, qui correspondent aux personnes non affectées dans l'établissement et admis à la restauration scolaire de façon exceptionnelle (personnels en formation quel que soit leur employeur, intervenants extérieurs, parents d'élèves...), ce montant est indexé sur la base indemnitaire URSSAF des frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement,
- 20,00 € pour un repas amélioré, qui correspond à un menu destiné à des adultes, servi à table par les agents du Département, différent de celui proposé aux élèves, et qui se compose notamment d'un apéritif – entrée – plat – fromage – dessert – café – vin,
- 1,50 € pour un accueil café.

II. Remises d'ordre

Dans le cas d'une facturation forfaitaire trimestrielle, des remises d'ordre peuvent être accordées, dans le respect de l'application du règlement départemental du service annexe de restauration des collèges publics déployé au 1^{er} janvier 2019.

Le montant pour un jour de remise d'ordre correspond au montant du tarif journalier facturé aux familles.

A la suite de la convergence des tarifs de demi-pension, le coût journalier d'un repas pour un élève demi-pensionnaire 4 jours est le même que pour un élève demi-pensionnaire 5 jours. De fait, le montant pour un jour de remise d'ordre est égal au montant du coût journalier facturé aux familles des élèves demi-pensionnaires, soit 3,15 € en 2023.

III. Montant minimal de denrées dans l'assiette et taux relatifs à l'affectation des recettes de restauration pour 2023

a) Fixation du montant minimum de denrées alimentaires dans l'assiette et du pourcentage maximum de charges de fonctionnement des services de restauration

Afin de permettre la mise en œuvre de la politique départementale de restauration dans les collèges, de respecter les obligations de la loi Egalim et plus particulièrement le développement de l'approvisionnement en produits locaux, de saison, frais et faits-maison, il convient :

- d'assurer un montant minimum de denrées alimentaires dans l'assiette, établi à 1,82 € par jour pour l'année 2023, soit 56,95 % des recettes de restauration, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
- d'imposer un pourcentage maximum de charges de fonctionnement des services de restauration (fluides, produits et matériels d'entretien, acquisition et maintenance des matériels, participation aux charges communes...), établi à 20,50 % des recettes de restauration, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours. Ce pourcentage est applicable aussi bien aux recettes générées par les repas des élèves que par les commensaux (hors élèves bénéficiant d'un tarif Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou les commensaux apportant leur panier repas).

b) Fixation du taux de prélèvement au titre du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR)

Le Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR) permet d'assurer le paiement d'une partie des traitements des personnels territoriaux exerçant en demi-pension dans les collèges. Il est alimenté par une participation des familles qui se traduit par un prélèvement opéré sur les recettes encaissées par les collèges au titre de la restauration.

Depuis 2006, la gestion de ce fonds est transférée aux collectivités territoriales qui doivent en recouvrer la contribution financière auprès des établissements scolaires.

Le taux de prélèvement était fixé par l'État à 22,50 % lorsque la fabrication des repas était assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement du second degré et à 10,00 % lorsque les repas étaient confectionnés par un autre prestataire.

Tous les collèges du Département disposent d'une cuisine pour la fabrication de leurs repas hormis ceux relevant d'une cité mixte et le collège Joachim du Bellay à Loudun, dont les repas sont fournis par un prestataire durant la durée des travaux de réhabilitation de la demi-pension.

Le coût du repas augmentant en 2023, il convient d'ajuster le taux du FRAR afin que les collèges continuent de reverser 0,66 € par repas pour que cette augmentation puisse être affectée aux denrées ainsi qu'à la contribution entre services. En conséquence, pour 2023, il est proposé de modifier le taux de prélèvement pour le FRAR, sauf pour le collège de Loudun, comme suit :

- 10,00 % pour le collège Joachim du Bellay à Loudun,
- 21,30 % pour l'ensemble des autres collèges du département.

c) Fixation du taux de prélèvement au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)

Ce fonds est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ainsi que, le cas échéant, toutes dépenses nécessaires à la continuité de ce service auxquelles l'établissement ne serait pas en mesure de faire face.

Le taux de prélèvement sur les recettes de restauration et d'hébergement, au profit du FCSH, est fixé par le Département.

Pour 2023, il est proposé de reconduire le taux de prélèvement de 1,25 % pour alimenter le fonds commun des services d'hébergement.

IV. L'accompagnement social des familles à la restauration

Les collèges publics procèdent à de nombreuses démarches afin de soulager la charge financière que représente le coût de la restauration pour les familles, notamment au travers de :

- la mise en place des prélèvements automatiques des créances de restauration dans la majorité des collèges, qui permet aux familles d'étaler les factures de restauration sur l'année,
- l'attribution d'une aide du fonds social de l'État, qui peut bénéficier aux familles dans le besoin (participation à la facture de restauration, participation à un voyage scolaire, achat de matériels pédagogiques, participation aux frais de transport...),
- la prise en charge partielle ou totale d'une créance irrécouvrable au moyen d'une admission en non-valeur.

Néanmoins, le Département de la Vienne et les établissements scolaires ont constaté des sorties de demi-pension pour raison financière. Si dans les établissements ruraux, les élèves sont « captifs » et fréquentent majoritairement la demi-pension, dans les établissements urbains, le taux de demi-pensionnaires est souvent inférieur à la moyenne départementale de 82 % en raison de la proximité du domicile, et du coût pour les familles les plus modestes.

C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2019, le Département de la Vienne assortit la tarification dans les restaurants scolaires d'un accompagnement social à destination des

familles, au travers de deux aides, automatiques et cumulatives, destinées à soulager la charge que cette dépense représente dans les budgets des ménages.

a) L'aide sociale à la restauration

L'aide sociale à la restauration bénéficie aux élèves titulaires d'une bourse de l'Éducation Nationale, inscrits dans un collège public ou privé, demi-pensionnaires ou externes.

Cette aide est automatique ; par conséquent les familles n'ont pas à déposer de dossier de demande auprès du Département de la Vienne.

Cette aide viendra en complément des bourses de l'Éducation Nationale et sera versée directement à l'établissement d'affectation afin d'être déduite directement des factures de restauration.

Cette aide sera répartie en 4 montants annuels pour l'année 2023, les 3 premières tranches étant réservées aux élèves inscrits sous le régime de la demi-pension et la dernière tranche étant réservée aux élèves inscrits sous le régime de l'externat :

- tranche 1 = 185 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 1 de l'Éducation Nationale (150 € en 2022),
- tranche 2 = 155 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 2 de l'Éducation Nationale (120 € en 2022),
- tranche 3 = 135 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 3 de l'Éducation Nationale (100 € en 2022),
- tranche 4 = 45 € pour un élève externe, quel que soit le taux de bourse de l'Éducation Nationale. En effet, un élève externe peut être amené à fréquenter de façon exceptionnelle le restaurant scolaire en raison de sa participation à diverses activités éducatives proposées par l'établissement sur la pause méridienne (35 € en 2022).

Cette aide sera versée aux établissements scolaires et appliquée en totalité sur les factures de restauration de l'année scolaire (ou sur les factures précédentes si des impayés apparaissent).

Concernant les élèves inscrits sous le régime externe, l'aide sera versée à l'établissement afin d'être reversée sur le compte bancaire des représentants légaux, à la condition qu'il n'existe pas de créance de restauration à recouvrer concernant cet élève.

Dans ces conditions, pour l'année 2023, l'application de la bourse de l'Éducation Nationale et de l'aide sociale à la restauration du Département de la Vienne reviendrait pour les familles à s'acquitter de :

- 0 € le repas pour un élève demi-pensionnaire relevant de la tranche 3, quel que soit le nombre de jours d'ouverture de la demi-pension,
- 0,57 € et 0 € le repas respectivement en demi-pension 5 et 4 jours pour un élève demi-pensionnaire relevant de la tranche 2,
- 1,48 € et 1,05 € le repas respectivement en demi-pension 5 et 4 jours pour un élève demi-pensionnaire relevant de la tranche 1.

Pour information, en 2022 le nombre d'élèves bénéficiant de ce dispositif était de 4 862, répartis de la manière suivante :

- tranche 1 : 1 679 élèves,

- tranche 2 : 758 élèves,
- tranche 3 : 788 élèves,
- tranche 4 : 1 637 élèves.

b) L'aide compensatrice pour les collégiens accueillis dans les restaurants de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cette aide, cumulative avec l'aide sociale à la restauration, concerne les 3 collèges dont les élèves déjeunent dans un restaurant géré par la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Ferdinand Clovis Pin de Poitiers, accueilli par le Lycée Camille Guérin,
- Jean Moulin de Poitiers, accueilli par le Lycée Réaumur,
- Jean Moulin de Montmorillon, accueilli par le Lycée Jean Moulin.

L'objectif du Département de la Vienne est de financer la différence entre le tarif du Département et le tarif appliqué par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui peut empêcher l'inscription de certains élèves à la demi-pension.

Cette aide sera versée aux établissements scolaires au cours du premier trimestre de l'année civile, après le vote du budget par le Conseil Départemental, et sera appliquée en totalité sur les factures de restauration de l'année scolaire (ou sur les factures précédentes si des impayés apparaissent).

En conséquence, je vous propose pour 2023 de :

- **fixer les tarifs journaliers des services de restauration des collèves comme suit :**
 - 3,15 € pour un élève demi-pensionnaire (4 ou 5 jours),
 - 3,70 € pour un élève externe,
 - 0,39 € pour un panier repas (élève ou commensal),
 - 2,81 € pour un élève d'une école élémentaire,
 - 2,64 € pour un élève d'une école maternelle,
 - 3,15 € pour les commensaux « T1 »,
 - 3,65 € pour les commensaux « T2 »,
 - 4,38 € pour les commensaux « T3 »,
 - 9,55 € pour les hôtes de passage,
 - 20,00 € pour un repas amélioré,
 - 1,50 € pour un accueil café ;

- **d'approuver que le montant d'un jour de remise d'ordre est égal au montant du coût journalier facturé aux familles des élèves demi-pensionnaires, qui est désormais le même, que l'élève soit demi-pensionnaire 4 ou 5 jours ;**

- **fixer les taux relatifs à l'affectation des recettes de restauration comme suit :**
 - 1,82 € par jour pour le montant minimum de denrées dans l'assiette, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
 - 20,50 % pour le pourcentage maximal de charges de fonctionnement, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
 - 21,30 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR) (10 % pour le collègue Joachim du Bellay à Loudun),
 - 1,25 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) ;

- **fixer les 4 montants de l'aide sociale à la restauration, comme suit :**
 - tranche 1 = 185 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 1 de l'Éducation Nationale,
 - tranche 2 = 155 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 2 de l'Éducation Nationale,
 - tranche 3 = 135 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 3 de l'Éducation Nationale,
 - tranche 4 = 45 € pour un élève externe, quel que soit le taux de bourse de l'Éducation Nationale ;

- **reconduire la mise en place de l'aide compensatrice pour les collégiens accueillis dans les restaurants gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine ;**

- **prévoir un crédit de paiement d'un montant de 640 000 € au titre du budget primitif de l'année 2023 pour les dispositifs d'aide à la restauration.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

21. Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap
Décision modificative n° 2

Henri COLIN : Là aussi, il s'agit d'un abondement de 144 600 € pour les transports scolaires, les transports des élèves et étudiants en situation de handicap.

Alain PICHON : Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 23 septembre 2022

**TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE
HANDICAP
Décision Modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE, au titre de la politique de Transport scolaire des Elèves et étudiants en Situation de Handicap (TESH), d'inscrire des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 144 600 € dont :

- 132 600 € sur l'imputation 011/81/6245,
- 12 000 € sur l'imputation 65/81/651128.

ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006551-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP Décision Modificative n° 2

▪ ▪
▪

Le Département, dans le cadre de ses compétences, organise et finance les transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap (TESH).

Dans le cadre des marchés publics de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap, le nombre de services (véhicules de transport) pour l'année 2021/2022 était de 166 (pour 168 durant l'année scolaire 2020/2021).

Un nouveau logiciel de gestion des TESH a été mis en place à compter de septembre 2021. Il est apparu que l'outil ne prenait pas en compte les kilomètres parcourus pour les retours directs au premier arrêt, tel que prévu aux marchés. La régularisation pour l'année scolaire 2021-2022 (de septembre 2021 à mai 2022) est de l'ordre de **100 000 €**.

Une variation des prix des marchés est prévue à compter du 1^{er} août 2022, basée sur l'évolution des tarifs des courses de taxi dans le Département de la Vienne.

Initialement le coefficient de révision, calculé sur la base de l'arrêté préfectoral de janvier 2022 fixant les tarifs des courses de taxis dans le Département de la Vienne était de 1,0205 ; c'est ce coefficient qui a été utilisé pour les prévisions budgétaires.

Un nouvel arrêté préfectoral a été adopté en avril 2022 réévaluant le coefficient à 1,0526.

Cette révision des prix est estimée à **31 000 €** pour septembre à décembre 2022.

La variation du nombre de bénéficiaires, sur les trois dernières années, est la suivante :

- Transport collectif spécifique : 419 pour 2019/2020 ; 442 pour 2020/2021 et 414 pour 2021/2022 ;
- Indemnités kilométriques : 52 pour 2019/2020 ; 58 pour 2020/2021 et 59 pour 2021/2022.
- Remboursements transports en commun : 18 pour 2020/2021 et 17 pour 2021/2022 ;
- Remboursements taxi (à titre exceptionnel) : 7 pour 2020/2021 et 9 pour 2021/2022 compris 2 actes de subrogation. Une augmentation significative des montants de remboursement est constatée (100 à 190 € la journée) pour des raisons liées à des scolarisations loin du domicile ou à une augmentation des tarifs des taxis.

Ainsi, il est estimé un besoin supplémentaire de **12 000 €** pour les indemnités kilométriques et **1 600 €** pour les remboursements de frais de transport.

En conséquence, au vu du constat des dépenses réelles et à venir liées aux transports de l'année scolaire 2021-2022, de la prévision de dépenses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022-2023 et de la régularisation des kilomètres retour, il apparaît nécessaire d'abonder le budget consacré aux transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap d'un montant global de **144 600 €**.

Je vous propose, au titre de la politique de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (TESH), d'inscrire des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 144 600 € dont :

- 132 600 € sur l'imputation 011/81/6245,
- 12 000 € sur l'imputation 65/81/651128.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

22. Enseignement supérieur

Henri COLIN : Le rapport 22 concerne une convention que nous souhaitons signer avec l'Université. Je rappelle toute la place de l'Université à Poitiers, mais aussi à Châtellerault et je devrais aussi citer Niort et Angoulême, pour n'oublier personne. Une Université qui comprend aussi une école d'ingénieur, l'ESIP – celle de l'ISAE ayant un statut un peu différent. Nos vœux étaient de renforcer le partenariat avec l'Université de Poitiers et favoriser dans la Vienne l'arrivée d'une nouvelle école d'ingénieurs. Pour cela, nous envisageons d'inscrire 3 M€ au total aux budgets 2023/2024/2025 : 1,8 M€ pour l'Université, en particulier pour l'attractivité du site de Châtellerault, avec 800 000 €, pour la construction du nouvel institut et des formations paramédicales et maïeutiques, et 1,2 M€ pour l'achat de locaux ou la construction de locaux destinés à recevoir l'École Supérieure d'Ingénieurs en Génie électrique – ESIGELEC –, sachant que nous ne participerons pas au fonctionnement.

Alain PICHON : Absolument. Aline.

Aline FONTAINE : Nous validons la démarche d'un soutien financier à l'Enseignement supérieur à travers l'ouverture d'une ligne budgétaire de 3 M€. Nous sommes favorables à l'installation d'ESIGELEC sur la Vienne, la Commission des titres d'ingénieur – CTI – faisant office d'experts ayant remis sa décision. Nous comprenons l'implication et la réactivité du Département qui prévoit une intervention à hauteur de 1,2 M€ sur le projet immobilier de l'ESIGELEC alors même que les autres financeurs publics ne se sont pas encore positionnés officiellement. Toutefois, le plan de financement ne semble pas être établi, ou du moins, il n'a pas été porté à notre connaissance. Il nous paraîtrait donc souhaitable que ce dossier fasse l'objet d'un suivi en Commission Permanente ou autre commission dès lors que le tour de table sera financé.

Alain PICHON : Sans souci. Vous voyez la priorité à la jeunesse. Florence.

Florence HARRIS : Monsieur le Président, chers collègues, je dois reconnaître que cette délibération présentée de la sorte est très habile de votre part.

Alain PICHON : Merci.

Florence HARRIS : D'un côté, vous proposez 1,8 M€ pour l'Université de Poitiers, ce dont nous nous réjouissons et, de l'autre, vous octroyez 1,2 M€ pour une école privée qui vient directement en concurrence ! Illustration parfaite du « en même temps » dont nous nous acharnons à dénoncer le *leitmotiv*. La fragilisation du service public au profit du privé. En même temps, nous organisons le dépérissement du service public, en même temps, nous dénonçons l'absence de réponses adéquates aux besoins et finalement, nous finançons un service privé au motif d'une complémentarité pour faire « passer la pilule ».

Ce qui est gros, en l'occurrence, c'est que l'ESIGELEC propose deux formations qui seront en concurrence frontale à deux Masters de l'Université de Poitiers. Ces formations étant ouvertes à l'alternance, elles vont donc intéresser les mêmes entreprises, ce qui va poser un problème d'accueil pour les étudiants et amoindrir les ressources financières pour les formations publiques et la recherche associées. Il n'y a pas de complémentarité, la concurrence est bien réelle et l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'Université de Poitiers alerte sur la question depuis avril. Le Conseil plénier de l'Unité de formation et de recherche de Science fondamentale et appliquée, le 17 mai dernier, a lui-même voté à l'unanimité une motion contre l'implantation de l'ESIGELEC pour ces raisons.

La question de l'encadrement des étudiants au sein de l'école privée est aussi posée, celle de la qualité de l'unité de recherche qui serait associée mais, pour le savoir, il faudrait prêter l'oreille aux personnels et représentants de l'Université. L'enseignement privé répond à un besoin de compétences plus ou moins ponctuel du capital pour sa mise en valeur. L'Enseignement supérieur public répond quant à lui à un besoin de formation et de recherche pour répondre aux enjeux de société. C'est aussi l'égalité et l'émancipation pour permettre à tous et toutes les jeunes de s'approprier les savoirs complexes qui leur seront nécessaires pour être ensuite dans leur vie d'adulte pleinement citoyens dans la cité, dans leur entreprise pour prendre les décisions auxquelles ils et elles seront confrontés.

En soutenant ce projet d'école privée, les collectivités territoriales fragilisent l'Université de Poitiers. Elles fragilisent ses relations tissées avec l'environnement économique local, ses formations, ses laboratoires. Chaque euro versé par une collectivité en soutien à la concurrence au service public est un euro de trop. Non, privé et public, ce n'est pas pareil, comme le laisse entendre cette délibération ! Comme nous voulons le meilleur pour l'avenir du pays, nous choisissons l'université publique. Vous comprendrez que nous ne voterons pas cette délibération.

Alain PICHON : Pas vraiment, mais votre analyse est à mon avis, totalement tronquée, mais ce n'est pas très grave. Quand tu dis : « Ce qui est gros », en fait, c'est qu'il n'y a pas de concurrence. Seule l'Université de Poitiers s'est prononcée « contre », c'est son choix. Toutes les autres collectivités, Grand Poitiers, la Région ont été favorables et les instances nationales aussi puisqu'ils sont passés en Commission, sachant que c'est une école d'utilité publique. Oui, elle est privée, mais elle est aussi agréée. Pas de freins pour notre jeunesse ! C'est très clair, notre flamme, c'est justement de l'aider. Henri.

Henri COLIN : Je suis surpris de l'intervention de notre collègue parce que j'avais cru comprendre qu'il y avait une certaine différence entre un Master et une école d'ingénieurs, mais je n'ai pas de formation supérieure, chacun le comprendra. Il se trouve que j'ai parmi mes proches deux jeunes qui ont passé deux années en classe prépa à Camille GUÉRIN il y a quelques années. Où ont-ils dû aller faire leurs études ? L'un à Bordeaux, l'autre à Nantes, tout simplement, car il n'y avait pas sur place la formation qu'ils avaient choisie. Passer deux années en classe prépa, je n'ai pas l'impression que c'est la même chose que passer deux années à l'université. Il s'agit simplement d'un avis très personnel.

Par ailleurs, si les trois collectivités, je dis bien les trois, ont été unanimes (Région, Agglo de Poitiers et Conseil départemental) pour accueillir cette école, je pense qu'il y a quelques raisons.

Alain PICHON : Absolument. Benoît.

Benoît COQUELET : Pour moi, en en discutant avec les entreprises, c'est une chance d'avoir cette école qui va s'installer. En effet, lorsque vous regardez le fond et le programme de cette école, quand je vois qu'il y a des écoles pour le développement durable, les génies électriques, l'automatisme et la robotique, l'ingénieur des services du numérique, enfin je ne sais pas si nous faisons tous ces métiers à l'Université de Poitiers. Nous favorisons l'entreprise, car nous allons aller sur des programmes d'alternance en plus. C'est comme cela que nous allons favoriser l'entreprise en plus et surtout nos jeunes.

Alain PICHON : Dans cette école, c'est 100 % d'alternants. Florence.

Florence HARRIS : Premièrement, il y a une différence entre un diplôme de Master et d'ingénieur, mais en fait, les Masters, souvent, il y a des stages en entreprise. Il va donc y avoir une concurrence entre les élèves ingénieurs et les élèves en Master. Ensuite, les étudiants en Master, quand ils sortent de l'université, ils vont sur des postes d'ingénieur.

Oui, nous manquons d'informaticiens ! Mais qu'est-ce que nous attendons pour donner plus de moyens aux universités ? Je ne sais pas si vous le savez, mais les étudiants qui sont actuellement en Master, ce sont les enfants du *baby-boom* des années 2000. Nous le voyons très bien, nous savons tout de suite quand il y a un *baby-boom* parce que l'INSEE nous rapporte les naissances dans une année. Nous en avons vraiment eu un en l'an 2000. Qu'a fait l'État en sachant que dans 20 ans, nous aurions beaucoup d'étudiants à l'université ? Il a maintenu les mêmes moyens à l'université, voire les a abaissés avec la loi PECRESSE puisque, maintenant, les universités ont un mal fou à obtenir des financements dans certaines filières mais, en plus, le cadeau qu'on nous a fait, c'est que nous avons mis en place Parcoursup pour les étudiants. Maintenant, il est question de l'étendre aux Masters. Voilà, nous n'augmentons donc pas les moyens alors que nous savons que nous allons avoir un afflux d'étudiants.

Ce que je disais dans ma déclaration, c'est que nous préparons le terrain pour les écoles privées pour les élèves qui se retrouveront « sur le carreau ». Je vous rappelle que nous avons 90 000 titulaires du BAC qui se retrouvent « sur le carreau » chaque année par Parcoursup.

Alain PICHON : Nous aidons l'Université, tu n'as pas tout à fait suivi la délibération pour le coup. Nous aidons l'Université, même si nous ne sommes pas le Gouvernement. Nous offrons au territoire la possibilité, justement, de conserver des talents. Nous avons beaucoup de jeunes qui ont des talents et, comme le disait Henri tout à l'heure, s'ils sont obligés de partir faire leurs études ailleurs, ils ne reviennent pas tous, c'est une réalité. À un moment, le monde de l'entreprise, c'est pas mal, c'est même juste indispensable. Si nous voulons faire de la solidarité, il faut créer de la richesse sur le territoire. Séverine.

Séverine SAINT-PÉ : Je pense que c'est un exemple de plus qui montre, en tout cas pour moi, l'inutilité d'opposer les choses. J'en suis, heureusement ou malheureusement, l'exemple vivant puisque j'ai fait à la fois l'Université Paul SABATIER à Toulouse et une école d'ingénieurs. Ce qui coûte le plus cher pour les familles – je suis issue d'un milieu modeste et j'ai la chance d'avoir une sœur jumelle qui a exactement le même cursus scolaire que moi – et je peux vous avouer que quand vous avez deux enfants qui partent en DUT à Paul SABATIER à Auch qui n'était pas, à l'époque, une ville universitaire ou en école d'ingénieurs à Bordeaux, le plus cher, ce ne sont pas les frais d'inscription, mais le logement et le transport.

Ensuite, il ne faut pas opposer les choses parce que le monde de l'université et les écoles d'ingénieurs travaillent dans le même sens et il y a énormément de passerelles pour passer de l'une à l'autre, de l'université vers les écoles d'ingénieurs et vice-versa. Quant au monde du travail, que nous ayons des profils Master ou école d'ingénieurs, les entreprises sont prêtes, je pense, et je regarde Benoît, à ouvrir grands leurs bras pour avoir ces formations de grande qualité et ces profils, que ce soient des Masters ou des écoles d'ingénieurs. Je fais le pari en l'avenir que ces personnes puissent rester sur notre territoire ou partir partout en France, en Europe ou ailleurs. Ce sont de très beaux profils et vraiment, cela ne sert à rien d'opposer les choses. Encore une fois, que nous donnions aux étudiants locaux, mais aussi pourquoi pas de la région, l'opportunité de venir découvrir le Poitou, pour moi, c'est excellent. Il faut vraiment soutenir ces dispositifs d'excellence, qu'ils soient à l'université, et je l'entends parce que pour avoir, encore une fois, fait les deux, je sais qu'il y a des

dispositifs d'excellence dans les universités, et je sais, ô combien, qu'il y a des passerelles entre le monde de l'université et celui des écoles d'ingénieurs.

Alain PICHON : Merci Séverine. Gérard.

Gérard HERBERT : Je partage complètement l'avis de Séverine. Je crois que c'est un débat complètement dépassé aujourd'hui, et dans le cas présent, c'est plutôt une formation complémentaire. En plus, il faut arrêter d'opposer le privé et le public, je le dis encore une fois, c'est un débat d'un autre temps. Personnellement, je crois qu'en effet, dans cette délibération, c'est une chance pour le département.

Alain PICHON : Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Merci, Monsieur le Président. Je ne vais pas revenir sur l'ESIGELEC, Florence a dit l'essentiel de ce que nous pensons. Cependant, je veux quand même dire un petit mot sur l'Université de Poitiers. Je me suis exprimé un petit peu en Commission en disant que, pour nous, c'était difficile de se prononcer sur la délibération dans sa globalité, mais c'est un choix politique de l'avoir fait comme cela parce que nous étions 100 % « pour » sur l'Université de Poitiers et défavorables sur la partie ESIGELEC.

Ce que je veux dire, c'est que par le passé, le précédent Président du Conseil départemental était arc-bouté pour dire « non » à l'Université de Poitiers. Là, dans cette délibération, c'est quand même un geste qui est fait vis-à-vis de l'Université de Poitiers, je tiens quand même à le saluer parce que les arguments étaient un peu fallacieux par le passé. On nous disait : « Monsieur MONORY a contribué à asseoir l'Université de Poitiers, maintenant c'est bon, nous ne faisons plus rien. » Aujourd'hui, pour l'Université de Poitiers, il y a un geste qui est fait et je sais qu'ils l'apprécieront pour en avoir discuté avec un certain nombre de personnes.

Cela va nous conduire, pour cette délibération, puisqu'il y a deux choses qui sont contraires, à nous abstenir.

Alain PICHON : Nous passons notre vie à choisir. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Henri.

Henri COLIN : Je voulais simplement insister sur la liaison étroite entre l'ENSMA et l'ESIGELEC puisqu'il est bien évident que des enseignants de l'ENSMA interviendront à l'ESIGELEC, donc pas de guerre picrocholine !

Alain PICHON : Cela a probablement été un point important dans le choix de l'ESIGELEC de venir sur notre Technopole. Je ne sais pas, mais j'ai l'impression que le nouveau Directeur de l'ENSMA est issu de l'université. Pas d'opposition. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Quatre. C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Henri COLIN ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » s'étant abstenu,

DECIDE :

- d'ouvrir une autorisation de programme « Enseignement Supérieur » d'un montant de 3 M€ et d'adopter l'échéancier des crédits de paiement présenté en annexe 1,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention-cadre avec l'Université de Poitiers, jointe en annexe 2.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006552-DE
Date de publication	27/09/2022

Annexe 1

AUTORISATION DE PROGRAMME "ENSEIGNEMENT SUPERIEUR" : 3 M€

Echéancier des crédits de paiements

2023	2024	2025	Total
1,2 M€	0,8 M€	1 M€	3 M€



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024 Université de Poitiers – Département de la Vienne

ENTRE

L'Université de Poitiers, dont le siège est situé Hôtel Pinet, 15 rue de l'Hôtel Dieu, 86000 POITIERS, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL, et ci-après dénommée « l'Université de Poitiers »,

D'une part,

ET

Le Département de la Vienne dont le siège est situé Place Aristide Briand - CS 80319, 86008 POITIERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain PICHON, et ci-après dénommée « le Département »,

D'autre part,

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 septembre 2022 ayant autorisé la signature de la présente convention-cadre ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université du ayant autorisé la signature de la présente convention-cadre ;

Il est convenu de qui suit :

Préambule

L'Université de Poitiers et le Département de la Vienne souhaitent, par la présente convention-cadre, renouveler le partenariat qui les unit depuis de nombreuses années et qui s'est notamment manifesté au titre de la Convention Université 2000 ainsi qu'au cours des Contrats de Plan 1994-1999, 2000-2006 et 2007-2013.



Le Département de la Vienne, conscient que le développement de l'Université de Poitiers est un atout capital pour l'avenir du département et en particulier de la jeunesse, souhaite poursuivre cette politique et continuer à apporter son concours aux activités d'enseignement supérieur et de recherche de l'Université de Poitiers.

L'Université de Poitiers se positionne comme « Université dans la Cité », pleinement engagée pour la responsabilité sociétale et le développement durable. A ce titre elle mobilise tout le continuum formation-recherche-innovation autour de trois objectifs de l'Organisation des Nations Unies pour le développement durable : « santé et bien-être », « éducation de qualité », « villes et communautés durables », de manière interdisciplinaire et partenariale.

Son implication dans le tissu territorial l'amène à mettre en œuvre des projets soutenus par le Département de la Vienne. L'Université de Poitiers considère qu'elle a un rôle important à jouer dans le développement économique et culturel de son territoire. Elle souhaite favoriser au maximum les échanges avec les collectivités et entreprises du département.

L'Université de Poitiers souhaite aussi maintenir un haut niveau de recherche scientifique afin de consolider l'attractivité du territoire en termes de formation et de recherche.

Les locaux de l'Université sont répartis sur 4 sites en Vienne : centre-ville de Poitiers, campus de Poitiers, Technopole du Futuroscope et Châtelleraut.

Avec 30 000 étudiants dont 4 000 étudiants étrangers, l'Université forme les professionnels de demain pour lesquels le Département de la Vienne a l'ambition de favoriser des perspectives d'emploi dans la Vienne.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien apporté par le Département à l'Université de Poitiers pour l'articulation de ses activités de formation, de vie étudiante, de recherche, de transfert de technologie et d'innovation sur le territoire de la Vienne.

ARTICLE 2 – CONSTITUTION COORDONNEE DU PÔLE NUMERIQUE POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION

La crise sanitaire et les confinements successifs ont entraîné et initié un recours massif aux technologies numériques pour assurer la continuité pédagogique et la relation aux élèves et à leurs familles.



Les problématiques de gouvernance, d'infrastructures, d'égalité d'accès, de co-construction Etat-Collectivités Territoriales, handicapent la structuration d'une véritable filière française du numérique pour l'éducation. Pour que l'innovation et la créativité des Ed'Tech se déploient et s'industrialisent, il est fondamental que ce tissu d'entreprises innovantes bénéficie d'un cadre de confiance pour tester, incubé et ainsi faire passer l'innovation de l'entreprise à la classe. La question de la formation initiale et continue des acteurs de l'École est posée de manière aiguë, comme l'émergence ou le développement de nouveaux métiers d'ingénierie pédagogique.

Pour répondre à cela, la mobilisation de l'ensemble de la filière numérique (les laboratoires et la recherche, les entreprises et l'innovation, les opérateurs et la formation, les établissements scolaires et les usages) autour d'une ambition et d'une culture commune est nécessaire.

Cette mobilisation va se concrétiser par la mise en place d'un " pôle numérique pour l'éducation et la formation " sur la Technopôle du Futuroscope pour incarner dans un projet, la vocation de « Poitiers-Futuroscope, capitale de l'Éducation », tout en contribuant à l'aménagement du territoire.

Le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage d'une étude de préfiguration, pour travailler à l'émergence d'actions concrètes dans un calendrier précis, qui répondront aux enjeux. De nombreux partenaires, dont l'Université de Poitiers, ont été mobilisés. Ce travail collectif a abouti à ce que ce projet soit reconnu par l'Etat comme projet structurant et qu'une directrice de projet, placée auprès du Préfet de la Vienne soit recrutée pour poursuivre le travail.

Les axes et actions, issues de l'étude de préfiguration et des consultations complémentaires, seront ensuite portés par chacun des acteurs/partenaires de la filière du numérique et notamment l'Université de Poitiers, avec un axe fort de rapprochement avec les laboratoires de recherche concernés.

L'Université de Poitiers est fortement impliquée dans la démarche et à ce titre coordonne déjà plusieurs projets :

- le réseau régional de recherche sur le numérique pour l'éducation, mobilisant les unités de recherche impliquées sur cette thématique en Nouvelle-Aquitaine ;
- le projet PIA3 « Dem'UP » porté par l'Université en partenariat avec Réseau Canopé, le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) et l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique (ISAE-ENSMA). Ce projet a pour ambition de réaliser un démonstrateur de virtualisation des apprentissages centré sur la réussite des étudiants ;
- le projet PIA4 « ExcellenceS » porté par l'Université en partenariat avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Centre national de recherche scientifique (CNRS), l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), le CNED, Réseau CANOPE, l'ISAE-ENSMA, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS). Ce projet a notamment pour ambition de développer un positionnement fort



et interdisciplinaire, tant en formation qu'en recherche, sur le thème de « l'éducation de qualité ».

Le Département soutient par ailleurs d'autres projets, qui ne relèvent pas du cadre de cette convention, mais qui concourent aux mêmes objectifs d'excellence numérique du territoire :

- l'extension et le projet de Futurolab de l'ISAE-ENSMA, dont l'Université de Poitiers est partenaire ;
- l'installation sur le site de la Technopole de l'École supérieure d'ingénieurs en génie électrique (ESIGELEC), pour laquelle le Département veille à ce que l'offre de formation locale de cette école s'inscrive en complément de l'offre de l'Université.

ARTICLE 3 – APPUI AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES FORMATIONS

ARTICLE 3-1 – PARTENARIAT AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Les Archives départementales entretiennent un partenariat étroit et ancien avec l'Université de Poitiers (en son sein l'UFR de Sciences humaines et arts) qui se traduit par :

- la coanimation et l'accueil du Diplôme Universitaire Archives et métiers des archives (42h de formation) dans les locaux des archives départementales ;
- la coanimation et l'accueil dans les locaux des archives départementales de séances d'introduction à la recherche en archives - UE3 du M2 de sociologie (20h de formation) ;
- l'animation et l'accueil dans les locaux des archives départementales du cours de Diplomatique médiévale - UE3 du M1 Mondes médiévaux (18h de formation) ;
- l'accueil dans les locaux des archives départementales d'une partie des cours d'histoire moderne et d'histoire contemporaine de Licence 3 ;
- l'accueil dans les locaux des archives départementales de séances d'histoire médiévale de Licence 3.

Dans le cadre de ces formations, les Archives départementales assurent gratuitement la mise à disposition des locaux et donnent accès aux documents originaux qu'elles conservent pour servir de support aux cours. Dans le cadre du Diplôme Universitaire Archives et métiers des Archives, elles accueillent chaque année 4 étudiants en stage d'observation.

Le Département apporte enfin une participation de 2400 euros au financement du Diplôme Universitaire Archives et métiers des archives, ce qui permet d'assurer son équilibre budgétaire.



ARTICLE 3-2 – SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DU SITE UNIVERSITAIRE DE CHATELLERAULT

Afin de maintenir et améliorer l'attractivité du site universitaire de Châtellerault, l'Université de Poitiers projette plusieurs travaux d'amélioration dans les prochaines années :

- la conversion biomasse de la chaufferie du site de l'IUT à Châtellerault, pour un montant estimé de 2 M€ ;
- l'évolution du site de Châtellerault en éco-campus (aménagement espaces extérieurs et création de lieux de vie), pour un montant estimé de 2,6 M€ ;
- amélioration de la performance énergétique, pour un montant estimé de 1,4 M€.

Le cofinancement de ces projets par les collectivités pour au moins la moitié du budget prévisionnel est une nécessité pour permettre leur engagement.

L'Université de Poitiers s'engage à proposer d'inscrire tout ou partie de ces projets au prochain Contrat de Projet Etat Région.

Le Département, quant à lui, s'engage à soutenir l'inscription de ces projets de l'Université à Châtellerault au CPER. A défaut d'inscription au CPER, les projets listés pourront faire l'objet d'un conventionnement dédié.

D'ores et déjà, le Département s'engage à réserver un montant de 0,8 M€ pour ces opérations, en lien avec la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

ARTICLE 3-3 – SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DU SITE UNIVERSITAIRE DU FUTUROSCOPE

L'Université de Poitiers est fortement implantée en formation et en recherche sur le site du Futuroscope. Elle y propose une bibliothèque universitaire et un gymnase.

Malgré la présence de plusieurs opérateurs de formation sur le site du Futuroscope (CNED, CANOPE, IH2EF, ISAE-ENSMA, CNAM) aux côtés de l'Université, la vie étudiante y reste insatisfaisante.

Le Département et l'Université de Poitiers se sont coordonnés au profit de l'émergence d'une « Maison Sport Santé », au sein du gymnase que le Département a cédé à l'Université de Poitiers sur le site du Futuroscope. Elle doit permettre un travail collaboratif avec le Département notamment pour ses salariés.

Au-delà, le Département et l'Université de Poitiers ambitionnent de donner une plus grande cohérence et une plus grande attractivité au campus du Futuroscope et s'engagent à se coordonner à cette fin.



ARTICLE 4 – APPUI A LA DIFFUSION DES FORMATIONS EN SANTE DANS LES TERRITOIRES

ARTICLE 4-1 – SOUTIEN A LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET A LEUR INSTALLATION DANS LA VIENNE

Le Département de la Vienne propose un système de bourse à l'intention des étudiants :

- en médecine (à partir de la 4^{ème} année et jusqu'à la dernière année d'internat en médecine générale) ;
- en chirurgie dentaire (à partir de la 3^{ème} année et jusqu'à l'obtention du diplôme de chirurgien-dentiste en 6^{ème} année) ;
- en orthophonie sur les 5 années de la formation ;
- en masso-kinésithérapie sur les 4 années de formation.

Ces bourses ont pour contrepartie pour le bénéficiaire de s'installer pendant un nombre d'années déterminées sur le territoire de la Vienne.

L'Université de Poitiers et le Département conviennent de se coordonner afin de donner un maximum d'impact à ce dispositif. L'élargissement de ce dispositif vers d'autres cibles (par exemple formation des maîtres de stages, internes se destinant à d'autres spécialités que la médecine générale...) sera étudié de manière coordonnée. L'Université de Poitiers s'engage à diffuser auprès des étudiants la documentation décrivant l'aide départementale et réalisée à cet effet par le Département. Elle informe le Département du nombre d'étudiants touchés chaque année par cette diffusion.

ARTICLE 4-2 – DEVELOPPEMENT DE LA SANTÉ PAR LE SPORT

Le Département de la Vienne développe avec l'Université de Poitiers (en son sein la Faculté des Sciences du Sport) un partenariat qui se traduit par plusieurs actions récurrentes :

- La Direction des Sports du Département reçoit régulièrement des stagiaires de la Faculté des Sciences du Sport ;
- La participation ponctuelle des éducateurs de la Direction des Sports à des événements organisés par la Faculté des Sciences des Sports en faveur de jeunes collégiens, par exemple la boxe éducative ;
- Le Département finance des épreuves nationales organisées à Poitiers par la Fédération du Sport Universitaire ;
- Le Département apporte régulièrement un co-financement pour les colloques organisés par la Faculté des Sciences du sport ;



- Les Classes Olympiques sciences et sports : collaboration entre le CRITT sport-loisirs de Châtelleraut, la Faculté des Sciences des Sports et le Département pour l'organisation de la mise en place de ce dispositif, ainsi que la formation des professeurs des collèges.

ARTICLE 4-3 – DEVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE PAR LA SANTE

Le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP MDPH) a signé une convention avec l'Université de Poitiers le 23 mai 2016.

Le Département et l'Université de Poitiers s'engagent à coordonner leurs actions en direction des étudiants en situation de handicap, notamment via la MDPH.

ARTICLE 4-4 – DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS PARAMEDICALES DANS LA VIENNE

Dans le cadre de ses missions sanitaires et liées au handicap, le Département de la Vienne est vigilant à un développement en proximité des compétences nécessaires.

Le Département souhaite ainsi mobiliser les opportunités ouvertes par le décret n°2019-1107 du 30 octobre 2019 qui crée trois nouvelles sections de qualification d'enseignants-chercheurs en santé :

- section de maïeutique (sages-femmes) ;
- section des sciences de la rééducation et de la réadaptation ;
- section des sciences de l'infirmière.

Le Département apportera en outre un soutien d'un million d'euros au projet de construction du nouvel Institut des formations paramédicales et maïeutique par le CHU de Poitiers, réalisé en partenariat et en mutualisation avec l'Université de Poitiers.

ARTICLE 5 – RELATIONS INTERNATIONALES

Le Département propose le dispositif Campus Mouv'86 de soutien financier à la mobilité internationale des étudiants. Il mobilise chaque année un budget de 15 000 € pour cette opération.

L'Université de Poitiers s'engage à diffuser la documentation réalisée à cet effet par le Département.



ARTICLE 6 – SOUTIEN AU RAYONNEMENT SCIENTIFIQUE DU TERRITOIRE

ARTICLE 6-1 – SOUTIEN A LA DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

Le Département et l'Université de Poitiers s'associent pour mener des actions communes afin de faire connaître les avancées de la recherche et de ses méthodes et encourager les collégiens et les lycéens de l'Académie de Poitiers à la poursuite professionnelle vers des carrières scientifiques.

L'Université de Poitiers et le Département s'engagent à :

- susciter l'esprit de découverte et le travail de groupe des collégiens et lycéens par la participation au concours « *Faites de la science* » dans le cadre du dispositif national "c'est génial" ;
- encourager les filles à se projeter dans des carrières scientifiques par des rencontres en classes entre des élèves et des chercheuses, des doctorantes et des personnels de recherches de l'UP par la sensibilisation à des parcours individuels.

Pour cela, le Département s'engage à attribuer une subvention annuelle de 13 000€ à l'Université de Poitiers. Les dispositifs seront coordonnés par le service Science & Société de la Direction de la recherche et de l'Innovation, en lien avec le Rectorat de Poitiers. Un suivi, une évaluation et une communication dédiée seront mis à l'œuvre afin d'assurer la visibilité et la promotion des actions communes.

ARTICLE 6-2 – SOUTIEN A LA RECHERCHE SUR LES CHAMPS DE COMPETENCES DU DEPARTEMENT

En cohérence avec l'appel à projets recherche lancé annuellement par la Région Nouvelle-Aquitaine, structuré sur une logique de co-financement d'allocations doctorales de recherche d'une durée de trois ans, le Département s'engage chaque année à co-financer pour moitié une nouvelle allocation doctorale de recherche (soit en rythme de croisière jusqu'à trois demies allocations doctorales maximum en même temps).

Les allocations doctorales de recherche doivent impliquer une entreprise et/ou un thème en cohérence avec les grandes compétences et priorités du Département : éducation/numérique, eau, biodiversité, énergies renouvelables et développement durable, santé et autonomie, image et tourisme.

Le montant estimé attribué à chaque demi-allocation doctorale correspond au montant de l'allocation ministérielle accompagné d'une dotation d'équipement d'environ 3000 euros.



L'engagement maximal du Département est le suivant :

Année	Demie- Allocation 1 (€)	Demie- Allocation 2 (€)	Demie- Allocation 3 (€)	Total (en €)
Année N	7000			7000
Année N+1	21000	7333		28333
Année N+2	21000	22000	7667	50667
Année N+3	14000	22000	23000	59000
Année N+4		14667	23000	37667
Année N+5			15333	15333
Total	63000	66000	69000	198000

L'Université de Poitiers s'engage à mobiliser ses équipes pour proposer au Département plusieurs projets de recherche et un jury co-présidé par l'Université et le Département est mis en place pour déterminer le projet lauréat de l'allocation doctorale. Le Département sera destinataire de la publication de ces recherches et une présentation pourra en être demandée afin de valoriser ce travail et l'engagement du Département.

Les modalités d'organisation et de financement de cette demi-allocation doctorale font l'objet d'une convention spécifique puis d'un avenant pour chaque allocation attribuée.

ARTICLE 6-3 – SOUTIEN A LA MISE EN RELATION UNIVERSITE-ENTREPRISES

Le Département entretient des relations partenariales étroites avec les entreprises implantées sur son territoire. Conscients que la formation continue des personnels, le soutien à la recherche et le développement, les démarches d'innovation et l'accompagnement de l'entrepreneuriat sont des vecteurs de développement endogène et de maintien sur le territoire des entreprises, l'Université de Poitiers et le Département s'engagent à coordonner leurs actions afin de promouvoir l'offre de services de l'Université en matière de formations, stages, recherche partenariale, dispositifs d'innovation et de transfert et de soutien à l'entrepreneuriat.

L'Université de Poitiers et le Département s'engagent à :

- Soutenir fortement et favoriser les partenariats entre les acteurs socio-économiques du territoire et l'Université (formation, recrutement, recherche partenariale) ;
- Ouvrir les compétences de l'Université de Poitiers présentes sur le site de Châtelleraut aux entreprises du territoire (plateaux techniques) ;
- Apporter une réponse personnalisée aux besoins RH et de R&D des entreprises pour les accompagner dans leur développement ;
- Structurer la mise en place et le fonctionnement d'une pépinière d'accueil des entreprises innovantes issues du territoire au sein de l'IUT ;



- Promouvoir et soutenir les actions du dispositif PEPITE dédié à l'entrepreneuriat étudiant, accompagner les porteurs de projets et favoriser un lien étroit avec les partenaires territoriaux ;
- Partager un réseau d'interlocuteurs privilégiés afin de favoriser ces échanges et l'émergence de nouvelles initiatives communes.

ARTICLE 7 – GOUVERNANCE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la présente convention et plus globalement les échanges sur les différents sujets relatifs à l'enseignement supérieur, la vie étudiante, la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat, le Département et l'Université de Poitiers conviennent d'une gouvernance commune de leur partenariat.

Un Comité de Suivi est en charge du suivi de la mise en œuvre et des évolutions éventuelles de la présente convention. Il se réunit au moins une fois par an en fin d'année, à l'initiative de l'un ou l'autre des parties. Il réunit le Président du Conseil Départemental et la Présidente de l'Université de Poitiers, ou leurs représentants, ainsi que les personnes désignées par eux.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Université de Poitiers s'engage à faire figurer le logo du Département sur tous les documents de communication portant sur les actions bénéficiant de son soutien financier, avec la mention « avec le soutien du Département de la Vienne ».

Elle valorise l'engagement du Département à ses côtés dans le cadre de la présente convention.

Le Département s'engage à respecter la stratégie de marque de l'Université de Poitiers, fondée sur son nom complet « Université de Poitiers ». Le Département s'engage, dans l'hypothèse d'une communication par ses soins sur les activités, étudiants, formations, laboratoires ou services de l'Université de Poitiers, à utiliser le nom complet de l'Université de Poitiers. Les activités, étudiants, formations, composantes, laboratoires et services de l'Université de Poitiers y sont désignés comme « étudiants de l'Université de Poitiers », « formation (CEPE, CREADOC, etc.) de l'Université de Poitiers », « IUT de l'Université de Poitiers », « laboratoire (Pprime, XLim, Cerege, etc.) de l'Université de Poitiers », « service (SUAPS, BU, etc.) de l'Université de Poitiers ».



ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention-cadre ne prévoit pas de dispositions financières. Des conventions spécifiques sont prévues au cas par cas et les attributions de financements sont renvoyées aux décisions de l'Assemblée Départementale et de sa Commission Permanente.

ARTICLE 10 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, pour les exercices 2022 à 2024. Elle est renouvelable une fois pour la même durée.

ARTICLE 11 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée en cas de force majeure, constaté d'un commun accord par les parties signataires, ou par décision unilatérale d'une partie fondée sur l'inexécution totale ou partielle incombant à l'autre des parties signataires, après mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 12 – DIFFICULTES D'INTERPRETATION ET DISPOSITIONS FINALES

Sauf stipulations contraires, et dans le respect du droit applicable, les parties règlent toute difficulté d'interprétation de la convention selon les lois et règlements en vigueur.

En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de celle-ci, les parties rechercheront une solution amiable.

A défaut de solution amiable, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux.

Poitiers, le



La Présidente de l'Université de Poitiers,

Le Président du Conseil Départemental de la
Vienne,

Virginie LAVAL

Alain PICHON

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement
Direction de l'Education

RAPPORT DU PRESIDENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Le Département de la Vienne bénéficie de la présence d'une université historique qui contribue significativement à l'attractivité et à la dynamique du territoire. Ses 30 000 étudiants, dont 4 000 étudiants étrangers, font en effet de Poitiers une des villes françaises où ce pourcentage est le plus important.

La Vienne compte aussi deux écoles d'ingénieurs : l'ISAE-ENSMA et l'ESIP, école d'ingénieurs interne à l'Université de Poitiers.

Le présent rapport expose la politique globale que le Département souhaite conduire vis-à-vis de l'enseignement supérieur :

- en renforçant son partenariat avec l'Université de Poitiers ;
- en favorisant l'arrivée dans la Vienne d'une nouvelle école d'ingénieurs.

I. Convention avec l'Université de Poitiers

Le Département de la Vienne s'est engagé de longue date au côté de l'Université et différentes conventions les ont unis depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre des différents contrats de plan.

Le Département de la Vienne, conscient que le développement de l'Université de Poitiers est un atout capital pour l'avenir du département et en particulier de la jeunesse, souhaite poursuivre cette politique et continuer à apporter son concours aux activités d'enseignement supérieur et de recherche de l'Université de Poitiers.

L'Université de Poitiers se positionne comme « Université dans la Cité », pleinement engagée pour la responsabilité sociétale et le développement durable. A ce titre, elle mobilise tout le continuum formation-recherche-innovation autour de trois objectifs de l'Organisation des Nations Unies pour le développement durable :

« santé et bien-être », « éducation de qualité », « villes et communautés durables », de manière interdisciplinaire et partenariale. Son implication dans le tissu territorial l'amène à mettre en œuvre des projets soutenus par le Département de la Vienne car elle considère qu'elle a un rôle important à jouer dans le développement économique et culturel de son territoire. Elle souhaite donc favoriser au maximum les échanges avec les collectivités et entreprises du département.

La convention-cadre 2022-2024, jointe en annexe, a pour objet de formaliser le soutien apporté par le Département à l'Université de Poitiers pour l'articulation de ses activités de formation, de vie étudiante, de recherche, de transfert de technologie et d'innovation sur le territoire de la Vienne.

Cette convention-cadre propose de poursuivre et conforter certains dispositifs qui donnent toute satisfaction :

- partenariat avec les Archives Départementales pour le diplôme universitaire « Archives et métiers des archives » ;
- soutien à l'attractivité du site universitaire du Futuroscope ;
- attribution de bourses pour les étudiants en santé (médecine, chirurgie-dentaire, orthophonie, masso-kinésithérapie) en contrepartie d'installation dans la Vienne ;
- développement de la santé par le sport ;
- soutien financier à la mobilité internationale des étudiants (dispositif Campus Mouv'86) ;
- soutien à la diffusion de la culture scientifique et à l'attractivité des filières scientifiques, tout particulièrement pour les filles.

Le Département s'engage aussi avec l'Université dans de nouveaux projets :

- en soutenant la recherche sur ses champs de compétence (éducation/numérique, eau, biodiversité, énergies renouvelables et développement durable, santé et autonomie, image et tourisme) par le co-financement d'allocations doctorales de recherche d'une durée de trois ans, soit en rythme de croisière jusqu'à trois demi allocations doctorales maximum en même temps ;
- en participant aux investissements de l'Université :
 - o au travers du contrat de plan Etat-Région pour l'amélioration de l'attractivité du site universitaire de Châtelleraut pour 0,8 M€ ;
 - o pour la construction du nouvel institut des formations paramédicale et de maïeutique porté par l'Université et le CHU de Poitiers pour 1 M€ ;
- en contribuant à la constitution du Pôle Numérique pour l'Education et la Formation ;
- en soutenant la mise en relation Université-Entreprises.

Par cette convention-cadre 2022-2024, le Département renouvelle son positionnement de partenaire majeur auprès de l'Université.

Les différentes mesures de cette convention feront l'objet d'individualisations de crédits dans le cadre des budgets 2023 et 2024 ou de rapports spécifiques en ce qui concerne les dépenses d'investissement. Néanmoins, une autorisation de programme est immédiatement créée pour cela.

Ce sont 1,8 M€ en investissement et près de 0,8 M€ en fonctionnement qui seront ainsi consacrés au soutien à l'Université de Poitiers et à ses étudiants pour la durée de cette convention-cadre.

II. Soutien à l'installation de l'ESIGELEC

L'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie ELECTrique (ESIGELEC), implantée à Saint-Etienne du Rouvray en Seine-Maritime, est une école qui forme des ingénieurs généralistes dont les cursus sont centrés sur les Systèmes Intelligents et Connectés comprenant l'ingénierie, les technologies de l'information, les télécommunications jusqu'aux domaines des transports, de l'énergie, de la santé, du bâtiment...

Etablissement d'enseignement supérieur privé reconnu d'utilité publique par l'Etat, l'ESIGELEC, créée en 1901, accueille chaque année 2 000 ingénieurs sous statut étudiant ou en alternance.

Soucieux de développer son activité et son offre de formation, l'ESIGELEC a souhaité ouvrir un nouveau campus et elle a choisi le département de la Vienne et le site de la Technopole du Futuroscope pour cette implantation. Ce projet a été construit avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées (Région Nouvelle-Aquitaine, Grand Poitiers et Département) et chacune d'entre elles, dans le cadre de ses compétences respectives, a apporté un soutien appuyé à cette arrivée.

L'installation d'une nouvelle école d'ingénieurs sur le site de la Technopole est une chance pour le département et celle-ci offre de nouvelles opportunités de poursuites d'études pour les lycéens et les étudiants de la Vienne qui ne compte aujourd'hui que deux écoles d'ingénieurs : l'ISAE-ENSM et l'ESIP, école interne à l'Université de Poitiers.

Les formations retenues pour ce campus concernent le numérique, dont chacun sait les besoins criants des entreprises dans ce secteur et l'offre de formation actuellement insuffisante pour les couvrir. Les deux dominantes proposées par l'ESIGELEC sont « intelligence artificielle et big data » et « développement logiciel ». Ces formations seront organisées par la voie de l'apprentissage et cette modalité présente un double intérêt pour le département. D'une part, cela permettra aux entreprises de disposer en proximité d'apprentis ingénieurs susceptibles de renforcer leurs équipes et de leur apporter des compétences nouvelles ou actualisées. D'autre part, pouvoir répondre localement aux besoins des entreprises dans un secteur aussi stratégique et sous tension que le numérique, est un gage de développement économique et peut aussi contribuer à des implantations de nouvelles activités, raisons pour lesquelles l'ensemble des Collectivités s'est entendu pour apporter un soutien à l'arrivée de l'ESIGELEC.

Ce projet a, par ailleurs, vocation à s'inscrire en complémentarité avec les offres de formations existantes de l'Université, de son école d'ingénieurs ou de l'ISAE-ENSMA avec laquelle des liens et des projets de coopération sont déjà en cours d'élaboration, liens qui ont pesé dans le choix du site de la Technopole du Futuroscope pour cette implantation.

Le dossier d'accréditation de l'ESIGELEC pour l'ouverture de son nouveau site a fait l'objet d'une instruction par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), qui seule peut les autoriser. La CTI, après avoir audité l'ensemble des acteurs du dossier (ESIGELEC, collectivités partenaires, Université, ISAE-ENSMA), a rendu un avis favorable lors de sa session du 13 juillet 2022.

Cet avis rend désormais possible l'ouverture du site de l'ESIGELEC à la rentrée 2023. 33 ingénieurs par alternance sont attendus la première année avec une montée en charge progressive ayant pour cible maximale 99 étudiants en septembre 2027, le site étant calibré pour accueillir 300 élèves ingénieurs en 2029-2030.

L'ESIGELEC souhaite disposer de ses propres locaux, soit qu'elle les achète et les adapte à ses besoins, soit qu'elle engage un projet de construction. Cette installation est une garantie de la pérennité du projet et de l'autonomie de l'ESIGELEC.

Le Département de la Vienne s'engage donc à contribuer par subvention au projet immobilier de l'école à hauteur de 1,2 M€, versés pour permettre l'achat d'un bien existant sur le site de la Technopole ou la construction de nouveaux locaux. Dans ce cas, cette subvention couvrirait les frais de location de locaux provisoires, l'acquisition d'un terrain et une participation pour la réalisation des travaux.

En conséquence, je vous propose :

- **d'ouvrir une autorisation de programme « Enseignement Supérieur » d'un montant de 3 M€ et d'adopter l'échéancier des crédits de paiement présenté en annexe 1,**
- **de m'autoriser à signer la convention-cadre avec l'Université de Poitiers jointe en annexe 2.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

23. Direction des bâtiments

Inscription de crédits de fonctionnement – Dépenses énergétiques

Henri COLIN : Je dirais que c'est encore une délibération qui en rejoint beaucoup d'autres. Nous devons compléter les crédits de fonctionnement pour l'ensemble de nos bâtiments : 255 000 € et 50 000 € en fonctionnement pour le lancement d'études énergétiques dans des bâtiments qui n'ont parfois pas été revus. Certains l'ont été, je prends souvent l'exemple du collège de Jaunay-Marigny, mais nous avons bien sûr beaucoup d'autres immeubles qui sont à revoir et il faut donc continuer à essayer de travailler sur leurs coques, si j'ose dire.

Alain PICHON : C'est le cas. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 23 est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

DIRECTION DES BATIMENTS
Inscription de crédits de fonctionnement - Dépenses énergétiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de :

- 255 000 € en fonctionnement pour les dépenses de fluides,
- 50 000 € en fonctionnement pour le lancement d'études énergétiques.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006553-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement
Direction des Bâtiments

RAPPORT DU PRESIDENT

DIRECTION DES BATIMENTS

Inscription de crédits de fonctionnement - Dépenses énergétiques



1. Dépenses relatives aux fluides

Afin de permettre l'évaluation de la répercussion de la forte augmentation du prix de l'énergie sur les besoins en crédit de fonctionnement pour l'année 2022, une étude comparative entre l'année de référence 2019 (significative en quantité d'énergie consommée par rapport à la période 2020-2021) et l'année en cours a abouti aux résultats suivants :

- consommation annuelle en kwh 2019 : 2 052 700 ;
- prix moyen annuel du kwh compris abonnement et frais annexes : 0,31 € ;
- coût global 2019 : 636 337 €.

A ce jour, au regard des factures déjà honorées, le coût global constaté du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 s'élève à 298 305 € pour 573 634 kwh, soit un prix moyen de 0,52 € / kwh, ce qui correspond à une augmentation de 68%.

Afin d'établir une projection des dépenses d'énergie pour l'année 2022, il est considéré que les consommations seront similaires à celles de 2019. Cela implique une consommation globale de l'ordre de 2 052 700 kwh pour un coût total de 1 067 400 € au tarif moyen de 0,52 €/ kwh.

Compte tenu du montant global des crédits inscrits pour les fluides au budget primitif et à la décision modificative du 24 juin 2022 s'élevant à 812 000 € et des dépenses déjà effectuées, il apparaît un besoin supplémentaire de crédits de 255 000 €.

Il conviendrait, afin de permettre le paiement des factures jusqu'à la fin de l'année 2022, d'abonder les crédits concernés d'un montant global de 255 000 € en complément des crédits déjà inscrits.

2. Crédits pour le lancement d'études énergétiques

Afin d'obéir aux exigences de sobriété énergétique imposés par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (dit décret tertiaire) relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et de satisfaire aux obligations imposées par le décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments accueillant des Etablissements recevant du Public (ERP), il convient dans un premier temps de faire procéder à l'ensemble des diagnostics de performance énergétique et des diagnostics techniques structurels pour l'ensemble des bâtiments entrant dans le champ d'application de ces décrets.

Ces diagnostics permettront d'établir une priorisation des besoins d'études et de travaux en vue d'élaborer une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) complémentaire en cohérence avec les PPI des collèges et des bâtiments départementaux en vigueur.

Ainsi, il conviendrait de prévoir un crédit pour 2022 de 50 000 € répartis à hauteur de 35 000 € pour les collèges et de 15 000 € pour les bâtiments administratifs.

Je vous propose d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de :

- **255 000 € en fonctionnement pour les dépenses de fluides (nature 60612),**
- **50 000 € en fonctionnement pour le lancement d'études énergétiques (nature 6188).**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>255 000 €</u>	Ch :011, N : 60612, F : 0202
«	<u>35 000 €</u>	Ch :011, N : 6188, F : 221
«	<u>15 000 €</u>	Ch :011, N : 6188, F : 0202

24. Immeubles départementaux

Inscription de crédits et acquisition à Cissé

Henri COLIN : Le 24 concerne l'acquisition d'un immeuble à Cissé d'à peu près 500 m² sur 2 000 m² de surface. Je ne vais pas parler du siège des établissements ROSSIGNOL parce que si notre ami Guillaume DE RUSSÉ était là, il dirait que ROSSIGNOL, c'était Montmorillon. Le dépôt que la famille ROSSIGNOL avait mis en place sur la commune de Cissé – certains s'y sont peut-être rendus pour acheter quelques vieux documents pédagogiques –, cet immeuble correspond tout à fait aux besoins de nos services qui se sont rendus sur place. Je rappelle que les locaux de la rue Blaise PASCAL qui appartenaient à Poitiers ont hébergé pendant un temps la Caravane des sports, etc. puis ils sont revenus sur le site de la rue des Joncs et de l'avenue de la Libération, j'allais dire aux Trois Bourdons. Et maintenant, nous essayons de libérer cet espace important puisqu'il peut être mis en vente assez rapidement.

Cette opération à Cissé va s'élever à 301 000 €, l'acquisition, les frais d'intermédiaire puis les frais d'acte.

Alain PICHON : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci Henri.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**Séance du 23 septembre 2022

**IMMEUBLES DEPARTEMENTAUX
Inscription de crédits et acquisition à Cissé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu le 23 août 2022 par la directrice départementale des finances publiques de la Vienne figurant en annexe I,

La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'inscrire un crédit de 301 000 € au titre des acquisitions immobilières pour l'acquisition de l'immeuble destiné au centre de stockage des services départementaux,
- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 270 000 €, de l'immeuble bâti situé sur le territoire de la commune de Cissé (Vienne), 3 rue des Pays-Bas, sur la zone d'activités économiques de la Cour d'Hénon, identifié au cadastre section YE numéro 72 pour une contenance de 2 948 mètres carrés, dont le propriétaire dudit bien est identifié en annexe II,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à arrêter les termes et conditions du contrat d'acquisition et à signer l'acte correspondant dont les frais seront à la charge du Département,

- de prélever la dépense correspondante s'élevant à 301 000 €, dont 270 000 € au titre du prix d'acquisition, 25 920 € au titre des frais d'intermédiaire et 5 080 € au titre des frais d'acte.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006554-DE
Date de publication	27/09/2022

Direction Générale Des Finances Publiques
**Direction départementale des Finances Publiques
de la Vienne**
Pôle d'évaluation domaniale
11, RUE RIFFAULT
B.P. 549
86 021 POITIERS Cedex
téléphone : 05.49.55 62 00
mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23 août 2022

La Directrice Départementale des Finances
Publiques de la Vienne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle AIME

téléphone : 05 49 00 85 74
courriel : isabelle.aime@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9555832

Réf OSE : 2022-86076-61376

Monsieur le Président
Conseil Départemental de la Vienne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Immeuble bâti
Adresse du bien :	3 rue des Pays Bas à Cissé
Département :	Vienne
Valeur vénale :	267 000 €, soit 550 € HT au m ² . Une marge d'appréciation de 10 % pourra être pratiquée.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Département de la Vienne

Affaire suivie par : Monsieur Eric BONTOUX

2 - DATE

de consultation : 08/08/2022

de réception: 08/08/2022

de visite : du bureau

de dossier en état : 08/08/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le département de la Vienne souhaite acquérir un immeuble à usage d'activités économiques pour la création d'un centre de stockage pour les besoins des services techniques du Département.

Le consultant a précisé que le bien est en vente au prix de 270 000 € hors taxes et frais d'agences, soit 295 920 € frais d'agence inclus, auprès du cabinet Michel Simon, spécialisé en immobilier d'entreprise.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Cissé

Référence (s) cadastrale (s) : Section YE 72

Contenance totale : 2 948 m².

Immeuble à usage d'activités édifié en 1990 ayant une surface totale de 485 m² :

- Au rez-de-chaussée : un vestibule, deux ateliers, dont un accessible aux véhicules automobiles, quatre bureaux, dont un avec un local annexe, et une petite installation sanitaire,
- A l'étage deux mezzanines de stockage de 150 m² chacune, dont une comporte un bureau, accessible par un escalier.

L'immeuble est isolé et dispose d'une installation de chauffage / climatisation. Le terrain est partiellement clos avec un revêtement bitumineux pour la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur trois côtés du bâtiment. Un espace boisé avec un bassin de rétention des eaux pluviales occupent le surplus du terrain.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire (s) : Monsieur Philippe André ROSSIGNOL

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le bien se situe en zone UH au PLU en vigueur. Cette zone est destinée à accueillir des activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, de services).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à 267 000 €, soit 550 € HT au m². Une marge d'appréciation de 10 % pourra être pratiquée.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice Départementale des Finances publiques
et par délégation,



Isabelle AIME

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ACQUISITION IMMOBILIERE A CISSE

Acquisition par le Département de la Vienne d'un immeuble bâti d'une surface de 485 mètres carrés au sol, situé sur le territoire de la commune de Cissé (Vienne), 3, rue des Pays-Bas, identifié au cadastre section YE numéro 72 pour une contenance de 2 948 mètres carrés appartenant à Monsieur Philippe Rossignol, demeurant à Cissé (Vienne), 89, route de Poitiers.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS
Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Mission Affaires Immobilières

RAPPORT DU PRESIDENT

IMMEUBLES DEPARTEMENTAUX Inscription de crédits et acquisition à Cissé

■ ■
■

Le Département de la Vienne a prévu de mettre en vente l'ensemble immobilier situé à Poitiers, 15 rue des Joncs et 188 avenue de la Libération, anciennement affecté à des ateliers et entrepôts des services en charge de la voirie départementale qui sont désormais installés au sein du Centre technique départemental de Poitiers, sis 9 rue des transporteurs sur la zone industrielle de la République I.

A ce jour, le site reste cependant partiellement utilisé pour l'entreposage de biens divers et véhicules automobiles par plusieurs services et pour assurer la complète libération des lieux de toute occupation, il est indispensable que les services départementaux disposent en remplacement de nouveaux locaux de stockage appropriés aux besoins.

Il résulte de la prospection engagée qu'un immeuble fonctionnel situé 3 rue des Pays-Bas à Cissé (Vienne), sur la zone d'activités économiques de la Cour d'Hénon répond aux besoins de la collectivité. Ce bien comporte un bâtiment à usage industriel d'une surface de 485 mètres carrés au sol divisé en plusieurs parties séparées, dont certaines sont accessibles aux véhicules, avec en outre deux mezzanines de stockages de 150 mètres carrés chacune, susceptibles d'accueillir de fortes charges. Ce bâtiment est doté d'une installation sanitaire ainsi que de systèmes de chauffage et de climatisation. Il est établi sur un terrain de 2 948 mètres carrés, partiellement clos et aménagé pour la circulation des véhicules de types poids-lourds.

Ce bien, positionné à proximité immédiate de la route départementale 347, de la route nationale 147 et de l'entrée de l'autoroute A10 Poitiers-Nord, est très facilement accessible depuis l'Hôtel du Département et requiert des aménagements limités pour une utilisation immédiate (mise en conformité de l'installation électrique et d'assainissement, installation d'un portail, mise en place d'un système d'alarme....) dont le coût maximal est estimé à 85 000 euros (la réalisation d'une partie d'entre eux étant seulement une éventualité). Compte tenu de sa configuration

et des surfaces disponibles, il offre de nombreuses possibilités d'utilisation pour le stockage du matériel des services départementaux.

Les directions des bâtiments, des affaires générales ainsi que des sports ont donné un avis positif sur la qualité technique du bien et se sont prononcées favorablement sur l'acquisition.

Le coût total d'acquisition s'élève à 301 000 €, correspondant au prix de vente de 270 000 €, conforme au marché de ce genre de bien, ainsi qu'aux frais d'intermédiaire (25 920 € toutes taxes comprises) et d'actes (5 080 € toutes taxes comprises). Ce prix est conforme à l'évaluation du bien faite par la directrice départementale des finances publiques de la Vienne qui, dans son avis du 23 août 2022 figurant en annexe I, délivré en l'application des articles L 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, a fixé celui-ci à 267 000 € avec une marge d'appréciation de dix pour cent.

Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire les crédits de paiement correspondants à cette acquisition qui n'était pas prévue lors du vote du Budget Primitif 2022.

Je vous propose :

Vu l'avis rendu le 23 août 2022 par la directrice départementale des finances publiques de la Vienne figurant en annexe I,

- **d'inscrire un crédit de 301 000 €, au titre des acquisitions immobilières pour l'acquisition de l'immeuble destiné au centre de stockage des services départementaux ;**
- **d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 270 000 €, de l'immeuble bâti situé sur le territoire de la commune de Cissé (Vienne), 3 rue des Pays-Bas, sur la zone d'activités économiques de la Cour d'Hénon, identifié au cadastre section YE numéro 72 pour une contenance de 2 948 mètres carrés, dont le propriétaire dudit bien est identifié en annexe II ;**
- **de m'autoriser à arrêter les termes et conditions du contrat d'acquisition et à signer l'acte correspondant dont les frais seront à la charge du Département ;**
- **de prélever la dépense correspondante s'élevant à 301 000 €, dont 270 000 € au titre du prix d'acquisition, 25 920 € au titre des frais d'intermédiaire et 5 080 € au titre des frais d'acte, sur le chapitre 21 du budget départemental.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>301 000</u>	<u>21-0202-21311</u>
RECETTES		